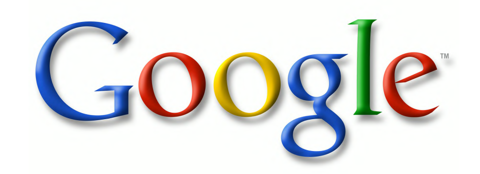
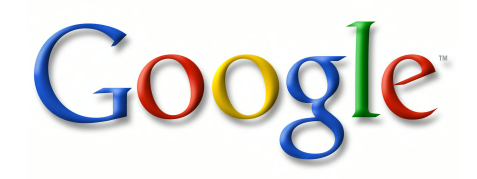









1817
SCIENTIA
VERITAS
OF THE
TY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE





DÉFENSE
DU
CULTE EXTERIEUR DE L'EGLISE CATHOLIQUE:

Où l'on montre aussi les defauts qui se trouvent dans le Service public de la Religion Prétenduë Réformée.

AVEC

La réfutation des deux Réponses *faites à l'*Examen des raisons qui ont donné lieu à la separation des Protestans; *où l'on répond principalement à ce que M. Jurieux a allegué contre l'adoration du Saint Sacrement de l'Eucharistie.*

Pour servir d'instruction aux Protestans & aux nouveaux Convertis.

Par M. BRUEYS *de Montpellier.*

A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy.

M. DC. LXXXVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE.

AVERTISSEMENT.

LES Proteſtans de ce Royaume ſont aſſez inſtruits ſur les points de la Doctrine : ces converſions ſi promptes & ſi générales que l'on vient de voir, marquent aſſez que leurs eſprits eſtoient diſpoſez de ce coſté-là à la rëunion, & que tant d'inſtructions qu'on leur avoit données depuis quelque temps & par écrit & de vive voix, les avoient enfin deſabuſez de leurs préventions.

Car il n'eſt pas poſſible de s'imaginer que les derniers moyens dont on s'eſt ſervi pour les obliger à renoncer à leur Schiſme, euſſent eû tant de ſuccés, ſi généralement tous les eſprits du parti n'avoient eſté ſecretement portez à revenir à l'unité de la Foy Catholique.

Cét heureux retour qui fait préſentement la joye des cieux & de la

terre, doit avoir mis fin à toutes nos controverses ; & nous ne devons tous ensemble que loüer Dieu de ce qu'il luy a plû de benir les desseins & le zele du ROY, *& d'avoir permis qu'aprés avoir rempli le nom de Grand par ses travaux héroïques, & par le calme dont il fait joüir toute l'Europe, il ait aussi rempli heureusement les noms de Roy Tres-Chrestien & de Fils aisné de l'Eglise, par sa sainte application à ramener les Protestans, & par la paix qu'il vient de donner dans son Royaume à la famille de Jesus-Christ.*

Mais comme l'expérience nous apprend tous les jours, que presque tous ceux qui quittent la Secte de Calvin pour entrer dans l'Eglise Catholique, sont d'abord surpris de rencontrer un extérieur de Religion tout différent de celuy auquel ils sont accoustumez depuis leur enfance : il est juste de leur aider à dissiper les idées qu'ils peuvent avoir prises de ce costé-là.

Il ne faut pas néanmoins s'étonner que tout Catholiques qu'ils sont, ils ayent quelque peine à s'accoustumer à l'extérieur de nostre Service. Quand on passe tout d'un coup de la pratique d'un Service public dans celle d'un autre, quoy-que l'on soit bien persuadé de la bonté du culte dans lequel l'on entre, & des defauts de celuy que l'on abandonne, l'on ne laisse pas de trouver dans ce changement une certaine nouveauté qui fait au commencement quelque peine, sans que l'on sçache bien pourquoy.

Comme c'est sur l'extérieur de la Religion que nous avons pris dés l'enfance nos premieres impressions; ce sont aussi celles que nous abandonnons les dernieres. A l'égard des dogmes, la raison cede à la force de la vérité, & le cœur se rend à la persuasion intérieure du Saint Esprit; mais la chair & le sang contestent encore sur les choses extérieures qui sont de leur jurisdiction: & de là

vient qu'il arrive assez souvent que l'ame est déja toute Catholique dans le mesme temps que les yeux sont encore un peu tournez du costé de l'erreur.

J'en ay fait l'expérience : car lors que Dieu me fit la grace de me convertir à la Foy Catholique, je n'avois aucun doute sur les points de la Doctrine ; mais les idées que l'on m'avoit fait prendre sur l'extérieur de la Religion n'estoient pas encore entierement effacées. Je sentois bien que ces choses là n'estoient pas absolument essentielles ; mais je ne pus de quelque temps me défaire tout à-fait des fausses impressions que l'on m'avoit données.

Il me sembloit que la grandeur & la majesté que je voyois dans le Service public de la Religion que je venois d'embrasser, ne convenoient point au Christianisme. Les cérémonies & les pratiques de l'Eglise me paroissoient avoir assez de rapport au culte Judaïque : le respect

& la dévotion que l'on y a si justement pour les Temples & pour tous les lieux consacrez au Divin Service, ne me sembloient plus de saison sous l'Evangile. Je m'imaginois de temps en temps qu'il y avoit en tout cela plusieurs choses qui avoient esté tirées ou imitées du Paganisme. J'avois de la peine à comprendre que le Service deust estre fait en une langue non entenduë de la plusspart des Chrestiens. Enfin il me sembloit que l'extérieur de la Religion que je venois de quitter, avoit plus de rapport avec celuy des premiers siecles du Christianisme ; & tout ce que j'avois oüi dire sur cela aux Ministres, ou que j'avois leû dans leurs écrits, revenoit sans cesse à mon esprit, & me faisoit quelque peine.

Je ne doutois pas néanmoins que les doutes, & les incertitudes où j'estois sur cela ne vinssent de mes préventions ; & j'avois une ferme confiance que Dieu me feroit la

grace de les surmonter, comme il m'avoit fait celle de m'éclairer sur les dogmes de la Foy.

C'est ce qui m'obligea de m'appliquer à m'instruire sur ces matieres; & je n'ay pas esté trompé dans mon esperance. Je suis revenu de tous mes préjugez; j'ay reconnu qu'ils estoient fondez sur de faux principes: & l'on verra dans cét Ouvrage la route que j'ay tenuë pour sortir de toutes mes préventions, ou plûtost le chemin par lequel il a plû à Dieu de me conduire, pour me mettre entierement hors du labirinthe dans lequel le malheur de ma naissance m'avoit engagé.

Comme je ne doute point que la plusspart des nouveaux Convertis ne soient de ce costé-là dans les mesmes doutes où j'ay esté; & que je sçay d'ailleurs qu'il y a plusieurs Protestans qui sont plus attachez à leur religion par son extérieur que par sa créance, à cause que le

plus grand nombre n'eſt pas bien capable de comprendre les différends que l'on a ſur les points de la doctrine, au lieu que tous s'imaginent de pouvoir juger ſainement de l'extérieur de la Religion : j'ay cru que pour les deſabuſer à cét égard, je devois leur faire part de ce qui m'a ſervi à me deſabuſer moy-meſme ; & quelque imparfait que puiſſe eſtre cét Ouvrage, je me ſuis preſſé de le donner au public, eſtant bien certain que le ſujet que j'y traite, ne ſçauroit eſtre plus propre, ni plus convenable à la circonſtance du temps.

Car puiſque l'on voit aujourd'huy que toutes les portes de l'Egliſe ſont ouvertes à ceux qui viennent en foule de tous coſtez ſe remettre dans ſon ſein ; & que la moiſſon eſt ſi grande, que tous les Ouvriers Evangeliques ſont employez à la recueillir ; qu'y a-t-il de plus juſte que de leur applanir toutes les difficultez qu'ils peuvent trou-

de l'Ecriture, & la pratique constante & perpetuelle de l'Eglise.

J'espere donc que ceux qui voudront éxaminer cét Ouvrage sans passion, seront convaincus par l'Ecriture Sainte, par le témoignage de l'Eglise de tous les siecles, & par la droite raison, qu'il n'y a rien dans nostre culte ni dans nos pratiques, qui ne soit pur, saint, legitime, & conforme au Christianisme; & qu'il y a au contraire dans l'extérieur de la Religion Prétenduë Réformée plusieurs defauts tres-considérables.

Je dois ici avertir le Lecteur, que lors que je composois ce Traité, la Religion Protestante subsistoit encore dans ce Royaume; & que ce retour presque général que l'on vient de voir, n'estoit pas encore arrivé. Ainsi il trouvera que j'y parle par tout de cette Religion comme si elle subsistoit encore, & de ses Sectateurs comme si la plusspart estoient encore à convertir. L'impression mesme

prits des Proteſtans ; à cauſe que ces Docteurs n'ayant pas eſté élevez dans la Religion Prétenduë Réformée, ils ne peuvent pas ſçavoir ſur quoy il eſt principalement néceſſaire de les deſabuſer.

Ils n'ont pas auſſi remarqué les defauts qu'il y a dans l'extérieur de cette Religion, parce que ces defauts ne ſont bien ſenſibles qu'à ceux qui les quittent, & qui viennent à gouſter un meilleur culte : eſtant tres-certain que ceux qui ont paſſé toute leur vie dans une ſeule Communion, n'ont jamais bien ſenti cette différence de Service public. C'eſt pour cela que je me ſuis uniquement attaché à ces deux choſes.

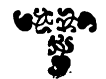
Je ne traite icy principalement que des queſtions de fait, dans leſquelles toutes les ſubtilitez ſont inutiles ; & je n'avance rien qui ne ſoit fondé ſur des principes que l'on ſera obligé d'avoüer, à moins qu'on ne veüille rejetter l'autorité formelle



TABLE DES MATIERES.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.



Extrait du Privilege.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Paris le 24. jour de Septembre 1685. signées GAMART, & scellées du grand sceau de cire jaune, il est permis au sieur DAVID AUGUSTIN BRUEYS de faire imprimer un Livre qu'il a composé, & qui est intitulé: *Défense du Culte extérieur de l'Eglise Catholique, où l'on montre aussi les defauts qui se trouvent dans le Service public de la Religion Prétenduë Réformée,* &c. & ce pendant le temps & espace de six années consecutives, à compter du jour que ledit Livre aura esté achevé d'imprimer. Avec defenses, &c.

Et mondit sieur Brueys a cedé le Privilege cy-dessus au sieur Mabre-Cramoisy Imprimeur du Roy & Directeur de son Imprimerie Royale.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 5. Décembre 1685.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 10. Décembre 1685.

DEFENSE



DÉFENSE
DU
CULTE EXTERIEUR
DE
L'EGLISE CATHOLIQUE.

PREMIERE PARTIE.

SECT. I. Que la passion que les Prétendus Réformez ont de justifier le Schisme qu'ils ont fait, les oblige à contester non seulement la doctrine de l'Eglise Catholique, mais encore à condamner tout son culte exterieur.



I l'expérience n'a que trop justifié que dans toutes sortes de Religions le schisme est le plus grand de tous les maux, il faut avoüer que c'est principalement dans la Religion Chrestienne qu'il fait de plus grands ravages.

Le Christianisme ne presche qu'amour, douceur, humilité, & charité; & il n'y a rien de plus opposé à ces divins caracteres de la Religion de JESUS-CHRIST,

que la haine, l'aigreur, l'orgueil & la cruauté, qui sont les suites inévitables des schismes.

Les Prétendus Réformez ne sont pas assez de mauvaise foy, pour contester cette vérité. Ils soupirent dans le fond de leur cœur des malheurs que leur séparation a causez ; & ils font tout ce qu'ils peuvent pour persuader à toute la terre, qu'ils ont eu de justes raisons de se séparer.

Pour cét effet, il n'est point de dogmes dans l'Eglise Catholique qu'ils ne contestent ou en tout ou en partie, ou sur les conséquences qu'ils en tirent. Si l'on réüssit à les détromper des fausses idées qu'on leur a données de ce costé-là, en leur exposant sa véritable créance, selon les propres termes de ses Conciles, ils refusent d'adjouster foy à cette exposition. Si le Pape & les Prélats approuvent ce qu'on leur expose, ils ne veulent pas que ces approbations

soient sinceres. Si tout le monde Chrestien leur crie & leur proteste que ce sont-là les veritables sentimens de l'Eglise dont ils se sont séparez, ils ne veulent point que cela soit : & leurs Ministres s'attachant opiniâtrément aux expressions de quelques Docteurs particuliers, ou à ce qu'ils voyent pratiquer à quelques simples ; sur ce prétexte injuste & ridicule ils portent leurs peuples à rejetter les témoignages authentiques de toute l'Eglise en corps, laquelle s'explique par les Conciles, par le formulaire de sa Confession de Foy, par le Catechisme Romain, par la bouche & par la plume de tous ses Prélats.

Ils ne se contentent pas pour justifier leur séparation, de contester ainsi de mauvaise foy tous les points de la doctrine de l'Eglise Catholique : ils se déchaisnent aussi sans aucun ménagement contre tout son extérieur. Les saintes &

les auguſtes cérémonies qu'elle pratique depuis tant de ſiecles, leur paroiſſent criminelles. Tout les choque dans une Egliſe qu'ils veulent avoir juſtement quittée. Les pratiques meſme dont elle ſe ſert pour porter les hommes à la piété, leur paroiſſent injurieuſes à Dieu, & indécentes au Chriſtianiſme : il n'eſt pas juſqu'aux termes, aux habits des Eccleſiaſtiques, & à la ſtructure des ſaints édifices, qu'ils ne condamnent & qu'ils n'ayent entierement changez.

C'eſt-à-dire en un mot, que pour juſtifier leur ſchiſme, & perſuader aux peuples qu'ils ont renouvellé la Religion, & qu'elle eſtoit défigurée avant leur Prétenduë Réforme, ils veulent à quelque prix que ce ſoit trouver par tout dans l'Egliſe Catholique de l'erreur, de la ſuperſtition & de l'idolatrie. Ils ne ſçauroient conſentir à la trouver innocente de ce dont ils l'accuſent : il ſemble meſme qu'ils ſe-

roient bien faſchez que cela fuſt. Enfin, ils ne veulent pas qu'elle croye ce qu'elle croit en effet, ni qu'elle pratique ce qu'elle pratique veritablement, parce qu'ils ſeroient obligez de reconnoiſtre qu'elle croit ce qu'il faut croire, & qu'elle pratique ce qu'il faut pratiquer.

En verité, il me ſemble que cette paſſion de conteſter tous les articles de Foy d'une Egliſe dans laquelle ils trouvent néanmoins leur Symbole & leur Décalogue, cette fureur de renverſer tout l'extérieur d'une Religion dont ils ſont ſortis, juſques aux ornemens, aux ſyllabes, & aux pierres meſme, devroient faire comprendre aux perſonnes ſinceres & éclairées qui ſont parmi eux, que leurs Docteurs ſont animez d'un eſprit bien différent de celuy de Saint Paul, qui nous exhorte dans tous ſes écrits à nous ſupporter charitablement les uns les autres, & à ne nous

point diviser légerement par des partialitez qui déchirent l'Eglise, & deshonorent le Christianisme.

Dans le livre que j'ay donné au public, il y a quelque temps, sous le titre d'*Examen des raisons qui ont donné lieu à la séparation des Protestans*, j'ay examiné tous les dogmes de Foy & tous les points de doctrine sur lesquels ils pretendent justifier leur séparation; & je croy avoir montré suffisamment que selon les principes mêmes des Pretendus Réformez, tout ce qu'ils alleguent sur ce sujet est entierement injuste.

Mon dessein est donc presentement de répondre à toutes les objections que les Ministres & les Auteurs Protestans ont accoûtumé de faire contre le culte exterieur de l'Eglise Catholique, & de remarquer ensuite les défauts où sont tombez à cét égard les Pretendus Réformateurs du Christianisme, pour avoir rejetté nos pra-

tiques & nos cérémonies, & pour avoir voulu établir un culte extérieur différent du nostre : afin que l'on reconnoisse qu'en toute maniere ils se sont injustement séparez de nous.

Toutes les objections que les Ministres font ordinairement contre nostre culte extérieur se réduisent à cinq principales, qui comprennent toutes les autres.

SECT. Objection des Prétendus Réformez contre le culte extérieur de l'Eglise Catholique, & observation générale sur ce sujet.

La premiere est, que l'Eglise Catholique a revestu la Religion d'une pompe moudaine qui ne convient point au Christianisme.

La seconde est, que cette Eglise a accablé la Religion Chrestienne d'un aussi grand nombre de cérémonies que l'Alliance légale, & a ramené au monde l'ancienne œconomie de Moïse, en obligeant les Chrestiens à des observances plus pénibles que celles de la Loy des Juifs.

La troisiéme est, que l'Eglise Catholique dédie des temples à

Dieu, aux Saints & aux Saintes; qu'elle consacre ces temples par des cérémonies que l'Evangile a abolies; qu'elle enseigne aux Chrestiens que le service que l'on rend à Dieu dans ces lieux est d'une plus grande efficace que celuy qu'on luy rend ailleurs; qu'elle exige des Chrestiens qu'ils visitent les églises par dévotion, & ayent pour elles un attachement qu'ils disent avoir esté aboli par la Loy nouvelle.

La quatriéme est, que la pluspart des pratiques & des cérémonies de l'Eglise Catholique ont esté tirées ou imitées du paganisme & du centre de l'idolatrie; & que par consequent elles ne peuvent point estre employées sans impiété au service du vray Dieu, aprés avoir servi au culte des fausses divinitez.

Et la derniere est, que l'Eglise Catholique se sert dans son service public de la Langue Latine, la-

quelle n'eſt pas entenduë de la pluſpart des Chreſtiens ; ce qui eſt contraire, diſent-ils, au précepte que Saint Paul nous donne de ne nous point ſervir de langages inconnus dans nos aſſemblées.

Voilà les cinq chefs d'accuſation ſur leſquels roulent toutes les objections que les Miniſtres ont accouſtumé de faire contre noſtre culte extérieur. Nous verrons dans la ſuite qu'elles ſont toutes fondées ſur de faux principes, ſur des imputations injuſtes, & ſur les fauſſes explications qu'ils donnent à certains paſſages de l'Ecriture dont ils abuſent. Mais avant que d'entrer dans le détail de ces matieres, je dois remarquer icy que ce n'eſt pas généralement avec tous ceux qui font profeſſion de la R. P. R. que nous ſommes en différend ſur la pluſpart de ces choſes.

Car tous ceux qui ſe ſont ſéparez de l'Egliſe Catholique, ne condamnent pas tous généralement

Liturgie de l'Eglise Anglicane imprimée à Londres avec approb. & privilege.

nostre culte extérieur. Les Lutheriens ont conservé la pluspart de nos cérémonies: les Calvinistes les ont rejettées. Ces derniers encore sont divisez à cét égard: Il y a des Calvinistes qui en pratiquent un assez grand nombre, & il y en a qui ne les pratiquent point. Ceux qui ont esté en Angleterre, & qui ont veû les assemblées des Protestans de ce Royaume, sçavent que c'est un fait que l'on ne sçauroit desavouer.

Ainsi Dieu a permis que tous ceux qui ont rompu l'unité de la Foy, n'ayent gardé entre eux ni unité de créance, comme l'on sçait, ni uniformité de culte; & qu'en se séparant de la vraye Eglise, ils se soient en mesme temps séparez eux-mesmes en diverses sectes: au lieu que l'Eglise Catholique a toûjours gardé tres-exactement en toutes choses l'unité que l'Evangile nous recommande si expressément & en tant d'endroits.

7. p. c. 4.
p. c. 2
f. c. 4.

J'aurois icy plusieurs réflexions à faire sur cette mesintelligence qu'il y a entre tous ceux qui sont sortis de l'Eglise Catholique. Je pourrois justement inferer de là que leur societé ne sçauroit estre la vraye Eglise, puis que par leur propre aveu elle n'a point cette uniformité de culte & cette unité de foy qui est le caractere de celle de JESUS-CHRIST, qui ne donne son Saint Esprit qu'à ceux qui sont d'un parfait accord. Je pourrois encore faire voir qu'ils se flatent en vain que leur secte doive toûjours durer: car puis que JESUS-CHRIST, qui est la vérité mesme, a dit que tout Royaume divisé contre luy-mesme seroit ruiné, ils ne sçauroient raisonnablement pretendre que leur societé doive subsister parmi les partialitez qui la divisent.

Act. Ap. c

Math. c. 1 v. 25.

Mais ce n'est pas icy le lieu de m'arrester à ces choses-là. Le sujet que je traite m'oblige seule-

ment à inférer de là deux choses qui me paroissent extrémement raisonnables. La premiere, que s'il y a dans l'exterieur de nostre culte, ainsi que disent les Calvinistes de France, des choses qu'ils trouvent superstitieuses & idolâtres, ils ont tort d'estre liez de communion avec ceux qui pratiquent la pluspart des choses que nous pratiquons. La seconde, que puisque sur les disputes dans lesquelles nous allons entrer, nous avons de nostre costé une bonne partie de ceux qui se sont separez de l'Eglise Catholique, c'est déja une tres-forte présomption en nostre faveur.

SECT. III. Réponse à la premiere Objection, Que l'Eglise Catholique a revestu la Religion d'une pompe mondaine.

Les Prétendus Réformateurs du Christianisme s'estant imaginé que l'estat exterieur de l'Eglise devoit estre toujours le mesme qu'il estoit du temps de JESUS-CHRIST & de ses Apostres, ils se sont avisez d'accuser l'Eglise Catholique d'avoir introduit dans la Religion

Chrestienne une pompe mondaine, qui est contraire, disent-ils, à la simplicité & à l'humilité que l'Evangile nous recommande.

M. Claud Défens. d Réform. (

Il estoit bien difficile, dit M. Claude, *que nos peres ne fussent choquez de cette pompe mondaine dont on avoit revestu la Religion avec tant d'excés : car ils sçavoient que le veritable Christianisme se contente de gagner le cœur & l'esprit par la majesté de ses doctrines, & par la sainteté de ses preceptes ; & que quant au reste, il fait profession de garder la simplicité. Cependant ils voyoient un caractere tout opposé dans la magnificence des temples, dans l'or des tabernacles, dans le faste des sacrifices, dans la richesse des ornemens, & en general dans tout cét éclat exterieur, qui ne sembloit destiné qu'à frapper extraordinairement les sens, & à faire naistre par ce moyen une fausse admiration, qui est le propre des Religions corrompuës.*

Les Conformitez des cérémonies modernes avec les anciennes, pag. 234. & 235.

Ces ornemens, dit un autre Autheur Calviniste, *conviennent-ils à la chaste Epouse de* JESUS-CHRIST, *dont toute la gloire est au dedans; ou à la grande paillarde qui devoit emprunter ses afiquets de Babylone, & qui est dépeinte en l'Apocalypse parée d'or, de perles, & de pierres précieuses?*

Enfin il n'est point d'Auteur Protestant qui n'ait fait la mesme plainte: elle est dans la bouche de tous les Prétendus Réformez; & leurs Ministres ne manquent jamais de tourner leurs déclamations de ce costé-là, lors que les sujets qu'ils traitent peuvent leur en fournir l'occasion.

Je réponds premierement, que la grandeur & la majesté que l'on voit dans l'extérieur de l'Eglise Catholique, n'est pas une pompe mondaine, puisque tous ses ornemens sont consacrez au service du vray Dieu & dans la véritable Religion. Une pompe mondaine est

celle que les hommes employent pour leur propre gloire, & pour flatter leur orgueil ; mais la magnificence dont on se sert dans le service divin estant toute pour Dieu seul, & n'y ayant rien en cela pour l'homme, c'est injustement qu'on l'appelle une pompe mondaine.

Ainsi cette majesté dans l'extérieur de nostre culte, bien loin de flatter l'orgueil humain, & de pouvoir estre considérée comme une pompe mondaine, apprend au contraire aux hommes, que c'est Dieu seul qu'il faut glorifier, & que c'est à luy qu'il faut consacrer toutes les choses dont ils font ordinairement le sujet de leur vanité : *Ce n'est point à nous, Seigneur, ce n'est point à nous que nous donnons gloire ; mais à vostre Nom.* Psalm. 113.

On voit donc déja que cette déclamation que fait icy M. Claude, & celle de cét autre Auteur Calviniste que je viens de citer, ne sont bonnes que pour estre appli-

quées à l'éclat extérieur des fausses Religions, qui n'ont qu'un vain dehors, & qui par leurs ornemens mondains se proposent seulement de satisfaire à la vanité humaine, & n'ont point en veüe le pur service du vray Dieu. Ainsi ce que disent ces deux Auteurs ne donne aucune atteinte à l'extérieur de l'Eglise Catholique, qui est bien éloignée de faire son essentiel de cét extérieur. Ce qui a trompé ces deux Auteurs, c'est qu'ils ont crû que l'estat extérieur de la Religion, devoit estre toûjours le mesme qu'il estoit du temps de Jesus-Christ; & qu'il en devoit estre de cét estat extérieur de l'Eglise comme de la doctrine, laquelle véritablement doit estre toûjours la mesme, & ne jamais changer: ce qui est asseûrément un faux principe, dans lequel ils sont tombez, pour avoir mal expliqué l'Evangile, & pour avoir voulu donner aux paroles de Jesus-

CHRIST, & à celles de ses Apostres, un sens auquel ils n'ont jamais pensé.

Pour en estre convaincu, il faut demeurer d'accord d'une vérité, que l'on ne sçauroit desavoüer sans renverser le Christianisme, & toute la morale chrestienne. Cette vérité est, que la simplicité, & l'humilité que l'Evangile nous recommande par tout, est principalement la simplicité & l'humilité du cœur, & non une simplicité qui doive estre gardée dans l'extérieur du culte que l'on rend à Dieu.

Soyez prudens comme des serpens, & simples comme des colombes, dit Jesus-Christ. Math. c. v. 16. *Je desire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal,* disoit S. Paul aux Romains. Rom. c. v. 18. *Le sujet de nostre gloire,* dit le mesme Apostre, *est le témoignage que nous rend nostre conscience de nous estre conduits en ce monde, & sur tout à vostre égard, dans la simplicité de cœur & dans la sin-* Corinth. v. 12.

Math. c. 11. v. 23. *verité de Dieu. Apprenez de moy que je suis doux & humble de cœur*, dit encore Jesus-Christ. *Revestez*
Pet. c. 5. v. 5. *vous d'humilité en vous soumettant les uns aux autres*, dit Saint
Ephes. c. 4. v. 1. Pierre. *Je vous prie*, disoit Saint Paul aux Ephesiens, *que vous vous conduisiez avec toute humilité & douceur. Humiliez vous en la presence du Seigneur*, disoit Saint Jacques, *& il vous élevera*.

Enfin, que l'on examine tous les passages de l'Ecriture où il est parlé de la simplicité & de l'humilité chrestienne; & l'on verra que c'est la simplicité & l'humilité du cœur, qui y sont principalement recommandées.

Je dis principalement, parce que je sçay bien, que comme nous devons glorifier Dieu en nos corps & en nos esprits, nous devons aussi estre humbles de corps, comme nous le devons estre d'esprit; & je
c. 3. v. 3. n'ignore pas que l'Evangile nous recommande encore d'estre simpli-

té & cette humilité, qui doivent obliger tous les Chrestiens à estre modestes dans leurs habits, & dans tout ce qu'ils font pour eux-mesmes.

Mais je défie tous les Calvinistes de nous montrer dans toute l'Ecriture sainte, un seul passage où il soit dit que cette simplicité & cette humilité doivent estre gardées à l'égard des temples dédiez à Dieu, des ornemens consacrez à son service, & en un mot à l'égard de l'extérieur du culte qu'on luy rend.

La coustume qui a toûjours esté parmi les Chrestiens dans les temps du calme & de la prospérité de l'Eglise, d'orner les temples, de parer les autels, de se servir des vases sacrez des plus précieux métaux, en un mot d'employer au service divin les plus riches ornemens; fait bien voir qu'on n'a jamais crû que la simplicité & l'humilité que l'Evangile nous recom-

mande, deussent estre gardées d l'extérieur du culte de la Relig Chrestienne.

Cyril. Cat. 24.

Ceux-là, dit Saint Cyrille, *n'estoient que des soldats, trahiren vérité pour de l'argent; mais ceux qui sont maintenant des Rois, par esprit de piété couvrent d'or & d' gent cette sainte église dans laq le nous sommes présentement, qu ont fait bastir, & qu'ils ont ren splendide par de riches ornemens*

Ambr. l. 1. offic. c. 21.

Il est tres-séant à un Prestre, Saint Ambroise, *de parer le tem de Dieu d'un ornement convenal afin que le lieu où le Seigneur servi soit magnifique.*

Greg. Naz. Or. 11 in laud. Gorgon. Hieron. Ep. 3. ad Heliodor.

Saint Gregoire de Nazianze l Gorgonie de ce qu'elle faisoit riches presens pour l'ornement églises. Saint Jerosme donne reillement des éloges aux so que prenoit Nepotian de parer temples & les autels avec des fle & des rameaux, comme nous faisons encore aujourd'huy.

Ce mesme Pere dans trois de ses Epistres, dans lesquelles il se plaint du peu de soin que l'on avoit des pauvres, fait par occasion de belles descriptions de ce que l'on pratiquoit de son temps dans le service divin, & nous apprend qu'on employoit à l'ornement des églises; le marbre, l'yvoire, l'argent, l'or, & les pierres précieuses.

Hieron. Ep. 2. ad Nepotianum. Ep. 8. ad Demetriadem. Ep. 12. ad Gaudent.

Theodoret rapporte que, lors que Julien l'Apostat fit enlever, pour mettre dans ses tresors, les vases précieux que les Empereurs Chrestiens avoient donnez à l'église d'Antioche, celuy qui fut envoyé de sa part pour exécuter cét ordre, surpris de tant de richesses, s'écria: *Voyez avec quels vases on sert le Fils de Marie!*

Ce n'estoit pas seulement par la magnifique structure des temples, & par la richesse des vases sacrez, que les Chrestiens ont toûjours pris soin d'orner l'extérieur de la Religion: mais encore il est certain

qu'ils y ont employé les mesmes ornemens que nous ; les croix, les images, les reliques des Saints Martyrs, les habits sacerdotaux, les chandeliers, les lampes, les cierges allumez, les encensoirs, & généralement tout ce que l'on voit dans nos églises.

Je prouveray dans la seconde partie de ce Traité, que l'Eglise Chrestienne a toûjours receû l'usage des croix, des images, & des reliques, lors que je montreray les defauts qu'il y a dans l'extérieur de la R. P. R. Pour ce qui est des habits sacerdotaux, il est constant par le témoignage des Peres & des plus anciens Auteurs, que les Chrestiens ont observé de tout temps ce que nous pratiquons, qui est, que ceux qui exercent le ministere Evangelique, ne font pas le service divin avec leurs habits ordinaires : mais ils sont revestus d'habits qui sont uniquement destinez à ce saint em-

ploy, & dont on ne peut se servir à un autre usage.

Saint Estienne Pape & Martyr, qui vivoit vers le milieu du troisiéme siecle, s'exprime ainsi dans une de ses Epistres : *Les vestemens Ecclesiastiques avec lesquels on sert le Seigneur, & dont les Prestres & les autres ministres sont revestus, lors qu'on celebre le culte divin, doivent estre sacrez & propres : & comme ils sont consacrez & dediez à Dieu seulement & à son service, personne ne les doit employer qu'aux usages de l'eglise & dans les divins offices : il ne doit estre mesme permis qu'aux personnes sacrées de les toucher, & de s'en vestir.* Le Pape Damase, Strabon, & plusieurs autres Auteurs font mention de ce passage.

Stephanus Papa & mart. Epist. 1. ad Hilarium.

Nous ne devons pas entrer dans le Saint des Saints, dit Saint Jerosme, *avec les habits que nous portons tous les jours, & qui sont souillez par les communs usages de la vie ;*

Hieron. lib. 3. comment. in cap. 44. Ezech.

mais nous devons toucher les choses sacrées du Seigneur avec une conscience pure, & avec des vestemens nets. Ce qu'il recommande encore en plusieurs endroits de ses ouvrages.

Hieron. lib. adverſ. Pelag. & Ep. 3. ad Heliodorum, & alibi.

Sigebert rapporte que sur la fin du huitiéme siecle Charlemagne donna des vases précieux & de riches vestemens à plusieurs églises, & ordonna que les portiers mesme ne vaquassent point à leurs fonctions, & au service des temples avec leurs habits ordinaires.

Sigebertus ad annum Domini 795.

L'usage des chandeliers, des lampes, & des cierges allumez a esté de mesme toûjours receû dans l'Eglise. Tout le monde sçait qu'il est dit dans le vieux Testament, que Dieu commanda qu'il y eust un chandelier d'or dans son temple: & comme l'Evangile n'a rien changé à cette pratique, les Chrestiens ont pris de-là la coustume de se servir de luminaires dans le service divin.

Exod. c. 25. Levit. c. 24. Num. c. 8. Zachar. c. 4.

C'est

C'est pour cela que dans l'Apocalypse les sept églises de l'Asie sont representées par les sept chandeliers d'or, dont il y est parlé; estant hors de toute apparence que le Saint Esprit se fust servi de cette désignation, si ce n'eust esté la coustume de se servir de chandeliers dans les temples. Et c'est encore pour cela mesme, que dans l'Ecriture Dieu appelle souvent son Eglise son chandelier. Apocalypf. c. 1. v. 20.

Lors que Saint Augustin parle de la dédicace des églises, il nous apprend que c'estoit la coustume de benir les chandeliers & les cierges; & il explique au long ce qu'il y a de mystique dans cét usage. Ce mesme Pere dans un autre endroit de ses ouvrages rapportant en propres termes ce qui est dit dans l'Evangile, *Il faut attendre*, dit-il, *la venuë de l'Epoux avec les chandelles allumées*; & non seulement il approuve l'usage des luminaires, mais il exhorte mesme Aug. serm. 17. in Dedic. Ecclef. ad fin tom. 10. Aug. serm. 215. de temp

ceux des Chrestiens qui peuvent le faire, à donner aux églises des cierges ou de l'huile.

Chryſ. de occursu Dom. & Simeon.

Saint Chrysostome fait la mesme exhortation quand il dit, *que comme enfans de lumiere nous offrions des cierges à* Jesus-Christ, *qui est nostre veritable lumiere.* Et dans une de ses Homelies, en parlant de ceux qui honorent Jesus-Christ dans les églises par la richesse des lampes qu'ils luy consacrent, & qui le méprisent en la personne des pauvres: *Vous suspendez*, dit-il, *des lampes avec des chaisnes d'argent, & vous ne voulez pas l'aller voir lors qu'il est lié dans la prison. Ce n'est pas,* ajouste-t-il, *que je vous défende de le glorifier en ce que vous faites; mais il faut faire l'un & l'autre.*

Chryſ. Homil. 6. ad pop. Antioch.

Iren. lib. 3. cap. 20. Cypr. serm. de Stella & Magis. Hilar. can. 1. in Math.

La coustume de se servir d'encens & d'encensoirs dans l'extérieur de la Religion n'est pas moins certaine. Les Mages furent les premiers qui en presenterent à Jesus-

CHRIST, comme nous l'apprenons dans l'Evangile, ainsi que l'ont remarqué Saint Irenée, Saint Cyprien, Saint Hilaire, Saint Ambroise, le Pape Leon, Saint Chrysostome, Saint Jerosme, & plusieurs autres qui nous asseûrent tous que l'Eglise a toûjours receû cét usage.

Ambrof. lib 2. ad cap. 2. Lucæ. Leo Papa serm. de Epiph. & alii Patres.

Il vint un Ange, est-il dit dans l'Apocalypse, *qui se tint devant l'Autel, ayant un encensoir d'or, & on luy donna quantité de parfums, afin qu'il en accompagnast les prieres de tous les Saints, en les offrant sur l'Autel d'or qui est devant le Trosne; & la fumée des parfums jointe aux prieres des Saints s'élevant de la main de l'Ange, monta devant Dieu.* Si l'usage de l'encens & des encensoirs n'estoit pas permis dans l'Eglise Chrestienne, & n'estoit receû que dans les fausses Religions, comme le veulent les Prétendus Réformez : qui pourra croire qu'un Auteur divinement

Apocal. c. 8 v. 3. & 4.

inſpiré euſt icy voulu faire alluſion à une pratique idolâtre ? & quelle apparence y a-t-il que le Saint Eſprit nous en euſt fait dans cét endroit une ſi riche deſcripiton, & euſt meſlé l'encens avec les prieres que les Fidelles préſentent à Dieu ?

Enfin il y auroit de quoy faire un livre entier, ſi je voulois rapporter icy tout ce que les Peres & les Docteurs de l'Egliſe ont dit de la magnificence dés édifices ſacrez, de la richeſſe des vaſes, des habits ſacerdotaux, & généralement de tous les ornemens dont on s'eſt toûjours ſervi dans l'extérieur de la Religion Chreſtienne, & dont nous nous ſervons encore aujourd'huy.

C'eſt inutilement que les Prétendus Réformez nous diſent qu'ils ne trouvent point dans l'Evangile, que l'Egliſe euſt alors les ornemens & les cérémonies dont nous nous ſervons, & qu'ils n'y trou-

vent pas aussi que, lors que JESUS-CHRIST institua le Saint Sacrement de l'Eucharistie, il fust vestu d'autres habits que de ceux qu'il portoit ordinairement. Car premierement c'est une chose constante que les Ecrivains sacrez ne se sont principalement attachez qu'à nous instruire par écrit des mysteres, de la doctrine, & de la morale de la Religion, & ne nous ont presque rien dit de l'extérieur du culte ; dont ils n'ont parlé que par occasion dans leurs écrits. Il est certain par exemple que les premiers Chrestiens faisoient dans les églises des repas sacrez qu'ils appelloient *agapes*, d'un mot grec qui signifie *festin de charité*. Cependant ce n'est pas de dessein prémedité que Saint Paul nous instruit de cette pratique : ce n'est que par occasion, comme on peut le voir dans le Chapitre II. de sa premiere Epistre aux Corinthiens. Car si les Corinthiens n'avoient

point donné lieu à cét Apostre de les censurer à cét égard de leurs irrévérences, nous ne sçaurions rien de cette ancienne coustume. Ainsi l'on doit reconnoistre qu'il y avoit beaucoup de choses dans l'extérieur de la Religion, dont les Apostres ni les Evangelistes n'ont rien écrit. Et nous ne sçaurions douter que l'on ne pratiquast dans la primitive Eglise à peu prés les mesmes choses que nous pratiquons aujourd'huy, puis que la tradition de siecle en siecle nous en instruit formellement.

Secondement, c'est une erreur, de croire que l'extérieur de la Religion doive estre absolument toûjours le mesme qu'il estoit au commencement. Nous l'avons déja remarqué, & je le prouveray encore plus amplement dans la suite.

En troisiéme lieu, je répons qu'il n'estoit pas nécessaire que JESUS-CHRIST fust revestu d'habits sacerdotaux : il estoit revestu des ca-

racteres de la Divinité qui brilloient en luy. D'ailleurs, comme il ne ſortoit jamais des fonctions de ſon Sacerdoce, & que toutes les actions de ſa vie eſtoient des portions de ſon Sacrifice; ſes habits ordinaires eſtoient des habits vrayment ſacerdotaux, & il n'y avoit aucune néceſſité qu'il les quittaſt pour en prendre d'autres.

Il n'eſtoit pas non plus néceſſaire que l'Egliſe naiſſante fuſt parée des ornemens qui furent en uſage dans la ſuite. Elle eſtoit alors aſſez ornée par la préſence ſenſible de ſon divin Epoux; elle eſtoit aſſez parée par l'éclat des miracles que Jesus-Christ & ſes Apoſtres faiſoient tous les jours à la veüë de tout le monde. D'ailleurs elle n'eſtoit pas encore paiſiblement eſtablie ſur la terre; & ce ne fut que lors qu'elle ſe trouva dans la tranquilité que ſon eſtat extérieur commença à changer de face.

Car l'on sçait qu'Eusebe rapporte que l'Empereur Constantin commença à faire bastir des églises magnifiques, & à introduire les ornemens dans le service divin, parce que ce fut sous son Empire que la Religion Chrestienne commença à estre tranquille, & à joüir de quelque prospérité.

Puis qu'il est donc constant par toutes les preuves que nous en avons apportées, que l'Eglise dans les temps qu'elle l'a pû, a employé au service divin des ornemens à peu prés semblables à ceux dont nous nous servons aujourd'huy : les Prétendus Réformez doivent reconnoistre que l'on n'a jamais crû comme eux que l'estat extérieur de la Religion deûst estre toûjours absolument le mesme qu'il estoit au commencement ; & que par conséquent l'on n'a jamais crû aussi que l'humilité & la simplicité que l'Evangile recommande aux Chrestiens, deûssent estre

gardées dans l'extérieur du culte que l'on rend à Dieu ; mais que cette humilité devoit estre pratiquée par les Chrestiens dans toutes les choses qu'ils faisoient pour eux-mesmes, & nullement dans celles qu'ils faisoient pour le service de Dieu.

Outre la pratique constante & perpétuelle de l'Eglise, les simples lumieres de la raison nous font connoistre qu'il y doit avoir une extréme différence entre ces deux choses-là. L'homme pour luy-mesme ne doit estre qu'humilité ; tout ce qu'il pense, tout ce qu'il dit, & tout ce qu'il fait pour luy-mesme, doit sentir le néant & la misere de sa condition : mais il en doit estre autrement de ce qu'il doit faire pour Dieu. Il peut consacrer à son service tout ce qu'il y a de plus précieux sur la terre ; il ne doit rien épargner pour cela ; & à cét égard les Chrestiens peuvent employer à sa gloire tout ce que

l'art humain peut produire de plus industrieux, & tout ce que la nature leur peut fournir de plus riche, sans crainte de sortir de l'humilité & de la simplicité dont ils font profession.

La magnificence des temples, l'or des tabernacles, la majesté des cérémonies, la richesse des ornemens, la musique, l'encens, les luminaires, l'argent, l'or & les pierres précieuses, toutes ces choses ensemble estant consacrées à Dieu, ne tirent point les Chrestiens de leur caractere d'humiliation : au contraire elles leur apprennent le legitime usage qu'ils en doivent faire, en les employant au service de celuy qui a créé toutes choses pour sa gloire.

C'est JESUS-CHRIST qui nous a appris cette vérité. Il estoit l'humilité mesme : néanmoins il loüa l'action de cette sainte femme, qui par un saint zele répandit sur sa teste un vase plein d'un

parfum de grand prix. *A quoy bon cette profusion & cette perte?* dirent quelques-uns de ceux qui estoient presens à cette action; *on pouvoit vendre cette huile plus de trois cens deniers, & les donner aux pauvres.* Voilà le sentiment des Prétendus Réformez; mais JESUS-CHRIST censura ceux qui parloient de la sorte, & leur dit: *Ce que cette femme vient de faire envers moy est une bonne œuvre; je vous dis en verité que par tout où sera presché cet Evangile, qui le doit estre dans tout le monde, on racontera à sa loüange ce qu'elle vient de faire envers moy.*

Math. c. 2
Marc. c. 14

Voilà la conduite que nous devons tenir dans tout ce que nous faisons pour la gloire de Dieu & pour son service. Comme nous le devons aimer de tout nostre cœur, de toute nostre force & de toute nostre pensée; aussi nous devons le glorifier de tous nos moyens. En ce cas la mode-

ration & la simplicité, qui par tout ailleurs sont recommandées aux Chrestiens, seroient un défaut ; icy l'excés & la profusion sont des vertus agréables à Dieu, *qui jettera les tiedes hors de sa bouche, & qui aime les chauds & les bouïllans.*

Ceux qui sont d'un sentiment contraire, sous prétexte que la simplicité est recommandée aux Chrestiens, sont bien éloignez du zele de l'homme selon le cœur de Dieu, qui veut que toutes les créatures soient employées à la célébration de sa gloire.

Ps. 148. Il est donc certain que les Prétendus Réformez se trompent extrémement, & expliquent l'Evangile contre son veritable sens, lors qu'ils affectent l'humilité & la simplicité dans l'extérieur du service divin, & condamnent généralement tous les ornemens de l'extérieur du culte de l'Eglise Catholique.

C'eſt en vain que M. Claude nous dit, que l'éclat extérieur qui frappe les ſens, a toûjours eſté le caractere des Religions corrompuës. Si cela eſtoit, la Religion des Juifs n'auroit pas eſté la bonne Religion, comme elle l'a eſté : car quelle Religion dans le monde a jamais eû un plus grand éclat extérieur ? Liſons-nous dans aucune hiſtoire, qu'il y ait eû rien d'égal à la magnificence du Temple de Jéruſalem ? Cependant c'eſtoit Dieu meſme qui l'avoit ainſi ordonné. Comment donc oſe-t-on ſouſtenir que l'éclat extérieur a toûjours eſté le caractere des fauſſes Religions ?

Cét éclat extérieur, diront les Prétendus Réformez, eſtoit convenable à l'ancienne Alliance ; mais il ne convient pas à la nouvelle, qui a aboli l'ancienne. Je répons premiérement que ſi cét éclat extérieur eſtoit le caractere des fauſſes Religions, Dieu ne l'auroit ja-

mais donné à la véritable, comme je viens de le remarquer.

Secondement, je répons que c'est une erreur de croire que la nouvelle Alliance ait aboli ce que l'ancienne avoit de bon, de saint & de juste : elle n'a aboli que ce qu'il y avoit de figuratif & de typique dans le culte, de dur & de rigoureux dans la Loy, comme je le prouveray dans la section suivante. Quand je dis figuratif & typique, je parle de toutes les choses qui estoient la figure & l'ombre dont le corps estoit en JESUS-CHRIST; parce qu'estant effectivement venu dans le temps prédit par les Prophetes, il falloit bien que tout ce qui le représentoit comme devant venir, fust aboli aprés sa venuë.

Mais la riche structure du Temple de Jérusalem, la richesse de ses ornemens, & en général tout l'éclat extérieur du service Judaïque, n'avoit rien qui figurast le

Messie promis : au contraire, cét éclat précisément consideré pouvoit porter les Juifs à se tromper sur sa venuë, & estoit propre à leur persuader, comme ils ne l'ont que trop crû, que celuy qu'ils attendoient dans une maison si magnifique seroit revestu d'une grandeur temporelle.

Puis donc que cét éclat extérieur précisément consideré n'avoit rien de figuratif & de typique ; que Dieu l'avoit ordonné ; qu'il estoit par conséquent bon, saint & juste, n'y ayant rien de plus naturel ni de plus legitime, comme nous l'avons déja dit, que d'employer au service divin tout ce que nous avons de plus précieux : pourquoy veut-on que cét éclat extérieur ait esté aboli, & que ce que Dieu ordonna aux Juifs ait esté défendu aux Chrestiens ?

Mais, disent les Ministres, JESUS-CHRIST estant venu au monde dans un estat d'humi-

liation & d'anéantissement, estant né dans la misere, ayant vécu dans la bassesse, & estant mort dans l'ignominie; l'Eglise qui est son Epouse doit suivre son exemple, & doit se contenter, comme dit M. Claude, de gagner le cœur & l'esprit par la majesté de ses doctrines, & par la sainteté de ses préceptes: & quant au reste, elle doit garder la simplicité.

Je répons premierement, qu'à la vérité les principales parures de l'Epouse de JESUS-CHRIST doivent estre les doctrines qu'elle enseigne, les préceptes qu'elle donne, & les grandes véritez qu'elle annonce; & ce sont-là véritablement les seuls ornemens qui la rendent agréable aux yeux de son divin Epoux. Mais comme elle doit avoir nécessairement un corps visible sur la terre, il est aussi convenable qu'elle ait un extérieur grand & majestueux.

L'Eglise d'Israël n'estoit sans dou-

te la vraye Eglise, que parce qu'elle attendoit le Messie : tous les Fidelles qui ont vécu dans sa communion ont esté sauvez par la Foy & par l'espérance qu'ils avoient en JESUS-CHRIST, qui devoit venir, & qui avoit esté promis. Cette Eglise attendoit un Messie dont toutes les humiliations & toutes les souffrances estoient prédites ; les sacrifices qu'elle célébroit tous les jours luy mettoient devant les yeux la mort douloureuse que le Sauveur qu'elle attendoit devoit souffrir ; elle voyoit dans les Prophéties tous les anéantissemens de sa vie, & toutes les circonstances de sa passion.

Cependant cette Eglise par l'ordre exprés de Dieu mesme n'a pas laissé d'avoir le plus grand éclat extérieur qu'aucune Religion ait jamais eû, quoy-qu'elle attendist un Messie qui devoit mourir, mais qui n'avoit pas encore triomphé de la mort. Pourquoy donc veut-

ou que l'Eglise Chrestienne, qui est l'Epouse d'un Messie ressuscité, n'ait point d'ornemens exterieurs apres sa triomphante résurrection ?

Secondement je répons, que bien que l'Eglise Chrestienne soit l'Epouse de Jesus-Christ, néanmoins on ne doit pas inférer de là qu'elle ne doit avoir absolument aucun éclat extérieur : parce qu'il est bien vray que Jesus-Christ a vécu dans une extréme humilité ; mais il est vray aussi que dans son plus profond abbaissement il a toûjours fait briller aux yeux des hommes quelque éclat de sa majesté.

Il naquit dans l'obscurité d'une étable, mais en mesme temps une nouvelle étoile parut dans le ciel. De simples bergers se trouverent à sa naissance ; mais les Rois de la terre luy vinrent aussi rendre hommage. Il fut emmailoté dans une créche ; mais il fit trembler Hé-

rode sur son trône. Il fut baptisé dans le desert; mais les cieux s'ouvrirent sur sa teste. Il fut exposé à la faim & à la soif; mais il en garantit les autres miraculeusement. Il fut tenté par le Diable; mais il le chassa des corps des possedez. Il conversoit avec de miserables pescheurs; mais il commandoit à la mer, & appaisoit les tempestes. Il mourut sur une croix; mais en mourant il ressuscita les morts. Il fut enseveli dans un tombeau; mais il en sortit victorieux. Il descendit aux enfers; mais il fut élevé dans les cieux sur une nuée, comme sur un char de triomphe.

Ainsi la vie & la mort de Jesus-Christ ayant esté un mélange de grandeur & d'humilité, de force & de foiblesse, de gloire & d'ignominie : l'Eglise son épouse, pour marcher exactement sur ses traces, ne doit pas estre toûjours dans un estat vil & abject; mais parmi ses mortifications & ses hu-

miliations les plus profondes elle doit quelquefois faire paroiſtre aux yeux des hommes quelque éclat extérieur de ſa majeſté & de ſa gloire.

Elle eſt l'épouſe d'un Homme-Dieu ; & elle doit exprimer l'un & l'autre de ces caracteres dans ſon eſtat extérieur, ainſi que JESUS-CHRIST les a exprimez : quelquefois dans les ſouffrances, & quelquefois dans la proſperité ; quelquefois errante dans les deſerts, & *employée*, comme il eſt dit dans l'Ecriture Sainte, *à garder les vignes* ; & quelquefois auſſi, comme dit le Prophete David, *à la droite de ſon Epoux, parée d'or le plus précieux.*

Cantic. Cantic. c. 1.

Pſal. 44.

Ce que nous venons de dire ſert de réponſe à ce que les Prétendus Réformez ont enfin accouſtumé d'alléguer ſur ce ſujet, lors qu'ils nous oppoſent l'éxemple de l'Egliſe primitive. Car quand ils nous diront que du temps de JESUS-

CHRIST & de ses Apostres, les Chrestiens n'avoient ni temples magnifiques, ni ornemens dans leur service, ni aucun éclat extérieur dans leurs cérémonies : outre ce que nous y avons déja répondu, nous leur répondrons encore, premiérement, que l'Eglise Chrestienne, pour se conformer à la qualité d'Epouse de JESUS-CHRIST, a deû estre dans le monde sous différens estats.

C'est de ces estats differens que parle Saint Jerosme, quand il dit : *Nous avons veû accomplir toutes ces choses dans le temps de la persécution de l'Eglise de* JESUS-CHRIST, *lors que la fureur & la rage de ses persécuteurs estoient si enflammées, qu'ils renversoient nos Eglises. Qui l'auroit crû, que ces mesmes Eglises auroient esté rebasties par ceux-là mesme qui les avoient abbatuës ? Ce n'est pas qu'ils ne fussent les mesmes hommes ; mais c'est que la Puissance Royale qui* S. Hieron. in cap. 8. Zach.

auparavant nous tendoit sans cesse des embusches, & faisoit tous ses efforts pour éteindre le nom de JESUS-CHRIST, *comme si le Senat l'eust ordonné, releve aujourd'huy les Eglises & les saints édifices aux dépens mesme de la République, & non seulement fait dorer leurs toits, mais mesme fait revestir leurs murailles de toutes sortes de marbres.*

Secondement, nous répondrons aux Prétendus Réformez, que c'est sans raison qu'ils prétendent comparer l'estat extérieur de l'Eglise d'aujourd'huy avec celuy de l'Eglise dans sa naissance: parce que Dieu ne voulut pas la faire paroistre tout d'un coup dans le monde avec toute la grandeur & toute la majesté qu'elle eût dans la suite; mais il a voulu qu'elle suivist la loy de tous les autres ouvrages qui sont sortis de sa main, & qui ont esté conduits peu à peu à leur perfection.

Dieu pouvoit sans doute dans

un clin d'œil créer les cieux & la terre avec toute la beauté qu'il leur donna dans six jours. Il n'avoit qu'à dire, Que les cieux & la terre soient; & les cieux & la terre auroient esté : mais il a voulu par degrez, & successivement conduire ce grand ouvrage à sa derniere perfection.

Il pouvoit encore tout de mesme donner tout d'un coup à son ancienne Eglise d'Israël tout l'éclat extérieur qu'elle eût dans la suite du temps : néanmoins il voulut qu'elle parvinst peu à peu à ce haut degré de gloire où elle fut élevée sous le regne de Salomon.

Ainsi il a esté de son bon plaisir que l'Eglise Chrestienne, qui est l'ouvrage de son amour & de sa puissance, ait suivi le mesme ordre : & comme l'alliance de la nature & l'alliance legale estoient les types & les figures de l'alliance de la grace, il a fallu que cette

derniere ait esté formée sur le patron des deux autres.

C'est ce que les Prétendus Réformez ne pourront pas éviter de reconnoistre, s'ils veulent icy faire réflexion au rapport qu'il y a entre tous les différens estats extérieurs de l'Eglise d'Israël, & ceux de l'Eglise Chrestienne.

Genes. 12. Les premiers Fidelles de l'ancienne Eglise estoient errans sur la terre; ils n'avoient ni temples, ni cérémonies, ni aucun éclat extérieur dans leur culte; ils servoient Dieu dans les deserts, dans les plaines & sur les montagnes; ils offroient leurs sacrifices sur des Autels de pierre ou de terre qu'ils bastissoient à la campagne dans les lieux où ils se trouvoient. *Vous*
Exod. 20. *me ferez un Autel de terre*, dit Dieu dans l'Exode, *sur lequel vous sacrifierez vos holocaustes; si vous me faites un Autel de pierres, vous ne les taillerez point.*

Les premiers Chrestiens de mesme

mesme estoient dispersez en plusieurs endroits de la Judée, & dans les autres Provinces de l'Empire Romain: ils n'avoient ni Eglises, ni ornemens dans leur culte; ils faisoient le service divin au troisiéme étage des maisons, sur les rivages de la mer, dans les bois & dans les fentes des rochers. Leurs calices estoient au commencement de bois, & ils furent ensuite de verre, comme nous l'apprennent Damascene, Strabon, Tertullien & Saint Jerosme.

Act. Apost. c. 8. 12. & 20.

Damasc. lib. Pontif. c. 6. Strabo de reb. Ecclesiast. Tertul. lib. de pudic. Hieron. ad Rustic. Mon.

L'Eglise Judaïque dans sa naissance gémit long-temps sous la servitude de divers peuples, & fut exposée à la tyrannie & à la persécution de plusieurs ennemis. Les Assyriens, les Moabites, les Chananéens, les Madianites, les Amalecites, les Arabes, les Philistins, & les Egyptiens l'exposerent tour à tour à divers orages.

Joseph. Dom. 1.

L'Eglise Chrestienne de mesme dans son commencement fut long-

temps exposée à la fureur des Empereurs payens, & à la persécution de toutes les nations du monde, qui s'opposoient à son établissement.

L'ancienne Eglise, aprés avoir esté long-temps inconnuë sur la terre, & agitée par divers orages, se vit enfin dans un estat florissant & dans une parfaite tranquillité sous le regne de Salomon. *Voicy un fils te va naistre*, dit Dieu au Roy & Prophéte David, *lequel sera homme paisible; & je donneray paix & repos à Israël en son temps*. Alors, au lieu d'Autels de terre, ou de pierres non taillées, cette Eglise vit consacrer à Dieu le temple le plus magnifique qu'il y ait jamais eû dans le monde. Alors elle parut aux yeux des hommes avec toute la majesté que le plus grand éclat extérieur peut donner. *La maison qu'il faut bastir à l'Eternel*, disoit alors David, *doit estre magnifique en excellence, en renom &*

Chronic.l. 1. c. 22.

Ibid.

en beauté par tous les païs. J'ay preparé pour la maison de l'Eternel cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent.

L'Eglise Chrestienne tout de mesme, aprés avoir esté long-temps sur la terre dans la pauvreté & dans la souffrance, se vit enfin dans le calme & dans la prosperité sous l'Empire de Constantin, qui *tira l'Eglise*, comme dit le Cardinal Baronius, *de la bassesse de son berceau, & la mit dans l'estat glorieux de son parfait établissement.* Baron. tom. 3. c. 1. Ce fut alors, qu'au lieu que dans sa naissance elle n'estoit composée ni de beaucoup de nobles, ni de beaucoup de riches, comme dit l'Evangile, elle vit à ses pieds les sceptres & les couronnes, & presque toutes les puissances de la terre soumises à ses saintes loix.

Jusques alors elle avoit esté obligée de se cacher aux yeux des hommes lors qu'elle célébroit ses sacrez mysteres; & à l'exemple de

ſon Epoux, *elle n'avoit eû aucun lieu où elle puſt repoſer ſa teſte.* Mais alors elle vit élever par toute la terre des temples magnifiques. Les Feſtes du Chriſtianiſme commencerent à eſtre publiquement ſolenniſées, & ſes ſacrez myſteres furent célébrez avec tous les ornemens que la piété & la liberalité des Rois Chreſtiens conſacrerent au ſervice divin.

Euſeb. lib. 10. cap. 3.

C'eſt donc mal à propos que les Prétendus Réformez nous oppoſent l'éxemple de la primitive Egliſe, pour condamner ce que l'Egliſe Catholique a de grand & de majeſtueux dans l'extérieur de ſon culte & de ſes cérémonies.

Mais aprés tout, ils ſe trompent bien quand ils diſent que l'Egliſe dans ſa naiſſance n'avoit aucun éclat extérieur, & qu'ils veulent inférer de là qu'elle doit garder aujourd'huy cette prétenduë ſimplicité des ſiecles apoſtoliques.

Il eſt vray, comme nous l'avons

déja dit, que l'Eglise naiſſante eſtoit differente pour l'exterieur de ce qu'elle eſt aujourd'huy. Mais ſi elle n'eſtoit pas alors reveſtuë de la magnificence dont elle eſt préſentement ornée, les Prétendus Réformez doivent conſidérer qu'elle eſtoit alors parée, comme nous l'avons remarqué cy-devant, de la préſence ſenſible de Jesus-Christ, & de l'éclat des miracles qui la rendoient mille fois plus brillante aux yeux des hommes, que toute la magnificence humaine. J'avouë que Saint Pierre, les autres Apoſtres & les premiers Eveſques n'eſtoient reveſtus d'aucune grandeur temporelle: mais ils reſſuſcitoient les morts, ils donnoient la veuë aux aveugles, l'oüie aux ſourds, & ils guériſſoient les hommes de toutes ſortes d'infirmitez & de maladies: ce qui les rendoit plus conſidérables que tous les avantages temporels dont joüiſſent aujourd'huy ceux qui leur ont ſuccédé.

L'Eglise Chrestienne a donc toûjours eû un éclat extérieur : & comme Dieu ne s'est jamais laissé sans témoignage, ainsi que l'Ecriture nous l'apprend, le don de faire des miracles n'eût pas plustost cessé d'estre dans la Religion, que la prosperité y entra. Et si les Prétendus Réformes vouloient considerer ces choses sans passion, ils verroient que Dieu avoit tenu encore la mesme conduite dans l'ancienne Eglise. Tandis qu'elle estoit errante sur la terre, il fendoit pour elle les mers ; il faisoit sortir de l'eau d'un rocher aride ; il la nourrissoit avec la manne qui tomboit du ciel ; il faisoit marcher devant elle une colonne de feu pour la conduire ; enfin il permettoit que ceux qui estoient les Chefs de cette Eglise, fissent des miracles continuels pour sa conservation. Mais lors que les miracles cesserent, le calme & la prosperité commencerent ; & l'extérieur grand & ma-

jeſtueux qu'elle fit paroiſtre alors aux yeux des hommes, tint la place de l'éclat des miracles qui n'eſtoient plus de ſaiſon aprés ſon parfait établiſſement.

On voit donc par tout ce que je viens de dire ſur ce ſujet : premierement, que les Prétendus Réformez ont tort de nous reprocher que nous avons reveſtu la Religion d'une pompe mondaine qui ne convient point au Chriſtianiſme, puis qu'il eſt conſtant que toute cette magnificence eſt uniquement deſtinée au ſervice de Dieu; & que par conſéquent elle n'eſt point mondaine, mais juſte, ſainte & legitime.

Secondement, on voit auſſi que l'humilité & la ſimplicité que l'Evangile recommande aux Chreſtiens, eſt l'humilité & la ſimplicité du cœur, & non aucune ſimplicité qu'il faille garder dans l'extérieur du culte que l'on rend à Dieu.

Enfin, j'ay aussi montré évidemment que l'Eglise Chrestienne a deû estre dans le monde sous différens estats pour imiter parfaitement JESUS-CHRIST; & que les Chrestiens, sans sortir de l'humiliation qui est leur véritable caractere, peuvent consacrer au service de Dieu tout ce qu'il y a de plus précieux sur la terre, afin que l'Eglise soit revestuë de quelque majesté extérieure, qui tienne la place de l'éclat des miracles dont elle estoit autrefois ornée.

SECT. IV. Réponse à la seconde Objection, qui est, Que l'Eglise Catholique a accablé le Christianisme d'un aussi grand nombre de Cérémonies que l'Alliance légale; & que cette Eglise oblige les Chrestiens à des observances plus

Afin qu'on ne m'accuse point de n'avoir pas rapporté la seconde objection des Prétendus Réformez dans toute son étenduë, & avec toutes ses preuves: voicy les propres termes de celuy de leurs Ministres qui tient aujourd'huy le premier rang parmi eux. *Une des premieres images*, dit M. Claude, *qui se présentoit à nos Peres, estoit celle de ce grand nombre de cérémonies dont ils voyoient la Re-*

ligion ou parée, ou accablée ; il importe peu lequel des deux on dise. Car de quelque maniere qu'on le prenne, c'estoit toûjours un véritable portrait de l'ancienne œconomie de Moïse, qui sembloit estre revenuë au monde. Ils y remarquoient des sacrifices extérieurs, des vestemens sacerdotaux, des gestes & des actions mesurées, des festes solennelles, des distinctions de viandes, des autels, des luminaires, des vaisseaux sacrez, des encensemens, des jeusnes réglez tous les ans, des figures allegoriques, beaucoup de choses en particulier tout-à-fait semblables à celles qui se pratiquent sous la loy, & en général une grande conformité avec l'ancien culte dans cét amour, & dans cét usage excessif des cérémonies. C'estoit sans doute un caractere fort opposé à celuy de l'Evangile de JESUS-CHRIST, où l'esprit regne, & non pas la lettre, & qui est affranchi de tout ce grand

rigoureuses que celles de la Loy Judaïque.

apparat d'observations extérieures. Saint Paul, ajouste-t-il, *appelle ces observations, des rudimens foibles & pauvres, un joug de servitude; les rudimens du monde, l'ombre des choses qui estoient à venir, dont le corps est en* JESUS-CHRIST: *& Saint Pierre, un joug que ni les Juifs de son temps, ni leurs Peres n'avoient pû porter. Quelle apparence*, dit-il enfin, *qu'ils eussent parlé de la sorte, si l'Eglise Chrestienne eust deû estre elle-mesme chargée d'autant ou plus de cérémonies que la Synagogue; & si, comme parle Tertullien, Dieu n'eust osté les difficultez de la loy, pour mettre en leur place les facilitez de l'Evangile? Ne nous auroient-ils presché l'esprit & la liberté, que pour nous remettre encore sous une lettre & sous une servitude beaucoup plus insupportable que la premiere?*

Dans cette objection, ainsi qu'il est aisé de le remarquer, M. Claude ramene encore icy beaucoup de

choses qui regardent les orne-mens extérieurs de l'Eglise Ca-tholique ; comme les vestemens sacerdotaux, les autels, les lumi-naires, les vaisseaux sacrez, & les encensemens. Mais puisque nous y avons suffisamment répondu dans la précédente Section, je ne dois pas icy m'y arrester davantage.

Le reste de son objection se réduit à deux chefs principaux. Dans le premier, il accuse l'Eglise Catholique d'avoir accablé le Christianisme d'autant ou plus de cérémonies, que la Synagogue, sous prétexte que cette Eglise, pour faire le service divin avec ordre & bienséance, a réglé la maniere en laquelle il doit estre fait, conformément à ce qui a toûjours esté pratiqué dans la Re-ligion Chrestienne.

Et dans le second, il l'accuse d'avoir remis les Chrestiens sous une lettre & sous une servitude beaucoup plus insupportable que

la premiere, sous prétexte qu'elle éxige d'eux des jeusnes, des abstinences de viandes, & d'autres observations pour les porter à la sainteté.

Il fonde son premier chef d'accusation, sur ce qu'il prétend que Saint Paul condamne l'usage des cérémonies dans la Religion Chrestienne: & que c'est de ces cérémonies qu'il parle, quand il défend aux Galates & aux Colossiens d'*avoir recours aux rudimens & aux instructions grossieres de la Loy*, qu'il appelle *foibles & pauvres, & l'ombre & la figure des choses dont le corps & la vérité sont en* Jesus-Christ.

Et il fonde son second chef d'accusation, sur ce qu'il prétend aussi que le mesme Apostre condamne nos jeusnes, nos abstinences, & généralement tout ce que nous pratiquons, pour estre excitez à la piété, quand il dit que *les Chrestiens ont esté affranchis du joug de servi-*

tude, que ni les Juifs du temps de Saint Pierre, ni leurs peres n'avoient pû porter; & que par conséquent ils sont exempts de toutes les difficultez de la Loy, & doivent joüir de la liberté Evangelique.

Je répons que ces deux accusations sont fondées sur deux principes qui sont manifestement faux, comme je le feray voir tout présentement; & sur deux exagérations si prodigieuses, que ceux des Prétendus Réformez qui ont quelque sincérité, en seront surpris, s'ils veulent bien prendre la peine de me suivre dans l'éxamen que je me propose d'en faire à la fin de cette Section.

Premierement, je dis que les deux principes sur lesquels sont fondées ces deux accusations, sont manifestement faux; parce qu'il est constant qu'ils sont établis sur les fausses explications que les Prétendus Réformez donnent aux passages de l'Ecriture qu'ils alléguent.

Pour estre plus court, je prouveray la fausseté de ces deux principes en mesme temps, parce qu'elle s'infere des mesmes textes de l'Ecriture, lesquels je serois obligé de citer deux fois, si je voulois diviser ces matieres, & montrer séparément la fausseté de chacun de ces principes en particulier.

Afin de prouver clairement ce que je viens d'avancer, je dois icy poser une vérité dont les plus préoccupez des Prétendus Reformez ne sçauroient éviter de convenir, parce que je l'établiray sur des passages précis & formels de l'Evangile, & les mesmes qu'ils ont accoustumé de nous opposer.

Cette vérité est, que lors qu'il est dit dans l'Ecriture, que nous ne devons plus avoir recours à ce que Saint Paul appelle des *rudimens foibles & pauvres*, *les rudimens du monde*, *l'ombre des choses à venir dont le corps est en* JESUS-CHRIST, il ne faut pas entendre

par là, comme le veulent insinuer les Ministres, que les Chrestiens ne doivent point estre assujétis à l'observation d'aucunes cérémonies dans le service public qu'ils rendent à Dieu, comme si l'Evangile les avoit abolies : c'est une fausse explication.

Mais il faut entendre que l'Evangile a entiérement aboli la circoncision charnelle, les oblations, les sacrifices, les holocaustes que les Juifs estoient obligez d'offrir pour la purification de leurs souïllures corporelles & spirituelles ; & toutes les cérémonies, les ordonnances, & les statuts qui regardoient ces choses-là : en un mot, il faut entendre que tout ce qu'il y avoit de figuratif & d'allégorique dans la circoncision & dans tous les sacrifices de l'ancienne Lóy, a pris fin par la circoncision spirituelle que l'Evangile a enseignée, & par le sacrifice de la croix.

Et lors qu'il est dit aussi dans

l'Ecriture, que nous avons esté affranchis de toutes ces observations, que Saint Paul appelle *un joug de servitude, & une lettre qui tuë*, & Saint Pierre, *un joug que ni les Juifs de son temps, ni leurs Peres n'avoient pû porter*; il ne faut pas entendre par là, ainsi que le veulent les Prétendus Réformez, que nous avons esté affranchis des jeusnes, des abstinences, de l'observation des jours de Feste, & de toutes les pratiques qui peuvent nous porter à la sanctification : c'est une explication fausse. Mais il faut entendre que par la nouvelle Alliance que Dieu a faite avec nous en Jesus-Christ, nous sommes affranchis non seulement de cette loy severe & terrible qui obligeoit le peuple Juif à un nombre presque infini d'observances tres-pénibles à pratiquer; mais principalement de la malédiction qui estoit dénoncée à tous ceux qui n'observoient pas

exactement & à la lettre tout ce qui estoit contenu dans le livre de cette loy rigoureuse.

Voilà le vray sens de tous ces passages ; voilà ce qui a esté aboli ; voilà l'affranchissement des Chrestiens, & en quoy consiste la liberté & la facilité de l'Evangile, qui a succedé aux rigueurs & aux difficultez de la loy. Venons aux preuves de cette vérité.

Ces textes de l'Ecriture que M. Claude & tous les Ministres nous opposent, sont tirez du 4. Chapitre de l'Epitre de Saint Paul aux Galates, du 2. de son Epitre aux Colossiens, & du 15. des Actes des Apostres. Or il est constant que dans tous ces endroits-là, l'Ecriture ne parle ni directement ni indirectement des cérémonies de l'Eglise Chrestienne, ni des pratiques que les Chrestiens doivent observer pour s'exciter à la piété : mais les saints Ecrits y blasment seulement ceux des Juifs, qui ayant em-

braſſé nouvellement le Chriſtianiſme, vouloient recourir à leur circonciſion, aux ordonnances & aux obſervations des loix de Moïſe ; & croyoient que l'Evangile ne pouvoit point les ſauver, s'ils ne ſe faiſoient circoncire, & s'ils ne ſe ſoumettoient à toutes les autres pratiques de leur premiere Loy.

Examinons ſuccinctement, & par ordre les trois endroits de l'Ecriture qu'on nous oppoſe, & que nous venons de citer ; & nous verrons que c'eſt là le vray ſens de ces paſſages.

Premierement, l'on ne ſçauroit douter que ce ne ſoit le but que Saint Paul ſe propoſe dans le Texte du quatriéme Chapitre de ſon Epitre aux Galates. Car dans le commencement de cette Epitre, il cenſure les Egliſes de Galatie qui eſtoient ſorties du Judaïſme, de ce qu'elles vouloient delaiſſer JESUS-CHRIST. Il avertit les Galates qu'il y a des gens parmi

eux qui veulent renverser l'Evangile. Il avoüë qu'il a esté un des plus ardens zelateurs du Judaïsme; mais que depuis sa conversion miraculeuse & sa vocation à l'Apostolat, il a toûjours annoncé fidelement Jesus-Christ.

Dans le second Chapitre, il dit qu'il alla avec Tite en Jerusalem; que Tite bien qu'il fust Grec, ne fut point circoncis, à cause des faux freres qui s'estoient, dit-il, couvertement glissez parmi nous pour observer la liberté que nous avons en Jesus Christ, & nous réduire en servitude. Il adjouste qu'à Antioche il avoit repris Saint Pierre de ce qu'il contraignoit les Gentils à judaïser.

Dans le Chapitre troisiéme, il appelle les Galates *insensez & ensorcelez de vouloir abandonner l'Evangile de* Jesus-Christ, *& d'avoir recours à la loy de Moïse pour estre sauvez.* Il prouve que les hommes ne peuvent point estre

justifiez par l'observation de cette loy; mais que Jesus-Christ nous a delivré de la malediction qu'elle prononce, ayant esté fait malediction pour nous. *La loy*, dit-il, *nous a servi de conducteur pour nous mener comme des enfans à* Jesus-Christ, *afin que nous fussions justifiez par la foy.*

Dans le quatriéme Chapitre il poursuit son dessein: il explique en quoy consiste la Pedagogie de cette Loy, par la similitude tirée d'un Pupille qui est encore sous tutele; & il déclare que par la venuë de Jesus-Christ nous avons esté affranchis de la servitude de cette Loy. *Or maintenant*, dit-il, & voicy le Texte dont il est question, que je rapporteray de la traduction des Prétendus Réformez, afin qu'on ne nous accuse point d'y avoir rien changé: *Or maintenant que vous avez connu Dieu, comment retournez-vous derechef aux rudimens foibles & pauvres, ausquels vous*

[redacted]

voulez de nouveau servir comme auparavant?

Cét Apostre commence le Chapitre suivant en ces termes : *Demeurez donc fermes dans cette liberté que* Jesus-Christ *vous a aquise, & ne vous remettez point de nouveau sous le joug de la servitude ; car je vous dis moy Paul, que si vous vous faites circoncire,* Jesus-Christ *ne vous servira de rien ; & de plus je déclare à tout homme qui se fera circoncire, qu'il est obligé de garder toute la Loy. Vous qui voulez estre justifiez par la Loy, vous n'avez plus de part à* Jesus-Christ, *vous estes déchûs de la grace.* Dans toute la suite de cette Epitre il enseigne la mesme Doctrine, *qu'en* Jesus-Christ *ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la Foy qui est animée par la charité.* Galat. c. 5. 11

Secondement, dans l'autre passage que les Ministres nous opposent, &c. qui est tiré du second Chapi-

tre de l'Epitre de S. Paul aux Colossiens, il est constant que cét Apostre explique dans le mesme sens ce qu'il entend par *les rudimens du monde, & l'ombre des choses qui estoient à venir, mais dont le corps est en* JESUS-CHRIST. Car aprés avoir exhorté les Colossiens de prendre garde de n'avoir point recours *aux rudimens du monde, mais à vivre en* JESUS-CHRIST *selon l'instruction qu'ils en avoient receuë; C'est en luy,* dit-il, *que vous estes circoncis d'une circoncision qui n'est point faite par la main des hommes, mais qui consiste dans le dépoüillement du corps des pechez que produit la concupiscence charnelle, c'est-à-dire de la Circoncision de* JESUS-CHRIST.

En troisiéme lieu, le dernier passage que les Ministres nous opposent, & qui est tiré du quinziéme Chapitre des Actes des Apostres, nous enseigne clairement, que le but de Saint Paul & de Saint Pierre

n'est que de condamner la croyance dans laquelle estoient les Juifs nouvellement convertis à la Foy, qu'ils ne pouvoient estre sauvez s'ils ne se faisoient circoncire, & s'ils ne gardoient toutes les ordonnances légales.

Afin qu'on n'en puisse douter, examinons ce texte par ce qui le précede, & par ce qui le suit. *Or quelques-uns qui estoient venus de Judée,* dit l'Historien sacré, *enseignoient cette doctrine aux Freres : Si vous n'estes circoncis selon la pratique de la Loy de Moïse, vous ne pouvez estre sauvez.* Mais Paul & Barnabé s'estant élevez fortement contre eux, il fut résolu qu'ils iroient avec quelques-uns d'entre les autres à Jerusalem vers les Apostres & les Prestres pour leur proposer cette question. S'estant donc assemblez en Jerusalem, voicy en propres termes de quelle maniere Saint Pierre opina sur ce sujet. *Mes Fre-*

res, vous sçavez qu'il y a long-temps que Dieu m'a choisi d'entre nous, afin que les Gentils entendissent par ma bouche la parole de l'Evangile, & qu'ils crussent. Et Dieu qui connoist les cœurs, leur a rendu témoignage, leur donnant le saint Esprit aussi-bien qu'à nous; & il n'a point fait de différence entre eux & nous, ayant purifié leurs cœurs par la foy. Pourquoy donc tentez-vous maintenant Dieu, & voicy les paroles de l'intelligence desquelles il est question, *en imposant aux Disciples un joug, que ni nos peres ni nous n'avons pû porter? Mais nous croyons*, remarquez bien cecy que les Ministres se gardent bien d'ajouster, *mais nous croyons que c'est par la grace du Seigneur* JESUS-CHRIST *que nous serons sauvez aussi-bien qu'eux.* Aprés cela n'est-il pas plus clair que le jour, que par ce joug dont parle Saint Pierre, il faut entendre seulement la croyance dans

laquelle

laquelle estoient les Juifs nouvellement convertis, qu'on ne pouvoit estré sauvé sans pratiquer la circoncision, & sans observer éxactement toutes les ordonnances de l'ancienne Loy ? Et il faut bien que ce soit là ce joug & cette servitude, puisque tout le sujet de la dispute, comme nous venons de le voir, venoit de ce que quelques-uns enseignoient, que si l'on n'estoit circoncis selon la pratique de la loy de Moïse, l'on ne pouvoit estre sauvé, & que Saint Pierre finit son raisonnement par ces termes : *Mais nous croyons que c'est par la grace du Seigneur* Jesus-Christ *que nous serons sauvez aussi-bien qu'eux.*

Il est donc constant, que pour peu que l'on ait de discernement, l'on sera convaincu que dans ces trois passages de l'Ecriture que nous venons d'éxaminer, Saint Paul & Saint Pierre ne condamnent en aucune maniere l'usa-

ge des cérémonies dans l'Eglise Chrestienne, ni les saintes pratiques dont les Chrestiens se servoient pour estre excitez à la pieté, & qui avoient esté observées par les Juifs ; mais que ces Apostres se proposent uniquement de condamner la doctrine de ceux qui aprés avoir embrassé la foy croyoient encore qu'il falloit nécessairement recourir aux observations légales pour estre sauvé.

C'est pour cela que Saint Paul disoit aux Galates, comme nous venons de le voir : *Vous qui voulez estre justifiez par la foy, vous n'avez plus de part à* JESUS-CHRIST, *vous estes décheûs de la grace :* c'est ce qu'il appelle, *délaisser* JESUS-CHRIST, *renoncer à l'Evangile, avoir recours aux rudimens foibles & pauvres, renoncer à la liberté que nous avons en* JESUS-CHRIST, *se remettre sous un joug de servitude,* que Saint Pierre appelle, comme nous l'avons dit, *un joug qui*

nì ceux de son temps, ni leurs peres n'avoient pû porter, & l'ombre des choses dont le corps & la verité sont en JESUS-CHRIST.

Que l'on parcoure tous les Ecrits divinement inspirez, que l'on confere tous les passages qui traitent de cette matiere; & l'on verra que cette vérité est généralement par tout répanduë. Saint Paul s'en explique en ces termes dans son Epitre aux Hebreux: *Car la premiere loy est abolie comme impuissante & inutile, parce que la Loy ne conduit personne à une parfaite justice; mais une meilleure esperance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a esté substituée en sa place.* Heb. c. 7. v. 18.

Car la Loy, dit-il dans la suite de cette Epitre, *n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité mesme des choses qui y estoient representées, ne peut jamais par l'oblation des mesmes hosties qui s'offrent toûjours chaque année, rendre justes & parfaits ceux qui s'ap-* Heb. c. 10. v. 1.

prochent de Dieu. La Loy de l'esprit de vie qui est en JESUS-CHRIST, dit le mesme Apostre, *m'a affranchi de la loy du péché, & de la mort : car ce qu'il estoit impossible que la loy fist, la chair la rendant foible & impuissante, Dieu l'a fait en envoyant son propre Fils. Nul de vous*, dit Saint Jean, *ne met en effet la Loy. Nulle chair*, dit encore Saint Paul, *ne sera justifiée devant Dieu par les œuvres de la Loy.*

Ce ne sont donc pas les cérémonies que l'on pratique dans le service public de la Religion Chrestienne, qu'il faut entendre par *ces rudimens foibles & pauvres*, & par *ces ombres, dont le corps & la verité sont en* JESUS-CHRIST; mais il faut entendre *les oblations, les holocaustes & les sacrifices de l'ancienne Loy, & toutes les ordonnances qui regardoient ces choses-là.*

Ce ne sont donc pas aussi les saintes pratiques dont se servent

les Chrestiens pour se sanctifier, qu'il faut entendre par ce joug de servitude, que ni les Juifs du temps de Saint Pierre, ni leurs Peres n'avoient pû porter ; mais il faut entendre par là, cette condition malheureuse sous laquelle estoient les Juifs qui ne connoissoient point d'autre justification, que celle qui venoit de l'éxacte observation de tout ce qui estoit contenu dans le livre de la Loy : ce qui estoit absolument impossible.

Joug d'autant plus rude, & servitude d'autant plus insupportable, que cette Loy qui ne pouvoit jamais estre parfaitement accomplie, ne laissoit pas de prononcer malediction contre ses infracteurs : *Malediction*, est-il dit, *sur tous ceux* Galat. c.
qui n'observent pas tout ce qui est v. 10.
prescrit dans la Loy. C'est pour cela que ce joug est appellé dans le Deuteronome, *un joug de fer qui* Deuter.
brise ceux qui le portent ; & qu'en v. 15.
plusieurs endroits de l'Evangile, Levit. c.

Jesus-Christ disoit aux Juifs, qu'ils estoient esclaves du péché, mais que s'ils croyoient en luy ils seroient affranchis.

Les rudimens foibles & impuissans ausquels il ne faut plus avoir recours, & qui ont esté abolis : l'ombre des choses qui a passé, & dont le corps est en Jesus-Christ, ne sont pas donc les cérémonies que l'on pratique dans le service public; mais la circoncision, les sacrifices de l'ancienne loy, & toutes les choses allégoriques qui representoient Jesus-Christ.

Le joug & la servitude dont nous avons esté affranchis, & la liberté évangelique dont nous joüissons, ne consiste pas donc aussi à estre éxempts des pratiques & des observances qui peuvent nous porter à la sanctification; mais consiste en ce que nous sommes délivrez de la malheureuse condition des Juifs qui ne pouvoient estre justifiez que par l'éxacte observation de la Loy,

& sur tout en ce que nous sommes affranchis de la malédiction qu'elle prononçoit. JESUS-CHRIST, dit S. Paul, *nous a rachetez de la malédiction de la Loy quand il a esté fait malediction pour nous.* Galat. c.

En vérité, il faut estre entierement aveuglé par la prévention, pour ne pas reconnoistre aprés tant de preuves, que l'explication que les Ministres donnent aux trois passages que nous venons d'éxaminer, est manifestement fausse; & que par consequent aussi les deux principes sur lesquels ils fondent l'objection à laquelle nous répondons, sont visiblement faux.

Mais avant que de quitter cette matiere, il est important de remarquer, que bien loin que JESUS-CHRIST, & ses Apostres, ayent prétendu abolir les cérémonies dans l'Eglise Chrestienne, je dis mesme celles qui pouvoient avoir quelque rapport à celles des Juifs, & les pratiques saintes & justes qui

avoient esté observées dans l'ancienne Alliance: qu'au contraire, l'Evangile nous enseigne par tout, que JESUS-CHRIST a conformé en beaucoup de choses l'extérieur & la morale de la Religion Chrestienne, à l'extérieur & à la morale de la religion Judaïque, en changeant seulement à l'égard de l'extérieur, ce que cette Religion avoit de figuratif & de typique, en réalité, & en vérité; & en nous proposant, à l'égard de la morale, de garder les mesmes préceptes que les Juifs, mais de les observer dans un plus haut degré de perfection.

Premierement, pour ce qui regarde l'extérieur de la Religion, & l'ordre Ecclesiastique, l'on ne sçauroit douter que JESUS-CHRIST n'ait institué la plus auguste des cérémonies de l'Eglise Chrestienne, sur le patron de celle qui estoit la plus célébre parmi les Juifs; je veux dire la Pasque de la nouvelle Alliance, sur le

ele de la Pasque de l'ancienne

.

aint Luc qui rapporte cette insti-
ion avec plus d'exactitude que
autres Evangelistes, nous ap-
d que JESUS-CHRIST gar-
outes les circonstances que
Juifs observoient dans cette
monie, le temps, l'heure, les
es, les bénédictions, & mes-
es expressions.

es Juifs avoient un grand Le-
teur qui estoit Moïse : les
estiens ont un souverain Le-
teur qui est JESUS-CHRIST,
Moïse estoit la figure. Moï-
ordonnoit rien aux Juifs que
l'exprés commandement de
u; *ainsi a dit l'Eternel*, disoit-
dinairement : JESUS-CHRIST
mesme en tant qu'homme, nous
dans l'Evangile, *qu'il ne fait* Joan. c. 5. &
de luy-mesme; qu'il exécute la c. 8.
nte de son Pere qui l'a envoyé;
es choses qu'il a oüies de son
, il les dit au monde.

D v

Les Juifs distinguoient leurs prieres en requestes, supplications, & actions de graces : c'est ce que Saint Paul a visiblement imité
c. 2. quand il dit, *Qu'on fasse des requestes, des prieres, des supplications & des actions de graces.* Jesus-Christ mesme dans le modele qu'il a laissé pour prier, a imité le formulaire des Juifs, qui estoit de commencer par les loüanges de Dieu, & de faire ensuite les demandes des choses dont on a besoin. C'est aussi des Juifs que nous tenons la coustume de prier le matin, le soir, & à tous nos repas. C'est d'eux que nous avons la forme de l'ordination des Prestres par l'imposition des mains ; pratique que les Prétendus Réformez ont conservée. Les Festes les plus solennelles de la Religion Chrestienne, comme la Pasque, & la Pentecoste, estoient observées par les Juifs ; & c'estoit à leur imitation que le Samedi a esté

long-temps gardé dans l'Eglise, & estoit un jour d'assemblée comme le Dimanche : & c'est pour cela que les anciens Canons défendoient de jeusner ce jour-là.

Enfin les Juifs avoient dans leur Temple des autels, des chandeliers, des luminaires, des encensoirs, des vestemens sacerdotaux, & des vaisseaux sacrez ; & nous verrons dans la seconde partie de cét ouvrage que toutes ces choses ont esté en usage dans l'Eglise Chrestienne, depuis les premiers siecles du Christianisme jusques à present, sans que personne ait jamais contesté cette pratique.

En un mot, comme la Religion Chrestienne ne differe point en substance de celle des Juifs; qu'elles ont toutes deux le mesme fondement, qui est Jesus-Christ; & que d'ailleurs les premiers Chrestiens s'assembloient ordinairement dans les Synagogues, à cause que sous les Empereurs Payens l'exer-

cice public de la Religion Chrestienne estoit défendu, & celuy de la Judaïque toléré : il ne faut pas trouver étrange qu'il y ait beaucoup de conformité dans l'extérieur de ces deux Religions.

Il en est de mesme de la discipline, & de l'ordre Ecclesiastique. Moïse laissa son pouvoir à Josüé & aux Anciens : JESUS-CHRIST laissa à Saint Pierre, & aux Apostres la conduite visible de son Eglise. Nos *Conciles* répondent au *Sanedrin* ; nos *Prestres*, aux *Zekenims*, qui est un terme Hebreu, qui signifie *Anciens*, ou *Presbyteri* : enfin nos *Diacres*, & nos autres Ministres inférieurs, répondent aux *Hazan*, & aux *Levites* des Juifs.

Secondement, pour ce qui est des pratiques, & des preceptes qui regardent la morale, & que les Juifs observoient pour vivre saintement, il n'est rien de plus constant, que bien loin que l'E-

[redacted]

vangile les ait abolis, qu'au contraire, comme j'ay déja dit, il nous commande de les garder dans un plus haut dégré de perfection.

Peut-on s'expliquer plus formellement que JESUS-CHRIST l'a fait, quand il dit à cét égard: *Ne pensez pas que je sois venu pour abolir la Loy, ou les Prophetes: je ne suis point venu pour les abolir, mais pour les accomplir. Car je vous dis*, ajouste-t-il, *que si vostre justice n'est plus pleine & plus parfaite que celle des Docteurs de la Loy, & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le Royaume du Ciel.* Et ensuite, comme s'il apprehendoit de ne s'estre pas assez expliqué, il entre dans le détail de ce qui estoit ordonné aux Juifs; & commande à ses Disciples d'observer les mesmes choses, mais beaucoup plus parfaitement. Math. c. v. 17. & 2

Ce n'est donc pas dans le sens que les Ministres donnent aux paroles de Tertullien, qu'elles doivent es-

tre entenduës, quand il dit, *Que Dieu a osté les difficultez de la Loy, pour mettre en leur place les facilitez de l'Evangile:* car par les *difficultez de Loy*, il entend l'impossibilité qu'il y avoit à estre justifié devant Dieu par toutes les choses que les Juifs pratiquoient; & par *les facilitez de l'Evangile*, il veut nous apprendre combien aisément l'on est justifié par le merite infini & surabondant du Sacrifice de JESUS-CHRIST.

Pour faire voir que c'est là le vray sens des paroles de Tertullien, c'est qu'il dit luy-mesme ailleurs, en parlant de ce qui a esté aboli de l'ancienne Alliance: *La liberté que nous avons en* JESUS-CHRIST, *ne fait aucun préjudice à l'innocence; la Loy qui regarde la piété demeure dans son entier.*

rtul. de pu- it. *Libertas Christo non it innocen- injuriam: net lex to- pietatis.*

Saint Chrysostome est du mesme sentiment. *Il faut maintenant,* dit-il, *témoigner plus de vertu,*

ost. de aic. *Ma- nc vir- tendenda*

parce que nous avons receû une plus grande effusion de graces par le Saint Esprit. *est, quia multa Spi effusa est tia.*

Saint Irenée, dans ce passage de ses écrits qui se trouve dans les ouvrages de Saint Athanase, sur le cinquiéme chapitre de Saint Matthieu, dit *que dans cét endroit de l'Evangile* JESUS-CHRIST *exige des Chrestiens une plus étroite observation des préceptes de la Loy que sous l'ancienne Alliance.* Iren. lib. 26. *Intentior cit hic Ch tus legis p cepta.*

Les Prétendus Réformez qui ont tant soit peu de lumieres, doivent donc icy reconnoistre que leurs Ministres leur donnent une fausse idée de la liberté chrestienne & évangelique, quand ils leur enseignent qu'elle consiste à n'estre plus obligé de jeusner, de s'abstenir de viandes, de n'observer aucunes Festes, & de ne pratiquer ni mortifications, ni pénitences : puis qu'il est certain que la liberté évangelique ne consiste pas en l'abolition de ces choses, mais en la grace, &

en la misericorde qui nous sont promises en JESUS-CHRIST; au lieu que les Juifs estoient sous une Loy qui ne promettoit aucun pardon.

Saint Paul nous apprend que
Rom. c. 6. & *si nous avons esté affranchis de la*
& 7. *loy du péché, c'est pour servir en*
justice, & en nouveauté de vie.
Ainsi quoy-que nous soyions sous
la liberté de l'Evangile, nous de-
Rom. c. 7. vons néanmoins servir; mais nous
devons servir comme enfans, &
Philip. c. 2. non pas comme esclaves: nous de-
vons travailler à nostre salut avec
Cor. c. 3. crainte & tremblement; mais nos-
tre crainte doit estre filiale, & non
Gal. c. 3. pas servile: nous sommes sous une
lettre, mais ce n'est plus une let-
tre qui tuë: nous avons une loy à
garder, mais c'est une loy sans ma-
lediction: nous avons à porter un
joug, mais c'est un joug qui est doux
. 11. & leger: *Prenez mon joug sur vous,*
). dit JESUS-CHRIST, *car mon*
joug est doux, & mon fardeau leger.

De ce que nous venons de remarquer, nous avons donc encore icy beaucoup plus de ſujet de conclure, que par les choſes de l'ancienne Alliance que l'Evangile a abolies, je veux dire par *les rudimens foibles & pauvres*, par *les ombres dont le corps eſt en* JESUS-CHRIST, enfin par *le joug & par la ſervitude* dont parlent Saint Pierre & Saint Paul, bien loin qu'il faille entendre, comme le veulent les Calviniſtes, l'uſage des cérémonies dans l'extérieur du culte, & les ſaintes pratiques que les Chreſtiens ont imitées de la Religion des Juifs; il eſt certain au contraire que JESUS-CHRIST & ſes Apoſtres les ont autoriſées, en oſtant aux unes ce qu'elles avoient de figuratif & d'allégorique, & aux autres ce qu'elles avoient de dur & d'inſupportable. Et par conſequent les principes ſur leſquels les Miniſtres fondent leur objection ſont manifeſtement faux.

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir monſtré à cét égard la fauſſeté des principes des Prétendus Réformez ; il faut encore faire voir juſqu'à quel excés ils portent leurs éxagerations. *Quelle apparence*, dit M. Claude, en parlant des paſſages de Saint Pierre & de Saint Paul que nous venons d'examiner, *quelle apparence qu'ils euſſent parlé de la ſorte, ſi l'Egliſe Chreſtienne euſt deû eſtre elle-meſme chargée d'autant ou plus de cérémonies que la Synagogue ? Ne nous auroient-ils preſché l'eſprit & la liberté que pour nous remettre encore ſous une lettre & ſous une ſervitude beaucoup plus inſupportable que la premiere ?*

M. Claude Défenſ. de la réform. p. 17.

Selon les Miniſtres, voilà donc premierement l'Egliſe Catholique chargée d'autant ou plus de cérémonies que la Synagogue ; & voilà ſecondement les Chreſtiens Catholiques remis ſous une lettre, & ſous une ſervitude beau-

[redacted]

coup plus insupportable que la premiere. En verité j'ay de la peine à concevoir comment des exagérations si hyperboliques ont échapé à un autheur aussi grave que M. Claude, & comment elles peuvent trouver quelque créance dans l'esprit de ceux qui ont tant soit peu de sincerité & de bonne foy.

J'ay déja montré, que ce qu'il y avoit de dur & d'insupportable dans la lettre & dans la servitude des Juifs, ne consistoit pas tant dans le grand nombre des choses qu'ils devoient pratiquer, comme dans la malédiction que prononçoit leur Loy, & dans l'impuissance qu'il y avoit dans ces choses-là pour operer leur justification ; & que l'affranchissement & la liberté des Chrestiens consiste principalement à estre délivrez de cette malédiction, & à trouver en JESUS-CHRIST un merite infini qui produit leur justification.

Ainsi quand il seroit vray que les

Catholiques auroient dans leur Religion un plus grand nombre de cérémonies que les Juifs, ce qui eſt bien éloigné de la vérité; quand il ſeroit vray qu'ils auroient un plus grand nombre d'obſervances à pratiquer, ce qui eſt encore tres-faux: l'on ne pourroit jamais dire raiſonnablement que leur lettre ſeroit plus inſupportable,& que leur ſervitude ſeroit plus dure que celle des Juifs; car cette lettre & cette ſervitude ſeroient au moins ſans malédiction: & il n'en faudroit pas dire davantage à des perſonnes qui examineroient les choſes ſans préjugé, pour leur faire ſentir l'excés de ces éxagerations.

Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt qu'il n'y a nulle comparaiſon entre le nombre des cérémonies & des obſervances des Juifs, & celles des Chreſtiens.

Premierement, à l'égard des cérémonies, l'on m'avoüera ſans doute que le plus grand nombre & les

[redacted]

plus considérables que l'on puisse remarquer dans l'Eglise Catholique, sont celles qu'elle pratique au sacrifice de la Messe; comme le plus grand nombre, & les plus considérables que pratiquoient les Juifs, estoient celles de leurs sacrifices. Et c'est à cause de cela sans doute, que M. Claude dit, *Nos peres remarquoient des sacrifices extérieurs, des vestemens sacerdotaux, des gestes, & des actions mesurées, des autels, des luminaires, des vaisseaux sacrez, des encensemens, & des choses allégoriques.*

Nous avons déja prouvé dans la Section précédente, que l'usage de ces choses a esté toûjours receû dans l'Eglise Chrestienne, sans aucune contradiction, depuis que les ornemens y furent introduits dans le temps du calme & de la prosperité; & s'il y a en cela quelque chose dont la pratique n'ait pas esté prouvée, elle le sera dans

la ſuite. Il n'eſt donc icy ſeulement queſtion que du nombre des cérémonies qu'il y a à cét égard dans l'Egliſe Catholique, opposé à celles de l'Egliſe Judaïque.

Or eſt-il poſſible que l'on oſe avancer hardiment, que nous avons accablé la Religion Chreſtienne d'autant ou plus de cérémonies que la Synagogue ? Nous n'avons qu'un ſeul ſacrifice, qui eſt le meſme en ſubſtance que celuy que Jesus-Christ offrit ſur la croix : & il me faudroit icy preſque copier les cinq livres de Moïſe, ſi je voulois rapporter les oblations, les ſacrifices, & les holocauſtes que les Juifs eſtoient obligez d'offrir.

Nous n'avons qu'une ſeule victime à preſenter à Dieu, qui eſt la meſme qui a eſté une ſeule fois immolée ſur la croix, pour l'expiation de tous nos péchez : & n'y auroit-il pas de quoy remplir un gros volume, ſi je m'attachois

[redacted]

icy à faire le dénombrement des victimes & des offrandes que les Juifs presentoient à Dieu?

Nous n'avons qu'un autel; car il est par tout le mesme, de mesme nature, & destiné au mesme usage : & ne lasserois-je pas l'attention du lecteur, si je m'arrestois icy à faire la description des différens autels des Juifs, & de leurs diverses destinations? Tout est unique jusques-là dans l'Eglise Catholique : tout est innombrable & presque infini dans celle des Juifs.

Les gestes, & les actions mesurées que M. Claude allegue par dérision, consistent seulement en génuflexions, en signes de croix, en adorations, à baiser les saints Evangiles, & à se tourner vers le peuple pour luy donner des bénédictions.

Peut-on en conscience trouver qu'il y ait en tout cela des cérémonies accablantes? Et peut-on seulement les comparer avec les

moindres choses que les Sacrificateurs Judaïques estoient obligez d'observer, bien loin de prétendre qu'il y en ait un plus grand nombre? Que ceux des Prétendus Réformez qui voudront estre éxactement éclaircis de ce que je viens de dire, prennent seulement la peine de jetter les yeux sur les livres de Moïse, & qu'ils considerent ensuite ce qui se fait parmi nous; & je suis asseûré que dans quelque prévention qu'ils puissent estre, ils seront surpris de voir jusques à quel excés l'on a porté à cét égard l'éxagération.

Secondement, pour ce qui regarde ce que l'Eglise Catholique éxige des Chrestiens pour les exciter à la piété, & les porter à vivre saintement, il n'y a pas moins d'éxagération de dire, *Qu'elle les remet sous une lettre, & sous une servitude beaucoup plus insupportable que la premiere.* En vérité, il faut avoir renoncé à la bonne foy,

:glise Catholique éxige des
iens par opposition à ce que
gion Judaïque éxigeoit des

re ce qui est contenu dans
mmandemens de Dieu, tout
l'Eglise nous ordonne est
s, comme tout le monde
n cinq articles. Dans le pre-
nous est commandé d'aller
lesse les dimanches & les
Dans le second, de jeusner
esme, les Vigiles, & les
-temps ; & de nous abstenir
iger de la chair pendant ces
là, comme aussi le vendre-
: samedi. Dans le troisié-
confesser nos péchez, &

point les solennitez des n
en certaines saisons de l'année
dans le cinquiéme, de paye
dixme. Encore faut-il réd
ces cinq Commandemens à qu
seulement, parce que les Mini
avoûent que le dernier est de d
divin, & qu'il n'a pas esté a
par l'Evangile.

Voilà tout ce que l'Eglise
tholique éxige de ses enfans
voilà en quoy il faut que les
tendus Réformez trouvent
lettre, & cette servitude, qu'il
sent estre beaucoup plus insup
ble que la premiere. Je dis
c'est là tout ce que l'Eglise é
des Chrestiens, car toutes le
rémonies, & toutes les autres
tiques ne regardent que les E
siastiques, & ne sont nullem
charge au corps de l'Eglise.

Cérémonies & coustumes des Juifs, traduit de l'Italien de Leon

Ce que l'Eglise Judaïque
geoit de tous les Juifs, suiva
supputation qui en a esté fait

se, dont le livre a esté nouvellement traduit par le sieur de Simonville, est contenu en deux cens quarante-huit préceptes affirmatifs, & trois cens soixante-cinq négatifs ; sans comprendre les préceptes qui venoient de leurs coustumes, ou qui estoient contenus dans les gloses de leurs Docteurs sur le Pentateuque.

Rabin de nise, p sieur de monvill ch. 1. pa

Ceux des Prétendus Réformez qui ont leû les livres de Moïse ne seront nullement surpris de cette supputation. Mais certainement ils doivent l'estre déja extrémement, que la passion ait porté leurs plus célebres Docteurs à avancer qu'une loy de quatre articles qui ne prononce que grace & que pardon à ceux qui se repentent de l'avoir violée, soit beaucoup plus insupportable qu'une loy qui contenoit six cens treize articles, & qui n'annonçoit à ses infracteurs que malédiction, & condamnation sans miséricorde.

Mais, disent les Ministres, l'Eglise Catholique commande aux Chrestiens de se confesser, de jeûner, de s'abstenir de manger de la chair à certains jours, d'observer les festes : la pluspart de ces choses, disent-ils, estoient observées par les Juifs, & mettent un joug sur les consciences. D'ailleurs, adjoustent-ils, ce ne sont que des commandemens humains que l'Evangile ne nous a point ordonné de garder.

Je répons, que quand il faudroit donner le nom de joug à ces choses-là, il s'en faudroit toûjours beaucoup par les raisons que j'ay déja alleguées, que ce joug fust aussi rude que celuy des Juifs, bien loin de prétendre qu'il soit plus insupportable. Mais pour fermer la bouche aux plus opiniastres, examinons en détail les Commandemens de l'Eglise Catholique par opposition à ceux de l'ancienne Loy : & nous verrons premiere-

ment qu'elle n'ordonne rien qui ne soit fondé sur l'Evangile ; & secondement, qu'il y a une extréme différence entre la facilité avec laquelle les Catholiques peuvent observer ce que l'Eglise leur commande, & les difficultez qu'avoient les Juifs à pratiquer ce qui leur estoit ordonné.

Premierement, l'Eglise ordonne d'aller à la Messe les dimanches & les festes. Qu'y a-t-il de plus conforme à ce que l'Ecriture nous ordonne de *ne point delaisser les saintes assemblées ?* mais qu'y a-t-il en mesme temps de plus facile à pratiquer ? N'avons-nous pas des églises dans les villes, à la campagne, & à la porte de nos maisons, dont l'entrée est toûjours libre, & où les Chrestiens peuvent aller commodément faire leur dévotion ?

Quelle différence y a-t-il de ce commandement avec celuy de l'ancienne Eglise qui s'y rapporte ? Deuter. 6 v. 5. & 6

imuel. Elle ordonnoit aux Juifs d'aller adorer en Jérusalem dans le Temple de Salomon : & avant que Dieu eust ordonné la construction de ce Temple, il falloit qu'ils allassent adorer au lieu où l'Arche de l'alliance & le Tabernacle d'assignation reposoient. Ils estoient obligez d'y porter les prémices de leurs troupeaux, & les premiers fruits de leurs terres, leurs dixmes, & tout ce qu'ils offroient en sacrifice. Peut-on concevoir rien de plus difficile, & de plus pénible à pratiquer ? Il falloit que ce pauvre peuple, pour s'aquiter de ce commandement, fust continuellement en voyage : car comme le service ne se faisoit que dans un seul lieu, & que les Juifs occupoient un païs d'une assez grande étenduë, la plusport en estoient extrémement éloignez.

aroniq.

122. &

r. c. 12.

it. c. 17.

n. c. 18.

Avec quel embarras encore estoient-ils obligez à faire ces frequens voyages ? Il falloit qu'ils y

conduisissent divers animaux; il falloit qu'ils y allassent chargez de grains & de fruits. Certainement il y avoit en cela tant de difficultez, que leur loy toute sévére qu'elle estoit, permettoit à ceux qui étoient éloignez du lieu où se faisoit le service, de convertir en or ou en argent les choses qu'ils estoient obligez d'y voiturer.

Peut-on donc s'imaginer rien de plus pénible, & de plus opposé par conséquent à la facilité avec laquelle, suivant le premier Commandement de l'Eglise, nous allons aujourd'huy les dimanches & les festes adorer Dieu dans nos temples, & assister au service divin ?

Secondement, l'Eglise nous commande de jeusner les Vigiles & les Quatre-Temps ; & de nous abstenir de manger de la viande pendant ce temps-là, comme aussi le vendredi & le samedi, non qu'elle croye qu'il y ait certaines viandes qui soient souïllées de leur nature, comme

le croyoient les Manichéens, mais seulement pour nous rendre plus propres à servir Dieu. Qu'y a-t-il de plus conforme aux préceptes de l'Evangile qui nous enseigne en plusieurs endroits à *abbatre nostre corps, à le réduire en servitude, & à mortifier nostre chair?* Il n'est sans doute rien de plus propre pour mettre nostre corps en l'estat qu'il doit estre que de le priver de temps en temps des alimens qui peuvent allumer nos convoitises. *Il est bon,* disoit Saint Leon il y a plus de douze siecles, *il est bon de s'abstenir mesme des choses permises; & puis que l'on doit vivre avec mortification, il est bon de faire un tel discernement des viandes, qu'on s'abstienne d'en manger, quoy-qu'on n'en condamne point la nature.* Nous ne voyons pas, disent les Ministres, que les Apostres & les premiers Chrestiens ayent rien pratiqué de semblable: mais je les prie d'accorder leur

sentiment avec les parolcs de Saint Paul, quand il dit : *Je traite rudement mon corps, & je le réduis en servitude, de peur qu'ayant presché aux autres, je ne sois réprouvé moy-mesme.* Cor. c. 9. v. 27.

D'ailleurs, si nous ne voyons point que la pratique de jeusner & de se mortifier fut aussi usitée du temps des Apostres, qu'elle le fut dans la suite, & qu'elle l'est presentement : JESUS-CHRIST a répondu à cette difficulté, quand il a dit : *Les amis de l'Epoux peuvent-ils estre dans la tristesse & dans le deüil, pendant que l'Epoux est avec eux ? Mais il viendra un temps que l'Epoux leur sera osté, & alors ils jeusneront.* Math. c. 9. v. 15. Marc. c. 2. v. 19. & 20.

Aprés tout, quelle différence n'y a-t-il point entre les abstinences que l'Eglise Catholique ordonne, & celles que l'ancienne Eglise commandoit ? Celles que l'Eglise nous ordonne ne sont que pendant certains jours, & pour les

perſonnes ſeulement qui ont aſſez de ſanté pour s'abſtenir de ce qu'elle défend : car tout le monde ſçait qu'elle en diſpenſe aiſément ceux à qui l'abſtinence en peut eſtre nuiſible.

Celles que l'ancienne Egliſe commandoit eſtoient perpétuelles ; & il n'eſtoit permis à perſonne, en quelque eſtat qu'on puſt eſtre, de s'en diſpenſer.

L'Egliſe n'ordonne que de s'abſtenir de manger de la chair. Et quand aurois-je fait, ſi je voulois icy rapporter tous les animaux dont l'ancienne Loy défendoit de manger ? Elle défendoit de manger de la chair de toutes les beſtes à quatre pieds qui n'avoient point l'ongle diviſé, le pied fourché, & qui ne ruminoient point. Elle défendoit de manger de plus de vingt eſpeces d'oiſeaux, des poiſſons qui n'ont point de nageoires ni d'écailles, de toutes ſortes de reptiles, d'aucun animal qui fuſt

mort de mort naturelle, enfin du sang & de la graisse.

Non seulement elle défendoit de manger de toutes ces choses ; mais ceux qui les avoient touchées estoient soüillez. L'on peut voir dans le livre de Leon de Modene que j'ay déja cité, toutes les circonstances que les Juifs devoient mesme observer en mangeant des choses qui leur estoient permises. L'on peut y voir quelle exactitude scrupuleuse ils devoient avoir, & de combien de précautions pénibles ils devoient user pour les couteaux, pour les ustenciles dont ils se servoient, & pour la maniere de la coction, afin de ne pas tomber dans les cas défendus.

Certainement ceux qui voudront prendre la peine de comparer de bonne foy toutes ces choses avec nos abstinences, verront que c'est bien injustement qu'on nous accuse d'avoir remis les Chrestiens sous une lettre, & sous une servitude

beaucoup plus inſupportable que celle des Juifs.

En troiſiéme lieu, l'Egliſe nous commande de confeſſer nos péchez, & de participer au Saint Sacrement de l'Euchariſtie une fois l'année pour le moins, à la feſte de Paſque. A l'égard de la participation au Saint Sacrement de l'Euchariſtie, les Prétendus Réformez n'oſeroient dire que nous ayions mis en cela un joug ſur les conſciences : ils conviennent que l'Ecriture nous l'a ordonné. Il eſt vray que l'Evangile ne preſcrit point combien de fois l'on doit communier dans l'année, & que l'Egliſe au Concile de Latran l'a réglé à une fois pour le moins, laiſſant aux Chreſtiens la liberté, & les exhortant meſme d'y participer plus ſouvent : & c'eſt pour cela qu'elle célebre tous les jours ſur ſes Autels la Mort & Paſſion de Jesus-Christ, afin que ceux qui y ſont dignement pré-

La- ;an. utri e Per- & re-

parez puissent communier quand bon leur semble.

Pour ce qui regarde la Confession que les Prétendus Réformez considerent comme un joug que l'Eglise Catholique a mis sur les consciences : je prouveray dans la derniere partie de cét ouvrage qu'elle est de droit divin, & qu'elle a esté toûjours pratiquée dans l'Eglise Chrestienne, lors que je feray voir les defauts de la Religion Prétenduë Réformée.

Mais pour ce qui est du joug qu'ils nous accusent d'avoir mis en cela sur les consciences par la difficulté qu'il y a d'éxécuter ce Commandement : il faut estre bien peu raisonnable pour mettre en comparaison cette sainte pratique que les Catholiques sont obligez de garder pour s'asseurer du pardon de leurs péchez, avec toutes celles que les Juifs estoient obligez d'observer pour expier leurs fautes. Qu'on jette seulement les

yeux dans les Ecrits de Moïse, & l'on sera effrayé de ce nombre presque infini d'observances pénibles, & rigoureuses qu'il falloit garder exactement pour estre absous des moindres pechez.

Au lieu que l'Eglise Catholique, suivant les douces loix de l'Evangile, & la pratique des premiers Chrestiens, n'exige de ses enfans que la confession & la Pénitence pour les absoudre de tous leurs pechez.

Que les Ministres cessent donc de nous reprocher la prétenduë rigueur de ce Tribunal des consciences, & toutes les tyrannies qu'ils nous accusent injustement d'y exercer. Quelle rigueur, de demander à un homme chargé de crimes, qu'il les confesse, & qu'il s'en repente pour en obtenir le pardon? Quelle tyrannie, de n'éxiger des plus coupables pour les absoudre, que des soupirs, des larmes, & une sincere résolution de

ne plus rétomber dans le péché ?

Il est vray que l'orgueil humain a quelque peine à fléchir, & à s'humilier en cette occasion; & un pécheur, sans se faire quelque violence, ne peut se résoudre à aller découvrir à un Prestre toutes les ordures de sa vie: mais cela mesme est une mortification, & une action d'humilité qui ne peut estre que tres-agréable à Dieu.

D'ailleurs, peut-on comparer cette légere mortification avec les consolations intérieures que l'on ressent aprés s'estre confessé, lors qu'une conscience troublée par le souvenir & par le poids de ses crimes, aprés s'en estre entierement déchargée devant Dieu, & aux pieds de ses Ministres par une humble confession, & par une sincere penitence, joüit d'un calme parfait dans l'asseurance que tous ses péchez luy sont pardonnez? S. Aug Psal. 6

Soyez tristes, disoit Saint Augustin, *Tristis*

avant que de vous confesser ; m
réjoüissez-vous aprés que vous v
serez confessé, & vous serez g
ri. Vostre conscience, ajouste-t-
de vous qui vous allez confess
a amassé beaucoup d'ordures ; c'
un abcés, c'est une tumeur qui
vous permet pas de reposer : co
fessez-vous, jettez dehors toutes
ordures, crevez cét abcés, & apr
cela rejoüissez-vous.

quam con- ...; ... ssus ... ...beris. . Aug. eod. ... co. ... ... tumerat, quasi ... n ... nfitere. ... in con- ... de- ... omnis ... ; jam ... ulta, jam ... ture.

Certainement, ceux qui exami-
neront toutes ces choses sans pas-
sion, auront de la peine à croire
qu'il se puisse trouver des gens
assez injustes, pout avancer qu'il
y a en cela un joug, & une servi-
tude beaucoup plus insupportable
que celle des Juifs.

En quatriéme lieu, l'Eglise nous
commande de ne faire point le
solennitez des noces en certaine
saisons de l'année, parce que l
Chrestiens doivent estre alors e
tierement occupez à la célébr
tion des plus grands Mysteres

Christianisme. Cette loy est fondée sur la parole de Dieu, car nous lisons dans l'Evangile, que JESUS-CHRIST disoit aux Juifs qu'un de ceux qui avoient esté invitez à ce grand souper par lequel estoit figurée la sainte Cene qu'il devoit faire avec ses Disciples, s'excusa, & refusa d'y venir, parce qu'il estoit occupé à se marier: *alors le Pere de famille*, dit JESUS-CHRIST, *se mit en colere*, & asseûra qu'un tel homme *ne gousteroit point de son souper*.

Luc. c. 14 15. 16. 17. 19. 20. 21. 24.

N'est-il donc pas juste que l'Eglise, profitant de la leçon que Nostre Seigneur nous donne dans cette parabole, pour préparer les Chrestiens au repas sacré de l'Eucharistie, où ils sont invitez à la feste de Pasque, leur défende de s'occuper aux solennitez des noces, parce qu'il n'est rien qui soit plus capable de détourner les hommes d'un Mystere qui demande tant d'attention?

1. Cor. c. 7. v. 5. Enfin, puis que S. Paul nous apprend qu'il est bon que les personnes mesmes qui sont mariées n'ayent ensemble pour quelque temps aucun commerce, afin de s'éxercer sans distraction au jeusne & à l'oraison: pourquoy l'Eglise, pour Ibid. v. 35. nous porter, comme dit cét Apostre, à ce qui est de plus saint, & pour nous donner le moyen de nous attacher à Dieu sans distraction, ne nous empeschera-t-elle point de tomber dans les occasions qui peuvent faire obstacle à nostre salut, en nous détournant du service de Dieu?

Je ne m'arresteray point davantage sur ce sujet, parce que je ne puis croire qu'il y ait aucun Prétendu Réformé assez injuste pour blasmer une pratique si salutaire, & pour oser soustenir que l'Eglise Catholique ait mis en cela un joug sur les consciences beaucoup plus insupportable que celuy des Juifs: sur tout, si

ce Prétendu Réformé est instruit des loix séveres de leurs mariages; ce que l'on peut voir dans le livre de Leon de Modene que j'ay cité cy-devant.

En cinquiéme & dernier lieu, l'Eglise Catholique commande de payer la dixme justement. Je n'insisteray point sur ce commandement, parce que les Ministres reconnoissent qu'il est de droit divin: mais je remarqueray icy seulement, qu'au lieu que sous l'Alliance de grace, les Chrestiens ne sont obligez que de payer une dixme tous les ans, les Juifs estoient contraints de payer trois sortes de dixmes. La premiere ordinaire qui se levoit d'an en an, pour la nourriture des Levites. La seconde, aussi annuelle, qui se levoit aprés la premiere, & qui estoit destinée pour les Festins sacrez que le peuple faisoit dans le Temple de Jérusalem. Et la troisiéme, qui se levoit de trois en trois

Deut. c. 12. & 26. Levit. c. 27. Num. c. 18.

ans, & qui servoit à l'entret
ment des pauvres. Ce qui fait
manifestement qu'en toutes m
res les Catholiques vivent sou
loix sans comparaison plus do
que celles des Juifs ; bien loin
voir esté remis sous une lett
sous une servitude beaucoup
insupportable.

Je n'ay icy rapporté que le
servances des Juifs, qui répo
à celles des Catholiques : car
me j'ay déja dit, il y auroi
quoy faire un livre entier
voulois faire mention de t
les autres.

Mais je ne dois pas oubl
remarquer icy que la loy
Circoncision qu'ils devoien
der en venant au monde,
elle seule plus insupportabl
toutes celles que l'Eglise C
c. 34. lique prescrit aux Chrestien
c. 21. c'estoit, comme dit l'Ecritur
pratique cruelle, & doulou
. 5. v. 8. qui mettoit mesme quelq

les Juifs en danger de mort, & leur montroit combien alloit estre dure & rigoureuse l'Alliance dans laquelle ils entroient, puis que la porte de cette Alliance estoit d'abord marquée de leur sang, & arrosée de leurs larmes.

Aprés ce que nous venons de voir, je ne croy point qu'il puisse rester le moindre scrupule dans l'esprit des personnes tant soit peu raisonnables, sur tout ce que les Ministres ont accoustumé d'alleguer pour faire accroire à leurs peuples que nous avons ramené au monde l'ancienne œconomie de Moïse, puis que nous venons de prouver, que cette accusation n'est fondée que sur des faux principes, & sur des éxagérations extraordinaires.

Les Ministres prétendent que la dévotion pour les lieux consacrez à Dieu, qui estoit ordonnée aux Juifs, a esté entierement abolie par l'Evangile ; & ils prennent de là

SECT. Réponse ... troisiéme ... jection de Prétendu Réformez ... l'Eglise C...

Catholique a pour les Temples une dévotion qui a esté abolie par l'Evangile.

occasion de condamner le respect & la révérence que nous avons pour nos églises, & généralement tout ce que nous pratiquons à cét égard.

Cette accusation est fondée sur la fausse explication qu'ils donnent à un passage de l'Ecriture, & par conséquent sur un faux principe. Ce passage est tiré du quatriéme Chapitre de l'Evangile selon Saint Jean, où JESUS-CHRIST dit à la Samaritaine : *Femme, croyez-moy ; le temps va venir que vous n'adorerez plus le Pere ni sur cette montagne, ni dans Jérusalem:* & un peu aprés : *Le temps vient & est déja venu que les vrais adorateurs adorent le Pere en esprit & en vérité, car ce sont-là les adorateurs que le Pere demande.*

Joan. c. 4. v. 21. & 23.

M. Claude, M. Drelincourt, l'Auteur du livre des Conformitez des cérémonies modernes avec les anciennes, & généralement tous les Calvinistes ont crû que

M. Claude, Défense de la Réform. p. 17.
M. Drelinc. Abreg. des Contr. pag. 71.

dans cét endroit-là, JESUS-CHRIST avoit aboli l'attachement, & la dévotion pour les églises ; & c'est sur cette injuste prétention, que roulent toutes les déclamations qu'ils ont accoustumé de faire sur ce sujet, contre la pratique de l'Eglise Catholique.

Les Confer. de Cerém. pag. 149.

Je répons, que l'explication que les Ministres donnent à ce passage est manifestement fausse, & que par consequent toutes les conséquences qu'ils en tirent contre nos pratiques, sont injustes. Car il est clair, qu'il ne faut pas conclure des paroles de JESUS-CHRIST, comme le font les Prétendus Réformez, que la dévotion pour les églises, a esté abolie par l'Evangile : mais il faut conclure seulement que l'attachement du service divin à un seul lieu particulier exclusivement à tous les autres, a esté osté par JESUS-CHRIST.

C'est à dire, qu'au lieu que sous l'Alliance légale, les Juifs ne pou-

voient avoir d'autre Temple que celuy de Jérusalem ; ce qui rendoit les Samaritains schismatiques, à cause qu'ils en avoient basti un sur la montagne de Garisin : sous l'Alliance de grace, cette affectation du service divin à un seul lieu, a esté entierement abolie.

C'est ce que les plus opiniastres des Protestans seront obligez de reconnoistre, s'ils prennent la peine de considérer, que cette femme de Samarie ayant reconnu que JESUS-CHRIST estoit Prophete, elle voulut sçavoir de luy, si c'estoit au Temple de la montagne de Garisin, comme disoient les Samaritains, ou au Temple de Jérusalem, comme disoient les Juifs, qu'il falloit faire le service divin :

v. 19. & 20. *Seigneur,* luy dit-elle, *je vois bien que vous estes Prophete. Nos peres ont adoré sur cette montagne ; & vous autres vous dites que c'est dans Jérusalem qu'est le lieu où il faut adorer.* Sur quoy JESUS-CHRIST luy

luy répondit : *Femme, croyez-moy, le temps va venir, que vous n'adorerez plus le Pere ni sur cette montagne, ni dans Jérusalem* ; & ensuite : *Mais le temps vient, & est déja venu, que les vrais adorateurs adorent le Pere en esprit & en vérité.*

Il faut renoncer à toutes les lumieres de la raison, pour ne pas reconnoistre, que par ces paroles Jesus-Christ se propose seulement d'apprendre à cette femme que le différend qui estoit entre les Samaritains & les Juifs n'estoit plus de saison, parce que le temps estoit venu que cette affectation du service divin à un seul lieu exclusivement à tous les autres, alloit estre abolie par l'Evangile, qui enseigneroit à servir Dieu par toute la terre en esprit & en vérité.

Ces termes de servir Dieu en esprit & en vérité ne veulent point dire que les Chrestiens n'au-

ront plus absolument de temples, & que tout leur service sera seulement spirituel ; car la pratique constante & perpétuelle de l'Eglise, & celle des Calvinistes mesmes, ne permet pas de donner cette explication à ces paroles.

Elles signifient seulement que le service des Chrestiens devoit estre différent de celuy des Juifs, en ce que celuy des Juifs estoit principalement extérieur & sensible, attaché à un certain lieu, & consistoit presque tout en cérémonies : au lieu que celuy des Chrestiens devoit estre principalement *spirituel, & raisonnable*, comme dit Saint Paul ; parce que le véritable service qui est deû à une essence spirituelle & invisible comme Dieu, doit estre pratiqué par les mouvemens invisibles de nostre ame, qui est excitée par les inspirations du Saint Esprit. Et c'est pour cela que JESUS-CHRIST

ajouste : *Dieu est esprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit.*

Les paroles de Jesus-Christ qu'on nous oppose ne défendent donc pas aux Chrestiens d'avoir des temples ; encore moins leur défendent-elles d'avoir pour leurs temples autant & plus de respect & de dévotion que les Juifs avoient pour le leur. Elles leur apprennent seulement qu'au lieu que les Juifs ne pouvoient avoir qu'un seul Temple, & que Dieu leur avoit défendu de luy rendre aucun culte public, que dans celuy de Jérusalem, les Chrestiens n'estoient plus assujétis à cette affectation du service divin en un seul lieu, & pouvoient par conséquent élever des temples par toute la terre à la gloire de Jesus-Christ.

En effet sous la loy les Juifs ne pouvoient avoir qu'un temple, parce que Dieu n'avoit encore ap-

pellé qu'un seul peuple, & mesme qu'une seule famille à son Alliance: mais JESUS-CHRIST ayant invité à la sienne tous les peuples du monde, il estoit juste & convenable aux desseins de sa miséricorde, qu'il fust permis aux Chrestiens de bastir des Temples par toute la terre.

Mais pourquoy mettre en question une chose qui ne peut estre contestée? Les Prétendus Réformez eux-mesmes, & généralement tous ceux qui ont fait profession du Christianisme, n'ont-ils pas toûjours eû des temples, & n'ont-ils pas toûjours eû aussi pour ces lieux sacrez du respect, de l'attachement, & de la dévotion? Saint Paul nous dit que de son temps mesme les Chrestiens avoient du respect & de la révérence pour les lieux où ils s'assembloient, & où ils célébroient les sacrez Mystéres. C'est ce qu'il nous apprend quand il loüe les Corinthiens de

1. Cor. c. 11.

ce qu'ils gardoient les ordonnances qu'il leur avoit données sur ce sujet, & lors qu'il les reprend des irrévérences qu'ils commettoient dans les églises. *Je vous loüë, mes Freres,* leur disoit-il, *de ce que vous vous souvenez de moy en toutes choses, & que vous gardez les traditions & les regles que je vous ay données.* Entendant par ces regles, ainsi que l'expliquent les Pretendus Réformez eux-mesmes, & qu'on le peut aisément vérifier par tout ce qui suit, ce que l'on devoit observer dans les lieux où l'on s'assembloit pour y faire le divin service. Il est mesme remarquable, que cét Apostre dit qu'on doit observer ces choses, *à cause des Anges,* pour nous apprendre que les Chrestiens ne sçauroient avoir trop de révérence & trop de dévotion pour des lieux où l'on ne sçauroit douter que Dieu ne soit present, puis que les Anges du Paradis y assistent : car c'est

Notes des sieurs Desmarets dans la nouvelle édition de leur Bible, sur la version de Geneve, imprimée à Amsterdam en 1669.

Bonav. c. 11. v. 10.

Bible des sieurs Desmarets.

des Anges glorieux que Saint Paul parle, ainsi que l'expliquent les Prétendus Réformez, & non des mauvais anges, ou des ministres évangeliques; comme quelques auteurs l'ont crû.

Cor. c. 11. v. 18.

Cét Apostre censure aprés cela les Corinthiens de l'irrévérence qu'ils avoient pour la maison de Dieu. *J'apprens*, leur dit-il, *que lors que vous vous assemblez dans l'église il y a des partialitez & des division parmi vous*. Il les reprend en suite de la dissolution & de l'indecence avec laquelle ils assistoient aux banquets sacrez que les premiers Chrestiens avoient accoustumé de faire dans les Eglises. *N'avez-vous pas*, dit-il, *vos maisons pour y boire & pour y manger? Méprisez-vous l'église de Dieu?*

Cor. c. 11, v. 22.

Voilà en termes exprés le respect que l'on doit au lieu. Qu'on ne dise point que dans tous ces passages, Saint Paul entend par le ter-

me d'Eglise l'assemblée des Fidelles, & non le lieu où ils s'assembloient. L'on ne sçauroit avoir icy recours à cette subtilité : car il est bien vray que ce terme d'Eglise signifie proprement assemblée; mais ce nom, comme il n'est pas contesté, fut aussi donné au lieu où l'on faisoit l'assemblée. Or il est impossible de douter que ce ne soit en ce dernier sens que l'Apostre l'entend dans les deux passages que je viens de citer.

1 Dans le premier il dit, *Quand vous vous assemblez dans l'Eglise.* Si par ce terme d'*Eglise* il falloit entendre icy l'assemblée, voicy comment on feroit parler Saint Paul : *Quand vous vous assemblez dans l'assemblée.* Qui pourra se persuader que le plus éloquent de tous les Ecrivains sacrez, qu'un homme élevé au pied de Gamaliel, & pour dire quelque chose de plus, qu'un Apostre inspiré du Saint Esprit, ait parlé de la sorte?

Dans le second passage, il faut estre non seulement préoccupé, mais de mauvaise foy, pour ne pas avoüer, que par l'église de Dieu Saint Paul entend le lieu où les Fideles s'assembloient : car il oppose édifice à édifice, maison à maison ; enfin, comme l'on voit, il met en opposition les maisons des Corinthiens, avec la maison de Dieu. *N'avez-vous point de maisons ? Méprisez-vous l'église de Dieu ?*

Il est donc constant que du temps mesme de Saint Paul, les premiers Chrestiens avoient de la révérence, comme nous, pour les lieux qui estoient consacrez à Dieu, & ne les regardoient pas simplement, ainsi que font les Prétendus Réformez, comme des édifices communs & ordinaires dont on se sert pour la commodité seulement, & pour se mettre à couvert contre les injures du temps.

[margin note, partly cut off:] ...nformité ...cérémo- ...s moder- ...avec les ...ien. c. 8. ...p. 148.

Cela n'empesche point, que

comme Dieu est par tout, il ne puisse, & ne doive estre adoré par tout; & c'est en ce sens que Saint Paul dit: *Que les hommes prient en tout lieu, levant des mains pures;* 1. Tim v. 8.
car puis que la terre & tout ce qu'elle contient *est au Seigneur*, l'on ne sçauroit invoquer Dieu dans quelque endroit que ce soit qui ne luy appartienne.

Mais c'est injustement que les Prétendus Réformez abusent de ces passages pour blasmer la dévotion que nous avons pour nos églises, & pour condamner la créance dans laquelle nous sommes, que les prieres que nous y faisons sont plus efficaces & plus agréables à Dieu. Car puis que Jesus-Christ nous apprend dans l'Evangile, *Que si deux personnes s'unissent ensemble, quelque chose qu'elles demandent sur la terre, elle leur sera accordée par son Pere qui est dans le Ciel* : à combien plus forte raison devons-nous Matth. c. 18 v. 19.

croire que Dieu exaucera plus facilement les prieres qui luy sont adressées par toute l'assemblée des Fidelles ? Et s'il nous dit encore, *Qu'en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en son nom, il s'y trouvera* : peut-on douter qu'il ne se trouve plus particulierement dans un lieu qui luy est consacré, & où tant de personnes s'assemblent en son nom ?

Math. c. 18. v. 20.

Moïse, dit Saint Basile, *se rendit Dieu favorable, en le priant au milieu de la mer ; Job, sur le fumier ; Ezechias dans son lit ; Jérémie sur la boüe ; Jonas dans une baleine ; Daniel dans la fosse aux lions ; les trois Enfans, dans la fournaise ; le Larron sur la croix ; Saint Pierre & Saint Paul dans la prison. Néanmoins*, ajouste-t-il, *sans que cela diminuë en rien sa Majesté, mais au contraire, avec plus de vénération pour son nom, il est adoré d'un culte plus considérable dans*

Basil. in Exhortat. ad baptismum & pœnitentiam.

certains lieux, qu'on appelle Temples, puis qu'il l'a ainsi luy-mesme ordonné, & que des hommes tres-saints nous l'ont appris par leurs discours & par leurs exemples.

Que celuy qui est dans le Temple de Dieu, dit-il dans une de ses Homelies, *ne prononce ni paroles de médisance, ni de vanité, ni aucun mot sale & deshonneste : mais que dans son temple chacun raconte sa gloire. Là assistent les Anges qui recueïllent tout ce qu'on y dit ; là est présent le Seigneur qui considere les mouvemens intérieurs de tous ceux qui y entrent.* Basil. hom. in Psal. 28.

L'on peut, à la vérité, dit Saint Chrysostome, *prier dans la maison ; mais l'on ne peut point y prier comme dans l'Eglise, où il y a tant de Fidelles, où la voix de tous s'éleve unanimement à Dieu.* Et dans un autre endroit : *Nous pouvons prier à la maison, disent-ils ; tu te trompes, ô homme, & tu es dans une grande erreur. Car quoy-que la* Chrysost. hom. 9. ad pop. Antioc. *Et domi quidem orari potest : sic autem ut in Ecclesia non potest.* Homil. 3. de incompr. Dei natura. *Orare domi possumus, aiunt : te homo decipis, &*

permission de prier dans ta maison te soit accordée, néanmoins il n'est pas possible que tu pries si bien-là comme dans l'église. Et ailleurs: *Ignores-tu que tu es-là avec les Anges, que tu chantes & que tu dis des hymnes avec eux?*

magno in errore versaris: nam & si domi orandi datur facultas, tamen fieri non potest, ut domi tam benè ores quàm in Ecclesia. Hom. 24. in Act. Apost.

Eusebe, Nicephore, Saint Augustin, Saint Ambroise, Saint Jérosme, dans les endroits de leurs ouvrages que j'ay icy citez à la marge, nous asseûrent si précisément que les Chrestiens ont toûjours eû de la dévotion pour les églises; & ce sentiment a esté si unanimment receû dans tous les siecles du Christianisme: qu'il y a en vérité de quoy s'étonner qu'il se soit trouvé des gens qui ayent osé le combatre.

Euseb. lib. 2. Hist. Eccl. c. 16. Niceph. l. 2. c. 35. 39. 40. 41. & 42. August. de Eccl. dogm. c. 73. & l. 20. contra Faustum. Ambros. l. 1. ep. 5. ad Felicem. Hieron. in Epitaphia Paulæ, Epist. 27. & in comment. ad Ep. ad Galat.

Mais, disent les Ministres, nous ne blasmons pas tant l'Eglise Catholique d'avoir du respect & de la dévotion pour les temples, comme nous la blasmons de les consacrer avec les cérémonies & les

prieres qu'elle a accoustumé de faire à leur Dédicace. Nous la blasmons de les consacrer à la Sainte Vierge, aux Saints & aux Saintes. Nous condamnons la pratique des Catholiques d'y aller réciter des prieres hors du temps des assemblées; d'aller visiter par dévotion non seulement les églises qui sont dans les lieux de leur demeure, mais d'entreprendre de longs pelerinages pour en aller visiter d'autres. Nous blasmons l'Eglise Catholique d'enseigner aux Chrestiens que Dieu, comme dit Bellarmin, *soit plus particulierement dans le temple que dans un autre endroit, & qu'il exauce plûtost les prieres en ce lieu-là.* Enfin, disent-ils, puis que JESUS-CHRIST nous a appris qu'il ne faut plus s'attacher ni à la montagne de Garisim, ni au Temple de Jérusalem, mais qu'il faut servir Dieu en esprit & en vérité, & qu'il sera au milieu de nous par tout où nous serons assemblez

en son nom ; nous condamnons les Catholiques d'estre retombez dans cét attachement, & dans cette affectation de service à un certain lieu, puis que cét attachement a esté défendu par l'Evangile.

Premierement je répons, que c'est de mauvaise foy qu'on nous accuse de consacrer des temples à la Bienheureuse Vierge, & aux Saints. on n'a qu'à examiner toutes les prieres, & en général toute la forme de la Dédicace de nos Eglises dans le Rituel Romain, & l'on verra que c'est à Dieu seulement qu'elles sont consacrées.

Il est vray qu'on les dédie à Dieu en l'honneur & au nom ou de la Sainte Vierge, ou des Saints glorifiez ; mais néanmoins c'est toûjours à Dieu qu'elles sont dédiées : & si à leur consecration l'on fait mention des Saints, c'est seulement pour les prier de nous accorder leur intercession, afin que nous puissions plus facilement ob-

tenir de Dieu les graces & les bénédictions qu'on le prie de répandre sur ces saints édifices qu'on luy consacre ; & pour leur donner des noms qui en distinguant les églises les unes d'avec les autres ; excitent en mesme temps la dévotion des Chrestiens par le souvenir, & par l'imitation des vertus du Saint dont elles portent le nom.

Nous croyons, dit Saint Augustin, *qu'il faut honorer tres-sincerement les corps des Saints, & principalement les reliques des bienheureux Martyrs, comme estant les membres de* JESUS-CHRIST ; *qu'il faut aller avec des sentimens tres-pieux, & une dévotion tres-fidelle aux églises qui portent leur nom, comme estant des lieux saints, & destinez au culte divin. Si quelqu'un*, ajouste-t-il, *n'est pas de ce sentiment, il n'est point Chrestien, mais il est Eunomien, & Vigilantien.* Et dans le livre de la Cité de Dieu: *Nous ne bastissons pas des tem-*

August. de Eccl. dogm. c. 73. *Basilicas eorũ nominibus appellatas velut loca sancta divino cultui mancipata affectu piissimo, & devotione fidelissima adeundas credimus. Si quis contra hanc sententiam fecerit, non Christianus, sed Eunomianus, & Vigilantianus creditur.*

Augst. l. 8. Civit. Dei. 7. *plés aux Martyrs; nous n'établissons pas pour eux un sacerdoce, un service & des sacrifices: parce qu'ils ne sont point nos dieux, mais leur Dieu est le nostre.* Et un peu aprés: *Tout ce que l'on fait donc de religieux dans les églises qui portent le nom des Martyrs, sont des honneurs que l'on rend à leur memoire, & non point des services & des sacrifices que l'on rende à des dieux morts.* Il nous apprend la mesme chose en plusieurs autres endroits de ses ouvrages. Enfin tous les Peres, tous les Historiens, tous les Auteurs écclesiastiques nous enseignent que ç'a esté de tout temps la pratique de l'Eglise Chrestienne de consacrer des temples à Dieu en l'honneur, & au nom ou de la Sainte Vierge, ou des Apostres, ou des Saints glorifiez.

Secondement, je répons que tous les autres reproches que nous font les Prétendus Réformez, ne sont fondez que sur les injustes conse-

quences qu'ils tirent du discours que Jesus-Christ tint à la Samaritaine, & sur ce qu'ils veulent étendre les paroles du Seigneur à un sens auquel elles ne peuvent jamais convenir. Car il est constant, & je l'ay déja prouvé, que dans cét endroit-là Jesus-Christ nous enseigne seulement que sous son Alliance le service divin ne sera plus fixé, & attaché à un certain lieu exclusivement à tous les autres lieux, & à tous les autres temples comme sous l'Alliance légale. Voilà tout ce que signifient les paroles de Jesus-Christ, & le véritable sens qu'on leur doit donner. Mais elles ne nous défendent point d'avoir des temples, ni par consequent d'avoir pour nos temples autant de respect & autant de dévotion que les Juifs en avoient pour le leur. Elles ne nous défendent point aussi de les consacrer à Dieu, & de croire que les prieres

qu'on luy adresse dans ces lieux dédiez à sa gloire, & où l'on est entierement recueilli devant sa divine majesté, ne luy soient plus agréables que le service qu'on luy rend & que les prieres qu'on luy adresse en des lieux qui sont exposez au tracas des affaires, & au commerce du monde.

Enfin, elles ne nous défendent point de croire, que bien que Dieu soit par tout, & qu'il exauce par tout ceux qui l'invoquent de tout leur cœur, néanmoins il ne soit plus particulierement, par une présence de grace, & par une effusion plus abondante & plus efficace de son Saint Esprit, dans les lieux destinez à son service, & qu'il honore mesme de la présence de son cher Fils, qui est la source & la cause de toutes les graces que nous recevons du ciel.

Je dis donc que les Ministres veulent tirer des paroles de Jesus-Christ une consequence qui

n'en peut estre tirée raisonnablement. Quoy, parce que sous l'Evangile il est permis aux Chrestiens de bastir des temples à Dieu par toute la terre, au lieu que les Juifs n'en pouvoient avoir qu'un seul ; l'on voudra inférer de là que les Chrestiens ne doivent avoir aucune dévotion pour ces temples ; qu'ils ne peuvent point les dédier à Dieu, y faire leurs prieres particulieres, les aller visiter par piété ? On voudra inferer qu'ils ne doivent pas croire que Dieu y reçoit plus agréablement les services qu'on luy rend, & les remplit plus efficacement de sa présence ?

Mettons le raisonnement des Prétendus Réformez dans l'ordre naturel qu'il doit estre mis ; & nous verrons que cette consequence ne sçauroit estre plus mal tirée. Les Juifs ne pouvoient faire le service divin que dans le Temple de Jérusalem : cela est vray. L'Evangile a aboli cét attachement

de service à un seul lieu, & a permis aux Chrestiens d'avoir des temples par toute la terre : cela est incontestable, & avoüé par la pratique des Calvinistes. Donc l'Evangile défend aux Chrestiens de consacrer leurs temples à Dieu, d'avoir pour eux du respect & de l'attachement, & de croire que le service divin qu'on y fait luy soit plus agréable. Je soustiens qu'il n'est point d'homme raisonnable, à moins qu'il ne soit étrangement préoccupé, qui puisse raisonner de la sorte.

Mais, pour faire encore mieux sentir la fausseté de cette conséquence, & faire voir combien plus justement raisonnent ceux qui sont d'un sentiment contraire ; c'est que pour raisonner juste, il faut nécessairement renverser le raisonnement des Prétendus Réformez, & dire : Les Juifs ne pouvoient faire le service divin que dans un seul temple ; l'Evangile permet aux

Chreſtiens d'avoir des temples par toute la terre ; donc les Chreſtiens en conſidération d'une telle grace, doivent ſous l'Evangile avoir pour leurs temples plus de reſpect & plus de dévotion que les Juifs n'en avoient pour le leur.

Outre que cette façon de raiſonner eſt plus naturelle, il eſt certain qu'elle eſt encore ptemierement plus conforme à l'eſprit du Chriſtianiſme : *A qui plus a receu*, dit l'Evangile, *plus il luy ſera demandé*. Secondement, elle eſt plus convenable à l'œconomie de l'Alliance de grace, qui n'a aboli de l'Alliance légale que ce qu'elle avoit de figuratif & d'allégorique, de dur & d'inſupportable, & a laiſſé en ſon entier tout ce qu'elle avoit de bon, de ſaint & de juſte, ainſi que j'ay cy-devant prouvé.

Or, puis que Dieu avoit luy-meſme ordonné la conſecration & la dédicace de l'ancien temple par l'invocation de ſon ſaint nom ;

puis qu'il avoit déclaré qu'il rempliroit ce saint lieu de sa présence, qu'il en éxauceroit plûtost les prieres qu'on luy adresseroit, & qu'il recevroit plus agréablement les services qu'on luy rendroit dans sa maison, ainsi qu'on le peut voir dans le premier livre des Rois d'ailleurs ; puis que l'on ne sçauroit desavoüer que ces choses ne soient bonnes, saintes & justes, & que l'on ne sçauroit dire qu'il y ait en cela rien de typique, de dur, & d'insupportable, ou qui ait esté aboli par l'Evangile : pourquoy les Ministres veulent-ils que toutes ces saintes pratiques qui n'ont pour but que la gloire de Dieu, ayent esté abolies ? Pourquoy veulent-ils que les Chrestiens regardent leurs églises comme des édifices communs & ordinaires, puis que Saint Paul nous ordonne, ainsi que nous l'avons veû, de les considerer autrement ?

N'est-ce pas inspirer à leurs peu-

ples des sentimens qui peuvent les porter de l'indifférence à l'irrévérence pour les temples consacrez à Dieu? Mais n'est-ce pas encore priver les Chrestiens d'une douce confiance, & les vouloir rendre plus malheureux que les Juifs, eux qui sont les enfans legitimes de la promesse, que de leur apprendre que Dieu n'habite plus pour eux dans sa maison, qu'il s'en est rétiré, & qu'ils n'ont plus de lieux sur la terre qu'il regarde en son amour, & qu'il remplisse de sa grace?

Il faut donc que ceux des Prétendus Réformez qui ne sont point passionnez, & qui ont quelques lumieres, reconnoissent qu'on leur explique mal l'Ecriture sainte, quand on leur enseigne à condamner la dévotion que les Chrestiens doivent avoir pour leurs églises, sous prétexte que Jesus-Christ a osté l'attachement du service public à un seul lieu exclusivement à tous les autres.

Certainement, bien loin que JESUS-CHRIST ait condamné cette dévotion, l'on ne ſçauroit douter qu'il ne l'ait autoriſée par ſon exemple. Ne liſons-nous pas dans Saint Matthieu & dans Saint Jean, qu'il ne put ſouffrir ſans indignation qu'on manquaſt de reſpect pour le temple meſme de Jéruſalem dont le ſervice alloit bientoſt prendre fin? Il renverſa les tables des changeurs, il en chaſſa à coups de foüets tous les marchands. *Ne faites point*, leur dit-il, *de la maiſon de mon Pere un lieu de marché.*

Math. c. 21. Joan. c. 2.

Si donc JESUS-CHRIST qui eſtoit un agneau en patience & en douceur, ne put voir ſans entrer dans une ſainte colere, qu'on manquaſt de dévotion pour un temple qui alloit bientoſt perdre toutes ſes prérogatives & tous ſes privileges, puis que le ſervice qu'on y rendoit à Dieu alloit prendre fin, & commençoit déja à faire place

à un

à un nouveau service : comment peut-on se persuader que Jesus-Christ aprés cela ait voulu apprendre aux hommes à n'avoir plus de dévotion pour les temples qu'on alloit consacrer à Dieu par toute la terre ? pour des temples où il devoit estre servi d'une maniere plus pure, plus sainte, & plus convenable à sa divine essence, que dans celuy de Jérusalem ? enfin pour des temples où l'on devoit célébrer jusques à la fin des siecles, dès mysteres qui devoient contenir la réalité, & le corps, dont les cérémonies qu'on pratiquoit dans le temple des Juifs n'avoient que l'ombre & la figure ?

L'Evangile nous apprend donc seulement que la dévotion des Chrestiens ne doit pas estre attachée scrupuleusement à un seul & certain lieu, comme estoit celle des Juifs ; mais que nous devons avoir des temples par tout où la

commodité des Fidelles le demandera.

Voilà ce que l'Ecriture nous enſeigne, & ce que nous pratiquons. Nous ne renfermons pas le ſervice divin dans un ſeul lieu comme les Juifs: nous avons par tout des égliſes où Dieu eſt ſervi, & adoré. Mais ſi nous n'imitons pas les Juifs dans cét attachement de ſervice à un certain lieu, puis que l'Evangile l'a aboli: nous taſchons de les imiter, & de les ſurpaſſer meſme dans l'attachement, le reſpect & la vénération que nous avons pour nos temples; puis que l'Evangile bien loin de nous l'avoir défendu, nous l'ordonne au contraire tres-expreſſément, & que la pratique de l'Egliſe depuis les Apoſtres juſques à préſent nous confirme dans des ſentimens ſi juſtes & ſi raiſonnables.

Aprés cela, ſi l'on nous oppoſe que l'Egliſe Catholique approuve que les Chreſtiens entreprennent

de longs pelerinages pour aller visiter des églises éloignées des lieux de leur demeure: nous dirons premierement, qu'elle ne leur enseigne pas d'y aller comme les Juifs alloient au temple de Jérusalem, où ils croyoient qu'il estoit seulement permis de servir Dieu; mais qu'elle autorise cette pratique, parce qu'elle est tres-persuadée que Dieu a donné en certains lieux des marques plus sensibles de sa présence. D'ailleurs, elle regarde ces longs pelerinages comme des moyens de mortification & de penitence pour ceux qui les entreprennent; & c'est pour cela qu'ils y vont ordinairement à pied, & souvent en demandant l'aumosne.

Secondement, nous répondrons que l'Eglise Chrestienne a toûjours approuvé cette pratique. C'est ce qu'on peut voir dans le passage de Saint Augustin que j'ay rapporté cy-devant, dans Saint Jérosme, dans Saint Basile, & dans

Aug. de Eccl dogm. c. 73 Hieron. ep 6 & in Præf. in Oseam, in Apolog. in Rufiu.

Saint Grégoire de Nysse. Et si l'on trouve une épitre entiere de ce dernier dont les Ministres se servent pour prouver qu'il a condamné les pelerinages, l'on doit remarquer que ce saint Docteur ne condamne que ceux qui estoient entrepris par des personnes religieuses, ou par des femmes ; & c'est pour cela que cette épitre est adressée à un conducteur d'une maison religieuse. Or de ce que du temps de Saint Grégoire la pratique d'aller en pelerinage estoit défenduë aux personnes religieuses & aux femmes, comme elle l'est encore aujourd'huy, l'on doit inférer necessairement que cette pratique doit estre receüë & approuvée à l'égard des autres personnes.

Mais aprés tout, les Prétendus Réformez qui accusent si injustement les Catholiques d'avoir pour leurs églises un attachement conforme à celuy que les Juifs avoient

pour leur temple, ne tombent-ils pas eux-mesmes dans la faute dont ils accusent les autres? & leur pratique ne dément-elle pas leur doctrine? Qui d'eux ou de nous renferme plus scrupuleusement la dévotion, les exercices de la piété, & la célébration des mysteres dans les édifices? Faisons-nous difficulté de rendre par tout à Dieu le service qu'il demande de nous? N'administrons-nous pas le Baptesme dans les églises, dans les maisons particulieres, & à la campagne? Ne portons-nous pas le Saint Sacrement de l'Euchariстie aux malades & aux mourans en quelque lieu qu'ils puissent estre? N'annonçons-nous pas la parole de Dieu, ne luy adressons-nous pas nos prieres, ne chantons-nous pas ses loüanges dans les temples, dans les ruës, dans les places publiques, aux champs, & dans les villes?

Les Prétendus Réformez au con-



qu'on n'a pas le temp
modité d'y faire port
vons qu'ils n'oseroie
pour porter leur Cen
sont detenus dans le l
maison. Je prens ic
leurs vieillards, leurs
leurs agonisans : ne le
pas mourir privez de c
siderent comme le pl
gage de l'amour de Di
pas la force de se trai
ne peuvent pas se faire
leurs temples ?

Mais enfin, les Préte
mez qui veülent que
suade qu'ils ont pour

communes, ne nous font-ils pas connoiſtre par leur conduite, que la force de la vérité les oblige, en dépit qu'ils en ayent, à les conſidérer autrement?

Si le Roy, qui ſouhaite ardemment leur converſion, fait abbatre quelqu'un de leurs temples, lors qu'ils abuſent de la grace qu'il leur fait de les tolerer, en contrevenant à ſes Edits: avec quelle conſternation & quelle douleur voyent-ils leur démolition? Je ſçay bien que c'eſt principalement l'éxercice de leur religion qu'ils regretent: mais j'ay eſté parmi eux, je ſçay leurs ſentimens; & s'ils veulent parler avec ſincerité, ils avoûeront que l'amour que l'on a pour des édifices conſacrez à Dieu, a quelque choſe, je ne diray pas de ſi juſte & de ſi touchant, mais de ſi naturel meſme, & de ſi bien gravé dans le cœur de tous les hommes, de quelque religion qu'ils puiſſent eſtre, qu'ils en reſſentent

eux-mesmes les effets, quelque protestation de bouche qu'ils nous fassent du contraire.

En effet, qui pourroit jamais exprimer leur desolation & leurs regrets, lors qu'ils voyent abbatre ces temples ? Tout le parti généralement est d'abord dans la consternation & dans le deüil; tout jeusne, tout gémit, tout soupire. Ceux qui parmi eux sont animez d'un zele plus inconsidéré & moins retenu que les autres, passent de l'affliction & de la douleur aux plaintes & aux murmures ; & les plus emportez passent des plaintes & des murmures à la sédition & à la révolte.

Enfin, les Juifs eux-mesmes qui regardoient leur temple comme le seul lieu où Dieu vouloit estre servi, ne témoignerent jamais tant de douleur lors qu'ils le virent pillé par Joas, bruslé par les Babyloniens, & saccagé par les Romains, que les Protestans font pa-

noiſtre d'affliction lors qu'on leur abbat quelqu'un de ces édifices, *dont ils ne ſe ſervent*, à ce qu'ils diſent, *que pour la commodité, & pour ſe mettre à couvert contre les injures du temps.*

Conformité des cérémonies anciennes & modernes, p. 148.

Ce qui fait voir manifeſtement, que la ſeule paſſion qui les a portez à condamner généralement toutes nos pratiques pour juſtifier leur ſchiſme, les a obligez auſſi à combatre des ſentimens que l'on conſerve malgré qu'on en ait, & qu'il eſt impoſſible de perdre.

SECT. VI. Réponſe à la quatriéme Objection, Que les cérémonies & les pratiques de l'Egliſe Catholique ont eſté tirées du Paganiſme.

Les Miniſtres, pour inſpirer de l'averſion aux Prétendus Réformez contre l'extérieur du culte de l'Egliſe Catholique, leur diſent encore que la pluſpart de nos cérémonies, & de nos pratiques ont eſté tirées de la religion des Payens. Cette objection, comme celles que nous venons de réfuter, n'eſt fondée que ſur les fauſſes explications qu'ils donnent à certains paſſages de l'Ecriture.

ainſi que nous le verrons dans la ſuite.

Défenſe de la Réformation, c. 3. p. 17.

Comme nos peres, dit M. Claude, *voyoient une partie des cérémonies priſes des Juifs, ils en voyoient auſſi grand nombre d'autres tirées ou imitées des Payens. Qui peut trouver étrange*, ajouſte-t-il, *qu'une idée qui paroiſt d'abord ſi peu avantageuſe à une religion, ait touché nos peres?*

P. 2. & 3.

L'on peut dire, dit l'Auteur du livre des conformitez & des cérémonies modernes avec les anciennes, *que comme Moïſe dreſſa le tabernacle ſuivant le modelle que Dieu luy en fit voir ſur la montagne; auſſi les Eveſques de Rome, au changement qu'ils ont apporté en la religion, ont eû devant les yeux le patron que Numa Pompilius, & les autres inſtituteurs du Paganiſme en avoient tiré. Ce n'eſt donc pas ſans ſujet,* ajouſte-t-il enſuite, *que les Proteſtans ont retranché toutes ces vaines cérémonies du culte de leur Re-*

ligion, se tontentant d'adorer Dieu en esprit & vérité, conformément au Christianisme, & à la volonté de celuy qui en est l'auteur.

Je pourrois icy citer tous les Ministres qui ont écrit; car ils ont presque tous fait la mesme plainte contre l'Eglise Catholique. Mais comme ce dernier s'est attaché plus que tous les autres à cette matiere, & en a composé un livre entier: c'est principalement à celuy-là que je dois répondre, parce que comme il a recueïlli dans son ouvrage ce que les autres ont allegué séparément sur ce sujet, en le réfutant je réfuteray en mesme temps tous les autres.

Cét Auteur employe presque tout son livre à rechercher curieusement la conformité qu'il y peut avoir entre l'extérieur du service de l'Eglise Catholique, & celuy de la Religion des Payens: & comme il est inévitable que l'extérieur des fausses Religions n'ait

quelque rapport avec l'extérieur de la véritable, parce qu'il faut nécessairement que dans l'une & dans l'autre il y ait des temples, divers ordres de Prestres, des ornemens, & plusieurs autres choses qui de leur nature sont indifférentes ; cét Auteur ne manque pas de rapporter je ne sçay combien de cérémonies du Paganisme qui ont quelque ressemblance avec celles de l'Eglise Catholique.

Mais il pouvoit bien s'épargner la peine d'aller fouïller dans l'histoire & dans la fable, pour vérifier cette conformité, puis qu'il reconnoist luy-mesme que tous les Docteurs Catholiques avoûent que l'Eglise Chrestienne se trouvant dans la prospérité & dans le calme au commencement du quatriéme siecle, sous l'Empire de Constantin, elle ne fit pas difficulté, pour attirer les Payens au Christianisme, de bastir comme eux des temples magnifiques, d'avoir

de riches ornemens, de se servir d'augustes cérémonies, en un mot de présenter à ces infidelles un extérieur de religion grand & majestueux, & à peu prés semblable à celuy qu'ils avoient accoustumé de voir. *Cét Empereur*, dit Eusebe, parlant de Constantin, *pour rendre la Religion plus paisible aux Gentils, y transfera les ornemens extérieurs que ceux-cy employoient en leur Religion.*

C'est donc inutilement que cét Auteur s'attache à faire remarquer cette conformité d'extérieur, puis qu'il rapporte luy-mesme quelques-unes des raisons qui obligerent l'Eglise à en user de la sorte. S'il eust voulu dire quelque chose de raisonnable dans son sens, il falloit faire voir, s'il luy eust esté possible, que l'Eglise n'avoit pas pû transporter dans l'extérieur de la vraye religion, ce qui estoit en usage dans l'extérieur de la fausse. C'estoit à cela qu'il se falloit at-

tacher, & non pas à ce à quoy il s'attache. Mais il ne dit qu'un mot en passant de la principale question qu'on luy conteste avec raison, & fait un livre entier pour prouver une chose qu'on ne luy conteste point.

Je laisse à penser à ceux des Prétendus Réformez qui sont tant soit peu éclairez, quel jugement ils doivent faire aprés cela de cét ouvrage, qui est néanmoins celuy qui a fait le plus de bruit parmi eux sur cette matiere.

Pour agir de bonne foy, je feray icy tout le contraire de ce que cét Auteur a fait : je laisseray ce qu'il est inutile d'éxaminer, & m'attachant à la principale question sans détour & sans déguisement, je feray voir que l'Eglise Chrestienne a pû recevoir dans son culte extérieur beaucoup de choses qui estoient en usage dans l'extérieur du Paganisme.

Il est constant que les Payens

n'ont pas esté les premiers inventeurs des ornemens, & les premiers instituteurs des cérémonies que l'on receût dans la Religion Chrestienne du temps de l'Empereur Constantin. Il est vray que les Payens avoient dans l'extérieur de leur service des choses à peu prés semblables : mais tout le monde sçait qu'ils les avoient prises ou imitées des Juifs. Car comme la religion Judaïque fut sans contredit la premiere qui parut dans le monde, ceux qui sont tant soit peu versez dans la fable, & qui ont leû les livres de Moïse, sçavent que les Egyptiens, les Grecs, les Romains, & les autres peuples infidelles, n'avoient presque rien dans leur Théologie, ni dans l'extérieur de leur culte, qu'ils n'eussent tiré ou imité de la Religion des Juifs.

C'estoit des Juifs que les Payens avoient appris à avoir des temples, des autels, des luminaires, des encensoirs, des prestres, & des sa-

crifices ; & l'on ne ſçauroit douter qu'Ovide n'ait tiré des écrits de Moïſe la pluſpart des choſes qu'il raconte de la religion des Payens dans ſes livres des Metamorphoſes.

Ainſi l'Auteur du livre des conformitez des cérémonies modernes avec les anciennes ſe trompe extrémement, quand il dit, *que les Eveſques de Rome, au changement qu'ils apporterent en la religion, avoient devant leurs yeux le patron que Numa Pompilius, & les autres inſtituteurs du Paganiſme en avoient tiré.* Ces ſages Eveſques au contraire, outre le deſſein qu'ils avoient d'attirer par là les Payens au Chriſtianiſme, conſidererent principalement que Dieu meſme eſtoit le premier inſtituteur des cérémonies, ſur leſquelles celles des Payens avoient eſté dreſſées. Ils ſçavoient que leur premiere origine venoit de la vraye religion ; & par cette raiſon ils ne firent pas difficulté de les introduire dans l'E-

glise, quoy-que le démon les eust employées au service des fausses divinitez, tout de mesme que les Israélites ne firent pas difficulté de reprendre l'Arche de l'Alliance, & de l'avoir en vénération comme auparavant, quoy-que les Philistins qui l'avoient prise, l'eussent gardée quelque temps, & l'eussent placée dans leur temple à costé de l'idole de Dagon. Samuel l. 1. c. 5.

Voilà la grande & la principale raison qui porta l'Eglise des premiers siecles à recevoir les ornemens & les cérémonies dont elle se sert encore aujourd'huy. Mais pour reconnoistre combien est injuste à cét égard la plainte des Prétendus Réformez qui nous accusent en cela de superstition, il faut demeurer d'accord d'une vérité que tout homme raisonnable doit avoüer de bonne foy. Cette vérité est que la superstition & l'idolatrie ne consistent pas proprement dans l'extérieur du servi-

ce, & dans les cérémonies : c'est l'indécence de l'extérieur, c'est l'excés des cérémonies, & l'objet auquel le service extérieur est rendu, qui déterminent le service, & qui le rendent bon on mauvais, legitime ou superstitieux. Avoir des temples, des autels, des prestres, des ornemens sacerdotaux, des cérémonies sans excés & sans indécence, & destiner toutes ces choses au service du vray Dieu, c'est une action de piété : avoir ces mesmes choses avec excés & indécence, & les destiner au service des faux dieux, c'est une superstition, c'est une idolatrie.

Les Payens avoient toutes ces choses, je l'avoüe ; mais ce n'estoit pas ce qui les rendoit superstitieux & idolâtres : ils les avoient avec excés & avec indécence, & ils les consacroient à leurs fausses divinitez ; voilà proprement en quoy consistoit leur superstition & leur idolatrie. Imiter donc les

Payens dans l'usage des temples, des autels, des ornemens sacerdotaux, des prestres, & des cérémonies, sans imiter en cela leur excés, ce n'est pas imiter leur superstition & leur idolatrie. Puis donc que l'Eglise Catholique n'a transferé dans son service que ce qu'il y avoit de bon & de raisonnable dans l'extérieur du Paganisme, sans imiter ce qu'il y avoit d'indécent & d'excessif ; puis qu'elle n'a imité de l'extérieur de la religion Payenne que ce que les Payens eux-mesmes avoient imité de la religion des Hebreux, & qu'elle l'a consacré au service du vray Dieu : n'est-ce pas une pure calomnie de l'accuser en cela de superstition & d'idolatrie ?

Par conséquent, bien loin que l'on puisse former contre l'Eglise Catholique une accusation si pleine de calomnie, l'on devroit au contraire reconnoistre en cela l'ouvrage du Saint Esprit, *qui a per-*

mis à l'Eglise, comme dit Baronius, *de transferer aux usages de la pieté les cérémonies que les Payens employoient avec impieté à un culte superstitieux, aprés les avoir expiées par la consécration, afin que le diable en receust un plus grand affront, de voir employer à l'honneur de* JESUS-CHRIST *ce que son ennemi avoit destiné à son propre service.*

En vérité, si ceux des Prétendus Réformez qui agissent avec sincérité, veulent aprés cela jetter les yeux sur les motifs qui déterminerent l'Eglise à introduire dans l'extérieur de la Religion les ornemens qu'elle receût au commencement du quatrieme siecle, & dont elle s'est toûjours servie sans que personne s'y soit jamais opposé : je ne doute point qu'ils ne reconnoissent combien est injuste à cét égard l'accusation de leurs Ministres.

Car enfin l'on ne sçauroit desa-

voûer, & l'Auteur du livre des Conformitez convient luy-mesme que les ornemens & les cérémonies dont il est question, furent introduites dans l'Eglise pour porter les Payens & les Infidelles à embrasser plus facilement le Christianisme. Eusebe le dit en termes exprés dans le passage que j'ay déja cité : *Cét Empereur*, dit-il en parlant de Constantin, *pour rendre la Religion Chrestienne plus plausible aux Gentils, y transfera les ornemens extérieurs que ceux-cy employoient en leur Religion.*

Le Pape Grégoire I. surnommé le Grand, qui, selon le témoignage de Platine, fut celuy qui regla le service Ecclesiastique, allégue la mesme raison dans la lettre qu'il écrivit à un Prestre nommé Augustin, qu'il avoit envoyé en Angleterre pour y convertir les Payens. *Il ne faut pas*, luy dit-il, *détruire les temples des idoles, mais détruire les idoles. Si leurs temples ont esté*

Plat. in Gregor.

bien bastis, il ne faut que changer leur usage ; & au lieu de les employer au service des démons, il faut les destiner au service du vray Dieu, afin que cette nation payenne vienne plus librement adorer aux lieux accoustumez. Ceux qui au sacrifice des démons ont accoustumé d'immoler plusieurs bœufs, il leur faut au lieu de cela ordonner quelque solennité : à sçavoir qu'au jour de la dédicace de ces temples ou de la mort des Saints Martyrs dont les reliques sont là, ils fassent des tabernacles de rameaux d'arbres autour des Eglises qui estoient auparavant leurs temples, & célebrent cette solennité par des banquets religieux, afin qu'ils n'immolent plus d'animaux aux diables, mais qu'à la loüange de Dieu ils en tuent pour leur manger, en rendant graces à Dieu ; & ainsi il leur faut laisser quelques réjoüissances extérieures, afin qu'ils consentent plus facilement aux intérieures.

Polidore Virgile, dont l'Archevesque Génébrard & le Cardinal Baronius font mention comme d'un célebre Historien, nous apprend que *l'Eglise a emprunté plusieurs coustumes de la Religion des Romains & des autres Payens ; mais qu'elle les a renduës meilleures, & employées à un meilleur usage.* Et le Président Fauchet, dans le livre des Antiquitez Gauloises dédié au Roy Henri IV. dit dans le mesme sens, *que les Evesques de ce Royaume employoient toutes sortes de moyens pour gagner les hommes à* JESUS-CHRIST, *se servant mesme de quelques-unes des cérémonies payennes, aussi-bien que des pierres de leurs temples, pour bastir des églises.* Polid. Vi l. 5. c. 1.

Qui ne reconnoist dans cette conduite cét esprit de charité & de condescendance qui animoit autrefois ceux qui assisterent au premier Concile de Jérusalem? Les Juifs, par les loix de leur Religion, Act. Ap. c. 15.

avoient de l'horreur pour le ſang & pour la chair des beſtes étouffées ; ils ne pouvoient pas ſe réſoudre d'en manger : ils avoient meſme inſpiré la meſme horreur aux Payens qui converſoient parmi eux, & ne trouvant aucune loy dans la Religion Chreſtienne qui défendiſt de s'abſtenir de manger de ces choſes-là, ils refuſoient d'embraſſer le Chriſtianiſme.

Les Apoſtres s'eſtant aſſemblez pour ce ſujet, & conſidérant que ce qui faiſoit obſtacle aux Gentils, eſtoient des choſes indifferentes, ils furent inſpirez par le Saint Eſprit, dit l'Hiſtorien ſacré, de ne les pas inquieter ſur cela ; c'eſt à dire, de leur rendre la Religion Chreſtienne plus plauſible, en leur laiſſant garder à cét égard les obſervations légales.

Voilà préciſément ce qu'a fait l'Egliſe Chreſtienne des premiers ſiecles en faveur de ces meſmes Payens.

Payens. Ils estoient accoustumez à un extérieur de Religion grand & majestueux, à certaines cérémonies, en un mot à certains dehors de Religion, dont ils ne pouvoient pas se desabuser. Ils ne voyoient rien de semblable dans la Religion des Chrestiens, parce qu'elle avoit esté jusques alors dans la persécution; & ils ne pouvoient pas se résoudre à l'embrasser. L'Eglise considérant que pour les porter à se convertir, il ne falloit qu'introduire dans l'extérieur de la Religion Chrestienne quelques ornemens & quelques cérémonies qui n'avoient fait que passer dans le Paganisme; & qui de leur origine, comme nous avons déja dit, estoient d'institution divine: elle ne fit pas de difficulté de les recevoir lors qu'elle se trouva dans le calme & dans la prospérité. Qu'y a-t-il en cela de criminel? & ne faut-il pas estre bien peu raisonnable, ou extrémement préoccupé

pour condamner une conduite si juste, si sainte & si charitable ?

Certainement si les Prétendus Réformez pouvoient se résoudre à considérer ces choses sans prévention, & à faire réflexion aux succés merveilleux qui suivirent une si belle institution, ils seroient persuadez que leurs Ministres ne raisonnent pas juste, & s'éloignent de la bonne foy, lors qu'ils leur disent, qu'à cét égard *la conduite de l'Eglise est bien différente de celle que Dieu ordonne à son peuple, luy défendant expressément de consacrer à son service aucunes des choses que les infidelles eussent employées à leur idolatrie, mais leur commandant de les ruiner. Les bienheureux Apostres,* ajouste cét Auteur, *qui ont travaillé avec tant de peine & de succés à la conversion des Gentils, ne se sont jamais avisez de s'accommoder à leurs superstitions pour les gagner au Christianisme, sçachant bien, comme ils*

Les Conformitez des cérémonies modernes avec les anciennes, pag. 7. & 8.

nous l'enseignent eux-mesmes, qu'il ne faut jamais faire le mal, afin que le bien en avienne, & que Dieu ne doit pas estre mis sur un mesme autel avec le diable, ni Dagon estre introduit dans son temple. Saint Paul, ajouste-t-il, *crie aux nouveaux convertis, Fuyez arriere de l'idolatrie. Et Saint Jean: Mes petits enfans, gardez-vous des idoles. C'est pourquoy Saint Ambroise loüe le zele de l'Empereur Theodose de ce que, comme un autre Josias, il fit abbatre les temples des infidelles.*

Qui pourroit croire qu'un Auteur, qui raisonne de cette maniere dans la 7. & 8. pages de son livre, dise ensuite en propres termes dans la page 148. du mesme livre? *Dans les lieux où la réformation a esté établie, & où elle est receüe par les Magistrats aussi-bien que par le peuple, nous nous servons sans scrupule des temples où l'on faisoit auparavant un culte superstitieux; comme nous ne croyons pas qu'il y*

ait de la sainteté attachée à des édifices & à des parois mortes & inanimées, nous ne craignons pas aussi leurs souïllures.

Y eût-il jamais de contradiction plus manifeste que celle dans laquelle tombe cét Auteur ? Car aprés avoir fait tous ses efforts pour établir que l'on ne doit point consacrer au service de Dieu les choses qui ont esté employées à l'idolatrie, mais qu'il les faut entierement ruiner, il est ensuite obligé d'avoûer que la pratique des Prétendus Réformez est de se servir sans scrupule des temples où l'on faisoit auparavant un culte superstitieux.

Voilà à quoy l'on est réduit quand on veut faire de fausses applications des exemples que l'on tire de l'Ecriture. Car il est bien vray que Dieu avoit autrefois ordonné à son peuple de détruire entierement tous les lieux, de briser les autels & les statuës, de brus-

ler les bocages, & de mettre en pieces les images des fausses divinitez des nations infidelles, dont les Israëlites devoient posseder le païs. Il est encore vray, que la piété des Rois de Juda est recommandée dans l'Ecriture, pour avoir éxécuté avec zele les ordres qu'ils en avoient receûs de Dieu. Mais l'on ne sçauroit appliquer qu'injustement cét exemple de l'Alliance légale avec ce qui doit estre pratiqué dans l'Alliance de grace.

Premierement, parce que comme les Juifs ne pouvoient faire le service divin que dans un seul temple, ainsi que nous l'avons veû cy-devant, il falloit nécessairement qu'ils détruisissent tous les autres édifices où l'on auroit pû établir un service public. Et c'est pour cela que Dieu leur commanda de ruiner tous les lieux où les nations infidelles, dont ils alloient posseder le païs, avoient accoustumé de servir leurs faux dieux : mais ce

commandement ne peut estre appliqué aux Chrestiens, puis que, comme je l'ay déja prouvé, il leur a esté permis de consacrer des temples à Dieu par toute la terre.

Secondement, Dieu fit un commandement si exprés aux Juifs, parce que, comme tout le monde sçait, ils estoient extrémement portez à l'idolatrie, à cause qu'ils avoient long-temps séjourné dans l'Egypte, qui estoit le centre de la superstition; & Dieu, pour leur oster de devant les yeux tout ce qui pouvoit les détourner de son pur service, leur ordonna de détruire entierement tout ce qui estoit capable de pervertir leur culte. Mais cette raison encore n'a aucun lieu à l'égard des Chrestiens, qui ont toûjours eû en horreur la superstition & l'idolatrie, & qui en cela sont entierement différens des Juifs.

Enfin, dans l'ancienne Alliance Dieu n'avoit pas encore manifesté

toutes les richesses de sa misericorde. Les ordonnances qu'il donnoit à son peuple, se ressentoient de la sévérité de la loy qu'il luy avoit donnée, qui ne prononçoit que malediction contre ses infracteurs, & qui ne connoissoit ni support, ni ménagement. Aussi Dieu avoit ordonné aux Rois de Juda de détruire non seulement les idoles & leurs temples, mais encore d'exterminer entierement tous les idolâtres, sans en épargner un seul; & c'est pour cela que celuy qui avoit sauvé la vie au Roy des Amalecites fut sévérement puni.

Mais c'est ignorer le génie du Christianisme, que de proposer aux Chrestiens d'imiter cét exemple. Car aprés tout, l'Auteur des Conformitez voudroit-il qu'on passast aujourd'huy au fil de l'épée tous les idolâtres, à cause que Dieu le commanda autrefois au Roy de Juda? Non, sans doute. Parce que dans l'Alliance de grace Dieu veut

qu'on agisse d'une maniere toute différente, il ne demande plus *la mort du pécheur, mais il veut qu'il se convertisse, & qu'il vive :* il veut que sa grace soit présentée à tous les peuples de la terre. Il n'y a plus de nations à exterminer ; il n'y a que des peuples à convertir. Aussi nous ordonne-t-il dans l'Evangile d'avoir pour tous du support & de la tolerance. Il veut, comme nous venons de le voir dans la décision du premier Concile de Jérusalem, qu'on applanisse toutes les difficultez qui peuvent faire obstacle aux hommes, & qui les empeschent d'embrasser le Christianisme. En un mot le Saint Esprit ne veut point qu'on les inquiete pour des choses indifférentes. Et ç'a esté une des raisons pour lesquelles l'Eglise a receû dans l'extérieur de son service les ornemens & les cérémonies dont elle se sert depuis tant de siecles, & qui, comme nous avons dit, sont de leur origine d'institution divine.

J'avoûe néanmoins que ce ſupport & cette condeſcendance ne doivent point allet juſques à permettre aux Chreſtiens d'imiter les infidelles dans leurs ſuperſtitions & dans leurs idolatries ; & l'Auteur du livre des Conformitez a raiſon de dire à cét égard, *que les Bienheureux Apoſtres ne ſe ſont jamais aviſez de s'accommoder aux ſuperſtitions des Gentils pour les gagner au Chriſtianiſme.* Il a raiſon encore à cét égard, quand il dit *qu'il ne faut jamais faire le mal, afin que le bien en avienne ; que Dieu ne doit pas eſtre mis ſur un meſme autel avec le diable, ni Dagon eſtre introduit dans le temple de Dieu; qu'il faut fuir arriere de l'idolatrie, & ſe garder des idoles.*

Mais cét Auteur ne fera jamais comprendre à des perſonnes tant ſoit peu raiſonnables, que l'Egliſe Chreſtienne des premiers ſiecles ſe ſoit accommodée, comme il le prétend, à la ſuperſtition & à l'i-

dolatrie payenne, pour s'estre ser-vie de quelques ornemens & de quelques cérémonies qui avoient leur premiere origine dans la re-ligion du peuple de Dieu, & que les Payens avoient ensuite imitées.

S'accommoder à quelques céré-monies & à quelques ornemens, qui de la vraye religion avoient passé dans le Paganisme, n'est pas s'accommoder à la superstition & à l'idolatrie des Payens. Les or-nemens & les cérémonies, comme nous l'avons déja montré, sont des choses indifférentes de leur na-ture : c'est l'objet auquel on les consacre qui les détermine, & qui les rend bonnes ou mauvaises, le-gitimes ou superstitieuses. Les or-nemens & les cérémonies sont de leur nature des choses mortes & inanimées, comme les parois & les édifices. Or si cét Auteur prétend qu'on peut se servir sans scrupule des temples où l'on faisoit aupara-vant un culte superstitieux, parce

qu'on ne doit pas craindre la souïllure des choses inanimées : comment peut-il de bonne foy imputer aprés cela à l'Eglise Catholique les crimes atroces qu'il luy attribuë, pour n'avoir pas fait scrupule de se servir d'ornemens & de cérémonies qui avoient servi véritablement à un culte superstitieux, mais dont la premiere institution estoit divine ? Les cérémonies & les ornemens sont-ce des choses moins mortes & moins inanimées que les parois & les édifices ?

Saint Ambroise, dit cét Auteur qui se contredit par tout, *loüë le zele de l'Empereur Theodose, de ce que, comme un autre Josias, il fit abbatre les temples des infidelles.*

Saint Ambroise avoit raison de loüër le zele de Theodose sur ce sujet, par ce que cét Empereur faisoit abbatre ces temples, pour empescher l'exercice de la fausse Religion, comme le Roy les fait ab-

batre aujourd'huy pour la mesme raison. Mais ce n'est pas en ce sens que cét Auteur prétend que Theodose est loûable : son sens est, que c'est à cause, comme il le dit luy-mesme, *que l'on ne doit point employer au service de Dieu les choses qui ont servi à un culte superstitieux, mais qu'il les faut ruiner*; car c'est là la proposition qu'il prétend prouver. Mais si cela est, veut-il que ceux de son parti abandonnent les temples où l'on faisoit auparavant, selon luy, un culte superstitieux ? Point du tout. Les Prétendus Réformez ne sont donc pas loûables de ne faire point de scrupule de s'en servir ? N'importe. C'est à dire en un mot, qu'il trouve des raisons pour soustenir le pour & le contre, quand cela l'accommode ; & qu'aprés avoir bien déclamé, & avoir rapporté à tort & à travers plusieurs passages & plusieurs exemples de l'Ecriture, il est enfin obligé d'avoûer que la

pratique des Calvinistes dément formellement leurs principes.

Les raisons que j'ay déja alleguées qui déterminerent l'Eglise à recevoir dans les premiers siecles les cérémonies qu'elle pratique encore, sont si fortes, que l'Auteur du livre des Conformitez qui prétend les combatre, est presque enfin obligé d'en reconnoistre la nécessité à travers toutes les fausses subtilitez dont il se sert pour les détruire ; & il est enfin réduit à se retrancher dans un sentiment plus modéré, mais qui ne laisse pas d'estre entierement insoustenable.

Quand ce prétexte, dit-il, *d'attirer les Payens à la Religion Chrestienne auroit pû avoir lieu aux siecles passez, en s'accommodant à quelques-unes de leurs cérémonies : qui ne voit que desormais il n'a plus de couleur, puis que par la grace de Dieu le Paganisme est entierement aboli ? Posons donc le cas*, ajouste-t-il ensuite, *que ç'ait esté un trait*

de prudence de se servir des inventions Payennes pour avancer l'ouvrage de la vraye Religion : à quoy bon les employer encore aujourd'huy, qu'il n'est plus question de convertir des infidelles ? Les vouloir encore retenir, poursuit-il, *ce n'est plus s'accommoder par condescendance à la foiblesse des ignorans, c'est les établir comme une partie nécessaire du service de Dieu.*

Il faut icy remarquer comment cét Auteur varie, & ne sçait de quelle maniere se tirer d'un mauvais pas dans lequel le jette la cause qu'il soustient. D'abord il appelle les raisons qui porterent l'Église à établir ces cérémonies, *un prétexte, qui pouvoit avoir lieu aux siecles passez.* Ensuite, il pose le cas que *ç'ait esté un trait de prudence.* Enfin, peu s'en faut qu'il ne reconnoisse, que c'estoit au moins alors *s'accommoder par condescendance à la foiblesse des ignorans*, suivant le précepte de Saint Paul.

comme la force de la rai-
ige presque à faire icy
:ment un aveu, que la vé-
l combat luy arrache peu
. fond du cœur.
il estoit vray que l'Eglise
bée, comme il le prétend,
superstition, pour avoir
dans le service divin
: cérémonies & quelques
s du Paganisme: pourroit-
jue le prétexte qu'elle en
amais pû avoir lieu? Pour-
oser raisonnablement, que
:é un trait de prudence?
roit-il enfin reconnoistre
lise eust deû s'accommo-
s par condescendance à la
des ignorans? Non sans
:ar il n'est point de prétex-
t point de trait de pruden-
:st point de condescendan-
uisse jamais donner lieu à
stition, parce qu'il ne peut
stre permis de faire le mal,
: le bien en avienne.

Il paroiſt donc par là que cét Auteur eſt aſſez porté à décharger en cela l'Egliſe des premiers ſiecles du prétendu crime de ſuperſtition, & n'eſt pas fort éloigné d'approuver la raiſon qu'elle eût de transférer dans le ſervice divin les ornemens & les cérémonies dont il eſt queſtion. Mais il prétend que l'Egliſe des ſiecles ſuivans les devoit abandonner aprés la converſion des Gentils, puis que la raiſon qui avoit obligé les Chreſtiens à les établir avoit ceſſé ; & de là il veut inférer que l'Egliſe Catholique d'aujourd'huy a tort de les pratiquer encore, puis que le Paganiſme eſt entierement aboli.

Voilà à quoy ſe réduiſent enfin les Prétendus Réformez, aprés avoir bien crié contre nos ornemens & contre nos cérémonies. Mais il ne ſera pas difficile de leur montrer que ce ſentiment, quoyque plus modéré, ne laiſſe pas d'eſ-

tre entierement insoustenable : car si l'Eglise des premiers siecles eût de justes raisons pour transferer dans son service les ornemens & les cérémonies dont il est question, comme je l'ay déja montré, & que les Auteurs Calvinistes sont presque obligez de l'avoüer ; je soustiens avec justice, que l'Eglise des siecles suivans n'a jamais deû les abandonner.

J'avoüe que si l'institution de ces ornemens & de ces cérémonies estoit criminelle, & que l'Eglise fust tombée par cette institution dans une superstitieuse imitation de l'idolatrie Payenne, comme les Ministres taschent de l'insinuer à leurs peuples, non seulement elle devroit les abandonner, mais elle n'auroit jamais deû les recevoir.

Or ayant déja montré que cette institution n'a rien en soy que de bon, de saint & de charitable, bien loin d'estre injuste & criminelle ; & ayant prouvé cette vérité par

l'aveu, & par la pratique mesme des Prétendus Réformez, puis qu'ils ne sçauroient desavoüer que les ornemens & les cérémonies ne soient de leur nature des choses aussi mortes & aussi inanimées que les parois, & les temples dont ils avoüent qu'ils ne font pas de scrupule de se servir, quoy-qu'ils ayent esté employez, selon leur sentiment, à un culte superstitieux : pourquoy l'Eglise révoqueroit-elle aujourd'huy cette institution ? & quelle raison peuvent avoir les Ministres pour nous reprocher comme un crime l'usage de ces ornemens, & la pratique de ces cérémonies ? Veulent-ils abandonner eux-mesmes, ainsi que j'ay déja dit, les temples dont ils sont en possession, où ils prétendent que l'on faisoit auparavant un culte idolâtre ? Non sans doute : ils ne craignent point, à ce qu'ils disent, leur soüillure. Nous ne craignons pas aussi la soüillure

des choses que nous pouvons avoir ostées au Paganisme. Quel chagrin donc les oblige à crier, que l'Eglise se devroit dépoüiller aujourd'huy de ses ornemens & de ses cérémonies ?

Il n'y a plus, disent-ils, de Payens à convertir. Il n'y en a que trop ; & si les Prétendus Réformez envoyoient comme nous des Missionnaires aux extrémitez de la terre pour obéir à ces paroles de JESUS-CHRIST, *Allez, & endoctrinez toutes les nations*, ils ne parleroient pas de la sorte. Mais je le veux qu'il n'y ait plus de Payens à convertir : tout ce que l'on pourroit inférer de ce que le Paganisme est presque entierement aboli, c'est ce que le sçavant Rhenanus en a inferé dans ses observations sur Tertullien, c'est à dire, qu'il n'est plus temps d'avoir aujourd'huy pour les Payens la mesme condescendance qu'on avoit autrefois pour eux. *Il falloit*, dit-il, *autre-* Rhenan. Tertul li Coron.

fois accorder plusieurs choses aux Chrestiens, qui se convertissant la plusspart en leur vieillesse, avoient de la peine à quitter les choses ausquelles ils estoient accoustumez pendant toute leur vie : mais il en est autrement aujourd'huy. Voilà tout ce que l'on peut raisonnablement prétendre de ce qu'il n'y a presque plus de Payens à convertir. Mais ce seroit une légereté dont l'Eglise n'est pas capable, que de révoquer par cette raison ce qu'elle a établi & pratiqué depuis tant de siecles avec tant de succés, de justice & de sagesse.

Il n'y a plus, dit-on, de Payens à convertir : tant mieux pour nous, & pour nos cérémonies. Nous ne devons donc pas les abandonner, puis qu'il n'y a plus au monde de nations infidelles qui les pratiquent, & que nous n'avons plus sujet de craindre que l'extérieur de nostre culte ressemble à celuy des Payens.

quoy-que ces ornemens &
:monies eussent leur origi-
; la Religion du peuple de
je veux bien croire néan-
que les Chrestiens de ce
là eûrent quelque peine à
oustumer, à cause que les
pratiquoient alors les mes-
oses à leurs yeux. Je sçay
ı leur délicatesse, & qu'ils
ıt pas, comme dit Tertul- Lib. de
e mettre une couronne de Coron. mil.
sur la teste, parce que les
en portoient par principe
gion Je n'ignore pas mes-
: cét Auteur ne pouvoit Tertul. de
ouffrir que les Chrestiens orat.

Mais puis que nous ne pouvons plus avoir aujourd'huy ces scrupules & ces délicatesses de conscience, ne voyant plus devant nos yeux que les Payens pratiquent un culte extérieur qui ait quelque rapport avec le nostre : pourquoy abandonnerions-nous des cérémonies consacrées au service du vray Dieu & dans sa véritable Religion depuis tant de siecles ? des cérémonies dont Dieu luy-mesme a esté le premier auteur ? des cérémonies qui ont servi à la conversion de tant de peuples, ausquelles les Chrestiens sont accoustumez, que Luther & les premiers Prétendus Réformateurs ont respectées à cause de leur antiquité, & que plusieurs Protestans pratiquent encore ? Enfin pourquoy abandonnerions-nous des cérémonies qui excitent si vivement nos cœurs à la piété, & qui sont si propres à élever nos esprits à la grandeur des mysteres que la Religion nous propose ?

L'on voit donc qu'il n'y a que mauvaise foy, que contradictions, que calomnies, & que faux raisonnemens dans tout ce que les Ministres alleguent sur ce sujet : & je suis surpris comment la prévention peut empescher les personnes sinceres & éclairées qui sont parmi les Prétendus Réformez de s'en appercevoir, & de reconnoistre dans quelles absurditez visibles tombent leurs plus grands Docteurs, lors que la passion qu'ils ont de justifier leur séparation les oblige à imputer à l'Eglise Catholique tout ce que bon leur semble.

SECT. VII. Réponse à la cinquiéme Objection, Que l'Eglise Catholique se sert d'une langue non entenduë.

Enfin, les Prétendus Réformez accusent l'Eglise Catholiqne de se servir de la langue Latine, qui est un langage, disent-ils, qui n'est point entendu de la pluspart des Chrestiens ; & ils prétendent que c'est violer le précepte que Saint Paul donne dans le Chapitre 14. de sa premiere Epistre aux Corinthiens, quand il dit, *Que si vous ne*

loüez Dieu que du cœur en pa-
lant une langue inconnuë, comme
celuy qui n'est que du simple p-
ple répondra-t-il Amen *à la fin*
vostre action de graces, puis q
n'entend pas ce que vous dites?
n'est pas que vostre action de gr-
ces ne soit bonne, mais les aut
n'en sont pas édifiez.

Si je voulois faire mention
tous ceux qui nous ont fait cet
objection, il me faudroit icy c-
ter tous les Auteurs Calvinistes
car il n'en est aucun qui ne l'a
faite. Elle est ordinairement da
la bouche de tous les Ministres
& de tous leurs peuples; & il
croyent estre en cela si bien fonde
qu'ils n'ont jamais pris la pein
de considérer ce qu'on leur a di
mille fois pour les en desabuser
Quoy-que j'aye déja répondu
cette objection dans le livre d
l'*Examen des raisons qui ont don-*
né lieu à la séparation des Protes-
tans, je ne laisseray pas de la ré-
futer

ruser encore icy, & de m'y étendre un peu plus que je ne fis alors: parce que le sujet que je traitois dans ce premier livre ne le demandoit point; & j'espere que j'en diray assez pour ceux qui examinent les choses sans passion & sans préjugé.

Toute la question est de sçavoir principalement dans quel sens il faut entendre les paroles de Saint Paul qu'on nous oppose, & que je viens de rapporter: car c'est le seul endroit de l'Ecriture où il est parlé des langages inconnus, dans le sens que les Prétendus Réformez l'entendent; & le seul que les Ministres alleguent, pour prouver que cét Apostre a défendu de se servir dans l'assemblée des Fidelles d'un langage qui ne soit pas entendu de tous ceux qui la composent, & a commandé de faire le service divin en langue vulgaire. Mais afin que les Ministres ne nous puissent pas reprocher de n'avoir

pas envisagé leur objection dans toute sa force, & dans toute l'étenduë qu'on peut luy donner, éxaminons premierement le but principal que Saint Paul se propose; & secondement, les conséquences qu'on en peut tirer contre nous.

Premierement, il est constant que si l'on éxamine éxactement les paroles de Saint Paul, par ce qui les précede & par ce qui les suit, l'on verra que cét Apostre ne se propose nullement d'ordonner en quelle langue le service divin devoit estre fait: mais que son principal & unique but, est de donner aux Corinthiens des instructions, pour apprendre à ceux qui avoient receû miraculeusement le don de parler divers langages, de quelle maniere ils devoient se servir de ce don pour l'édification de l'Eglise.

Pour faire voir que c'est là le seul dessein de cét Apostre dans les paroles dont il est question, voicy en quels termes il commence à trai-

te matiere dans les deux
qui précedont celuy dans
it contenuës les choses
is oppose. *Pour ce qui est*
spirituels, mes freres, voicy
desire que vous sçachiez.
u aprés: *L'un reçoit du*
prit le don de parler de
une haute sagesse; & un
it du mesme Esprit le don
aux hommes avec science.
e: *Un autre le don de fai-*
racles; un autre le don de
; un autre le don du dis-
des esprits; un autre le
rler diverses langues; un
don de l'interprétation des
Et à la fin de ce mesme
Tous font-ils des miracles?
-ils la grace de guerir les
Tous parlent-ils plusieurs
Tous ont-ils le don de les
r?
cela, dans le Chapitre sui-
fait l'éloge de la Charité,
e qu'elle est plus excellen-

te que tous ces dons. Et voicy en quels termes il commence le chapitre 14. *Recherchez avec ardeur la charité ; desirez les dons spirituels, & sur tout de prophétiser ; car celuy qui parle une langue inconnuë, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu, puis que personne ne l'entend, & qu'il parle en esprit des choses cachées : mais celuy qui prophétise parle aux hommes pour les édifier.* Et un peu aprés : *Je souhaite que vous ayiez tous les dons des langues, mais encore plus que vous ayiez celuy de prophétiser, parce que celuy qui prophétise est préférable à celuy qui parle une langue inconnuë, si ce n'est qu'il interprete ce qu'il dit, afin que l'Eglise en soit édifiée.* Et poursuivant à parler toûjours dans le mesme sens, voicy comment il vient aux paroles qu'on nous oppose : *Ainsi, mes Freres, puis que vous avez tant d'ardeur pour ces dons spirituels, desirez d'en estre enrichis pour l'édification de l'Eglise*

ſe : c'eſt pourquoy que celuy qui parle une langue, demande à Dieu le don d'interpreter ce qu'il dit. Et deux verſets aprés : *Que ſi vous ne loüez Dieu que du cœur en parlant une langue inconnuë, comment celuy qui n'eſt que du ſimple peuple répondra-t-il* Amen *à la fin de voſtre action de graces, puis qu'il n'entend pas ce que vous dites?*

Il n'eſt pas néceſſaire que je faſſe icy remarquer, que dans tous les paſſages que je viens de citer, Saint Paul oppoſe toûjours le don de parler des langues inconnuës au don de prophétiſer. Ce ſens eſt généralement répandu dans toutes ſes paroles : ce qui fait voir manifeſtement que cét Apoſtre donne ſeulement des inſtructions à ceux qui avoient receû ce don miraculeux.

Ce qu'il ajouſte à cela dans la ſuite de ce chapitre ne permet pas d'en douter. *Que faut-il donc, mes Freres,* leur dit-il, *que vous faſſiez?*

Si lors que vous estes as
est inspiré de Dieu pour
cantique, l'autre pour
autre pour révéler le
Dieu, un autre pour pa
gue inconnuë, un autr
terpreter : que tout se f
dification. S'il y en a
don des langues, qu'i
point plus de deux ou t
lent en une langue i
qu'ils parlent l'un a
& qu'il y ait quelqu'
prete ce qu'ils auront
n'y a point d'interpret
qui a ce don se taise d
qu'il ne parle qu'à soy
Dieu. Et voicy comi
ce chapitre : *Pour co*
mes Freres, desirez si
de prophétie, & n'e
l'usage du don des l
que tout se fasse dans
& avec ordre.

Il est donc constant
cipal & l'unique but

ous ces passages, n'estoit pas
nner que le service divin
t en langue vulgaire, ainsi
veulent les Ministres ; mais
ie se propose seulement que
ire ceux qui avoient receu
miraculeux de parler des
s inconnuës, de la maniere
elle ils pouvoient s'en ser-
ur l'édification de l'Eglise.
vérité est si sensible, qu'il
le rapporter naturellement
oles de cét Apostre, comme
s de le faire, sans m'amuser
nner pour les expliquer : il
qu'un peu de bonne foy &
commun pour en convenir.
voit donc déja que les Mi-
ont tort d'accuser l'Eglise
lique de violer le précepte
t Paul, puis que ce précepte
as un précepte général, &
les siecles, mais particulier,
ment propre à estre mis en
dans la naissance du Chris-
e, & au temps que les dons

Si lors que vous estes assemblez l'un est inspiré de Dieu pour composer un cantique, l'autre pour instruire, un autre pour révéler les secrets de Dieu, un autre pour parler une langue inconnuë, un autre pour l'interpreter : que tout se fasse pour l'édification. S'il y en a qui ayent le don des langues, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent en une langue inconnuë, & qu'ils parlent l'un aprés l'autre, & qu'il y ait quelqu'un qui interprete ce qu'ils auront dit. Que s'il n'y a point d'interprete, que celuy qui a ce don se taise dans l'Eglise; qu'il ne parle qu'à soy-mesme & à Dieu. Et voicy comment il finit ce chapitre : *Pour conclure donc, mes Freres, desirez sur tout le don de prophétie, & n'empeschez pas l'usage du don des langues; mais que tout se fasse dans la bienséance, & avec ordre.*

Il est donc constant que le principal & l'unique but de Saint Paul

dans tous ces passages, n'estoit pas d'ordonner que le service divin fust fait en langue vulgaire, ainsi que le veulent les Ministres ; mais qu'il ne se propose seulement que d'instruire ceux qui avoient receu le don miraculeux de parler des langues inconnuës, de la maniere en laquelle ils pouvoient s'en servir pour l'édification de l'Eglise. Cette vérité est si sensible, qu'il suffit de rapporter naturellement les paroles de cét Apostre, comme je viens de le faire, sans m'amuser à raisonner pour les expliquer : il ne faut qu'un peu de bonne foy & de sens commun pour en convenir.

L'on voit donc déja que les Ministres ont tort d'accuser l'Eglise Catholique de violer le précepte de Saint Paul, puis que ce précepte n'est pas un précepte général, & de tous les siecles, mais particulier, & seulement propre à estre mis en usage dans la naissance du Christianisme, & au temps que les dons

miraculeux estoient ordinaires dans l'Eglise.

Examinons secondement, si les conséquences que l'on peut tirer des passages de Saint Paul qu'on nous oppose, favorisent le sentiment des Prétendus Réformez, & condamnent nostre pratique.

Les Ministres diront sans doute icy d'abord, qu'ils ont raison de tirer des paroles de Saint Paul cette conséquence; que le service divin doit estre fait en la langue la plus intelligible au plus grand nombre des Chrestiens; & que l'Eglise Catholique se servant de la langue Latine, qui n'est pas entenduë de la pluspart, c'est avec justice qu'ils l'accusent de ne suivre pas le sentiment de cét Apostre.

Je réponds premierement, que le don miraculeux de parler des langues inconnuës n'estant plus aujourd'huy dans l'Eglise, l'on ne peut avec justice tirer aucune conséquence solide de ce que Saint

Paul a dit à cét égard à ceux de ſon temps, ſur laquelle l'on puiſſe établir un réglement certain & inviolable pour ceux du noſtre.

Secondement je réponds, que la conſéquence la plus naturelle & la plus juſte que l'on puiſſe tirer de tout ce que Saint Paul dit dans cét endroit, c'eſt ſeulement ce qu'il dit luy-meſme, à ſçavoir que ſi l'on ſe ſert dans les aſſemblées des Chreſtiens d'une langue qui ne ſoit pas entenduë de tous, il faut que ce que l'on dit ſoit interpreté en faveur de ceux qui ne l'entendent point, afin que toute l'Egliſe en ſoit édifiée.

Il eſt ſi vray que c'eſt là la ſeule conſéquence qu'on peut tirer des paroles de cét Apoſtre, qu'il répete cela meſme que je viens de dire, en cinq endroits différens du chapitre dans lequel elles ſont contenuës c'eſt à ſçavoir dans les verſets 5. 13. 26. 27. & 28. Et c'eſt encore pour cela meſme, qu'il a dit

auparavant, comme nous l'avons déja veû : *L'un a receû le don de parler diverses langues, un autre le don de l'interprétation des langues.* Et en suite : *Tous parlent-ils plusieurs langues ? Tous ont-ils le don de les interpréter ?*

La juste conséquence qu'il faut donc tirer des paroles de Saint Paul, n'est pas qu'elles ordonnent de se servir de la langue vulgaire dans le service, ou qu'elles defendent de se servir d'un langage qui ne soit pas entendu de tous : mais la droite raison veut que l'on infere de là que l'on ne doit rien dire dans les assemblées des Chrestiens qui ne soit entendu de tout le monde, ou par l'intelligence de la langue dont on se sert à l'égard de ceux qui l'ont, ou par les explications qui en doivent estre faites dans les instructions que l'on donne au peuple.

Certainement la passion ne devroit pas empescher les Préten-

dus Réformez de convenir d'une chose que Saint Paul répete jusques à sept fois dans deux chapitres. Et cela estant, comme l'on n'en sçauroit douter, les plus raisonnables d'entre eux devroient demeurer d'accord que l'on ne sçauroit tirer des paroles de cét Apostre aucune conséquence qui nous soit contraire ; parce que bien que nous nous servions de la langue Latine qui n'est pas entenduë de tous, néanmoins cela n'empesche point que ce que l'on dit dans le service public ne soit entendu de tout le monde, soit par écrit dans les livres qui se font pour cela, ou par les interprétations que l'on en donne de vive voix aux Prosnes des Messes de Paroisse que les Curez sont obligez de faire, non seulement en François, mais aussi en la langue que parlent sur les lieux les plus grossiers des païsans, quand il n'y a pas moyen de leur faire entendre

extérieur

vous sou-

ces membres

la Reli-

faut

te soit

Egli-

à ce

langage

grand

de

point

propre

Empi-

d'en user de la sorte? Et ne seroit-ce pas mieux répondre à l'intention de Saint Paul de choisir une langue vivante qui fust intelligible au plus grand nombre qu'une langue morte que peu de gens entendent?

Je réponds premierement, que ceux qui raisonnent ainsi n'ont jamais eû l'idée qu'il faut avoir de la Religion Chrestienne. Car quoy-qu'elle soit répanduë dans tout le monde, & partagée en diverses assemblées, néanmoins il faut la considérer comme ne faisant qu'une seule Eglise; quoy-que ses enfans soient dispersez dans toutes les parties de la terre, néanmoins il faut les regarder tous comme appartenant à une mesme famille; quoy-que ses membres soient éloignez les uns des autres, néanmoins ils ne composent tous qu'un seul corps. *Quoy-que nous soyons plusieurs*, dit Saint Paul, *nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps.* Rom. c. 12. v. 5.

en Jesus-Christ, *& nous sommes tous réciproquement les membres les uns des autres.*

Or si l'on considere ainsi la Religion Chrestienne, comme il faut nécessairement la considerer, je soûtiens que pour donner à cette Eglise universellement considérée, à ce corps, à cette famille, le langage le plus intelligible au plus grand nombre, suivant l'intention de Saint Paul, l'on ne pouvoit point se servir d'une langue plus propre que la Latine. Car comme l'Empire Romain estoit le plus étendu lors que le Christianisme commença à s'établir, aussi la langue de ce peuple estoit celle qui estoit la plus généralement entenduë par tout le monde, comme elle l'est encore. Et il estoit convenable qu'une Religion qui devoit estre étenduë par toute la terre, se servist d'une langue qui fust entenduë de toutes les nations, & que l'Eglise universelle parlast un langage universel.

Secondement, si les Prétendus Réformez veulent considérer sans passion, combien l'Eglise universellement considérée, est édifiée par ce moyen, ils changeront sans doute de sentiment, & cesseront de nous dire, que chaque Eglise particuliere devroit faire le service divin en sa langue naturelle : car est-il rien de plus séant, de plus édifiant & de plus naturel à ceux qui sont les membres d'un mesme corps & les enfans d'une mesme famille, que de parler tous un mesme langage dans la maison de leur mere ? *Je vous conjure, mes Freres,* disoit Saint Paul, *par le nom de* JESUS-CHRIST *Nostre Seigneur, de parler tous un mesme langage.* Quelle consolation n'est-ce point pour les Chrestiens Catholiques d'estre asseûrez qu'en quelque endroit du monde que la providence les oblige d'aller, ils trouveront qu'on parle presque par tout dans la maison de Dieu un langage auquel ils

sont accoustumez, & dont ils entendront tout ce qui leur sera nécessaire d'en sçavoir, parce qu'on le leur a expliqué dés leur enfance ; & qu'ainsi ils ne seront point étrangers à leurs freres, & les reconnoistront au langage de leur famille !

Les Protestans sont privez de cette douce consolation, & n'ont point ce caractere des enfans de l'Eglise de JESUS-CHRIST. Aussi ils sont étrangers les uns aux autres dans la maison de leur propre mere, pour y avoir introduit la diversité des langues. Ceux d'entre eux qui passent d'un Royaume dans un autre, sont les années entieres sans pouvoir servir Dieu de concert avec ceux-là mesmes avec lesquels ils sont liez de communion : au lieu qu'un Catholique, fust-il porté dans les Indes & aux extrémitez de la terre, dans le moment qu'il entre dans une église, il entre aussi en mesme temps, & de

cœur & d'intellligence dans l'esprit des prieres publiques. Ainsi les véritables *brebis de* JESUS-CHRIST *entendent par tout sa voix, & elles le suivent en quelque part qu'il aille.*

Pour bien sentir les inconveniens où sont tombez les Prétendus Réformez, pour avoir introduit la diversité des langues dans leur service public, representons-nous qu'ils fussent tous assemblez dans un mesme lieu, & dans un mesme temple: quelle confusion ne seroit-ce point? Trouveroit-on là cette unanimité, cét accord & cette consonance, qui, selon le sentiment de Saint Chrysostome, de Saint Basile, de Saint Ambroise & de Tertullien, font le prix des prieres publiques? Non sans doute: les uns parleroient François, les autres Anglois, Flamand, Hollandois, & autres langues. Que diroient des Payens & des Infidelles s'ils entroient dans cette assem-

Chrysost. homil. 7. ad pop. Antioc. Basil. ep. 68. Ambros. lib. de Pœnit. Tertul. in Apolog. c. 39.

blée ? Ne seroient-ils pas scandalisez d'une si étrange confusion ? Ce n'est pas moy, c'est Saint Paul qui fait cette objéction : car aprés avoir dit dans ce sens, *Que la diversité des langues est un signe non pour les fidelles, mais pour les infidelles*, voicy la conséquence qu'il en tire : *Que si toute l'Eglise*, dit-il, *estant assemblée en un lieu, tous parlent diverses langues, & que des ignorans ou des infidelles entrent dans cette assemblée, ne diront-ils pas que vous estes des insensez ?*

Cor. c. 14.

L'Eglise Catholique n'appréhenderoit point de tomber dans cét inconvenient quand elle seroit toute recueïllie dans un seul temple, & que l'Eglise Greque se joindroit mesme à la Latine. Car comme il n'y auroit que deux langues qui ont une extréme affinité, & que l'on apprend ordinairement ensemble, ainsi que personne n'ignore : une si petite différence n'empescheroit point qu'ils ne s'en-

tendissent parfaitement, & qu'ils ne fussent ensemble de concert.

D'ailleurs, dans cette assemblée il y auroit une juste unité de sentimens dans la créance, un parfait accord dans son ordre Ecclesiastique, & une grande uniformité dans l'extérieur de son service: au lieu que dans l'assemblée des Prétendus Réformez il n'y auroit que contrariétez dans les sentimens, division & partialitez dans l'ordre Ecclesiastique,& variétez dans l'extérieur du culte.

Peut-estre croira-t-on qu'il est inutile de faire icy cette objection, & que ce que Saint Paul dit dans le texte que je viens de rapporter est une chose qui n'est pas possible, & qui n'arrivera jamais. L'on se trompe: ce que cét Apostre dit arrivera infailliblement lors que toutes les nations du monde seront entrées dans la Religion Chrestienne, selon la promesse que Dieu nous en a faite.

Car alors il n'y aura que la ſeule famille de Jesus-Christ ſur la terre ; il n'y aura qu'une ſeule Foy, & un ſeul & meſme ſervice : & l'Egliſe Catholique qui commence déja à porter, & à étendre par tout, avec ſuccés, cette précieuſe unité de Foy, qui doit un jour regner généralement dans tout le monde, y porte auſſi en meſme temps cette unité de langage, qui ſera juſqu'à la fin des ſiecles celuy de toûs les Chreſtiens.

En troiſiéme lieu, ſi les Prétendus Réformez vouloient faire réfléxion, que les langues vivantes, dont ils voudroient que l'on ſe ſerviſt dans l'Egliſe Chreſtienne, ſont expoſées à un perpétuel changement, & ne ſubſiſtent jamais au meſme eſtat ; ils reconnoiſtroient, ſans doute qu'elles ne ſont nullement propres pour eſtre employées dans une Religion dont la doctrine doit eſtre toûjours la meſme à

& que si l'on se servoit de ces langues, il y auroit un extréme danger que les variations qui leur arrivent, n'alterassent en quelque maniere la pureté de sa créance, en changeant les termes dont on se sert pour l'exprimer.

Aussi ç'a esté une des principales raisons, qui a obligé les Catholiques à continuer de se servir de la langue Latine, qui a esté presque toûjours en usage dans le service public, afin qu'ils se pussent asseûrer qu'ils croyent ce qui a toûjours esté crû, puis qu'ils parlent comme l'on a presque toûjours parlé dans l'Eglise de JESUS-CHRIST.

Je ne croy pas qu'il soit nécessaire que je m'arreste icy à faire remarquer l'importance de cette raison. Tout le monde sçait qu'il est impossible que le changement des termes & des phrases n'apporte quelque différence au sens que l'on a dessein d'exprimer. L'on dit mes-

me ordinairement, que lors que deux personnes disent séparément une mesme chose, ce n'est pas tout-à-fait la mesme chose ; & il est certain que les idées qu'elles nous en donnent ne sont pas entierement semblables.

Or, que l'on s'imagine aprés cela s'il est possible que dans la révolution de plusieurs siecles, parmi les différens idiomes des langues, les variations continuelles des termes & des phrases, les diverses manieres de s'exprimer d'auteurs de différens caracteres, l'on puisse conserver dans les langues vivantes sans aucune altération cette unanimité de sentimens qu'il faut avoir dans le service public avec les Chrestiens qui nous ont précédez, & avec ceux qui viendront aprés nous.

Je sçay bien que les Ministres nous diront, que l'on peut corriger de temps en temps les prieres publiques, les Pseaumes, la Con-

fession de Foy, & les traductions des Livres sacrez dont on fait la lecture dans les assemblées, en un mot toute la Liturgie du service public.

J'en demeure d'accord avec eux ; tout cela est possible. Mais je soustiens avec raison, premierement, qu'il n'est pas possible que la Liturgie soit ainsi retouchée continuellement á diverses reprises dans le cours de plusieurs siecles, & par des mains différentes, sans que ce fréquent changement dans le langage n'apporte quelque changement dans le sens des choses, & sans donner aux Chrestiens d'un siecle des idées des mysteres de la Religion Chrestienne, différentes de celles qu'en avoient les Chrestiens d'un autre.

Secondement, les Ministres nous doivent avoüer de bonne foy, que lors qu'ils veulent faire ces corrections, ils n'en sont pas tout-à-fait les maistres. Leurs peuples, qui en

cela raisonnent mieux qu'eux, & ausquels les seules lumieres du sens commun font connoistre combien sont dangereuses ces innovations, ne veulent point les recevoir, & aiment mieux parler le langage de leurs peres, quoy-que barbare, & presque inintelligible, que de rien innover dans les actes publics de leur service & de leur foy, pour n'en alterer point le vray sens.

Cependant les Ministres, qui prévoyent bien que si de temps en temps l'on ne changeoit ce qui est exprimé en langue vulgaire, il deviendroit enfin totalement inintelligible, & ce qui pis est ininterpretable, parce qu'il n'est personne qui s'applique à conserver l'intelligence des termes qui perissent dans les langues, qui, quoy-que vivantes, meurent tous les jours à certains égards, & se renouvellent de mesme : les Ministres, dis-je, qui prévoyent bien que par cette raison, la langue qu'ils ont choisie deman-

deviendroit enfin moins entenduë que la Latine s'ils n'y donnoient ordre, sont contraints, pour tromper leurs peuples, de faire ces corrections insensiblement & sans qu'ils s'en apperçoivent, en changeant à chaque édition de leurs livres, tantost un terme & tantost un autre. Car je pose en fait, & tout le monde le peut vérifier, que depuis qu'ils ont introduit la langue vulgaire dans leur service, toutes les éditions de leurs livres sont différentes.

Je dis que les Ministres sont obligez de faire ces changemens imperceptiblement: car lors qu'ils ont voulu les faire autrement, tout le monde sçait que leurs peuples s'y sont opposez. Témoin la correction de leurs Pseaumes faite par M. Conrard, qu'ils voulurent faire glisser dans leur service il y a quelques années, pour la substituer en la place de la vieille paraphrase de Marot & de Beze. On

don qu'ils avoient receû de parler diverses langues.

2° Que toute la consequence qu'on peut tirer des paroles de cét Apostre, est que l'on ne doit rien dire dans les assemblées des Chrestiens en langues inconnuës, qui ne soit interpreté à ceux qui ne les entendent point, & que de ce costé-là l'on n'a rien à nous reprocher.

3° Qu'à considerer tous les Chrestiens du monde, & de tous les siecles, comme ne faisant qu'un seul corps en JESUS-CHRIST; il est constant que la langue la plus généralement entenduë dans tout ce corps, est celle dont l'Eglise Catholique se sert.

4° S'ils veulent faire réfléxion combien c'est une chose avantageuse & pleine de consolation de voir que tous ceux qui sont freres en JESUS-CHRIST, & ne composent qu'une seule famille, ne parlent aussi dans l'Eglise qu'un mesme langage.

in s'ils veulent penser sérieu-
t à la seûreté qu'il y a pour
servation de la doctrine, de
vir d'une langue qui n'est
sujéte au changement; s'ils
it considérer les dangers &
conveniens qu'il y a par cet-
e raison de se servir des lan-
rivantes; ils avoûeront sans
, que le reproche qu'ils nous
ur cela est entierement in-
qu'ils ont esté trompez jus-
à present par une apparente
é qui les séduisoit; & que
coustume est sans comparai-
us juste, plus édifiante, plus
& plus conforme à l'inten-
le Saint Paul, & à l'esprit du
ianisme, que celle qu'ils ont
uite.

SECT. VIII. Conclusion de cette premiere partie.

aut donc conclure de tout
nous avons dit jusques icy
a premiere partie de ce Trai-
il n'y a rien dans l'extérieur
stre culte qui ne soit pur,
egitime, conforme à l'Evan-

gile, & à la pratique constante & successive de l'Eglise depuis les premiers siecles du Christianisme; & que tout ce que les Ministres ont accoustumé d'alleguer pour donner aux Prétendus Réformez des idées desavantageuses de nos pratiques & de nostre service public, n'est établi que sur de faux principes qui ne laissent pas de faire impression sur l'esprit des ignorans, parce que ces principes paroissent estre fondez sur certains passages de l'Ecriture, dont on leur déguise le véritable sens, ainsi que le reconnoistront aisément tous ceux qui voudront prendre la peine d'examiner sans passion & sans préjugé, les preuves claires & convainquantes que je viens d'en apporter.



DEFENSE DU CULTE EXTERIEUR DE L'EGLISE CATHOLIQUE.

SECONDE PARTIE.

Où l'on montre les defauts qui se trouvent dans le service public de la Religion Pretenduë Reformée.



PRE'S avoir montré la pureté de nostre culte, & fait voir que toutes les objections que les Ministres font pour le décrier, sont entierement injustes, & pleines de contradictions & de calomnies: la conséquence que l'on doit naturelle-

SECT. I. La cause de tous les defauts qu'il y a dans le culte extérieur de la R. P. R. & quelques observations générales sur ce sujet.

ment tirer de tout ce que j'ay dit jusques icy, c'est, ce me semble, que les Prétendus Réformateurs du Christianisme ne sont pas excusables d'avoir changé tout l'extérieur de la Religion Chrestienne, & de s'estre avisez il y a environ cent ans, d'abandonner des pratiques & des cérémonies dont l'Eglise dans laquelle ils avoient pris naissance estoit en possession depuis tant de siecles. Aussi c'est-là la véritable cause de tous les defauts qui se rencontrent dans l'extérieur de la Religion Prétenduë Réformée, comme il est temps de le faire voir.

Mais avant que d'entrer dans le détail de cette matiere, je dois faire icy deux observations générales. La premiere est, qu'il est impossible que ceux des Prétendus Réformez qui agissent de bonne foy & sans passion, ne sentent d'abord une présomption desavantageuse pour leur cause, lors qu'ils

considerent que tous ceux qui se separerent autrefois de l'Eglise Catholique n'ont gardé entre eux, à cét égard, aucune conformité, comme je l'ay déja remarqué.

Je sçay bien que ceux qui ne sont jamais sortis des Royaumes ou des Provinces dans lesquelles ils ne voyent qu'une uniformité de culte dans leur Religion, & qui ne sçavent que par le rapport d'autruy la desunion qu'il y a sur cela entre tous ceux qui ont abandonné l'ancien Rituel, ne sentent pas si vivement la force du préjugé qu'ils en doivent tirer contre l'extérieur de leur service, que ceux qui ont voyagé, & qui ont veû cette diversité de leurs propres yeux; parce que les choses que l'on ne sçait que par oüi dire, quoyque véritables, ne touchent pas si sensiblement que celles que l'on voit soy-mesme.

Mais cependant cette diversité qu'ils ne voyent point, ne laisse

pas d'estre véritablement, quoy-que la distance des lieux la dérobe à leur veuë ; & pour peu qu'ils y veüillent faire réflexion, ils doivent, s'ils sont raisonnables, avoir un extréme regret de ne pouvoir pas douter que tous ceux avec lesquels ils sont unis de communion, sont partagez sur ce point, & que tous ceux dont ils se sont séparez, sont dans une parfaite union.

D'ailleurs, s'ils pensent sérieusement à cette desunion, & s'ils en veulent tirer la conséquence qu'on ne sçauroit s'empescher d'en tirer naturellement, comment peuvent-ils croire & dire, comme ils font, que Luther & Calvin furent inspirez du Saint Esprit pour réformer l'Eglise Chrestienne? Seroit-il possible que le Saint Esprit eust inspiré à Luther de conserver la plusspart de nos cérémonies & de nos pratiques, & que le mesme Saint Esprit eust inspiré à Cal-

vin de les rejetter, ainsi que, selon eux, il avoit inspiré à l'un la présence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, & à l'autre l'absence de ce mesme Corps ? *Le Saint Esprit est-il divisé ? & souffle-t-il d'une mesme bouche le chaud & le froid ?* Certainement cela n'est pas concevable.

C'est donc en général, non seulement un defaut tres-considérable dans l'extérieur du culte de la Religion Prétenduë Reformée que cette desunion : mais encore les Calvinistes doivent trouver en cela un préjugé légitime contre le changement qu'ils ont voulu apporter dans l'extérieur de la Religion Chrestienne ; lequel préjugé les doit porter à se défier des préventions où ils sont, & les doit obliger d'éxaminer si ce que les Ministres leur inspirent a quelque fondement raisonnable.

La seconde observation générale que je dois faire icy, est que

puis que j'ay déja montré manifestement par l'Ecriture Sainte, par la pratique de l'Eglise, & par la droite raison, que toutes nos cérémonies sont bonnes, saintes, legitimes & conformes au Christianisme : il s'ensuit de là nécessairement que la Religion Prétenduë Réformée a autant de defauts dans son extérieur qu'elle a rejetté de pratiques & de cérémonies de l'Eglise Catholique.

SECT. II. Defauts généraux de l'extérieur de la Religion Prétenduë Réformée.

Car premierement c'est un defaut dans l'extérieur de son culte d'affecter de n'avoir aucuns ornemens, & de refuser de consacrer au service de Dieu tout ce qu'il y a sur la terre de plus précieux, sous prétexte de se conformer à l'estat extérieur de l'Eglise naissante : puis que j'ay déja montré en répondant à la derniere de leurs objections, que c'est une pure illusion de croire que l'Eglise ait deû conserver toûjours le mesme extérieur qu'elle avoit au commencement.

Secondement, c'est un defaut [illegible] l'extérieur du culte des Pré- [illegible] Réformez d'avoir rejetté [illegible] cérémonies qui servent à fai- [illegible] service divin avec majesté [illegible] avec bienséance, & des prati- [illegible] qui sont si propres à exciter [illegible] nos cœurs des sentimens de [illegible] & de dévotion, sous pré- [illegible] que l'Evangile a aboli les cé- [illegible] nies legales, & nous a affran- [illegible] de la servitude & du joug de [illegible] enne Loy: puis que j'ay prou- [illegible] en répondant à la seconde de [illegible] objections, que c'est une er- [illegible] de croire que la liberté évan- [illegible] lique & chrestienne consiste en [illegible] abolition des cérémonies qui re- gardent le service divin & en l'af- franchissement des observances qui servent à nous sanctifier.

En troisiéme lieu, c'est un de- faut dans l'extérieur de leur cul- te de n'avoir ni dévotion, ni res- pect, ni révérence pour les Tem- ples, & de ne les point consacrer

à Dieu selon la forme de la Dédicace qu'il enseigna autrefois luy-mesme à son peuple: puis que j'ay fait voir, en répondant à la troisiéme de leurs objéctions, que c'est injustement qu'ils s'imaginent que l'Evangile a aboli cette dévotion & cette révérence pour les Eglises, sous prétexte que Jesus-Christ a osté l'attachement & l'affectation du service divin ordonné par l'ancienne Loy à un seul lieu, exclusivement à tous les autres.

En quatriéme lieu, c'est un defaut dans l'extérieur de leur culte, d'avoir abandonné des ornemens & des cérémonies, qui de la Religion des Hebreux avoient passé dans le Paganisme, & que l'Eglise avoit ensuite reprises & consacrées au service du vray Dieu, sous prétexte que ces ornemens & ces cérémonies avoient servi au culte des faux Dieux, & que l'Ecriture nous défend d'imiter les Payens

dans leurs ſuperſtitions, puis que j'ay montré, en répondant à la quatriéme de leurs objections, que ces choſes eſtoient, de leur premiere origine, d'inſtitution divine ; que l'Egliſe eût de juſtes raiſons pour les introduire dans ſon ſervice, & que la ſuperſtition ne conſiſte pas dans leur uſage juſte & bien reglé, mais dans leur excés & dans leur deſtination.

Je dis que c'eſt un defaut dans l'extérieur de la Religion Prétenduë Réformée d'avoir rejetté ſur ce prétexte-là ces ornemens & ces cérémonies, parce qu'en les abandonnant ils ont fait perdre à leur Egliſe les trophées & les marques éclatantes du triomphe que la Religion Chreſtienne a remporté ſur le Paganiſme ; & ils ont oſté par là dans leur ſecte au Chriſtianiſme cét extérieur grand & majeſtueux, qui ſert encore tous les jours à attirer les Payens & les Infidelles à la profeſſion de l'Evangile.

Enfin, c'est un defaut dans l'extérieur du service public des Prétendus Réformez, d'avoir abandonné le langage de leurs peres, & de la famille de JESUS-CHRIST, pour se mesler indifféremment à celuy de tous les peuples, sous prétexte que Saint Paul enseignoit aux Corinthiens de son temps, de quelle maniere ils devoient se servir, pour l'édification de l'Eglise, du don qu'ils avoient receû de parler diverses langues, & qu'à cette occasion il leur ordonnoit de ne rien dire dans leurs assemblées en langues inconnuës qui ne fust interpreté, ainsi que je l'ay prouvé en répondant à la derniere de leurs objections.

Ces defauts, comme on le comprend aisément, en renferment une infinité d'autres : mais je ne fais que les remarquer icy en général, sans entrer dans le détail qu'on en pourroit faire, & sans m'y arrester beaucoup ; parce qu'en ré-

pondant aux objections des Prétendus Réformez, je me suis assez étendu sur toutes ces matieres, pour persuader aux personnes sinceres & éclairées que l'Eglise Catholique n'ayant rien en cela dans son extérieur qui ne soit pur & conforme au Christianisme, il faut conclure nécessairement, que les Prétendus Réformez sont tombez dans autant de defauts qu'ils ont rejetté de pratiques & de cérémonies observées parmi nous.

A l'égard des pratiques qui servent à exciter la piété dans nos cœurs, ils ne sçauroient éviter de passer condamnation sur les principes que nous avons établis. Pour ce qui regarde les ornemens & les cérémonies, l'on s'imaginera peut-estre que comme ce sont des choses indifférentes de leur nature, ainsi que je l'ay dit cy-devant, ils ont pû sans crime les abandonner; & que par conséquent je ne sçaurois dire avec justice qu'ils soient

tombez dans aucuns defauts pour les avoir rejettez, quand bien mesme il seroit vray qu'ils l'auroient fait sur de vains prétextes.

Je réponds qu'il est vray que les ornemens & les cérémonies estoient des choses indifférentes de leur nature avant qu'elles eussent esté receûës, & employées par l'Eglise au service divin, parce que l'Eglise pouvoit les recevoir ou ne les recevoir point. Il estoit à sa liberté & à son choix de prendre d'autres ornemens & d'autres cérémonies que celles qu'elle a établies. Je dis qu'elle a établies, car je ne parle pas icy de celles qui sont d'institution divine, lesquelles sont toûjours nécessaires. Mais je soustiens avec raison, que lors que l'Eglise a receû des ornemens, & a établi des cérémonies pour le service divin, leur usage n'est plus une chose indifférente, mais devient une observation absolument nécessaire, & dont on ne se peut

dispenser sans tomber dans une desobéïssance criminelle.

Saint Paul nous apprend cette vérité, quand, aprés avoir donné aux Corinthiens quelques réglemens sur ce qui devoit estre pratiqué dans leurs assemblées, il leur dit, que *si quelqu'un veut contester sur cela, il nous suffit de répondre que ce n'est point là nostre coustume, ni celle de l'Eglise de Dieu.* Où l'on voit que dans un pareil cas cét Apostre allegue pour toute raison, la coustume de l'Eglise.

Mais ce n'est pas assez d'avoir remarqué en général les defauts du culte extérieur de la Religion Prétenduë Réformée il faut encore faire voir que ceux qui ont osé changer la face de l'Eglise Chrestienne ont agi avec tant de passion, qu'en dépouillant la Religion de tous ses ornemens, ils ont arraché en mesme temps beaucoup de choses qui luy sont essentielles, en telle sorte qu'ils n'ont emporté avec eux

SECT. III. *Defauts particuliers du culte extérieur de la Religion Prétenduë Réformée.*

Premier defaut, d'avoir réduit à quatre fois l'année la célébration de la Mort de Jesus-Christ, qui se faisoit tous les jours.

qu'un Christianisme défiguré, & mutilé de plusieurs membres.

Premierement, il est constant que l'Eglise, dont les Prétendus Réformez se sont separez, avoit accoustumé de célébrer tous les jours sur ses autels le sacrifice de la croix de JESUS-CHRIST. Je laisse les controverses que nous avons sur les dogmes de ce mystere, pour ne point sortir du sujet que je traite; je ne dois icy m'attacher qu'à ce qu'il a d'extérieur.

Je dis donc, que la pratique constante & successive de l'Eglise Chrestienne depuis les siecles Apostoliques jusques au temps de la prétenduë Réforme, estoit de présenter tous les jours aux yeux des Chrestiens, comme on le fait encore, cette sacrée cérémonie qui nous remet devant les yeux la mort que Nostre Seigneur JESUS-CHRIST a soufferte pour la rédemption des hommes.

Nous lisons en plusieurs endroits

des Actes des Apostres, que les Chrestiens *persévéroient tous les jours dans la fraction du pain*; c'estoit le terme dont l'Eglise naissante se servoit pour exprimer ce mystere. Nous y lisons *qu'ils alloient tous les jours au temple pour prier, & qu'ils rompoient le pain de maison en maison.* L'Ecriture nous dit, *qu'ils prioient au temple, & qu'ils rompoient le pain dans les maisons,* parce que les Chrestiens n'ayant point encore des églises pour faire le service divin, ils alloient tous les jours au temple pour prier, & ils alloient ensuite célébrer le sacrifice dans les maisons des Fidelles, n'osant pas le célébrer dans le temple.

Act. c. 2. v. 46.

Act. ibid.

Saint Ambroise disoit aux Fidelles de son temps, en se plaignant de ce qu'ils ne communioient pas assez souvent: *Si c'est un pain quotidien, pourquoy ne le prendre qu'une fois l'an, comme c'est la coustume des Grecs d'Orient? Prenez donc*

Ambr. l. 5. de Sacram.

tous l[…] jours ce qui vous doit ser[…]s les jours, & vivez de telle man[…]e que vous soyiez dignes de le pre[…]dre tous les jours. L'on célébro[…] donc tous les jours le saint Sacrement de l'Euchariftie, puis que les Fidelles pouvoient communier tous les jours.

Mais p[…]lir ce fait par un témoignag[…]es Prétendus Réformez ne p[…]t pas rejeter, Ratramne, autreme[…] appellé Bertram Preftre, do[…]s Miniftres font tant de cas, dans le traité *du Corps & du Sang du Seigneur* qu'il adressa au Roy Charles le Chauve, vers le milieu du neuviéme fiecle, dit que cette demande de l'Oraifon Dominicale, *Donnez-nous aujourd'huy noftre pain quotidien*, doit eftre entenduë du pain Euchariftique; par exemple, dit-il, *quand nous appellons le Verbe pain, comme dans la priere Dominicale, où* nous demandons que Dieu nous donne noftre pain quotidien.

le & om.

C'eſt donc un fait conſtant, & qui ne peut eſtre révoqué en doute, que l'Egliſe Chreſtienne, depuis les Apoſtres juſqu'à la prétenduë Réforme, avoit accouſtumé de préſenter tous les jours à Dieu, en ſacrifice non ſanglant, cette victime pure & ſans tache qui nous lave de tous nos péchez, pour obéir à ce commandement, *Faites cecy en memoire de moy;* & bien que les Chreſtiens ne communiaſſent pas tous les jours, néanmoins ils pouvoient aſſiſter tous les jours à la commémoration de la mort de JESUS-CHRIST, ainſi qu'ils le peuvent faire encore dans l'Egliſe Catholique.

Cependant, contre la pratique conſtante & perpétuelle de l'Egliſe dans tous les ſiecles, les Prétendus Réformateurs du Chriſtianiſme, ſous prétexte de décharger la Religion de cérémonies, ont bien oſé réduire à quatre fois l'année ſeulement cette ſainte couſtume de

célébrer tous les jours la mort de JESUS-CHRIST.

Certainement si l'on vient à faire réfléxion que toute l'espérance des Chrestiens est fondée sur cette mort ; si l'on vient à considérer que Saint Paul disoit, *qu'il ne se proposoit de sçavoir autre chose que* JESUS-CHRIST, *&* JESUS-CHRIST *crucifié :* l'on aura de la peine à concevoir comment des gens qui faisoient profession du Christianisme, oserent ainsi réduire à quatre fois l'année la célébration d'un mystere, qui est le fondement du salut.

Que les Ministres ne nous disent point qu'ils exhortent leurs peuples à se souvenir tous les jours de la mort de JESUS-CHRIST ; qu'il suffit de faire tous les jours cette commémoration par foy & en esprit seulement, sans en exposer tous les jours la cérémonie aux yeux des Chrestiens. Qu'ils ne nous disent point que la foiblesse humaine

maine ne permettant pas qu'on apporte la mesme attention à ce qu'on voit tous les jours qu'à ce qu'on ne voit que rarement, ils ont jugé à propos, pour exciter les hommes à la dévotion, de ne célébrer que quatre fois l'année ce que l'Eglise avoit accoustumé de célébrer tous les jours.

Car premierement nous opposerons à tous ces raisonnemens humains ce que Saint Paul disoit aux Corinthiens sur une pratique de son temps, & que j'ay déja rapporté : *Que si quelqu'un veut contester sur cela, il nous suffit de répondre que ce n'est point là nostre coustume, ni celle de l'Eglise de Dieu.*

Secondement, nous répondrons aux Ministres que cette réduction est non seulement un defaut tres-considerable dans l'extérieur du culte ; mais encore que l'on a par là retranché une chose tres-essentielle au Christianisme, parce que les plus justes *péchant sept fois par*

jour, comme dit l'Ecriture, & se trouvant tous les jours en danger de perdre la vie spirituelle par le péché, il est par conséquent absolument nécessaire que l'Eglise présente tous les jours aux pécheurs le seul remede qui peut leur donner ce qu'ils ont perdu. D'ailleurs, comme le Corps de JESUS-CHRIST est la nourriture spirituelle de nos ames, il faut nécessairement que l'Eglise présente tous les jours aux Chrestiens ce pain celeste qui les doit nourrir; tout de mesme que nos corps doivent estre nourris tous les jours par nostre pain ordinaire.

C'est à cause du besoin que les Chrestiens peuvent avoir journellement de ce remede salutaire & de cette nourriture divine, que dans les passages que nous avons rapportez, Ratramne l'appelle *un pain quotidien*, c'est à dire, *un pain de tous les jours*; & que Saint Ambroise dit: *Prenez donc tous les jours*

ce qui vous doit servir tous les jours. Il est donc nécessaire que les Chrestiens le puissent prendre tous les jours, puis qu'il doit servir tous les jours; & par conséquent il faut aussi que l'Eglise le présente tous les jours, ainsi qu'elle a toûjours fait, & qu'elle fera jusqu'à la fin du monde.

Enfin si l'on considere que Saint Paul nous dit que toutes les fois que nous célébrons ce grand mystere, *Nous annonçons la mort du Seigneur jusques à ce qu'il vienne*, l'on reconnoistra combien il est dangereux de ne le célébrer que rarement, & dans quelle negligence criminelle tombent les Prétendus Réformez, en ne le célébrant que quatre fois l'année seulement: car il pourroit arriver que lors que Jesus-Christ viendra, s'il y avoit encore des Protestans au monde, peut-estre y auroit-il trois mois qu'ils n'auroient annoncé sa mort en la maniere qu'il l'a ordon-

premier : c'est qu'ayant abandonné la coustume de célébrer tous les jours le Saint Sacrement de l'Eucharistie, ils ont esté obligez d'abandonner aussi la pratique inviolablement observée dans tous les siecles, de le porter aux malades.

Tout le monde sçait que cette coustume a toûjours esté dans l'Eglise, principalement lors que les malades estoient en danger de mort. C'est pour cela que S. Paul appelle l'Eucharistie une voye nouvelle & vivante, que JESUS-CHRIST nous a tracée, par laquelle nous quittons la terre avec confiance, pour aller dans le sejour des Saints. *Nous avons,* dit-il, *la liberté d'entrer avec confiance dans le Sanctuaire par le Sang de* JESUS-CHRIST, *en suivant cette voye nouvelle & vivante, qu'il nous a le premier tracée par l'ouverture du voile de sa Chair.*

De là vient que les Peres appellent ordinairement l'Eucharistie d'un mot Grec qui signifie Via-

que de l'Eglise : ce qui prouve manifestement deux grandes veritez.

La premiere, que l'Eglise Chrestienne a toûjours crû que dans le Saint Sacrement de l'Eucharistie, JESUS-CHRIST se donne réellement à nous, comme il est réellement mort pour nous, puis que l'Eglise, ainsi que nous l'avons prouvé, s'est constamment attachée à célébrer tous les jours ce mystere.

La seconde, qui est une suite de la premiere, est que le sentiment de ceux qui nient la réalité, est un sentiment nouveau, puis que la réduction qu'ils ont faite de la célébration de ce mystere à quatre fois l'année est une chose nouvelle.

SECT. I Second de faut, de n porter poin Saint Sac ment de l' charistie au malades.

Comme un abysme appelle un autre abysme, selon le langage de l'Ecriture ; aussi le defaut que nous venons de remarquer dans le culte des Prétendus Réformez, les a entraisnez dans un autre tres-considérable, & qui est une suite de ce

dans le Ciel les ames de ceux qui à l'heure de leur mort avoient dignement participé à ce Saint Sacrement. *Estant munis de ce Sacrifice,* dit le mesme Pere, *nous partirons de ce monde avec confiance, & nous monterons dans le Sanctuaire couverts de robes d'or. Accordez-moy, ô Dieu immortel, à moy vostre esclave, quoy-que méchant & impur, qu'avant que je rende le dernier soupir de ma vie, & tandis que j'auray encore toute la liberté de mon esprit, je sois fait participant de ce saint Viatique.*

Chrys. homil. 24. in priorem ad Corinthios.

Le Concile de Nicée dit en termes exprés: *Si quelqu'un vient à mourir, qu'il ne soit point privé de ce dernier & tres-necessaire Viatique.* Tous les autres Conciles en ont à peu prés parlé en mesmes termes.

Synod. Nic. Can. 13. Concil. Aurelian. 3. Can. 24. Syn. Vvorm. in l. 6. c. 161. & apud Burchard. l. 5. c. 10.

La pratique de tous les siecles s'accorde avec ce que je viens de rapporter de Saint Paul, des Peres de l'Eglise, & des anciens Conci-

Syn. Rhem. 2.

s. Tout le monde sçait que nous
ouvons dans la Vie de Saint Am- Paulin. in vita Ambrosii.
:oise, qu'estant sur le point de
ourir, un certain Prestre nommé
Ionorat, estant couché dans son
t, entendit une voix qui l'appella
ur trois fois, & luy dit: Levez-
ous promptement, car vous sor-
tez tout à l'heure de vostre mai-
on. En effet, il sortit aussitost, &
orta à Saint Ambroise le sacré
orps de Nostre Seigneur, & le
aint expira aussitost qu'il l'eût
ris, *emportant avec soy*, dit l'His-
orien, *un bon Viatique*.

Nicephore rapporte que Saint Niceph. l. 13. c. 37.
hrysostome estant sur le point de
endre l'ame, & estant en prieres
endant la nuit, Saint Pierre &
aint Jean luy apparurent, & luy
onnerent à manger un morceau
eleste & ineffable. Saint Grégoire Greg. hom. 40. in Evan & l. 4. Dialog. c. 5.
lit que Sainte Romule estant sur
e point de mourir, elle demanda
e Viatique, & le receût. On lit
ans l'histoire de Marie d'Egypte

écrite par Paul Diacre de l'Eglise de Naples, que cette sainte fille estant extrémement malade, elle pria l'Abbé Zozime de luy faire apporter le Saint Sacrement de l'Eucharistie, qui estoit gardé dans les vases sacrez; & que l'ayant pris, aprés avoir recité le Symbole & la priere Dominicale, elle dit: *Laissez maintenant aller vostre servante en paix, car mes yeux ont veû vostre salut.*

Naz. ...em ...æ. ... 6. Je pourrois icy alleguer plusieurs autres exemples, comme celuy de Gorgonie, rapporté par Grégoire de Nazianze; celuy du vieillard Serapion, qu'Eusebe récite; & je ne sçay combien d'autres qui prouvent manifestement, que ç'a esté de tout temps la pratique de l'Eglise de porter aux malades le Saint Sacrement de l'Eucharistie. Encore faut-il remarquer que les Auteurs ne rapportent que les exemples des Fidelles dont la derniere communion a esté accompa-

gnée de quelque circonstance extraordinaire : ce qui fait présumer qu'il y en avoit une infinité d'autres dont ils ne parlent point.

Mais pourquoy m'arresterois-je davantage à prouver une chose si connuë ? C'est un fait qui ne peut estre contesté ; & les Prétendus Réformez eux-mesmes sont contraints de l'avoüer.

Cependant, ils ont osé rejetter sans raison une si sainte & si salutaire pratique; parce que ne faisant, ce qu'ils appellent la Cene, que quatre fois l'année, & dans leurs temples seulement, il faut de toute nécessité que non seulement ils languissent tous pendant trois mois & quatre fois l'année dans l'attente de ce Sacrement, mais encore il faut que leurs malades en soient entierement privez. Etrange réformation du Christianisme, qui dans le plus pressant besoin de la vie, contre la pratique de tous les siecles, interdit aux Chrestiens ago-

d'avoir ſupprimé ſi i
une pratique ſi ſainte
ſaire.

SECT. V. Troiſiéme defaut, d'avoir rejetté la Confirmation.

En troiſiéme lieu, c'e
de meſme nature dans
de leur culte, & dans
la Religion, d'avoir reje
firmation que l'Egliſe C
a auſſi pratiquée dans t
cles, & que quelques
Proteſtans obſervent en
me on peut le voir par
de l'Egliſe Anglicane i
Londres depuis peu de t
approbation & privileg
La queſtion n'eſt pa

un point qui regarde la doctrine, & non pas l'extérieur de la Religion; & je dois laisser toutes les controverses qui ne sont pas de mon sujet.

L'on ne doutera point que l'Eglise Chrestienne n'ait toûjours administré ce Sacrement par lequel nous sommes faits parfaits Chrestiens, & affermis dans la profession de la Foy en recevant le don du Saint Esprit par l'onction & par l'imposition des mains, si l'on prend la peine de conférer ce que dit Saint Pierre dans le second chapitre des Actes des Apostres, avec ce que dit Saint Paul dans le chapitre dix-neuviéme du mesme Livre. Saint Pierre & les autre Apostres ayant receû le don du Saint Esprit le jour de la Pentecoste, & parlant dábord diverses langues, les Juifs furent surpris de ce miracle. Sur quoy Saint Pierre leur dit, que ce qui venoit d'arriver avoit esté prédit par

Act. c. 28. v. 23.

Act. c. 2.

se que son Pere luy avoit f
voyer le Saint Esprit, il
du cét Esprit Saint que vo
& entendez maintenant. L
ayant oüi ces choses, & e
esté touchez, ils dirent
& aux autres Apostres: *Fr*
faut-il que nous fassions
leur répondit, Faites penit
chacun de vous soit baptisé
de JESUS-CHRIST, *pou*
la rémission de vos pechez,
recevrez le don du Saint E

Act. c. 19. Voilà ce que dit Saint
voicy ce que dit Saint Pa
Apostre ayant traversé, a
Saint Luc le rapporte, le

il leur dit : Avez-vous receû le Saint Esprit depuis que vous avez embrassé la Foy ? Ils luy répondirent : Nous n'avons pas seulement oüi dire qu'il y ait un Saint Esprit. Et il leur dit : Quel Baptesme avez-vous donc receû ? Ils luy répondirent : Le Baptesme de Jean. Alors Paul leur dit : Il est vray que Jean a baptisé du Baptesme de la Penitence, en disant au peuple qu'ils devoient croire en celuy qui venoit aprés luy, c'est à dire en JESUS-CHRIST. *Ce qu'ayant oüi, ils furent baptisez au nom du Seigneur* JESUS. *Et aprés que Saint Paul leur eût imposé les mains, le Saint Esprit descendit sur eux, & ils parloient diverses langues, & ils prophetisoient.*

L'on doit d'abord remarquer dans les paroles de ces deux Apostres & dans celles de Saint Luc qui est l'Historien sacré qui rapporte ces circonstances, comme il est parlé premierement du Baptesme, & secondement de la réception du

Saint Eſprit, qui eſtoit proprement ce que nous appellons la Confirmation, parce que le principal effet de ce Sacrement eſt de nous communiquer le don du Saint Eſprit, par lequel nous ſommes affermis dans la profeſſion de la Foy. *Que chacun de vous ſoit baptiſé*, dit Saint Pierre ; & enſuite il adjouſte, *Et vous recevrez le Saint Eſprit. Ils furent baptiſez au nom du Seigneur* Jesus, dit Saint Luc ; & en ſuitte il ajouſte : *Et aprés que Paul leur eût impoſé les mains, le Saint Eſprit deſcendit ſur eux, & ils parloient diverſes langues & ils prophetiſoient*. Il dit qu'ils parloient diverſes langues & qu'ils prophetiſoient, à cauſe que dans la naiſſance du Chriſtianiſme la reception du Saint Eſprit ou le Sacrement de la Confirmation eſtoit accompagné de dons miraculeux pour ſervir à l'établiſſement de la Religion, qui prirent fin lors qu'elle fut établie.

ez secondement, com-
anifeste par le langage
c, que l'on recevoit le
nt Esprit par une cé-
érieure, dont le prin-
estoit l'imposition des
*prés que Paul leur eût
ins, le Saint Esprit des-
x.*
iéme lieu, pour peu
lle faire de réflexion
de Saint Paul, l'on ne
nt qu'il n'y eust alors
e une cérémonie sacrée
quoit aprés la cérémo-
ptesme, & qui perfe-
e que le Baptesme a-
ncé. *Avez-vous receû
sprit depuis que vous
sé la Foy*, dit cét Apos-
ciples? Qui ne voit que
parle en cét endroit,
rémonie du Baptesme
de la Confirmation?
vous avez embrassé la
le Baptesme: car par

le Baptesme l'on embrasse la Foy. *Avez-vous receû le Saint Esprit?* voilà la Confirmation : car son principal effet est de communiquer le don du Saint Esprit pour estre affermi en la Foy. Remarquez ce terme, *depuis*, qui est un adverbe de temps ; ce qui montre manifestement que ce n'estoit pas en mesme temps que l'on estoit baptisé & que l'on recevoit le Saint Esprit pour estre fortifié en la Foy, comme le veulent les Prétendus Réformez.

Mais encore dans le sens de ces paroles, *Depuis que vous avez embrassé la Foy avez-vous receû le Saint Esprit*, l'on voit clairement que l'Apostre parle de deux cérémonies extérieures & visibles distinguées l'une de l'autre : je dis distinguées, car Saint Paul leur assigne deux temps différens : je dis extérieures & visibles ; car si dans la recéption du Saint Esprit il n'y avoit pas eû une cérémonie

extérieure & visible, Saint Paul ne l'auroit pas opposée au Baptesme, qui a sans contredit une cérémonie extérieure & visible.

D'ailleurs, si cét Apostre ne parloit pas en cét endroit de deux cérémonies visibles, il ne se seroit point servi de cette expression *depuis que*, ni de cette façon de parler, *avez-vous receû le Saint Esprit.* Car l'on n'employe ces expressions que pour des choses qui sont marquées par quelque action extérieure. C'est ainsi que nous disons, *depuis que vous vous estes confessé avez-vous communié?* Ce qui montre que la Confession & la Communion sont deux choses différentes, lesquelles ont chacune un extérieur qui fait que l'on peut sçavoir précisément le temps de l'une & le temps de l'autre.

Mais, dira-t-on, si Saint Paul parloit en cet endroit de la Confirmation, pourquoy ne l'auroit-il pas nommée? Je répons que cét

Apoftre ne la nomme point, parce qu'il ne nomme pas auſſi le Bapteſme ; mais qu'il ſe contente de déſigner l'un & l'autre de ces Sacremens par leurs principaux effets, & par ce qu'ils ont de plus eſſentiel. Par le Bapteſme nous embraſſons la Foy ; & Saint Paul dit, *depuis que vous avez embraſſé la Foy*, au lieu de dire, *depuis que vous avez eſté baptiſez*. Par la Confirmation l'on reçoit le Saint Eſprit ; & l'Apoſtre dit, *avez-vous receû le Saint Eſprit*, au lieu de dire, *avez-vous eſté confirmez ?*

Mais, dira-t-on, quelle preuve avez-vous que Saint Paul parle du Bapteſme quand il dit, *depuis que vous avez embraſſé la Foy ?* Je répons que la ſuite du raiſonnement de l'Apoſtre le montre auſſi évidemment que s'il l'avoit nommé. Car ayant demandé aux Diſciples *s'ils avoient receû le Saint Eſprit depuis qu'ils avoient embraſ-*

sé la Foy, & les Disciples ayant répondu que non : l'Apostre ne leur dit point, *quelle Foy avez-vous donc embrassée ?* comme il semble qu'il devoit dire ; mais expliquant ce qu'il entendoit par embrasser la Foy, il leur dit, *de quel Baptesme donc avez-vous esté baptisez ?*

Cette conclusion, comme l'on voit, met la chose hors de doute. Cette conclusion est nécessairement rélative à la premiere proposition. Ce sont les Loix ordinaires du discours ; & il faut s'aveugler volontairement soy-mesme, pour ne point voir que le raisonnement de Saint Paul se réduit en ces termes : *Vous avez esté baptisez, & vous n'avez pas aprés cela esté confirmez : de quel baptesme donc avez-vous esté baptisez ?*

L'événement qui suivit les paroles de Saint Paul, met cette vérité dans tout le jour qu'elle peut avoir : car Saint Luc dit *que ces dis-*

ciples ayant esté baptisez au nom du Seigneur Jesus, Saint Paul leur imposa les mains, & ils receûrent le Saint Esprit.

Act. c. 8. v. 14. 15. 16. & 17. Voicy un autre endroit du mesme Livre des Actes des Apostres, qui rend encore cette vérité plus sensible. *Les Apostres qui estoient à Jérusalem*, dit Saint Luc, *ayant appris que ceux de Samarie avoient receû la parole de Dieu, ils leur envoyerent Pierre & Jean, qui estant venus firent des prieres pour eux, afin qu'ils receussent le Saint Esprit: car il n'estoit pas encore descendu sur aucun d'eux, & ils avoient esté seulement baptisez au nom du Seigneur* Jesus. *Mais alors ils leur imposerent les mains, & ils receûrent le Saint Esprit.* Voilà donc des gens qui avoient esté seulement baptisez, ausquels l'on impose aprés cela les mains, afin qu'ils receûssent le Saint Esprit. C'est ainsi que nous parlons ordinairement: Cét homme-là, disons-nous, a esté seu-

Foy, & les Disciples ayant
ndu que non' : l'Apostre ne
dit point, *quelle Foy avez-*
donc embrassée ? comme il sem-
qu'il devoit dire ; mais expli-
t ce qu'il entendoit par em-
er la Foy, il leur dit, *de quel*
esme donc avez-vous esté ba-
z ?

ette conclusion, comme l'on
, met la chose hors de doute.
e conclusion est nécessairement
ive à la premiere proposition.
ont les Loix ordinaires du dis-
s ; & il faut s'aveugler volon-
ment soy-mesme, pour ne
t voir que le raisonnement de
t Paul se réduit en ces termes :
avez esté baptisez, & vous
z pas aprés cela esté confir-
: de quel baptesme donc avez-
esté baptisez ?

événement qui suivit les pa-
; de Saint Paul, met cette vé-
dans tout le jour qu'elle peut
r : car Saint Luc dit *que ces dis-*

sur ce qui est encore dit dans le livre des Actes des Apostres. *Saint Paul*, dit l'Historien sacré, *estant parti d'Antioche, traversa par ordre, & de ville en ville, toute la Galatie & la Phrygie, confirmant tous les Disciples.* Ne voit-on pas dans cét endroit le recit naturel de ce que fait un Evesque qui va par ordre, & de lieu en lieu dans son Diocese, pour administrer le Sacrement de la Confirmation à tous ceux qui par le Baptesme ont esté rendus disciples de JESUS-CHRIST?

Act. c. 18. v. 23.

Cette sainte pratique qui a son fondement dans la naissance du Christianisme, a toûjours esté inviolablement observée dans l'Eglise, dans le mesme esprit, & avec les mesmes signes extérieurs qu'elle l'est aujourd'huy parmi nous. *Cette onction*, dit Saint Denis l'Areopagite, *achevant ce qu'il y a à faire, rend parfait: car la perfection de la génération divine unit au Saint Esprit*

Dionys. Areopag. de Eccl. Hierar.

Esprit les choses parfaites. Voicy comme Saint Ambroise parle du Sacrement de la Confirmation, aprés avoir parlé de celuy du Baptesme: *Aprés cela,* dit-il, *vient le signe que vous recevez de l'Esprit, dont vous avez aujourd'huy oüi la lecture; parce qu'aprés les eaux du Baptesme, il reste à estre rendu parfait, lors que par la priere de l'Evesque le Saint Esprit nous est communiqué.* Ambr. l. 3. de Sacram. c. 2.

Saint Clement dit que celuy qui n'est point confirmé n'est pas parfait Chrestien, si c'est par sa negligence & volontairement qu'il n'a pas receû la Confirmation; & il ajouste que Saint Pierre & les autres Apostres l'ont ainsi enseigné par l'ordre du Seigneur. Saint Cyprien parlant de la Confirmation, *Cela*, dit-il, *se pratique maintenant parmi nous, afin que ceux qui sont baptisez dans l'Eglise soient présentez à ceux qui y sont établis pour les conduire, & reçoivent le* Clement. epist. 40. Cypr. ep. 72. ad Jubaian.



me Saint Esprit dans u
ptesme ; apprenez que
que reçoit son autorité
prés l'Ascension du S
Saint Esprit descendit s
tres. Mais je ne dois
rester plus long-temps
une chose qui ne peut
testée, sans rejetter le
ge de tous les Peres,
Docteurs & de tous l
les.

C'est inutilement que
tres nous disent que
CHRIST n'a pas instit
firmation ; car il est con

qu'ils receûssent le Saint
ır estre confirmez en la
n'en faut pas davantage
onnes raisonnables, pour
ıader que les Apostres
point pratiqué cette ce-
s'ils n'en avoient receû
: JESUS-CHRIST.
ırs, comme dit S. Tho- Luc. c. 24. v. 49.
us-CHRIST en est l'au-
: qu'il avoit promis d'en-
aint Esprit. *Je m'en vas,* Joan. c. 16. v. 7.
voyer sur vous le don de
qui vous a esté promis.
érémonie visible par la-
don est receû, ne devoit
en pratique qu'aprés la
:ion & l'Ascension de nos-
eur. *Si je ne m'en vas point,* Joan. c. 7. v. 39.
e Consolateur ne viendra
us; mais si je m'en vas, je
voyeray. Le Saint Esprit,
Jean, *n'avoit pas encore*
, parce que JESUS *n'estoit*
glorifié.
ert de rien aux Ministres

de chicaner sur les signes extérieurs de cette sacrée cérémonie; car ils ne sçauroient desavoüer que les Apostres n'imposassent les mains en priant sur ceux qui recevoient le Saint Esprit. Or quoy-qu'ils ne nous ayent pas laissé par écrit toutes les circonstances particulieres dont cette imposition des mains estoit accompagnée, ni les paroles qu'ils y employoient, peut-on douter raisonnablement que ce qui a esté pratiqué par ceux qui sont venus immediatement aprés eux, & par tous ceux qui leur ont succedé, ne soit entierement conforme à ce qu'ils faisoient eux-mesmes?

Dionys. Areopag. de Eccl. Hierar. Ambros. l. 3. de Sacr. c. 2. Cyprian. de Unctione Chrismatis. Yvo ep. 3. Optat. Milet. l. 2. August. l. 2. contra litt. Petilianor.

Mais quand les Pretendus Reformez ne voudroient pas sur cela recevoir le témoignage de toute l'Antiquité, qui prouve clairement la conformité de nostre Confirmation avec celle de l'Eglise primitive & de tous les siecles: ils ne sçauroient au moins éviter d'avoüer qu'ils ont supprimé une cé-

rémonie qui estoit exactement observée du temps des Apostres, accompagnée de prieres, qui avoit pour signe visible l'imposition des mains, dont le principal effet estoit de communiquer le Saint Esprit, pour fortifier les Fideles en la Foy, & qui estoit une suite du Baptesme. Et il n'en faut pas davantage pour avoir lieu de conclure que la rejection de cette cérémonie est un defaut tres-considérable dans la Religion Prétenduë Réformée.

Clem. ep. Gregor. c. Cantic. Syn. Laod Can. 48. Concil. C. thagin. 2. Can. 4. Carthag. 3. Can. 36. 8 Carthag. 4 Can. 36.

Si l'on veut aprés cela faire tant soit peu de réflexion à une vérité que l'Evangile nous enseigne, l'on reconnoistra manifestement la nécessité de la Confirmation, & la faute que les Protestans ont faite de la rejetter.

Cette vérité est, que tous ceux qui avoient esté seulement baptisez, & qui n'avoient pas encore receû le don du Saint Esprit par la Confirmation, n'avoient pas la force de confesser hardiment le nom

de Jesus-Christ. Et l'Ecriture nous apprend que ce n'estoit qu'aprés qu'ils avoient esté confirmez, qu'ils faisoient courageusement profession de la Foy Chrestienne; parce que, comme nous avons dit, c'est l'effet de la Confirmation de donner cette hardiesse.

Voyez les Apostres eux-mesmes avant qu'ils eussent esté confirmez de la maniere miraculeuse dont ils le furent le jour de la Pentecoste. L'Evangile nous dit, que lors que Jesus-Christ fut pris pour

Matth. c. 26. v. 57.

estre mené à Caïphe, *ils l'abandonnerent, & s'enfuirent tous.* Saint Pierre mesme qui avoit témoigné quelque zele, & qui luy avoit

Matth. c. 26. v. 58.

dit, *Quand il me faudroit mourir avec vous, je ne vous renonceray point*, le suivit *seulement de loin jusques à la cour de la maison du Grand-Prestre*, & le renonça par trois fois. C'est pour cela que Jesus-Christ qui connoissoit la foiblesse de la foy de ses Apostres

avant qu'ils eussent esté fortifiez par la réception du Saint Esprit, ne voulut point les envoyer prescher l'Evangile par tout le monde, qu'après qu'ils eurent esté revestus de la force d'en haut. *Demeurez*, leur dit-il, *dans la ville de Jérusalem, jusques à ce que vous soyiez revestus de la force d'en haut. Vous serez baptisez dans le Saint Esprit, vous recevrez la vertu du Saint Esprit qui descendra sur vous ; & vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, & dans toute la Judée & la Samarie, & jusques aux extrémitez de la terre.* Luc. 24. v. 49. Act. c. 1. 4. 5. & 6.

Aussi dés qu'ils eurent esté confirmez par la réception du Saint Esprit, Saint Luc remarque que le premier effet de leur confirmation fut d'annoncer la parole de Dieu avec hardiesse. *Ils furent*, dit-il, *tous remplis du Saint Esprit, & ils annoncerent la parole de Dieu avec hardiesse.* Ce fut alors que ceux qui avant que d'estre confirmez Act. c. 2.

n'osoient pas seulement faire confession de leur Foy en particulier, confesserent hautement par tout & en public le nom de JESUS. Alors ceux qui avant qu'ils eussent receû le Saint Esprit s'en estoient enfuis, & avoient abandonné laschement leur divin maistre quand on le conduisoit à Caïphe, allerent hardiment s'exposer eux-mesmes à toute la fureur des Juifs & des infidelles, pour annoncer son Evangile. Saint Pierre, avant que d'estre confirmé, avoit tremblé à la parole d'une simple servante, & n'avoit osé avoûer qu'il connoissoit JESUS-CHRIST: mais aprés qu'il eût receû le Saint Esprit, *il éleva sa voix*, comme dit l'Écriture, & prescha publiquement la Résurrection du Seigneur au milieu de Jérusalem. Enfin, ceux qui avant leur Confirmation miraculeuse, se tenoient cachez lors que l'on menoit JESUS-CHRIST au supplice, s'exposerent ensuite gé-

Act. c. 2. v. 14.

néreusement eux-mesmes à la mort, & signerent de leur propre sang la vérité des choses qu'ils annonçoient en son nom.

Qu'on lise seulement la Vie des Apostres dans l'Ecriture ; & l'on verra encore, qu'avant qu'ils eussent esté revestus de la force d'enhaut par le don du Saint Esprit, ils estoient remplis de doutes, de défiances & de foiblesses ; & qu'aprés ce puissant secours rien ne fut jamais comparable à la fermeté de leur Foy, à leur force & à leur courage. L'on voit donc manifestement que la Confirmation a esté non seulement de tout temps en usage dans l'Eglise Chrestienne ; mais l'on voit encore combien elle est nécessaire par les effets merveilleux qui l'ont toûjours accompagnée.

Peut-estre dira-t-on, que cette cérémonie n'a deû estre pratiquée que dans la naissance de la Religion Chrestienne, parce qu'il falloit que

ceux qui commencerent à prescher JESUS-CHRIST, fussent revestus d'une force extrrordinaire pour résister à tous les dangers, & pour surmonter tous les obstacles qu'ils devoient rencontrer ; mais que le Christianisme estant présentement établi, la Confirmation n'est plus nécessaire.

J'avoüe qu'à la vérité en ce temps-là la réception du Saint Esprit estoit accompagnée de dons plus extraordinaires qu'elle ne le fut dans la suite, & qu'elle ne l'est encore aujourd'huy, tels qu'estoient ceux de parler diverses langues, & de prophetiser : mais je soustiens avec vérité, que la promesse de l'envoy du Saint Esprit, pour estre fortifié & confirmé dans la foy, regardoit non seulement ceux qui devoient travailler à établir la Religion Chrestienne, mais généralement tous ceux qui devoient embrasser l'Evangile. C'est ce qui paroist avec évidence dans

tous les passages de l'Ecriture que j'ay déja rapportez.

L'on en sera pleinement convaincu, si l'on fait réflexion à ce qui est dit dans les Actes des Apostres. *Dans les derniers temps*, dit le Seigneur *je répandray mon esprit sur mes serviteurs & sur mes servantes. Nous sommes les témoins*, dit Saint Pierre, *de ce que nous vous disons ; & le Saint Esprit que Dieu a donné à tous ceux qui luy obéissent l'est aussi avec nous.* La promesse du don du Saint Esprit a donc esté faite à tous ceux qui servent Dieu, & qui luy obéïssent ; & par conséquent le Sacrement de la Confirmation qui communique le Saint Esprit, regarde généralement les Fideles de tous les siecles. Act. c. 5. v. 23.

C'est pour cela que nous venons de voir, que les Apostres imposoient les mains à tous ceux qui avoient esté baptisez ; que S. Paul alloit par ordre, & de lieu en lieu,

pour confirmer les Disciples; que Saint Pierre & Saint Jean furent envoyez à ceux de Samarie pour leur imposer les mains, parce qu'ils n'avoient esté que baptisez, mais ils n'avoient pas encore receû le Saint Esprit; & que Saint Paul s'étonne que des gens qui avoient esté baptisez n'eussent pas receû le Saint Esprit par l'imposition des mains, quand il dit, comme nous l'avons veû, *De quel Baptesme donc avez-vous esté baptisez?*

Certainement c'est faire outrage à la bonté de Dieu, c'est vouloir limiter sa misericorde, c'est donner des bornes à ses graces, que de priver, comme font les Protestans, tous ceux qui croyent en JESUS-CHRIST, de l'effet de ses promesses. Car enfin tous ceux qui ont esté baptisez, ont besoin d'estre fortifiez & confirmez dans la Foy, pour estre en estat de résister à toutes sortes d'épreuves & de tentations; & c'est leur refuser le

salutaire secours qui leur a esté promis, que de les priver de la Confirmation, puis que c'est par elle que l'on reçoit la force & la fermeté qui est si nécessaire à tous ceux qui font profession de l'Evangile.

Les Prétendus Réformez doivent donc reconnoistre que c'est un tres-grand defaut dans leur Religion d'avoir supprimé cette sacrée cérémonie; & toutes les subtilitez des Ministres ne feront jamais comprendre à ceux de leur parti qui auront tant soit peu de lumieres, que les prétendus Réformateurs du Christianisme ayent eû raison de rejetter de leur propre autorité une pratique si salutaire, & dont l'observation est si formellement rapportée en tant d'endroits de l'Ecriture, sans qu'il soit dit dans aucun passage des saints Ecrits, ni des anciens Docteurs, qu'elle ait esté supprimée directement ni indirectement.

T. VI. riéme , d'a- ejetté la sion.

En quatriéme lieu, c'est un defaut de mesme nature dans la Religion Prétenduë Réformée d'avoir rejetté la Confession : car quoy-que cette sainte pratique n'ait pas de signes visibles comme celles dont nous venons de parler, néanmoins, à cause qu'elle a quelque chose d'extérieur, nous devons mettre icy la réjection que les Calvinistes en ont faite parmi les defauts de leur culte.

Ce defaut est d'autant plus grand, qu'il n'y a rien de plus clairement enseigné par l'Ecriture, & de mieux établi par le témoignage des Docteurs de l'Eglise des premiers siecles, que la nécessité & la pratique de la Confession: mais avant que de venir à la preuve de cette vérité, je dois icy remarquer deux choses.

La premiere, que c'est une pure fausseté de dire, que l'institution de cette pratique est une invention humaine, qui a commencé

dans l'Eglise au temps du Concile de Latran, ainsi que les Ministres osent le soustenir. Car ce Concile n'a pas commencé d'enseigner aux Chrestiens qu'ils estoient obligez de se confesser ; puis que la Confession est de droit divin, & a toûjours esté pratiquée, comme nous le verrons dans la suite. Mais ce Concile décida seulement que tous les Chrestiens estoient obligez de se confesser une fois l'année pour le moins, & au temps de Pasques : & cette coustume est observée depuis ce temps-là dans l'Eglise Catholique ; ce qui prouve tres-clairement que la Confession estoit établie avant ce Concile. C'est un fait constant que les Prétendus Réformez peuvent aisément vérifier, & ils reconnoistront par là la mauvaise Foy de leurs Docteurs.

Conc. Lat. Can. 8. & & Concil. Trid. Sess. 14. c. 5.

La seconde chose que nous avons à remarquer, c'est que les Ministres donnent aux Prétendus Ré-

formez une fausse idée de nostre Confession quand ils leur enseignent que nous avons établi un tribunal pour les consciences, où les Prestres de leur propre autorité, & en qualité de Juges souverains, donnent ou refusent l'absolution des péchez à qui bon leur semble : c'est une pure calomnie.

Concil. Trid. Sess. 14. c. 6.

Le Concile de Trente dit expressément que les Prestres n'agissent en cette occasion que comme Ministres de JESUS-CHRIST, & par son autorité. *C'est ce Pontife invisible*, comme dit l'Exposition de la doctrine de l'Eglise Catholique, *qui absout interieurement le penitent, pendant que le Prestre exerce le Ministere extérieur.*

Exposit. p. 49. & 50.

Car quoy-que nous croyions que les Ministres évangeliques y exercent la puissance qui leur a esté donnée de remettre & de retenir les péchez ; quoy-que nous croyions, que non seulement ils déclarent aux penitens l'absolution de

leurs péchez, mais qu'ils la leur donnent en effet aprés un éxamen particulier de l'eſtat de leur conſcience: néanmoins nous ne croyons point que ce ſoit par autre autorité que par celle de JESUS-CHRIST meſme, que les pécheurs ſont abſous, puis que nous croyons que les jugemens rendus par les Preſtres ſont intérieurement rendus par JESUS-CHRIST meſme.

Il eſt donc ſi faux de s'imaginer que nous croyons que les Preſtres de leur propre autorité puiſſent abſoudre qui bon leur ſemble: que nous croyons au contraire, qu'ils ne peuvent pas meſme ſeulement ſçavoir ſi ceux à qui ils ont donné l'abſolution en qualité de Miniſtres de JESUS-CHRIST, ſont véritablement abſous. Il n'y a que Dieu qui eſt le véritable Juge & du Confeſſeur & du penitent, qui le puiſſe ſçavoir: car il n'y a que Dieu qui connoiſſe

leur cœur, & qui sçache s'ils sont véritablement dans les dispositions où il faut estre nécessairement, pour obtenir la rémission des péchez.

Venons maintenant aux preuves qui font voir que la Confession est de droit divin, & qu'elle a esté toûjours pratiquée dans l'Eglise, de la mesme maniere que nous la pratiquons aujourd'huy.

Dans quelque prévention que puissent estre les Prétendus Réformez, s'ils veulent ajouster foy au témoignage formel de l'Ecriture, ils doivent reconnoistre, que JESUS-CHRIST donna autrefois à ses Apostres le pouvoir de remettre & de retenir les péchez. C'est ce qui est clairement marqué en plusieurs endroits de l'Evangile, & en termes si exprés, qu'il est impossible de leur donner un autre sens.

Premierement, il dit à Saint Pierre : *Je vous donneray les clefs*

Math. c. 16. v. 19.

du Royaume du Ciel, & tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel; & tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel. Je diray en passant que Saint Augustin remarque que cette promesse fut faite premierement à Saint Pierre *à cause de la Primauté qu'il avoit parmi les Disciples.* August. Psal. 108. Jesus-Christ donna ensuite aux Apostres le mesme pouvoir qu'il avoit donné à Saint Pierre, quand il leur dit à tous : *Je vous dis en vérité que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel, & que tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel.* Et aprés sa résurrection il confirma le pouvoir qu'il leur avoit déja donné, & expliqua en termes plus clairs ce qu'il avoit voulu signifier par *les clefs du Royaume des Cieux*, & par cette façon de parler *de lier, & de délier,* quand il leur dit : *Les péchez seront remis à tous ceux à qui vous les remettrez ; & ils se-* Joan. c. v. 23.

qu'il falloit nécessairement, que dans la primitive Eglise les Chrestiens qui desiroient d'estre absous de leurs péchez, s'en confessassent à ceux à qui la puissance de les en absoudre avoit esté donnée; car l'on ne fera jamais comprendre à des personnes tant soit peu raisonnables, que les Apostres pussent remettre ou retenir des péchez dont ils n'auroient eû aucune connoissance. C'est pour cela que Saint Paul dit : *L'on croit de cœur pour estre justifié, & l'on confesse de bouche pour estre sauvé* ; & que Tertulien dit aussi, *qu'à moins de vouloir mourir de la mort éternelle, il faut déclarer son péché au Prestre, comme il faut découvrir son mal au Medecin si l'on en veut guerir*. Ce que Saint Irenée, qui florissoit au second siecle, avoit dit aussi un peu avant luy. Et c'est enfin pour cela que Saint Basile le Grand, qui vivoit vers le milieu du quatriéme siecle, dit, *qu'il faut*

Rom. c. 10. v. 10.

Tertul. l. de Pœnit. c. 9.

ne font qu'exercer ſur la terre le miniſtere extérieur, quand ils donnent ou quand ils refuſent l'abſolution; & que c'eſt Dieu proprement qui abſout les penitens, ou qui leur refuſe le pardon de leurs péchez: auſſi l'on voit dans les trois paſſages de l'Ecriture que je viens de rapporter, qu'il y eſt parlé *de lier & de délier ſur la terre, de lier & de délier dans le Ciel*; qu'il y eſt parlé *de Dieu qui n'impute point les péchez, & de ceux à qui il a confié le miniſtere de réconciliation, en qui il a mis la parole de réconciliation*, & qui agiſſent en cela *comme Ambaſſadeurs pour* Jesus-Christ. Puis donc que les Prétendus Réformez ne ſçauroient éviter de reconnoiſtre, ſans rejeter le témoignage de l'Ecriture, que Jesus-Christ avoit donné aux Apoſtres le pouvoir de remettre, ou de retenir les péchez; le ſens commun les doit forcer d'avoüer

Si l'on fait un peu de réflexion à ce que Saint Luc ajouste, l'on ne doutera point de cette vérité : car il dit, *qu'il y en eût beaucoup de ceux qui avoient éxercé les arts curieux qui apporterent leurs livres, & les brûlerent devant tout le monde.* Qui ne voit que ces gens-là s'estoient confessez d'avoir éxercé les arts magiques, & que par un saint zele, ils voulurent éxécuter, en présence de tout le monde, ce qui leur avoit esté ordonné, qui estoit de brûler les livres qui les entretenoient dans ces occupations criminelles ?

Voilà donc dans l'Ecriture, non seulement la Confession, mais encore les suites de la Confession, telles qu'on les voit aujourd'huy. Car comme l'on voit assez souvent qu'aprés que l'on s'est confessé, ceux qui ont usurpé le bien d'autruy le restituent, & que ceux qui sont engagez dans des habitudes criminelles les abandonnent : aussi

aussi l'on vit alors que ceux des Ephesiens qui venoient de confesser ce qu'ils avoient fait de mal, renoncerent publiquement aux arts curieux qu'ils avoient exercé auparavant, en jettant dans le feu les instrumens de leur crime.

Mais, disent les Ministres, la puissance des clefs, le pouvoir de lier & de délier, l'autorité de remettre ou de retenir les péchez, n'a esté donnée qu'aux Apostres, & n'a point passé à ceux qui leur ont succedé ; & par conséquent quand la Confession auroit esté en usage dans ce temps-là, elle n'a plus deû estre pratiquée aprés eux dans l'Eglise Chrestienne. En vérité ce raisonnement est si foible & si dénué de preuves, que je ne puis pas croire qu'il fasse la moindre impression sur l'esprit des personnes tant soit peu éclairées.

Car puis que les Ministres de l'Evangile ont succedé au pouvoir que les Apostres avoient re-

ceû d'administrer le Baptesme, d'annoncer l'Evangile, & généralement à toutes les fonctions qui ont pour but la sanctification des hommes, & le salut des ames qui sont commises à leur conduite : sur quel fondement prétend-on qu'ils n'ayent pas aussi succédé au pouvoir de remettre ou de retenir les péchez au nom & en l'autorité de JESUS-CHRIST ? Et pourquoy veut-on que les Chrestiens d'aujourd'huy ne se confessent point de ce qu'ils ont fait de mal, comme les Chrestiens de ce temps-là s'en confessoient, puis que c'est une pratique si propre à nous porter à bien vivre, & comme a dit un grand Prélat, *un frein si nécessaire à la licence, une source si féconde de sages conseils, & une si sensible consolation pour les ames affligées de leurs péchez ?*

Il est vray que les Apostres receûrent des dons extraordinaires, qui estoient nécessaires pour l'éta-

bliſſement du Chriſtianiſme, comme de parler diverſes langues, de faire des miracles, & pluſieurs autres que Dieu n'accorde plus à ceux qui leur ont ſuccédé : & la différence qu'il y a en cela entre les Apoſtres & leurs ſucceſſeurs dans le miniſtere évangelique, n'a pas beſoin de preuves, parce que c'eſt une choſe que tout le monde voit. D'ailleurs, nous convenons tous que Dieu n'accorde plus ces dons-là, à cauſe qu'ils ne ſont plus néceſſaires depuis que le Chriſtianiſme eſt établi.

Mais il faudroit que ceux qui veulent que le pouvoir de remettre ou de retenir les péchez ſoit excepté des autres fonctions qui des Apoſtres ont paſſé à leurs ſucceſſeurs, puſſent au moins rapporter quelques preuves pour juſtifier cette exception, ou qu'ils alleguaſſent quelque raiſon valable pour ſouſtenir ce ſentiment. Cependant ils ne ſçauroient nous montrer un

ſeul paſſage dans toute l'Ecriture qui favoriſe tant ſoit peu cette exception. Ils ne peuvent alleguer aucune raiſon légitime, ni le moindre témoignage tiré de la pratique de l'Egliſe qui appuye leur conjecture. Au contraire, l'Ecriture, la droite raiſon, & la pratique de l'Egliſe nous perſuadent également que cette exception ne ſçauroit avoir lieu ; & que ceux qui dans le miniſtere évangelique ont ſuccédé aux Apoſtres, ont auſſi ſuccédé au pouvoir de remettre & de retenir les péchez au nom & en l'autorité de Jesus-Christ.

Premierement, je dis que l'Ecriture nous le perſuade : car il eſt remarquable que dans les paſſages que j'ay déja rapportez, où il eſt parlé du pouvoir qui fut donné aux Apoſtres de lier & de délier ſur la terre, il y eſt auparavant fait mention de l'Egliſe. *Vous eſtes Pierre,* dit Jesus-Christ, *& ſur cette Pierre j'y baſtiray mon Egliſe.*

Et ensuite il adjouste : *Et je vous donneray les clefs du Royaume des Cieux.* Dans l'autre passage : *Dites-le à l'Eglise,* dit Jesus-Christ ; *& s'il n'écoute pas l'Eglise mesme, qu'il soit à vostre égard comme un payen & un publicain.* Et immediatement aprés il ajouste : *Je vous dis en verité, que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel* ; ce qui fait voir manifestement que la puissance de remettre ou de retenir les péchez a esté donnée à l'Eglise, & par conséquent à l'Eglise de tous les siecles, & aussi-bien à ceux qui y exercent aujourd'huy le ministere evangelique, qu'à ceux qui l'y exerçoient en ce temps-là.

D'ailleurs, puis que c'est de l'Ecriture que nous apprenons que ceux qui exercent aujourd'huy le ministere dans l'Eglise ont succédé aux Apostres dans la fonction de baptiser, d'annoncer la parole, & d'administrer les Sacremens, à cause qu'il n'y a aucun endroit où

il ſoit dit qu'ils doivent eſtre privez de ces fonctions : ne devons-nous pas auſſi apprendre de cette meſme Ecriture qu'ils ont ſuccédé au pouvoir de remettre & de retenir les péchez, puis que l'on ne ſçauroit montrer un ſeul paſſage où il ſoit dit qu'ils en doivent eſtre privez ?

Secondement, je dis que la droite raiſon nous doit faire comprendre que ce pouvoir eſt encore dans l'Egliſe, & y ſera juſques à la fin du monde. Car puis qu'il y a aujourd'huy des pécheurs & en plus grand nombre qu'il n'y en avoit du temps des Apoſtres, comment peut-on ſe perſuader que Dieu, qui *eſt ſi bon qu'il ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il ſe convertiſſe, & qu'il vive*, voulut priver ſes enfans d'une pratique ſi ſalutaire qu'il a établie pour détourner les hommes du mal, & pour les porter au bien ?

Il eſt vray que les ouvriers qui

travaillent aujourd'huy à la vigne du Seigneur, sont presque venus à la derniere heure du jour; & que ceux qui y travailloient du temps de JESUS-CHRIST avoient esté loüez les premiers, & à la pointe du jour. Mais l'Evangile nous apprend que le Pere de famille qui les employe est si bon, qu'il les paye tous également. *Pour moy*, dit-il parlant à ceux qui avoient esté loüez les premiers, *je veux donner à ces derniers autant qu'à vous*. Voilà un des plus beaux privileges du Christianisme. Les Chrestiens ne composent tous qu'un mesme corps, qui est animé par un mesme esprit. Tout ce qui peut porter les hommes à la sanctification, & qui a esté accordé à ceux que Dieu a appellez les premiers dans son Eglise, n'est point refusé à ceux qui y sont appellez les derniers. Il y a véritablement des dons particuliers & extraordinaires, comme celuy de

faire des miracles, de parler diverses langues & de prophetiser, que Dieu n'accorde qu'à ceux que bon luy semble, & dans de certains temps : mais pour toutes les choses qui ont pour but la sanctification des hommes, & l'édification de son Eglise, il les accorde à tous ceux qui sont dans la Religion, & dans tous les temps. Et par conséquent les Ministres se trompent extrémement, quand ils disent que le pouvoir de remettre les péchez n'a point passé des Apostres à ceux qui leur ont succédé dans le ministere évangelique : puis que si cela estoit, il seroit vray de dire, que les Chrestiens d'alors, pour estre excitez à la piété, auroient eû des secours dont nous serions privez aujourd'huy ; ce qui est contraire à l'esprit du Christianisme, & à la bonté de Dieu.

En troisiéme lieu, je dis que la pratique constante & perpétuelle de l'Eglise, fait voir que le senti-

ment des Ministres n'est pas raisonnable. Car si l'Eglise a toûjours pratiqué la Confession, c'est une preuve évidente qu'elle a toûjours crû que le pouvoir de remettre ou de retenir les péchez a esté transmis à ceux qui ont succédé aux Apostres dans le ministere évangelique. Or il est certain qu'elle a toûjours pratiqué la Confession : il faut donc reconnoistre qu'elle a toûjours esté dans cette créance.

J'ay déja prouvé que cette pratique estoit en usage du temps des Apostres. Les témoignages de Saint Irenée, de Tertullien & de Saint Basile que j'ay rapportez cy-devant, montrent qu'elle l'estoit aussi dans le second & dans le troisiéme siecle. Mais voicy encore des preuves convaincantes de cette vérité. *La rémission des péchez que l'on obtient par la penitence,* disoit Origene il y a plus de quatorze siecles, *est dure & laborieuse, en ce que le pécheur ne sçauroit se ré-*

Orig. homil. 2. in Levit. *Dura, & laboriosa per pœnitentiam remissio peccatorum, cùm*

foudre sans quelque honte à dire son peché au Prestre du Seigneur.

Peccator non erubescit Sacerdoti Domini peccatum indicare.

Saint Ambroise parlant des Prestres, dit *que ce sont eux qui succedent à la charge des Apostres.* Et ensuite il ajouste, *qu'ayant les clefs du Royaume des Cieux ils jugent en quelque maniere avant le jour du Jugement.* Il dit encore dans un autre endroit : *Les Prestres ont-ils moins de pouvoir de remettre les péchez par la penitence que par le baptesme ?*

Ambr. ep. 1. ad Heliodor. *Qui claves regni cælorum habentes quodammodo ante diem judicii judicant.*

Et l. 1. de Pœnit. c. 5. c. 7. *Quid interest, utrum per pœnitentiam, vel per lavacrum hoc sibi jus sacerdotes habeant ?*

Que chacun de vous, mes Freres, dit Saint Cyprien, *confesse son péché pendant que sa confession peut estre receuë, pendant qu'il peut satisfaire, & que la rémission accordée par le Prestre est encore agreable à Dieu.*

Cypr. lib. de lapsis, sub finem. *Confiteantur singuli, quæso vos, fratres, delictum suum, dum admitti confessio potest, dum satisfactio, & remissio facta per sacerdotes apud Dominum grata est.*

En répondant aux objections des Ministres contre l'extérieur de nostre culte, & contre nos pratiques, j'ay déja parlé de la Confession, & rapporté sur ce sujet le témoignage de Saint Augustin, qui dit *qu'il faut estre triste avant que de se*

confesser, mais qu'il faut estre joyeux ensuite, & qui compare les inquiétudes d'une conscience qui ne s'est pas encore déchargée du poids de ses crimes, à la douleur que cause un abcés qui n'a pas esté crevé.

Mais parce que les Prétendus-Réformez ajoustent plus de foy aux sentimens de ce Pere qu'à celuy des autres, je rapporteray encore icy deux autres passages de ce saint Docteur. *L'homme*, dit-il, parlant de certains péchez, *doit éviter ces vices-là, non seulement aprés la penitence, mais encore auparavant, & tandis qu'il est en santé ; parce que quand il sera à l'extrémité de sa vie, il ne sçait point s'il pourra faire penitence, & confesser ses péchez à Dieu, & aux Prestres. Faites penitence*, dit-il dans un autre endroit, *comme elle se pratique dans l'Eglise ; & que personne ne dise, Je la fais secretement, je la fais devant Dieu : car ce seroit en vain qu'il auroit dit aux Prestres, Tout ce que*

August. homil. 41. t. 10. *Quia si ad ultimum vitæ steterit, nescit si ipsam pœnitentiam accipere, ac Deo, & sacerdoti peccata sua confiteri poterit.*

August. homil. 49. *Occultè ago, apud Deum ago : ergo sine causa dictum est, quæcunque solveritis ; frustramus Evangelium ; frustramus verba Christi.*

vous aurez délié sur la terre sera délié dans le Ciel; &c. *Si nous agissons de la sorte*, ajouste-t-il, *nous éludons l'Evangile, nous éludons les paroles de* JESUS-CHRIST.

Ne diroit-on pas que dans ce passage Saint Augustin, en répondant à l'objection de ceux de son temps qui refusoient de se confesser aux Prestres, a eû dessein de réfuter aussi par avance & par un esprit prophetique, ce que les Calvinistes disent aujourd'huy, pour excuser la faute qu'ils ont faite d'avoir rejetté la Confession ? Car voilà précisément le langage qu'ils tiennent. Nous nous confessons, disent-ils, en secret à Dieu seul; c'est devant luy que nous faisons nostre penitence: pourquoy nous confesserions-nous à des hommes qui sont pécheurs comme nous ?

C'est sans doute tres-bien fait de se confesser à Dieu; c'est aussi à Dieu que les Catholiques se confessent: mais ce n'est pas assez.

Il faut rendre dépositaires de cette confession ceux qui éxercent le ministere éxtérieur de la penitence, & en qui Dieu *a mis la parole de réconciliation :* autrement, comme nous venons de voir dans Saint Augustin, ce seroit en vain qu'il auroit dit aux Prestres, *Tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le Ciel.* C'est éluder l'Evangile, c'est éluder les paroles de Jesus-Christ, d'agir d'une autre maniere.

Il y a encore dans les Peres de l'Eglise plusieurs autres passages qui confirment cette vérité : mais je n'ay voulu m'attacher qu'à ceux que je viens de citer, parce qu'ils la montrent avec tant d'évidence, que toutes les subtilitez des Controversistes n'en sçauroient éluder la preuve, & qu'il faut renoncer à la bonne foy & à toutes les lumieres de la raison, pour n'estre pas convaincu, que dans les siecles les plus purs du Christianis-

me, l'on a toûjours crû que le pouvoir de remettre ou de retenir les péchez au nom & en l'autorité de Jesus-Christ, a passé des Apostres à ceux qui leur ont succédé dans le ministere évangelique, puis que l'on y a toûjours pratiqué la Confession telle que nous la pratiquons aujourd'huy.

Il est donc constant que l'Ecriture, la droite raison, & la pratique de l'Eglise condamnent également les Prétendus Réformez ; & que par conséquent c'est un defaut tres-considerable, & mesme essentiel dans leur Religion, d'avoir rejetté une pratique si salutaire.

Avant que de quitter cette matiere, je dois faire remarquer icy que ceux qui dresserent la liturgie des Protestans voulurent conserver quelque ombre de cette pratique, n'osant pas s'en défaire entierement. Car comme ils avoient appris dans l'Eglise Catholique, qu'il falloit se préparer à la par-

ticipation du Saint Sacrement de l'Eucharistie par la Confession & par la Penitence, & qu'il n'y avoit que ceux qui avoient receû l'Absolution qui pussent y participer, les autres en estant exclus: aussi les Ministres composerent un formulaire, qu'ils sont obligez de lire en chaire immédiatement avant que de donner la Cene, par lequel ils excommunient tous les impenitens; & en suite au nom & en l'autorité de Jesus-Christ, ils annoncent l'absolution de tous leurs péchez à ceux qui sont véritablement repentans, & ils leurs permettent de prendre la Communion.

Mais s'ils sçavoient la difference qu'il y a de l'effet que produit dans la conscience une absolution ou une excommunication prononcée, comme ils font, si vaguement en public, & à tant de gens à la fois, qui sont alors la pluspart assis, & ne pensent gueres

à ce qu'on leur dit, parce qu'ils sont accoustumez à entendre lire toûjours la mesme chose; à l'effet que produit dans la conscience une absolution ou un refus d'absolution prononcé en particulier à une seule personne qui est à genoux, la teste nuë, & les mains jointes devant Dieu, & en la présence de son Ministre qui écoute la Confession, qui foüille tous les replis de son ame, qui luy représente l'horreur de ses péchez, qui l'exhorte à la penitence, qui éxcite ses regrets & ses larmes, qui luy inspire les moyens de se relever de ses chutes, & qui enfin, selon l'estat où il le trouve, ou luy donne l'absolution au nom & en l'autorité de JESUS-CHRIST, ou luy enseigne ce qu'il doit faire pour s'en rendre digne : certainement si les Prétendus Réformez avoient senti la différence qu'il y a en cela de leur pratique à la nostre, je ne doute point qu'ils ne reconnussent

qu'en cette occasion aussi-bien qu'en plusieurs autres ils ont abandonné le corps & la vérité, pour s'attacher à l'ombre & à la figure; & qu'ils n'avoüassent que c'est un tres-grand defaut dans leur Religion d'avoir rejetté témérairement une si sainte pratique contre l'autorité formelle de l'Ecriture & le témoignage de l'Eglise de tous les siecles.

SECT. V. Cinquiéme defaut, d'avoir rejetté l'Extrême-Onction.

En cinquiéme lieu, c'est un defaut de mesme nature dans l'extérieur de la Religion Prétenduë Réformée d'avoir rejetté l'Extrême-Onction qui est si expressément ordonnée par l'Ecriture Sainte, & qui a toûjours esté pratiquée par les Chrestiens.

Ce n'est pas icy le lieu de montrer que l'Extrême-Onction est un Sacrement; parce que mon dessein n'estant que de faire remarquer les defauts qu'il y a dans l'extérieur du culte des Prétendus Réformez, je dois seulement la

considérer icy comme une pratique extérieure & essentielle au Christianisme qu'ils ont injustement rejettée.

Je dis donc que c'est un tres-grand defaut dans leur Religion de ne la pratiquer point, puis qu'il est constant qu'elle est ordonnée formellement par l'Ecriture. *Quelqu'un parmi vous est-il malade*, dit Saint Jacques? *qu'il appelle les Prestres de l'Eglise, & qu'ils prient sur luy, l'oignant d'huile au nom du Seigneur; & la priere faite avec Foy sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, & s'il a commis des pechez, ils luy seront remis.* Voilà le précepte qui fait voir manifestement que l'Extrême-Onction est d'institution divine: voicy la pratique prouvée par l'Evangile. Saint Marc rapporte que JESUS-CHRIST ayant appellé les douze Apostres, il les envoya deux à deux. *Estant donc partis*, dit cét Evangeliste, *ils preschoient au peu-*

Jacob. c. 5. v. 14. & 15.

Marc. c. 6. v. 12. & 13.

ple qu'ils fissent penitence; ils chassoient beaucoup de démons; ils oignoient d'huile plusieurs malades, & les guerissoient.

Les Ministres voyant qu'il faut nécessairement se rendre à des passages si formels, taschent d'en éluder la force, en disant que cette onction dont parle Saint Jacques n'a deû estre mise en usage dans l'Eglise que du temps des Apostres; que c'estoit une onction dont ils se servoient pour operer les guérisons miraculeuses qu'ils faisoient de toutes sortes de maladies; que ce pouvoir n'a esté donné qu'à eux seuls, & par un privilege particulier à quelques autres personnes, mais non généralement à tous ceux qui leur ont succédé; que l'on doit considerer l'huile qu'ils y employoient comme la boüe dont Jesus-Christ se servoit pour donner la veüe aux aveugles. Ils disent encore que nous lisons dans les anciens Docteurs, que

plusieurs personnes qui n'estoient point Prestres guerissoient les malades en les oignant d'huile ; & que Tertulien rapporte que Proculus avoit quelquefois gueri l'Empereur Severe par cette onction ; que Palladius & Theodoret font mention de plusieurs Abbez qui faisoient la mesme chose ; que Saint Jerosme dit que les païsans & les Bergers qui avoient esté piquez par des animaux venimeux estoient gueris par l'onction de l'huile qui avoit esté benite par Hilarion : & que par conséquent cette onction dont parlent Saint Jacques & Saint Marc, ne doit pas estre considérée comme une pratique ordinaire de l'Eglise Chrestienne qui ait deû estre observée dans tous les temps, mais comme un privilege & un don accordé à quelques particuliers au commencement du Christianisme, pour servir à son établissement.

tul. in l. icapulam.

ron. in Hilario-

En vérité il y a de quoy s'éton-

:r de la mauvaise foy de ceux
ui raisonnent de la sorte. Car il
t bien vray, que dans les pre-
iers siecles du Christianisme il y
eû plusieurs Saints qui gueris-
ient miraculeusement les mala-
es, tantost en les oignant d'huile,
ntost avec de l'eau benite, &
uelquefois mesme avec le seul
gne de la Croix, comme le rap-
ortent Palladius & Theodoret; & Pallad. c. 36 Theod. c. 21
est de ces guerisons miraculeuses
ont parle l'Ecriture, quand elle
it : *Ils imposeront les mains sur les* Marc. c. ult. v. 18.
alades, & les malades seront gué-
r. Et il est encore vray que ce pou-
oir de guérir miraculeusement
utes sortes de maladies, n'a point
ssé des Apostres à tous ceux qui
ur ont succédé dans le minis-
re Evangelique.

Mais il faut estre extrémement
réoccupé, pour ne pas reconnois-
e qu'il y a une tres-grande dif-
rence entre cette onction ac-
ompagnée d'effets miraculeux, &

celle dont il est parlé dans le cinquiéme chapitre de Saint Jacques, & dans le sixiéme de Saint Marc.

Car premierement celle-là n'est point commandée en aucun endroit de l'Ecriture ; elle estoit purement volontaire. Dieu laissoit en la liberté des Apostres, & de ceux qui avoient receû le mesme pouvoir, de le mettre en éxécution quand bon leur sembloit : au lieu que celle-cy est expressément ordonnée à tous les malades par un précepte formel, auquel il faut nécessairement obéir : *quelqu'un d'entre vous est-il malade ? qu'il appelle les Prestres.* Voilà un commandement exprés fait généralement à tous les Chrestiens.

Secondement, il n'est point dit dans l'Ecriture que cette premiere onction dont se servoient les Apostres & quelques autres Saints aprés eux pour guerir miraculeusement les malades, fust accompagnée de la rémission de leurs pé-

chez; il n'y avoit en elle aucune promesse qui regardast l'estat de leur ame. L'Ecriture dit seulement: *Ils imposeront les mains sur les malades, & les malades seront gueris*; mais elle n'ajouste point, *que leurs péchez leur seront pardonnez.* Au lieu que l'onction des malades qui est commandée par l'Ecriture est accompagnée de la promesse de la rémission des péchez, qui en est le principal effet.

Car quoy-que Saint Jacques parle premierement de la guérison du corps & en suite du pardon des péchez, cela n'empesche point que ce pardon ne doive estre consideré comme la grace la plus importante que l'on y reçoit, puis que tout le monde sçait que l'ordre de l'Ecriture ne marque pas toujours le principal effet le premier. C'est ainsi qu'il est dit dans Saint Mathieu, *que celuy qui quitte toutes choses, pour suivre* JESUS-CHRIST, *recevra le centuple, &* Matth. c. 20 v. 29.

aura pour heritage la vie éternelle; où l'on voit, que la vie éternelle, dans l'ordre de l'Ecriture, est mise la derniere, quoy-qu'elle soit la principale récompense que recevront ceux qui auront suivi JESUS-CHRIST.

En troisiéme lieu, comme la promesse de la rémission des péchez n'estoit pas attachée à cette premiere onction; aussi estoit-elle pratiquée quelquefois par d'autres que par des Prestres, ainsi que l'histoire de l'Eglise en fait mention dans les endroits que je viens de rapporter de Palladius & de Theodoret: au lieu que cette derniere onction dont parle S. Jacques, ne pouvoit estre administrée, que par des Prestres? *Quelqu'un*, dit-il *est-il malade? qu'il appelle les Prestres*. Il est donc certain, que les Prétendus Réformez se trompent extrémement, & que leurs Ministres leur imposent, quand ils leur enseignent à confondre ces

deux

deux onctions, & à rejetter la derniere, sous prétexte que la premiere n'est plus ordinaire dans l'Eglise.

Je ne doute point que ceux d'entre eux qui voudront agir de bonne Foy, n'avoûent que c'est un tres-grand defaut dans leur Religion, d'avoir supprimé cettte pratique, si aprés avoir fait réflexion à l'autorité de l'Ecriture Sainte, & aux vaines subtilitez dont on se sert pour en éluder la preuve, ils viennent aprés cela à considérer la coustume de l'Eglise dans les siecles que Luther, Calvin, & tous les Protestans reconnoissent pour les plus purs du Christianisme.

Saint Augustin, aprés avoir rapporté le commandement que Saint Jacques fait à tous les Chrestiens malades d'appeller les Prestres, pour se faire administrer l'Extrême-Onction, *Vous demanderez donc*, dit-il, *qu'on fasse pour vous la mesme chose, ainsi qu'a dit l'Apostre*

August. l. 2. de visitatione infirm. c. 4.

Ergo sic roges de te, & pro te fieri, sicut dixit Apostolus Jacobus, immo per Apostolum suum Dominus.

firmitas occurrerit alicui, non quærantur peccatores, &c. Oleumque benedictum fideliter ab Ecclesia petat, unde corpus suum ungatur; & secundùm Apostolum, oratio fidei salvabit infirmum, & alleviabit eum Dominus. Non solùm corporis, sed & animæ sanitatem accipiet. Aug. serm. 215. de Temp. *Infirmatur aliquis? Inducat Presby-*

dit-il, *sera attaqué p... maladie, que les pécheur... gnent point.* Et un peu ... *demande à l'Eglise l'hui... fidellement benite, pour en... & selon que l'Apostre ... seigné, la priere faite a... sauvera, le Seigneur l... & il recevra non seulem... té du corps, mais aussi ... me.* Et dans un de se... *Quelqu'un est-il malad... pelle les Prestres; & ... Freres, comme celuy q... maux aura recours à l'... tera d'obtenir la santé a... la rémission de ses péch...*

Saint Chrysostome tient le mesme langage. *Les Prestres*, dit-il, *ont le pouvoir de nous remettre nos péchez, non seulement lors qu'ils nous régénerent, mais encore aprés. Quelqu'un parmi vous est-il malade? qu'il appelle les Prestres de l'Eglise.* Le Roy Charle-Magne trouva que cette pratique d'oindre les malades selon le précepte de l'Evangile, estoit si juste & si nécessaire, qu'il l'insera dans le livre qu'il composa des Loix des François. *Que le Prestre*, y est-il dit, *porte dans une phiole l'huile pour oindre les malades.* Et voicy les propres termes du Concile qui fut tenu de son temps: *Selon le précepte de Saint Jacques, auquel précepte sont conformes les sentimens des Peres, les malades doivent estre oingts par les Prestres de l'huile qui a esté benite par les Evesques, car Saint Jacques a dit, Si quelqu'un est malade parmi vous, &c.* Et un peu aprés il ajouste: *L'on ne doit pas donc faire pou*

Chryf. l. 3. de Sacerdot. *Sacerdotes non solùm cùm nos regenerant, sed etiam post ea condonandorum nobis peccatorum facultatem obtinent. Infirmatur inter vos aliquis, accersat Presbyteros Ecclesiæ, &c.*

Carol. Mag. l. 1. c. 56. de Legib. Franc. *Ut Presbyter in ampulla ferat oleum ad unguendum infirmos.*

Synod. Cabylon. temp. Carol. Mag. c. 48. *Secundum sancti Jacobi documentum, cui etiam decreta Patrum consonant infirmi oleo, quod ab Episcopis benedicitur, à Presbyteris ungi*

de cas d'un remede par lequel on guerit les langueurs du corps & de l'ame. Le Concile de Florence tient à peu prés le mesme langage. *L'effet,* dit-il, *du Sacrement de l'Extrême-Onction est la guerison de l'ame, & celle du corps aussi, autant qu'il est nécessaire.*

debent. Sic enim ait: Infirmatur quis in vobis, &c. Et paulò pôst. *Non est itaque parvipendenda hujusmodi medicina, qua animæ & corporis medetur languoribus.*

Synod. Florent. cap. de Sacrament. *Effectus Sacramenti Extremæ Unctionis est mentis sanatio; in quantum autem expedit ipsius quoque corporis.*

Enfin tous les Peres de l'Eglise, tous les Docteurs, tous les Conciles nous apprennent que l'Extrême-Onction a esté pratiquée de tout temps par les Chrestiens, ainsi que nous la pratiquons aujourd'huy. C'est donc un tres-grand defaut dans la Rèligion Prétenduë Réformée, d'avoir abandonné une pratique si formellement commandée par l'Ecriture, & si exactement observée dans tous les siecles.

Mais si aprés tant de preuves, ceux des Protestans qui ne sont point passionnez veulent bien encore considerer le génie du Christianisme, & la nécessité d'une si

ſainte pratique, ils avoûeront ſans doute que leurs prétendus Réformateurs ne ſont pas excuſables de l'avoir ſupprimée.

Il n'eſt perſonne qui ne ſçache, que le génie de la Religion Chreſtienne eſt de n'abandonner jamais l'homme à luy-meſme, mais de le ſecourir par des remedes ſalutaires dans tous les différens eſtats de ſa vie. Il n'eſt pas plûtoſt né qu'elle le lave dans les eaux ſacrées du Bapteſme. Quand il eſt parvenu à un âge où il peut eſtre expoſé aux tentations, elle le confirme pour luy donner la force de réſiſter à toutes les épreuves où ſa Foy peut eſtre miſe. Elle luy enſeigne enſuite la pratique de la Confeſſion, de la Penitence, & de la participation au Saint Sacrement de l'Euchariſtie, pour le ſouſtenir dans tout le cours de ſa vie. Et lors qu'il eſt preſt à quitter le monde, & que les horreurs de la mort, le ſouvenir de ſes péchez, & les frayeurs du

jugement de Dieu se présentent à luy, elle ne l'abandonne point, mais elle vient encore à son secours dans un si pressant besoin : elle redouble tous ses soins, & luy présente dans l'Extrême-Onction un remede souverain, qui calme la violence de ses maux, & les agitations de sa conscience.

Que les Ministres ne nous disent point, qu'ils remedient à toutes ces choses par les exhortations, & par les prieres qu'ils font auprés des mourans. Les prieres & les exhortations sont à la vérité tres-nécessaires ; aussi sont-elles l'ame de toutes nos cérémonies. Mais s'ils veulent prendre la peine de considerer l'estat où se trouve un fidelle qui a presque perdu l'usage de tous les sens, ils avoûeront que Dieu a sagement établi que les prieres & les exhortations fussent accompagnées de quelque chose d'extérieur & de sensible, pour réveiller l'attention d'une personne mourante, & pour

exciter ses sens qui commencent à l'abandonner, & qui sont appesantis ou troublez par les langueurs de la maladie, ou par les approches de la mort.

En sixiéme lieu, c'est un tres-grand defaut dans la Religion Prétenduë Réformée, d'avoir supprimé l'usage des Croix, & du signe de la Croix, des Images & des Reliques, en un mot de n'avoir aucun objet extérieur qui frappe les yeux, & qui excite à la dévotion, contre la pratique constante & perpétuelle de l'Eglise Chrestienne.

SECT. VI. Sixiéme defaut, d'avoir supprimé l'usage des Croix & du signe de la Croix, des Images & des Reliques.

Mon dessein n'est pas de m'attacher icy à répondre à toutes les objections que les Ministres ont accoustumé de faire sur ce sujet. On a si souvent & si bien justifié l'Eglise Catholique de tout ce qu'ils luy imputent à cét égard, qu'il ne faut que lire le Concile de Trente, le Cathechisme Romain, & les Actes publics de nostre créance, pour reconnoistre que

nous ne nous ſervons de toutes ces choſes, que comme de moyens pour nous porter à la pieté ; & que l'honneur que l'on rend aux Croix, aux Images & aux Reliques ne porte aucun préjudice à l'adoration, qui ne doit eſtre renduë qu'à Dieu ſeul.

Et quand il ſeroit vray, ce que l'on auroit de là peine à vérifier, qu'il y auroit parmi noſtre peuple des gens aſſez ſimples & aſſez ignorans pour ſe porter en cela à des excés que nous ſerions les premiers à condamner, il n'eſt ſans doute perſonne qui ne convienne qu'il ne ſeroit pas juſte d'imputer à noſtre Religion les abus où pourroient tomber quelques particuliers, qui faute de lumieres ſeroient aſſez malheureux, pour faire un mauvais uſage de ce qui ſert généralement depuis tant de ſiecles à l'inſtruction & à l'édification de tous les Chreſtiens.

Je dois donc ſeulement m'at-

tacher icy à faire remarquer que c'est mal à propos que les Prétendus Réformateurs du Christianisme ont retranché des choses qui ont esté en usage de tout temps parmi les Chrestiens, & qui sont tres-propres à porter les hommes à la dévotion ; & que par conséquent c'est un tres-grand defaut dans l'extérieur de la Religion Prétenduë Réformée de n'estre pas conforme en cela à l'Eglise de tous les siecles.

A l'égard des Croix, les Prétendus Réformez doivent reconnoistre que l'usage n'en pouvoit estre parmi les Chrestiens, qu'aprés que Jesus-Christ eût esté cruficié. Or s'ils veulent prendre la peine de consulter tous ceux qui ont écrit l'histoire de l'Eglise, ils verront que depuis ce temps-là cét usage a toûjours esté receû.

Saint Pierre, selon le témoignage de ceux qui ont écrit sa vie, eût tant de dévotion pour la Croix,

Abdias. l. 1 Historia de sancto Petro

qu'il demanda de mourir de [ce] genre de mort. Ceux qui ont écrit la vie de Saint André rapportent qu'ayant esté mené au lieu où il devoit estre crucifié, & ayant veû de loin la Croix sur laquelle il alloit mourir, il s'écria tout d'un coup : *Salve Crux, ô bona Crux,* & le reste de l'hymne que l'Eglise a accoustumé de chanter depuis ce temps-là le jour de sa feste.

Theodoret, Burchard, Ivo, Gratian, & Anselme font mention du Decret du Pape Pie, qui vivoit vers le milieu du second siecle, par lequel decret l'on voit que c'estoit la coustume de ce temps-là de consacrer des Croix, & que les sermens judiciaires devoient estre faits devant elles. Le septiéme Concile loûe le sentiment de Saint Nilus qui avoit écrit au Proconsul des Olimpiens d'honorer l'Eglise qu'il avoit dessein de faire bastir, par une Croix placée du costé d'Orient, afin d'annoncer

par là de toutes parts le salut à ceux qui estoient sans esperance. Saint Cyrille de Jerusalem donne des éloges à ceux qui faisoient des représentations de la Croix. Nous lisons dans les Novelles de Justinian, qu'il n'estoit permis à personne de faire bastir aucun saint édifice, sans appeller l'Evesque du lieu, pour consacrer à Dieu, avec des prieres, la place où il devoit estre construit, & pour y faire planter le signe de nostre salut. Peu de gens ignorent ce qu'Eusebe, Sozomene, Nicephore, Cassiodore, Onuphrius, & plusieurs autres Auteurs sacrez & prophanes rapportent en plusieurs endroits de leurs ouvrages de ces Croix enrichies d'or & de pierres précieuses, que l'Empereur Constantin faisoit porter à la teste de ses troupes à la place du *Labarum* des Romains, aprés la vision qu'il eût luy & toute son armée de cette Croix miraculeuse, qui parut tout d'un coup

Cyrill. Hyerosolymit. l. 6. adversus Julian.

Justin. novella de Monachis, § 1. *Figens in eo salutis nostræ signum.*

Euseb. de vita Constant. l. 1. c. 20. 21. 22. & 23.

Sozom. l. 1. Hist. Eccl. c. 40.

Niceph. l. 7. c. 57.

Cassiod. l. 5. Tripart. c. 4.

Onuph. l. 1. Fasto. Prud. contra Symmachum, & alii.

Cassiod. l. 6. Tripart. c. 30.

op. l. 11. or. Naz. 3. en l'air dans le fort d'une bataille, & qui luy fit remporter une grande victoire. C'est pour cela que Julien l'Apostat, cét ennemi juré de la Croix, fit reprendre à son armée l'ancien *Labarum* des Romains, & défendit l'usage des Croix, pour faire perdre à ses soldats la vénération qu'ils avoient pour elles.

Ceux qui ont quelque connoissance de l'Histoire Ecclesiastique sçavent aussi qu'aprés que le mesme Constantin eût vaincu le Tiran Maxence, il ne fut pas plûtost entré dans la ville de Rome, qu'il fit planter une Croix dans un lieu élevé avec une tres-belle inscription qui est rapportée tout au long dans Eusebe, & dans Nicephore. L'on sçait encore que le mesme Empereur en fit ériger trois dans la ville de Constantinople. Il ne se contentoit pas d'en faire élever de tous costez dans la Chrestienté ; mais selon le témoigna-

seb. l. 9. 8. ceph. l. 2. 30.

ge des Auteurs que je viens de citer, il fit graver la Croix sur les pieces de monnoye, sur les armes de ses soldats, & voulut qu'elle parust par tout.

C'est pour cela que Saint Jerosme dans son Epistre à Leta luy disoit : *Les étendars des gens de guerre sont maintenant les enseignes de la Croix : ce signe salutaire pare la pourpre des Empereurs, & brille parmi les pierreries de leurs Diadesmes.*

Hieron. ep. 7. ad Lætam. *Vexilla militum Crucis insignia sunt, Regum purpuras, & ardentes diadematum gemmas patibuli salutaris pictura condecorat.*

Nous avons déja dit, que ce fut sous l'Empire de Constantin que l'Eglise Chrestienne commença à estre revestuë d'un extérieur grand & majestueux. Il en arriva de mesme à la Croix. Elle avoit esté jusques-là dans la bassesse, & dans l'obscurité : mais alors elle devint la gloire de toutes les nations, & l'objet de la vénération de tous les peuples. L'on ne doutera point de l'honneur que l'on rendoit aux Croix, si a

Plaut. in milit. glorio. Horat. ſatyr. 1. Cicer. l. 3. & 5. in Ver. Senec. l. 1. de Clem. Valer. Max. l. 2. c. 1. & l. 8. c. 4.

que je viens de dire, l'on veut encore conſidérer que les Empereurs Chreſtiens défendirent expreſſément, qu'on ne ſe ſerviſt plus de Croix pour les ſupplices, non ſeulement des eſclaves, car c'eſtoit le genre de mort dont on les faiſoit mourir, mais de qui que ce fuſt; *parce que* JESUS-CHRIST, dit Saint Auguſtin, *ayant fait deſſein de faire honorer les Chreſtiens à la fin de ce ſiecle-là, il voulut au commencement du meſme ſiecle faire premierement rendre des honneurs à ſa Croix, en telle ſorte que les Rois de la terre qui croyoient en elle, défendirent qu'on ne s'en ſervit plus pour le ſupplice des criminels.* Et dans un autre endroit de ſes ouvrages : *Elle a paſſé*, dit-il parlant de la Croix, *des lieux des ſupplices ſur le front des Empereurs. Celuy*, ajouſte-t-il, *qui a fait rendre tant d'honneur à l'inſtrument de ſes ſouffrances, quelle gloire ne réſerve-t-il point pour ſes fidelles?* Et

Auguſt. de Verb. ſerm. 18.

répetant encore ailleurs à peu prés la mesme chose, *Que ne réservé-t-il point à celuy qui le sert fidellement, puis qu'il a fait un tel honneur à son propre supplice? L'on ne se sert plus maintenant de Croix à Rome pour les supplices, parce que l'on a crû que dans le lieu où la Croix de nostre Seigneur est honorée, ce seroit faire honneur aux criminels de les crucifier.* August mil. 3. Joanne

La coustume qui a toûjours esté parmi les Chrestiens de faire le signe de la Croix en plusieurs occasions, n'est pas moins constante par le témoignage des Peres & des plus anciens Docteurs du Christianisme. *Quelque éxercice que nous entreprenions*, disoit Tertullien, *nous portons la main sur le front pour faire le signe de la Croix. Si vous cherchez dans l'Ecriture la loy de cette coustume, & de quelques autres qui sont parmi nous, vous ne l'y trouverez poi[illegible] [illegible]eur autorité vient de la Trad[illegible]* Tertul. Coron.

établissement de la pratique de l'Eglise, & leur observation vient de la Foy ; & vous reconnoistrez vous-mesmes que la raison fortifie en cela la Tradition, la pratique & la Foy, ou vous l'apprendrez de ceux qui ont plus de connoissance que vous. Il parle encore du signe de la Croix au Livre 3. contre Marcion Chapitre 22.

Basil. lib. de Spiritu Sancto c. 22.

Saint Basile le Grand dit de mesme, *qu'entre les Actes religieux, & les dogmes observez par l'Eglise, dont nous tenons les uns de la Sainte Ecriture, & les autres de la Tradition, & qu'il faut également garder & venerer pieusement sans contradiction, le signe de Croix que tous les Fidelles qui croyent, & qui esperent en* JESUS-CHRIST, *pratiquent soigneusement & devotement, est un des premiers.*

Nous scellons avec la main droite du signe de la Croix, ceux qui ont besoin de ce sceau-là, dit Justin Martyr dans son livre des questions &

réponses aux Orthodoxes, sur la question 118 : ce qu'il écrivit vers le milieu du second siecle, car il écrit son Apologie, comme il le dit luy-mesme, en l'année 150.

Nous nous glorifions en la Croix du Seigneur, dit Saint Cyprien, *laquelle par sa vertu parfait tous les Sacremens. Il n'y a rien de saint sans le signe de la Croix, sans lequel il ne se fait aucune consecration. De là vient la hauteur, la profondeur, & la plenitude de toutes les choses qui sont sanctifiées.* Cypr. de Christi.

Nous devons, dit Saint Ambroise, *en nous levant du lit, rendre graces à* CHRIST; *& ce que nous faisons tout le jour, nous le devons faire avec le signe du Sauveur. Quand vous estiez Payens, vous vous enqueriez de signes, & recherchiez soigneusement ceux qui estoient heureux. Sçachez que la prosperité de toutes choses vous est asseûrée par un seul signe de la Croix de* CHRIST. *Celuy qui seme sous ce signe, recueil-* Ambr. t. serm. 43

lera le fruit de la vie éternelle. Il nous faut donc commencer par là toutes nos actions.

Ambros. t. 4. l. de Anima c. 8.

Que le signe de la Croix, dit le mesme Pere, *se pose sur le front & sur le cœur; sur le front, pour en faire toûjours la confession; sur le cœur, afin d'aimer toûjours.*

Lact. Firm. l. 4. instit. divin. c. 26. & 27. Zonar. l. 3. Annal. Euseb. in vit. Const. l. 1. Hipolit. lib. περὶ συντελείας τοῦ κόσμου. Cyril. Hier. Catech. 4. Epiphan. in hær. Ebionit. Athan. l. de Incar. Verb. Greg. Nyss. l. de vita beati Gregorii Thaumatur. Gregor. Naz. orat. 19. Hieron. ep. ad Demet.

Si je ne craignois de fatiguer le lecteur en m'étendant sur la preuve d'un fait constant, je pourrois encore icy rapporter les témoignages de Lactance, de Zonare, d'Eusebe, de Saint Hipolyte Evesque & martyr, de Cyrille de Jérusalem, d'Epiphane, de Saint Athanase, de Grégoire de Nysse, de Grégoire de Nazianze, de Saint Jérosme, de Saint Chrysostome, & de Saint Augustin. Mais je me contenteray de citer icy à la marge quelques endroits de leurs ouvrages où ils ont parlé expressément du signe de la Croix, afin que ceux des Protestans qui auront la curiosité de les vérifier, se voyent condamnez

par la déposition de tant d'illustres témoins. &c ep. 22. ad Eustoc. & ep. 27. ad eumd.

Chrysost. *dans les homelies faites sur la célébration de la Croix du Seigneur, & encore dans une dont l'argument est de la vénération de la Croix, où il dit formellement que les Chrestiens ne se mettoient point à table, & ne se touchoient point, sans avoir fait sur leur front le signe de la Croix, & en plusieurs autres endroits de ses ouvrages.*

August. t. 4. de catechisandis rudibus c. 20. & t. 5. l. 22. c. 8. de Civit. Dei. & tom. 6. l. de Eccles. & Synag. & t. 8. in Psal. 36. serm. 2. v. 17. & in Psalm. 141. & t. 9. l. 11. in Joan. & l. 53. v. ult. & t. 10. serm. 15. in hæc verba: *Absit gloriari, nisi in Cruce.* Et au mesme tome en plusieurs autres endroits.

Je dois icy remarquer que plusieurs de ceux qui se sont séparez de l'Eglise Catholique, ont conservé la pratique de faire le signe de la Croix dans la pluspart de leurs actes religieux, & dans leurs exercices de pieté, ainsi qu'on peut le voir dans le livre de la Liturgie de l'Eglise Anglicane que j'ay cy-devant cité : ce qui estant joint au témoignage de toute l'Antiquité, condamne manifestement ceux qui ont eû la temerité de supprimer parmi eux un usage si saint & si salutaire.

Il n'est pas moins constant, que

l'usage des Images est aussi ancien, & a esté aussi éxactement suivi dans l'Eglise Chrestienne que celuy des Croix. Car prémierement les Croix elles-mesmes estant des images & des représentations, l'on doit reconnoistre que puis que les Chrestiens avoient des Croix, ils ne faisoient pas scrupule d'avoir des Images; d'autant plus que la pluspart de ces Croix dont nous venons de parler, n'estoient pas de simples représentations de la Croix de JESUS-CHRIST, mais des représentations de JESUS-CHRIST luy-mesme crucifié. C'est ce que dit Saint Augustin : *Car l'on ajouste, dit ce Pere, sur la Croix, la figure d'un homme qui y souffre, & par là l'on nous renouvelle la salutaire passion de* JESUS-CHRIST. Ce qui doit persuader aux plus préoccupez des Calvinistes, que dans les siecles, qu'ils reconnoissent eux-mesmes les plus purs du Christianisme, l'on n'expliquoit pas,

August. l. de visit. infirm. c. 2. & 3. *Adjicitur enim super crucem quædam hominis inibi patientis imago, per quod salutifera Iesu Christi renovatur Passio.*

comme font leurs Ministres, le premier commandement de la loy divine, puis que les Chrestiens se servoient sans scrupule d'Images & de représentations, non qu'ils reconnussent quelque Divinité qui animast, & qui vivifiast ces Images, comme les Payens, & qu'ils leur rendissent aucun honneur dans cette veuë-là, ce que la Loy de Dieu défend seulement : mais ils s'en servoient comme nous faisons pour leur instruction, & pour estre excitez à la piété.

Je ne m'arresteray pas à rapporter icy les témoignages des Conciles, des anciens Docteurs, & des Peres de l'Eglise, qui disent tous, que ç'a esté de tout temps la pratique des Chrestiens de se servir des Images. Ces preuves ont esté si souvent alleguées, & sont d'une si vaste étenduë, que ce seroit abuser de la patience des lecteurs de leur redire ce qui a esté dit mille fois. D'ailleurs, c'est un fait si constant,

que les Prétendus Réformez qui ont quelque sincerité ne s'amusent point à le contester.

Pour ce qui est des Reliques, l'on ne sçauroit désavoüer, que ce n'ait aussi esté de tout temps la coustume des Chrestiens de les garder soigneusement, de les placer sous les Autels, & d'avoir pour elles le respect & la vénération qui leur est deüë.

C'est inutilement que les Ministres nous disent, qu'ils ne trouvoient point dans l'Evangile, ni dans les Actes des Apostres, qu'il y soit parlé des Reliques des Martyrs, non plus que des Images des Saints. Car comment veulent-ils que les Ecrivains sacrez nous parlent d'Images & de Reliques, puis que l'Eglise Chrestienne n'avoit encore ni Martyrs, ni Saints glorifiez ? Comment veulent ils que les Chrestiens eussent alors des Images & des Reliques, puis qu'ils avoient vivans ceux dont on de-

un jour honorer les Images
s Reliques ? Les Evangelistes,
es Apostres ne pouvoient pas
s dire que les Chrestiens a-
nt des Images & des Reliques,
que ces saints hommes les
devoient fournir eux-mesmes
s leur mort.
Iais si par cette raison les E-
gelistes, ni les Apostres ne
s disent rien des Images, ni
Reliques, ni des miracles, qu'il
st quelquefois à Dieu de fai- Matth. c. 9.
à leur occasion ; ils nous par- Act. c. 5.
t néanmoins des miracles qui Act. c. 19.
ient faits par l'attouchement du
tement de Jesus-Christ,
l'ombre de Saint Pierre, par
mouchoirs & les linges qui a-
ent touché le corps de Saint
ul : & c'est de cela seulement
ils pouvoient alors nous par-
Pour les Reliques, il n'y en
it point encore ; ils n'en pou-
ent parler que par un esprit
phetique ; & c'est ce qu'a fait

Apoc. c. 6. v. 9.

Saint Jean, quand il a dit: *Lors qu'il eût ouvert le cinquiéme seau, je vis sous l'Autel les ames de ceux qui avoient esté tuez pour la parole de Dieu, & la confession de son nom.*

L'on ne sçauroit douter que Saint Jean, ou plutost le Saint Esprit qui l'inspiroit, ne parle en cét endroit des Reliques des Martyrs, & des Autels où l'Eglise a accoustumé de les placer. C'est l'explication que Saint Augustin donne à ce passage: *Voyez*, dit-il, *dans quel rang les Martyrs méritent d'estre mis parmi les hommes, puis qu'ils ont mérité envers Dieu d'estre placez sous l'Autel; car l'Ecriture Sainte dit: Je vis sous l'Autel les ames de ceux qui avoient esté tuez pour la parole.* Et un peu aprés il ajouste: *C'est à bon droit que les ames des Justes reposent sous l'Autel, parce que le Corps de nostre Seigneur est offert sur l'Autel.*

Aug. serm. 11. de Sanct. *Videte autem, quem locum Martyres apud homines mereantur, qui apud Deum locum sub altari meruerunt: dicit enim Scriptura sacra, Vidi, &c. Rectè sub altari justorum animæ requiescunt, quia super altare corpus Domini offertur.*

Dans un autre endroit de ses ouvrages,

ouvrages, *Nous devons*, dit-il, *maintenant rendre plus d'actions de graces à nostre Dieu, puis qu'il a bien voulu que cette Eglise qui a esté bastie à son nom, fust de plus honorée par les Reliques des Saints Martyrs.*

Augustinus serm. 256. *Adhuc amplius agendæ sunt gratiæ Deo nostro: hanc enim Ecclesiam, quam fecit nomini suo construi, fecit etiam Sanctorum Martyrum reliquiis amplius honorari.*

Je ne m'arresteray pas icy à rapporter tous les témoignages que les Peres de l'Eglise nous fournissent sur ce sujet, parce que c'est un fait qui n'est pas contesté que depuis les premiers siecles jusqu'à la prétenduë Réforme tous les Chrestiens ont soigneusement conservé & honoré les Reliques des Saints Martyrs. Je me contenteray de citer icy deux passages, l'un de S. Ambroise, & l'autre de S. Hierosme, qui font voir que nostre pratique & nos sentimens sont entierement conformes à ce que l'on pratiquoit de leur temps dans l'Eglise Chrestienne. *Honorons*, dit Saint Ambroise, *les bienheureux Martyrs, les Princes de la Foy, les*

Ambros. ser. 92.

que la [illegible] elle-même
bouche des Prophetes, que la
me de ses Saints est precie
Dieu ? J'honore donc dan
du Martyr les playes qu
pour le nom de Jesus-C
j'honore sa memoire qui
jamais, & sa vertu toûjo
te ; j'honore des cendres
fession du nom de Dieu a
Pourquoy les Fidelles n'ho
ils pas un corps que les dem
rent ? Ils l'ont livré aux
mais ils le glorifient dan
beau. J'honore donc un
Jesus-Christ *a ho*
martyre, & qui regnera

adorer celuy dont ils sont les Martyrs ; nous honorons les serviteurs, afin qu'en eux nous honorions le Seigneur qui leur a dit, Qui vous reçoit, me reçoit.

Reliquias Martyrum, ut eum, cujus sunt Martyres adoremus : honoramus servos, ut honor servorum redundet ad Dominum, qui ait, Qui vos suscipit, me suscipit.

Il est donc constant que dans l'Eglise Chrestienne non seulement l'on a toujours eu des Croix, des Images & des Reliques, mais que l'on a toujours eu pour ces choses-là le mesme respect & la mesme veneration que nous avons encore aujourd'huy ; & par consequent il est vray de dire que c'est un defaut dans la Religion Pretenduë Reformée d'avoir abandonné en cela la pratique de l'Eglise.

Que les defenseurs de la pretenduë Reforme ne croyent pas se justifier, en disant que nous en faisons un méchant usage : on leur a souvent montré le contraire, & répondu à cet égard à toutes leurs fausses accusations. Mais ce n'est pas là question dont il s'agit presentement : car quand il seroit vray,

conſerver les choſes, do
s'eſtoit touſjours ſervie a
cation ; & ne l'ayant pa
viſiblement un defaut tre
rable dans l'exterieur de
ligion.

Mais, diſent les Mi
ſont des erreurs damnab
truiſent la foy & la piet
que ces erreurs fuſſent d
ſe au quatriéme & cinq
cle, & que les plus grand
qu'il y euſt alors dans l
Chreſtienne les ayent e
nous avons eu raiſon d
ter.

ce qu'il faut nécessairement tirer de ce sentiment, qui est, que par leur propre aveu il n'y auroit eu ni foy, ni pieté dans l'Eglise aux siecles qu'ils reconnoissent eux-mesmes pour les plus purs du Christianisme, puisque toute l'Eglise auroit tenu des opinions, qui, selon eux, détruisent la foy & la pieté.

Mais si les Pretendus Reformez veulent prendre la peine de faire réfléxion aux bons effets que produit l'usage des Croix, des Images & des Reliques, ils avoüeront que c'est témerairement qu'ils condamnent la pratique des premiers siecles, & que c'est injustement qu'on les a privez d'un si salutaire secours, pour estre excitez à la pieté.

Premierement, il est certain que les ignorans, qui sont en tres-grand nombre dans l'Eglise, sont par là instruits de beaucoup de choses qu'il leur importe extrémement de

tes plus importantes ver
Religion, & les principal
tances de l'Histoire sacr
tion des cieux & de la
chûte de l'homme, la d
liance que Dieu traita a
ham, les miracles qu'il
veur de son ancien peu
sance du Sauveur, de
miracles, toutes les par
de sa vie, de sa mort, d
rection, & de son ascen
voy du Saint Esprit, &
ce, & le martyre des pr
fesseurs de son nom, &
a pris soin de les repr
tes ces grandes veritez

r sans cesse d'une maniere
[illegible] proportionnée à leurs lu-
[illegible] sensiblement, &
[illegible] impression sur
[illegible] esprits [illegible]
[illegible] dit Sainct Gre- Greg. l. 7. ep. 109. ad Serenum Episcop. Massiliensem.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] Basil. de Quadrag. Mart.
Basile, *[illegible]*
[illegible]
[illegible] histo-
[illegible]
[illegible]ment, [illegible]
[illegible] des Croix,
[illegible] & des Reliques ne
[illegible] des
[illegible] fasse
[illegible] chrestien-
[illegible]
[illegible] ions
[illegible]
ces objets [illegible]

mise de nos yeux vont toucher nostre ame, & l'excitent à la pieté.

Que les Ministres ne nous disent point que c'est dans le cœur qu'il faut porter la croix de Jesus-Christ; que c'est dans nostre esprit que nous devons imprimer le souvenir de ce qu'il a fait pour nous; que c'est dans nostre memoire que nous devons graver les exemples de confiance & de courage que nous ont laissez les bien-heureux Martyrs. Ils ont sans doute raison; c'est dans nostre cœur, c'est dans nostre esprit, c'est dans nostre memoire que nous devons graver toutes ces choses: mais c'est aussi pour les y graver plus fortement, & ne les oublier jamais, que nous les avons continuellement devant les yeux. Ce n'est pas pour en faire un vain spectacle à nostre veuë, que la peinture ou la sculpture nous les representent; c'est pour en remplir nostre ame & toutes ses facultez; en un mot c'est pour nous

en imprimer plus vivement le souvenir dans le fond de nostre cœur.

Car enfin l'homme estant un composé d'un corps & d'une ame, & Dieu ayant établi que tandis que cette ame sera unie à ce corps elle ne pourra rien appercevoir que par son entremise : pourquoy refuser de se servir de tous les secours que les sens externes nous peuvent donner pour l'instruction & pour la sanctification de cette ame ? Si l'on approuve que cette ame soit instruite, & excitée à la pieté par l'oüie, quel crime y a-t-il qu'elle le soit aussi par la veüe ? N'y a-t-il pas du chagrin de vouloir que ce soit une chose bonne, de dire aux oreilles par la parole, que JESUS-CHRIST est né, qu'il est mort, qu'il est résuscité, & de vouloir que ce soit un crime de le dire aux yeux par la peinture ?

JESUS-CHRIST luy-mesme, qui est nostre souverain Docteur, ne nous a-t-il pas appris à nous ser-

vir de nos yeux aussi bien que de nos oreilles, pour travailler à nostre salut, quand il a dit, *Vostre œil est la lampe de vostre corps: si vostre œil est simple, tout vostre corps sera éclairé.* C'est [illegible] qu'il [illegible] encore par Jesus-Christ [illegible] qu'il a establis, comme l'eau du Baptesme, le pain & le vin de l'Eucharistie, qui sont des images & des representations du lavement intérieur de nos péchez, & de la nourriture qu'il donne à nos ames; afin que toutes les fois que ces objets extérieurs seroient presentez à nostre veûe, ils nous missent dans l'esprit les véritez qu'ils nous représentent.

Matth. c. 6. v. 22.

D'ailleurs, puisque nos yeux peuvent bien nous faire pécher, comme l'Evangile nous l'apprend; & que la veûe des peintures deshonnestes nous inspire de méchantes pensées: pourquoy nos yeux ne pourront-ils pas aussi nous aider à vivre saintement? Et pour-

quoy refuserions-nous de nous servir des peintures qui peuvent exciter en nous des sentimens de pieté? Les Ministres ont beau déclamer contre les Croix, je soûtiens qu'il n'est pas possible qu'estant bien persuadé de la Religion Chrestienne, & de n'estre pas touché à la veuë d'une Croix. Ils ont beau crier contre les Images, je soûtiens que la vive representation d'un Martyr mourant pour la Foy, excite dans les ames des Prétendus Réformez qui ont de la pieté, des sentimens qu'ils ne sçauroient condamner. Ils ont beau se mocquer de la vénération que nous avons pour les Reliques des Saints, je soûtiens que de vrais Chrestiens ne sçauroient voir ces précieux restes du corps de ceux qui sont morts pour Jesus-Christ, sans leur rendre un secret hommage dans le fond de leur cœur.

En septiéme lieu, c'est un defaut dans l'extérieur de la Reli- SECT. Septiéme defaut, d'a…

gion Prétenduë Reformée d'avoir rejetté l'usage de l'Eau benite, & du Pain benit; & bien que dés l'enfance l'on m'ait inspiré du mépris aux Protestans pour ces choses-là; il n'est pas possible de considerer l'origine & l'ancienneté de ces pratiques, sans estre étonné de la temerité de ceux qui oserent les supprimer.

rejetté l'usage de l'Eau benite & du Pain benit.

Pour ce qui est de l'Eau benite, l'on ne sçauroit désavoüer que cét usage n'ait passé de l'ancienne Loy du peuple de Dieu dans la Religion Chrestienne. Nous lisons dans le Livre des Nombres & dans l'Exode, que les Fidelles du vieux Testament n'entroient point dans le Temple qu'ils n'eussent pris de l'Eau benite pour se purifier : ce qui marquoit que l'homme ne devoit point s'approcher de Dieu sans estre net d'esprit & de corps.

Num. c. 19. Exod. c. 30.

C'est donc une pure calomnie de dire, comme font les Protestans, que l'Eglise Catholique a pris

cette coustume des Payens, sous prétexte que dans Ovide & dans Virgile il est parlé de l'Eau dont ces Infidelles s'arrosoient quand ils célébroient leurs mysteres. Ovid. Metam. Alcmæ. Virgil. Æneid.

Car puisque cette pratique estoit dans la vraye Religion long-temps avant Ovide & Virgile, le sens commun veut que l'on reconnoisse que c'estoit au contraire les Payens qui avoient imité en cela ce qui estoit pratiqué dans la vraye Religion. Ainsi l'on doit avoüer que cette pratique de se servir d'Eau benite est d'institution divine, puisque c'estoit Dieu mesme qui avoit ordonné tout ce qui estoit en usage dans l'ancienne Loy.

A l'égard de l'ancienneté de cette pratique dans l'Eglise Chrestienne, nous ne pouvons point douter qu'elle n'ait esté en usage du temps des Apostres-mesmes : car comme nous avons déja prouvé que l'Evangile n'avoit aboli de

l'ancienne Loy que les choses qui estoient la figure & l'ombre dont le corps & la vérité estoient en JESUS-CHRIST, & avoit conservé tout ce qui estoit bon & propre à porter les hommes à la sanctification : nous sommes en droit de croire que les premiers Chrestiens observoient l'usage de se purifier avec de l'Eau benite en entrant dans les Eglises, à moins qu'on ne nous montre expressément que cette pratique fust abolie par JESUS-CHRIST, ou par ses Apostres.

Or bien loin de trouver dans l'Ecriture que cette pratique ait esté supprimée, nous y voyons que les premiers Chrestiens & les Apostres mesmes, lors qu'ils alloient au temple de Jerusalem, se purifioient comme les Juifs en y entrant. *Paul donc ayant pris ces hommes*, est-il dit dans le livre des Actes des Apostres, *& s'estant purifié avec eux, entra au Temple.* Mais quand nous ne trouverions pas dans le

c. 21. 6.

Nouveau Testament, qu'il y fust parlé en termes exprés de l'usage de l'Eau benite, ne sçait-on point, ainsi que nous l'avons déja remarqué, que les Ecrivains sacrez ne se sont principalement attachez qu'à nous instruire par écrit: des dogmes, des mysteres, & des préceptes de Morale de la Religion Chrestienne, & qu'ils ne nous ont presque point laissé dans leurs écrits sur l'exterieur de la Religion?

Je dis que nous ne pouvons point douter que cette pratique de l'Eau benite ne vienne des Apostres mesmes: car il est certain qu'ils avoient fait plusieurs réglemens sur l'exterieur du service public, qui ne sont venus jusqu'à nous que par la Tradition. Nous lisons dans les Actes des Apostres que Saint Paul *traversa la Syrie & la Cilicie confirmant les Eglises, & leur ordonnant de garder les réglemens des Apostres & des Prestres.* L'on ne peut point Act. c. 15. v. 41.

dire que ces réglemens des Apostres & des Prestres fussent sur les points de la Doctrine : c'estoient donc des ordonnances qui regardoient l'ordre, la discipline & l'extérieur de la Religion. Or je demande aux Prétendus Réformez qu'ils nous montrent ces réglemens & ces ordonnances dans les écrits des Apostres. Il faut qu'ils avoûent, malgré qu'ils en ayent, que c'estoient des choses dont les Fidelles estoient instruits de vive voix, & qui ont passé par Tradition de siecle en siecle depuis les premiers Chrestiens jusqu'à nous.

C'est pour cela que Saint Jean disoit : *Quoy-que j'eusse plusieurs choses à vous écrire, je n'ay pas voulu le faire sur du papier, & avec de l'encre, esperant vous aller voir, & vous parler de vive voix* ; ce qu'il répete en deux endroits de ses Epistres. C'est pour cela encore que Saint Paul disoit aux Corinthiens : *Je régleray les au-*

Jean. 2. Ep. v. 12. 3. Ep. v. 13. & 14.

1. ep. v. 34.

tres choses lors que je seray venu, comme nous le verrons dans la suite.

Puis que l'on ne sçauroit donc desavoüer que les Apostres avoient fait plusieurs reglemens dont ils n'avoient instruit les Fideles de leur temps que de vive voix, l'on ne sçauroit en mesme temps éviter de reconnoistre par les raisons que nous avons desja alleguées, que l'usage de l'Eau benite ne fust de ce nombre, puis que les Chrestiens ont toûjours conservé cette pratique, ainsi que nous l'enseignent les Auteurs que j'ay icy citez à la marge, pour éviter d'estre long dans la preuve d'un fait que l'on ne peut contester de bonne foy.

A l'égard du Pain benit, il est constant que cette pratique a esté prise des Agapes des premiers Chrestiens, qui estoient ces repas qu'ils avoient accoustumé de faire dans les Eglises, lors qu'ils s'y assembloient pour participer

Alexand. Papa quintus à Petro, ep. 1. Aquam, de consecrat. dist. 3.
Damasus lib. Pontif. c. 7.
Raban. l. 2. de Institut. Cleric. c. 55.
Vvalf. Strab. de reb. Eccl. c. 29.
Epiph. t. 2. l. 1. in hæres. Ebionit.

Hieron. in vita Hilarionis.
Gregor. l. 1. dial. c. 10. de Fortunat.

au Saint Sacrement de l'Eucharistie : ce qu'ils faisoient à l'imitation de JESUS-CHRIST, qui institua cette sacrée cérémonie estant assis à table avec ses Apostres. Et par là les Chrestiens vouloient aussi signifier qu'ils appartenoient tous à une mesme famille, & qu'ils estoient tous *les membres d'un mesme corps*, comme dit l'Escriture; puisqu'ils mangeoient tous à une mesme table, & estoient nourris d'un mesme pain.

1. Cor. c. 11.

C'est de ces Agapes que Saint Paul parle, quand il dit aux Corinthiens : *Mais je ne puis vous louër en ce que je m'en vais vous dire; qui est, que vous vous conduisez de telle sorte dans vos assemblées, qu'elles vous nuisent plûtost que de vous servir : car*, poursuit-il un peu aprés, *chacun y mange de souper qu'il y apporte sans y attendre les autres, & ainsi les uns n'ont rien à manger tandis que les autres font bonne chere. C'est pourquoy, mes*

freres, ajouste-t-il enfin, *lors que vous vous assemblez pour manger dans l'Eglise, attendez-vous les uns les autres. Si quelqu'un est pressé de manger, qu'il mange chez luy, afin que vous ne vous assembliez pas à vostre condamnation. Je régleray les autres choses quand je seray venu.*

C'est donc une chose incontestable, que du temps de Saint Paul les Chrestiens, outre le Saint Sacrement de l'Eucharistie, avoient aussi accoustumé de manger tous ensemble de temps en temps dans les Eglises. L'Apostre le dit en termes exprés, & les Prétendus Réformez sont obligez de l'avoüer. Je prie donc ceux d'entre eux qui ne sont pas entierement aveuglez par la prévention, de considérer que bien que ce fust une pratique constante & ordinaire dans la primitive Eglise de faire ces repas dans les Temples, néanmoins, comme je disois cy-dessus, Saint

Paul n'en parle que par occasion, & sans aucun dessein d'en instruire ceux qui devoient venir aprés luy. Car l'on doit avoüer, que ce n'est que pour censurer les Corinthiens de ce qu'ils n'apportoient pas à ces repas religieux toute la révérence qui y estoit requise, que cét Apostre a fait mention de cette pratique. Si les Corinthiens n'avoient pas témoigné de l'indécence à ces repas, Saint Paul ne les en auroit pas repris, & nous n'aurions aucune preuve dans l'Ecriture d'un fait qui ne laisseroit pas d'estre véritable.

Ce qui doit faire avoüer de bonne foy que les Ecrivains sacrez, ne se sont principalement attachez, comme j'ay déja dit, qu'à nous laisser par écrit les mysteres, les dogmes & les préceptes de la Religion; & que pour l'extérieur du service, ils n'en ont écrit que par occasion. Et par conséquent ce n'est que par la Tra-

dition de siecle en siecle qu'on nous peut obliger de vérifier que les premiers Chrestiens pratiquoient à l'égard de l'extérieur de la Religion les mesmes choses que nous pratiquons aujourd'huy.

L'on ne doutera point de cette verité, si l'on fait tant soit peu de reflexion aux dernieres paroles de Saint Paul que je viens de rapporter. Car aprés avoir écrit aux Corinthiens ce qu'ils devoient observer dans leurs repas sacrez, il ajouste : *Je régleray les autres choses lors que je seray venu.* Il régla donc les autres choses de vive voix lors qu'il fut arrivé à Corinthe. Que les Protestans demandent à leurs Ministres où sont ces réglemens que fit Saint Paul quand il fut arrivé à Corinthe ? Il en fit tres-asseûrément, puis qu'il le leur promit par son Epistre : cependant où sont-ils ces réglemens pour l'extérieur du service ? en quel endroit de l'Ecriture les trouve-

ra-t-on ? Certainement il faut renoncer tout à fait à la bonne foy, pour reconnoistre qu'on ne doit chercher ces réglemens que dans la Tradition de l'Eglise ; & que c'est se moquer des gens de dire, comme font les Ministres : *L'Ecriture saincte n'a point parlé expressément de cette pratique extérieure ; c'est donc une invention humaine qu'il faut rejetter.*

Cette réflexion doit servir de réponse à tout ce que les Protestans nous opposent contre les pratiques que nous ne pouvons justifier par les termes exprés de l'Ecriture. Car pour la coustume de donner du Pain benit, l'on void bien qu'elle a esté prise de ces repas sacrez que l'on faisoit dans les Eglises ; puis que par là les Chrestiens d'aujourd'huy, comme ceux du temps de Saint Paul, témoignent encore qu'ils appartiennent tous à une mesme famille, & sont

les membres d'un mesme corps, en mangeant tous ensemble d'un mesme Pain, qui a esté beni en présence de tous; & que l'Eglise leur distribuë comme une mere fait à ses enfans.

Que les Ministres ne nous disent point que le Pain qu'ils distribuent à leur Cene suffit pour marquer cette étroite union qui doit estre entre les Chrestiens. Car Saint Paul nous marque expressément qu'outre le Sacrement de l'Eucharistie, les premiers Chrestiens faisoient dans les Eglises les repas dont nous avons parlé. C'est pour cela qu'il dit : *Chacun y mange le soupé qu'il y apporte* : ce n'est point là le pain Eucharistique ; & les Protestans doivent avoüer franchement que leurs prétendus Réformateurs ont supprimé entierement une pratique religieuse dont l'Ecriture parle en termes exprés.

Ce seroit une pure chicane de

nous opposer que nous ne faisons pas un repas tel qu'estoit celuy des premiers Chrestiens, puisque nous ne prenons qu'un morceau de pain benit. Car premierement cela n'excuse en aucune maniere la réjection que les Protestans ont faite d'une pratique dont l'Ecriture parle expressément. Secondement, les personnes un peu raisonnables doivent avoüer, qu'il suffit pour se conformer en cela à l'Eglise primitive d'avoir conservé cette pratique de la maniere que nous l'observons. C'est assez que l'on y benisse le pain, & qu'on le distribuë à tous les Fideles, pour marquer l'étroite union qui doit estre entre eux. Ce n'estoit pas proprement pour manger que les premiers Chrestiens faisoient ces repas. Aussi voit-on que ceux qui s'empressoient pour cela sont censurez par Saint Paul : *Si quelqu'un est pressé de manger, qu'il mange chez luy.* Et ce fut asseûrément

pour

ır éviter les irrévérences où l'on
ıvoit tomber dans ces occasions,
e l'Eglise réduisit ces repas au
l Pain benit, puis que l'Apostre
-mesme avoit esté scandalisé de
onduite des Corinthiens. D'ail-
rs, le nombre des Chrestiens a-
ıt extraordinairement augmen-
lans la suite, c'eust esté une con-
ion, & il eust esté mesme impossi-
de faire ces repas en la mesme
me que les premiers Chrestiens,
i estoient en petit nombre.

Aprés avoir montré que cette
tique a son fondement dans l'E-
ture Sainte, ce seroit icy inuti-
nent que je rapporterois les té-
ignages des Peres & des anciens
ćteurs, pour prouver qu'elle a
ijours esté observée dans l'Egli-
L'on sçait qu'ils en ont presque
is parlé; & je n'en dois pas dire
vantage pour montrer le defaut
ns lequel sont tombez les Pro-
tans, pour l'avoir injustement re-
tée.

Je dois icy seulement remarquer deux choses sur la réjection qu'ils ont faite de l'Eau benite & du Pain benit. La premiere est, que Dieu a permis que ceux qui dans leurs temples n'ont ni autel ni sacrifice, se privassent eux-mesmes de l'Eau benite, parce que n'ayant point à s'approcher des choses sacrées comme les Catholiques, il leur est indifférent d'estre nettoyez de leurs souillures ou de ne l'estre point.

La seconde est, que Dieu a permis aussi que ceux qui par leur schisme ont rompu l'unité de la Foy en Jesus-Christ, supprimassent dans leur secte l'usage du Pain benit, qui est le symbole de l'union & de l'unanimité Chrestienne.

Sect. X. Huitiéme defaut, d'avoir rejetté l'observation des jours de Festes.

En huitiéme lieu, c'est un defaut dans l'extérieur de leur Religion, d'avoir rejetté l'observation des Festes solennelles du Christianisme, & de s'estre réduits à la seule observation du jour du Dimanche

contre la pratique des Apoſtres & de l'Egliſe de tous les ſiecles.

Je dis contre la pratique des Apoſtres : car nous liſons dans le livre des Actes, que Saint Paul eſtant à Epheſe, & les Juifs qui avoient eſté convertis à la Foy, le priant de demeurer encore quelque temps avec eux, *il ne voulut point s'y accorder*, dit Saint Luc, *& il prit congé d'eux, en leur diſant : Il faut abſolument que j'aille paſſer la Feſte prochaine à Jéruſalem.* Act. c. 18 v. 20. & 21

Dans un autre endroit du meſme livre il eſt dit, que *Paul avoit réſolu de paſſer à Epheſe ſans y prendre terre, afin qu'il n'euſt point d'occaſion de s'arreſter en Aſie, ſe haſtant pour eſtre, s'il eſtoit poſſible, le jour de la Pentecoſte à Jéruſalem.* Act. c. 20 v. 16.

Et dans ſa premiere Epiſtre aux Corinthiens : *Je demeureray*, dit-il, *à Epheſe juſqu'au jour de la Pentecoſte.* Et un peu auparavant il leur avoit dit, en parlant de 1. Cor. c. 16 v. 8.

la Feste de Pasques : *Célébrons cette Feste, non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice & de la corruption d'esprit ; mais avec les pains sans levain de la sincerité & de la vérité.*

Il est donc constant que du temps des Apostres, les Chrestiens ne se réduisoient pas, comme font aujourd'huy les Prétendus Réformez, à la seule observation du jour du Dimanche ; puis qu'il est clair par les passages que je viens de rapporter, que non seulement ils observoient comme nous les Festes, mais encore qu'ils avoient pour cela une tres-grande éxactitude. C'est ce que nous font connoistre ces expressions, *Il faut absolument que j'aille passer la Feste prochaine à Jérusalem ; Se hastant pour estre, s'il luy estoit possible, le jour de la Pentecoste à Jérusalem ; Célébrons cette Feste ;* & les autres termes dont Saint Luc & Saint Paul se servent, qui marquent,

comme tout le monde le peut aisément voir, non seulement l'observation des jours de Festes, mais encore le soin, l'empressement & l'éxactitude avec laquelle on les observoit.

Aprés cela, faut-il trouver étrange que l'Eglise Chrestienne, suivant la pratique des Apostres, outre l'observation du jour du Dimanche, ait aussi gardé les Festes solennelles qu'elle observe, soit pour célébrer la Naissance de JESUS-CHRIST, & les principales circonstances de sa Vie, de sa Mort, de sa Résurrection & de son Ascension; soit pour solenniser la gloire & le bonheur de la Sainte Vierge, qui a dit dans l'Evangile, *Que dans tous les siecles elle sera appellée Bienheureuse*; soit enfin pour honorer & renouveller la mémoire des Saints, qui nous ont laissé dans leur vie & dans leur mort de grands exemples de sainteté & de constance chrestienne?

Je ne dois pas m'arrester icy à rapporter les preuves que nous fournissent les Docteurs, les Peres de l'Eglise, & les Conciles, pour prouver cette pratique. C'est un fait qui n'est pas contesté, & aprés l'éxemple des Apostres que je viens de citer, tous les autres que j'y pourrois ajouster seroient moins authentiques.

Les Prétendus Réformez doivent donc reconnoistre que c'est un tres-grand defaut dans leur Religion, de s'estre éloignez en cela de la pratique constante & perpétuelle de l'Eglise depuis les Apostres jusques à present. Mais avant que de quitter cette matiere, je dois icy remarquer deux choses qui montrent visiblement que les Protestans ne sont pas en cela excusables.

La premiere est, que sur ces articles, aussi-bien que sur quelques autres que nous avons déja remarquez, ils ne sont pas d'accord entre eux. Il y en a qui ont retenu l'ob-

servation des Festes solennelles du Christianisme, & il y en a qui les ont rejettées. Pour en estre convaincu, l'on n'a qu'à voir la Liturgie de l'Eglise Anglicane que j'ay déja citée ; & l'on y trouvera que les Prétendus Réformez d'Angleterre observent la pluspart des Festes que nous observons.

La seconde chose que nous avons à remarquer est, que les Calvinistes de France qui font profession de déclamer contre l'observation de tout autre jour que de celuy du Dimanche, ne laissent pas d'observer eux-mesmes les Festes solennelles du Christianisme. Qu'on ne s'imagine point que ce soit par force qu'ils les observent, & à cause que les Magistrats Catholiques les y obligeroient s'ils ne le faisoient point : je soustiens que c'est volontairement & de leur bon gré qu'ils le font, quoy-qu'il n'y ait aucun article de leur discipline qui l'ordonne.

Pour faire voir que c'est volontairement qu'ils les observent, l'on n'a qu'à prendre la peine d'aller ces jours-là dans leurs temples, & l'on verra qu'ils ne manquent point de prendre ce temps-là pour célébrer à leur maniere les mesmes mysteres du Christianisme que nous célébrons dans nos églises. Le jour de Noël, leurs Ministres n'ont garde d'oublier de dire, que ce jour est destiné à la célébration de la Naissance de Jesus-Christ. Ils font la mesme chose au jour de Pasques Fleuries, au jour de Pasques, au Vendredi Saint, au jour de l'Ascension, au jour de la Pentecoste, à la feste de Saint Jean Baptiste, & à quelques autres Festes encore. Ce qui fait voir que la force de la coustume & de la justice les entraîne malgré qu'ils en ayent, & les oblige à pratiquer eux-mesmes ce qu'ils condamnent en nous par un esprit de contradiction.

r. XI. iéme de-

En neuviéme lieu, c'est un de-

faut dans la Religion Prétenduë Réformée, de n'avoir pas assujeti ceux qui se consacrent parmi eux au ministere évangelique, à la régle des Heures qui avoient esté de tout temps destinées à la Priere suivant la pratique de l'Eglise des premiers siecles du Christianisme jusques à present.

faut, d rejetté Heures niales.

Ceux qui voudront faire tant soit peu de réfléxion aux raisons qui porterent l'Eglise à régler & à déterminer ce que l'on appelle les Heures Canoniales pour les Prieres des Ecclesiastiques, s'étonneront sans doute que ceux qui se vantent d'estre les Réformateurs du Christianisme ayent rejetté un réglement si saint & si juste, & qui d'ailleurs est si bien fondé sur l'autorité de l'Ecriture Sainte.

Il parut dans les premiers siecles deux sortes d'hérétiques. Les uns soustenoient à la lettre, qu'il falloit prier continuellement, & ne jamais cesser, se fondant sur ce que

dit Saint Luc, *qu'il faut toûjours prier, & ne se lasser point de le faire.* Les autres hérétiques au contraire, soustenoient qu'il ne falloit avoir aucune heure réglée pour la Priere ; mais que l'on devoit laisser à la liberté d'un chacun de prier quand bon luy sembleroit.

Sur cela l'Eglise prit un juste temperament ; & pour éviter les suites que ces héréfies pouvoient avoir, elle régla les heures de la Priere, selon le témoignage des Peres, des anciens Docteurs & des Conciles, à celles qui répondent à peu prés à ce que nous appellons encore aujourd'huy, *Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vespres & Complies* ; ce qui fait justement les sept Heures Canoniales, en comprenant dans Matines, qui sont composées de Nocturnes, les Laudes, parce qu'on les recite ordinairement ensemble.

Beda in Libell. de med. Pass. Christi per septem diei horas. Isidor. l. 1. de Eccl. Off Rab. Maur. de inst. Cler. Rupert. Tuit. de Divinis Officiis. Basil. l. de Inst. Monac. Ambros. l. 7. in Lucam. Hieron. in Exposit. Psal.

Ainsi l'Eglise trouva à propos que tous ceux qui se consacreroient

r. Ador. nini cirinem.

l'estat Ecclesiastique ou à la vie eligieuse, se presentassent sept fois vant Dieu dans les vingt-quatre ures du jour & de la nuit, pour anter ses loüanges, & pour le ier, tant pour eux-mesmes, que ur les troupeaux, qui seroient mmis à leur conduite; parce que Ecriture nous apprend qu'ils sont oligez *de veiller pour les ames, à use qu'ils en doivent rendre comp- e.*

Auguft. l. 2. de Civit. Dei, c. 31. Concil. Agat. & Nannet. Can. Presb. distinct. 91. & c. 1. de celeb. Missæ. Concil. Cabylonens. 2. c. 59.

Ce fut l'Ecriture Sainte qui por- l'Eglise à regler les heures de la iere à ce nombre de sept plûtost u'à un autre: car elle prit garde ue le Prophete David, dans le seaume 118. dit à Dieu: *J'ay anté sept fois par jour tes loüan- es, & loüé la justice de tes juge- iens.* Saint Ambroise en allegue ette raison, quand il dit: *Nous de- ons nous recommander à Dieu par e frequentes prieres; car si le Pro- hete dit qu'il a chanté les loüan- es de Dieu sept fois pas jour, luy*

Psalm. 118. Ambros. l. 3 de Virgin.

qui estoit occupé aux affaires de son Royaume, que devons-nous faire, nous qui lisons dans l'Evangile, Veillez, & priez, de peur que vous n'entriez en tentation?

D'ailleurs l'Eglise se fonda sur ce qu'il est encore dit dans l'Ecriture, que *le plus juste peche sept fois par jour;* de maniere qu'elle trouva à propos de se présenter devant Dieu autant de fois, pour luy demander pardon, & chanter ses loüanges.

Les Peres rapportent encore plusieurs autres raisons qu'ils fondent sur divers passages du Vieux & du Nouveau Testament, pour faire voir combien justement l'Eglise regla le nombre des prieres à ce nombre de sept. Ils alleguent les sept Dons du Saint Esprit, les sept Trompettes au son desquelles les murailles de Jerico tomberent par terre, les sept Aspersions dont il est parlé dans le Levitique, les sept Chandeliers, les

c. 15.
. c. 6.
it. c. 4.
16.

ſept Lampes, les ſept Egliſes dont l'Apocalypſe fait mention, & les ſept Demandes de l'Oraiſon Dominicale : ſur quoy ils font de tres-belles réfléxions, que je ſerois trop long à rapporter, & que l'on peut voir dans Saint Baſile, dans Saint Gregoire de Nazianze, dans Saint Auguſtin, & dans Saint Jéroſme, aux endroits de leurs ouvrages que je cite icy à la marge.

Baſil. homil. 11. in Hexamer. divini Officii. Greg. Naz. orat. 94. in Sanct. Pent. Auguſt. l. 11. de Civit. Dei. c. 31 & l. 1. de Gen. contra Manich. Hieron. ep. de celeb. Paſchæ, & l. 6. comm. in Jerem. c. 32. l. 7. comm. & in Iſ. c. 22. & l. 2. comm. in Amos c. 5.

Un réglement ſi ſaint & ſi juſte a toûjours eſté gardé inviolablement par tous les Chreſtiens : il n'y a eû que les Prétendus Reſtaurateurs du Chriſtianiſme qui l'ont abandonné, & qui ont mieux aimé ſuivre en cela l'opinion de Wiclef Anglois, des Taborites, & de quelques peuples de la Boheſme, dont Eneas Sylvius fait mention, que la pratique conſtante & perpetuelle de l'Egliſe Chreſtienne.

Que les Miniſtres raiſonnent tant qu'il leur plaira, je ſuis aſſeûré que ceux des Proteſtans qui

ont véritablement de la piété, & qui sçavent combien il est dangereux d'abandonner l'homme à sa propre conduite, & de le laisser disposer à sa fantaisie des heures & des momens qu'il doit donner à Dieu ; trouveront que ceux qui rejetterent cette pratique auroient beaucoup mieux fait de la conserver.

Mais pour faire encore remarquer en cela le defaut de la Religion Prétenduë Réformée, il faut observer que les Ministres, pour avoir abandonné la regle des Heures Canoniales, n'ont destiné aucune partie de la nuit au service public, quoy-que le Vieux & le Nouveau Testament, comme tout le monde sçait, soient remplis de préceptes & d'éxemples qui nous apprennent que Dieu veut estre prié & loüé dans la nuit aussi-bien que dans le jour ; & que suivant ce que ces préceptes & ces éxemples nous enseignent, les Chrestiens

ayent toûjours destiné certaines heures de la nuit aussi-bien que du jour aux éxercices publics de la piété, en telle sorte qu'il n'y a presque aucune partie du temps en laquelle Dieu ne soit prié & loûé dans l'Eglise Catholique.

Saint Ambroise parlant de ce service qui doit estre rendu à Dieu dans la nuit aussi-bien que dans le jour, & expliquant sur cela le Pseaume 118. dans lequel le Prophete dit, *qu'il se leve à minuit pour célébrer le saint nom de Dieu* ; *Ecoutez*, dit ce Pere, *la voix de l'Eglise, qui cherche* Jesus-Christ *au milieu des nuits : J'ay cherché, dit elle, dans la nuit celuy que mon ame desire. Et* ensuite il ajouste : *Nostre Seigneur* Jesus-Christ *passoit les nuits en prieres ; ce n'est pas qu'il eust besoin du secours de la priere, mais c'estoit pour vous laisser un éxemple que vous devez imiter. Il passoit les nuits à prier pour vous, afin que*

Ambros. Psalm. 118. serm. 19. p. 3.

vous apprissiez comment vous devez prier pour vous-mesmes : rendez-luy donc ce qu'il a fait pour vous.

C'est encore pour cela mesme que Saint Chrysostome disoit : *L'Eglise de Dieu se leve au milieu des nuits; levez-vous vous aussi.* Remarquez ces termes, *L'Eglise de Dieu se leve* ; ce qui fait voir qu'il est icy parlé des prieres qu'adressoient alors à Dieu les personnes consacrées au service de l'Eglise. *Levez-vous vous aussi* : Voilà les Laïques opposez aux Ecclesiastiques. *Considerez*, ajouste ce Pere, *l'arangement des étoiles, le profond silence, le repos général dans lequel sont toutes choses, & admirez la conduite de vostre Seigneur : alors l'ame est plus pure, plus libre, plus subtile, plus sublime & plus agile ; les tenébres mesme & le silence peuvent vous exciter à la componction.*

Chrysost. homil. 42. ad pop. Antiochen. & homil. 26. in Act. Ap.

Saint Cyprien tient à peu prés le mesme langage. *Il faut prier,*

Cyprian. de orat. Dom. ad finem.

dit-il, *le matin : il faut encore nécessairement prier lors que le soleil se couche, & quand le jour finit ; & lors que selon la Loy que Dieu a établie dans le monde, la nuit a pris la place du jour, les ténebres ne doivent apporter aucun obstacle à ceux qui s'occupent à la priere, parce que la nuit mesme est jour pour les enfans de lumiere.*

Toute l'Eglise dans les veilles de la nuit, dit Saint Jérosme, *retentissoit du nom de nostre Seigneur* JESUS-CHRIST ; *& quoy-que l'assemblée fust composée de gens de diverses nations, qui parloient différens langages, ils s'accordoient tous néanmoins à chanter d'un mesme esprit les loüanges de Dieu.*

Hieron. ep. 8. ad Labiam c. 3.

C'est JESUS-CHRIST luy-mesme qui a appris à son Eglise à avoir dans la nuit des heures destinées à la priere aussi-bien que dans le jour. Car aprés avoir enseigné à ses Apostres comment ils devoient prier, il est remarquable qu'im-

Luc. c. 11. v. 5. 6. 7. 8. 9. & 10.

mediatement aprés il leur dit, que celuy qui estoit allé frapper à la porte de son ami au milieu de la nuit, mérita d'obtenir par son importunité ce qu'il demandoit; leur faisant connoistre par cét éxemple, que les prieres que l'on adresse à Dieu à ces heures-là sont les plus efficaces, parce qu'elles marquent mieux que celles du jour l'extrême besoin que l'on a de son secours, & font voir le zele & l'empressement avec lequel on le luy demande, puis que l'on se dérobe à la nuit & au sommeil, pour invoquer son saint nom, & pour chanter ses loüanges.

Il est si vray que l'Eglise des premiers siecles avoit accoustumé, comme nous, de destiner au service de Dieu une partie de la nuit, que les Auteurs profanes mesme qui ne doivent pas estre suspects aux Protestans, nous apprennent cette vérité. Car Pline Second dans une de ses Epistres qu'il adresse

l. Sec. ep. 95.

à l'Empereur Trajan, dans laquelle il luy parle de la couſtume des Chreſtiens, raconte qu'ils avoient accouſtumé de s'aſſembler à certaines heures de la nuit, pour chanter enſemble des hymnes à l'honneur de JESUS-CHRIST; & il dit meſme qu'ils chantoient en chœurs ſeparez qui ſe répondoient les uns aux autres, ce qui eſt juſtement ce que nous pratiquons.

Certainement, ſi les Prétendus Réformez vouloient conſidérer avec un eſprit un peu déſintereſſé ce qui ſe paſſe à cét égard parmi nous & parmi eux, ils verroient ſans doute combien leur ſervice eſt deféctueux, en ce qu'il eſt différent du noſtre, & de celuy de l'ancienne Egliſe. Car enfin, ſoit de jour, ſoit de nuit, il y a preſque continuellement dans l'Egliſe Catholique des perſonnes conſacrées à Dieu qui ſe préſentent devant luy, & qui veillent & prient pour les troupeaux qui ſont

commis à leur condu
Religion Prétenduë
contraire, & les trou
Pasteurs tout est en
la nuit: il se passe &
& des nuits entieres
ayent une seule person
née devant la Majesté
Que seroit-ce, bon
n'y avoit point d'autr
nion Chrestienne que
tante! Il se passeroit de
tervalles où il n'y auroi
seul homme humilié deva
& où il cesseroit totalem
tre adoré sur la terre. Ce
sée ne fait-elle pas horreu
doit-elle pas faire reconn
ceux qui se sont séparez de
se Catholique, combien
tort d'avoir dispensé des
Canoniales ceux qui parmi
consacrent au ministere Ev
lique?

Je pourrois encore icy faire
que les Prétendus Réforma

du Chriſtianiſme ſont tombez à l'égard de l'extérieur de leur Religion dans autant de defauts qu'ils ont rejetté de pratiques, de cérémonies & d'ornemens dont l'Egliſe Chreſtienne eſt en poſſeſſion depuis les premiers ſiecles. Mais ayant déja montré dans la premiere partie de cét Ouvrage, que tout ce que les Calviniſtes ont accoûtumé d'alleguer contre nos pratiques & nos cérémonies eſt entiérement injuſte, j'ay fait voir que la conſéquence que l'on en doit tirer néceſſairement, eſt que ceux qui ont rejetté ces choſes, ſont tombez, comme je viens de dire, dans autant de defauts qu'ils ont prétendu faire de réformes.

Juſques icy nous avons donc remarqué les defauts qu'il y a dans l'extérieur de la Religion Prétenduë Réformée à cauſe de la réjection que les Miniſtres ont faite de ce qui a eſté pratiqué de tout temps dans l'Egliſe Catholique.

Voyons présentement les defauts qu'il y a dans les choses qu'ils ont substituées en la place de celles qu'ils ont supprimées, ou dans les changemens qu'ils y ont apportez.

J'ay déja dit & prouvé que l'Eglise Chrestienne avoit accoustumé, ainsi qu'elle le pratique encore, de célébrer tous les jours dans la sainte Messe le Sacrifice de nostre Seigneur Jesus-Christ; & comme l'Eglise y présente à Dieu la mesme victime qui a esté une seule fois immolée pour la rédemption des hommes, les Chrestiens ont toûjours considéré cette sacrée cérémonie comme la plus essentielle partie de leur service public.

Les Ministres l'ayant retranchée de leur service ordinaire, & de tous les jours, & ayant réduit la célébration de la mort de Jesus-Christ à quatre fois l'année, ils ont substitué en sa place ce qu'ils

appellent le *Presche*. Ainsi ils ont fait de la Prédication la principale partie de leur culte public & journalier: de là vient qu'ils comprennent sous ce terme de *Presche*, non seulement leurs prédications, mais encore leurs prieres, le chant de leurs Pseaumes, & généralement tout ce qu'ils font dans leurs assemblées.

SECT. XII. Qu'il n'y a rien de bien ordonné dans le Service public des Prétendus Réformez, que ce qu'ils ont imité de celuy de l'Eglise Catholique.

Avant que de passer aux defauts qu'il y a dans toutes ces parties de leur service, je dois icy remarquer qu'il n'y a rien de bien ordonné dans leur Liturgie, que ce qu'ils ont tiré de celle de l'Eglise dont ils se sont séparez. Car il est certain, que tout l'ordre de leurs éxercices a esté dressé sur l'ordinaire, & sur le Canon de la sainte Messe. Ce que j'ay à dire pour le prouver consiste en faits, & les prétendus Réformez peuvent aisément le vérifier.

Premierement, avant que le Ministre monte en chaire, l'assemblée



rez ma cause d'avec cell
pies, &c.

Secondement, le Minif
en chaire dit: *Nostre ai*
nom de Dieu, qui a fait le
terre, Amen. Cela est im
que le Prestre dit devan
Adjutorium nostrum in no
mini, qui fecit cælum & te
qui signifie à la lettre,
Ministre dit.

En troisiéme lieu, le
ayant prononcé les parol
viens de citer, recite im
ment aprés ce que les P
Réformez appellent la Co
qui commence ainsi :
Dieu, Pere Eternel & T

sommes de pauvres pécheurs. Cela est imité de ce que le Prestre, aprés avoir dit aussi les paroles que je viens de rapporter cy-dessus, dit immediatement aprés, le *Confiteor Deo omnipotenti; Je me confesse à Dieu Tout-puissant.*

En quatriéme lieu, il faut remarquer que le Ministre, avant que de réciter la priere de la confession, avertit l'assemblée de la réciter aussi, en leur disant: *Que chacun de nous se presente devant la face du Seigneur avec confession de ses fautes & péchez, en suivant de son cœur mes paroles.* Cela est imité de l'Ordinaire de la Messe, où non seulement le Prestre récite le *Confiteor*, mais encore le peuple aprés luy.

En cinquiéme lieu, aprés la confession, l'assemblée des Prétendus Réformez chante un Pseaume. Cela est imité de ce qu'aprés le *Confiteor* l'on récite à la Messe divers passages choisis & tirez des Pseaumes, comme par éxemple: *O Dieu,*



coutez ma priere, & qu
s'éleve jusques à vous,

En sixiéme lieu, le Mi
que de lire les passage
ture Sainte sur lesqu
prescher, fait à Dieu
pour luy demander de p
cœur & ses levres, afin
dignement annoncer sa
publier son Evangile. C
té de ce que le Prestre
lecture de l'Evangile,
Dieu cette priere: *Pu*
cœur & mes levres,
puissant, comme vous pur
les du Prophete Isaïe av
bon de feu. Purifiez-moy
par vostre gratuite mise
je puisse dignement anno

Ce qu'il y a encore de remarquable sur cét article, c'est que presque tous les Ministres se servent à peu prés des termes de cette priere de l'Ordinaire de la Messe que je viens de rapporter; & ils ne manquent gueres d'alleguer l'éxemple de la purification des levres d'Isaïe avec un charbon de feu.

En septiéme lieu, le Ministre lit les passages de l'Ecriture sur lesquels il doit prescher; aprés quoy il fait la predication. Cela est imité de ce qu'aprés que le Prestre a leû l'Evangile, il l'explique en suite au peuple par le Prosne que l'on fait aux Messes des Paroisses.

C'est dans cét endroit que les Ministres ont supprimé la célébration du Sacrifice de Jesus-Christ. Mais dans les quatre fois de l'année qu'ils le célebrent à leur maniere, il est remarquable, 1° qu'ils le reprennent dans le mesme endroit du Service qu'ils l'ont



après la Prédication qu
tendus Réformez font l
2° Comme avant cela
adresse à Dieu plusieurs p
ont du rapport à ce gran
aussi le Ministre, avan
fait une longue priere s
3° Comme le Prestre
Messe commence le prer
suite tous ceux qui y s
sez: aussi le Ministre q
Prédication prend la C
mier, & ensuite tous c
sistans qui se veulent
4° Comme le Prestre d
muniant, *Que le Corps*
Seigneur JESUS-CHR
vostre ame pour la vie éter
les Ministres parlent

vous que le Corps de JESUS-CHRIST *a esté rompu pour vous.* 5° Comme aprés la Communion le Prestre fait à Dieu cette priere, *Faites, Seigneur, que nous recevions avec un cœur pur ce que nous avons pris par la bouche, & que d'un present temporel il devienne un éternel remede pour nous :* aussi le Ministre, aprés la Communion, fait à Dieu une priere à peu prés dans le mesme sens.

Enfin, la closture de l'assemblée des Prétendus Réformez a esté tirée de la conclusion de la Messe. Car comme le Prestre dit, *Ite Missa est ; Allez-vous-en, la Messe est finie ; &* *Benedicat vos omnipotens Deus ; Que Dieu tout-puissant vous benisse :* aussi le Ministre congedie l'assemblée à peu prés par les mesmes termes, en disant, *Le Seigneur vous benisse, & vous conserve ; Allez en paix, &c.*

Je ne rapporte pas icy plusieurs autres choses, que ceux qui ont dressé la Liturgie de la Religion



vant la face du Seigneur
pris de l'*Orate Fratres*,
Freres; ou de l'*Oremus*,
réciter aprés certaines
raison Dominicale & l
des Apostres : de prier
la propagation de l'E
l'extirpation des héré
Roy & pour la prospér
tat : de finir toutes les P
Nostre Seigneur JESUS
Per Dominum nostrum J
tum : & je ne sçay combi
imitations, que ceux qu
prendre la peine de lire
re & le Canon de la M

tte Messe pour laquelle les Mi-
stres leur inspirent tant d'aver-
on, est néanmoins le modelle sur
quel a esté tiré tout leur Service
ublic. Venons maintenant aux de-
uts qu'il y a dans les choses que
s Ministres ont mises en la place
e celles qu'ils ont supprimées, ou
ans les changemens qu'ils y ont
its.

Ceux qui ont dressé le Service
xtérieur de la Religion Prétenduë
éformée, ont fait de la Prédica-
ion la partie ordinaire, & la plus
ssentielle de leur culte, & l'ont
mise, comme nous avons déja re-
marqué, en la place de la Comme-
moration de la Mort de Jesus-
Christ, qu'ils ont supprimée
ans leurs exercices journaliers.
C'est pour cela qu'au lieu qu'ils ne
ont la Cene que quatre fois l'an-
ée seulement, ils ne manquent ja-
mais de faire prescher réglément
ous les jours dans les lieux où ils
euvent le faire. C'est pour cela

Sect. XII Defaut dan la Religion Prétenduë Réformée, d faire de la Prédication la principal partie du cu te.

encore, comme j'ay déja dit, qu'ils comprennent tout leur culte sous ce terme *de Presche*; & que leurs peuples croyent avoir bien servi Dieu, quand ils ont entendu la Prédication seulement, les plus dévots mesme d'entre eux s'empressant à en entendre plusieurs dans un jour.

Cependant, s'ils y veulent faire tant soit peu de réflexion, ils reconnoistront que c'est un tres-grand defaut dans l'extérieur de leur Religion. Car à parler proprement la Prédication dont ils font l'essentiel de leur Service, n'est pas mesme absolument une partie du culte que l'homme doit rendre à Dieu, parce qu'alors le Prédicateur, soit Prestre, soit Ministre, parle aux hommes, & les hommes écoutent le Prédicateur; mais ni les uns ni les autres ne parlent point à Dieu.

Par la Prédication les Chrestiens sont instruits des véritez & des

mysteres de la Religion; ils sont exhortez à vivre saintement, à renoncer à leurs péchez, & à pratiquer tous les devoirs du Christianisme: voilà le but de la Prédication, qui à cause de cela a toûjours esté pratiquée dans l'Eglise comme une chose tres-bonne & tres-nécessaire. Mais lors que celuy qui éxerce le ministere évangélique monte en chaire pour prescher, & que ses auditeurs l'écoutent; quoyqu'ils fassent en cela une chose tres-juste, tres-sainte, & que Dieu a commandée, il est pourtant certain que ni les uns ni les autres ne rendent pas pour lors à Dieu une partie du culte qui luy est deû: & c'est pour cela que parmi nous, aussi-bien que parmi les Calvinistes, le Prédicateur & les assistans sont ordinairement assis & couverts. Ils ne seroient pas en cette posture devant Dieu, s'ils luy rendoient alors par cette action une partie du Service qui luy est deû.

Il faut donc avoûer que les Chreſtiens rendent proprement à Dieu le ſervice & le culte qui luy eſt deû, lors qu'ils ſont devant luy pour l'adorer, pour luy preſenter la victime pure & ſans tache qui les a rachetez, pour le prier, & pour chanter ſes loûanges. Voilà en quoy conſiſte le ſervice & le culte divin, parce qu'alors l'homme s'humilie devant la majeſté de Dieu, reconnoiſt ſa toute-puiſſance, implore ſon ſecours, luy demande pardon de ſes péchez, luy rend graces des bienfaits qu'il en a receûs, benit & glorifie ſon ſaint nom. C'eſt pour cela que parmi les Proteſtans, & encore mieux parmi nous, lors que l'aſſemblée eſt occupée à ces ſacrez devoirs, tout le monde eſt dans une poſture de corps qui répond à l'humiliation de l'ame.

C'eſt donc un defaut dans la Religion Prétenduë Réformée d'avoir mis la Prédication en la pla-

ce de la célébration du Sacrifice de JESUS-CHRIST, & d'avoir fait la partie la plus ordinaire & la plus essentielle de son service, d'une chose qui à proprement parler ne peut estre appellée le culte divin.

Que les Prétendus Réformez ne me disent pas icy, que je leur impose, & qu'il n'est point vray qu'ils fassent de la Prédication la principale partie de leur service : je m'en rapporte au témoignage secret de la conscience de ceux qui sont de bonne foy parmi eux ; si ce n'est pas à cette partie de leur culte public, qu'ils s'attachent préférablement à toutes les autres.

Les Ministres mesme, qui connoissent en cela le defaut qu'ils ont laissé glisser dans leur Religion, sçavent bien qu'ils ont beaucoup de peine à empescher que la pluspart de leurs auditeurs ne sortent de leurs Temples dés que la

Prédication est finie ; & qu'ils n'en ont pas moins à les obliger d'y venir avant qu'elle commence, parce qu'ils les ont accoustumez à regarder les prieres, le chant des Pseaumes, & généralement tout ce qu'ils font dans leurs Temples comme des dépendances de la Prédication. De là vient qu'ils sont portez à croire qu'ils n'ont rien à faire dans le Temple avant qu'elle commence, & que tout est fait quand elle est achevée. Etrange renversement, d'avoir établi pour culte principal ce qui n'est proprement qu'un préparatif au culte, & de regarder comme un préparatif le culte principal !

Mais il ne faut pas s'étonner qu'il y ait un si prodigieux déréglement dans le culte des Calvinistes : car aprés avoir supprimé dans leur Service ordinaire la célébration du Sacrifice de la Croix, qui est l'ame du Christianisme, l'on ne doit pas s'attendre à trou-

ver des mouvemens moins irréguliers dans le corps Protestant, que le seroient ceux d'un corps humain dont on auroit arraché le cœur, & qui seroit encore agité par quelque reste d'esprits.

C'est encore un autre defaut dans l'exterieur de la Religion Prétenduë Réformée d'avoir mis la version, ou plûtost la Paraphrase de Clement Marot & de Theodore de Beze sur les Pseaumes du Prophete David, en la place du texte seul qu'ils avoient accoustumé de chanter dans le Service public de l'Eglise Catholique, suivant la pratique inviolablement observée de tout temps par les Chrestiens.

SECT. XIV. Defaut dans la Religion Prétenduë Réformée, d'avoir mis la paraphrase des Pseaumes en la place du texte seul, que l'Eglise Chrestienne avoit toûjours receû dans son Service public, & autres suites de ce defaut.

L'on n'a jamais douté que le livre des Pseaumes ne fust Canonique: aussi a-t-il esté toûjours consideré comme l'ouvrage du Saint Esprit. C'est pourquoy l'Eglise, suivant le commandement exprés qui nous est fait dans l'Ecriture, de n'ajouster rien aux li-

Apocalyp. c. ult. Conc. Laod. Can. 59. Concil. Brac. Can. 3. Tertul. l. de Car. Christi. Epiph. hæres. 67. August. ep. 119. c. 18.

vres divinement inſpirez, ni de n'en rien retrancher, a toûjours défendu tres-expreſſément de n'employer dans le Service public, ſoit pour la lecture, ſoit pour le chant, aucune Paraphaſe des livres divinement inſpirez.

Je dis dans le Service public: car l'Egliſe ne deſaprouve point que les Chreſtiens, pour s'inſtruire, ou pour s'exciter à la piété, ne compoſent des Paraphraſes ſur les Pſeaumes, & ſur les autres livres Canoniques; mais elle n'a jamais receû ces Paraphraſes dans ſon Service public, afin de ne point riſquer de meſler dans le champ du Seigneur à la ſemence de la pure parole de Dieu, l'yvraye que l'ennemi de noſtre ſalut y pourroit faire gliſſer par ce moyen.

Ce n'eſt pas que l'Egliſe n'ait receû & approuvé l'uſage de chanter les Hymnes & les Cantiques qui ont eſté compoſez par les Peres, & par les anciens Docteurs;

mais elle a toûjours séparé ces Hymnes & ces Cantiques d'avec les Pseaumes qu'elle a toûjours distinguez, & ausquels elle n'a jamais permis de rien innover.

C'est Saint Paul qui luy a appris à faire cette distinction, quand il dit: *Instruisez-vous, & exhortez-vous les uns les autres par des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques spirituels*; ce qu'il répete encore dans le mesme ordre, & avec la mesme distinction dans l'Epistre aux Ephesiens: *Remplissez-vous*, dit-il, *du Saint Esprit, vous entretenant de Pseaumes, d'Hymnes, & de Cantiques spirituels.*

Coloss. c. v. 16.

C. 5. v. 18 & 19.

Cependant les Prétendus Réformateurs du Christianisme se dispensant d'une Loy si juste, si Sainte, & qui avoit esté toûjours si inviolablement observée, ont appris à leurs Sectateurs à abandonner dans leur Service public le chant du véritable texte des Pseaumes de David, pour chanter une Paraphrase en

vers, qui eſt une compoſition humaine; dans laquelle, quelque génie qu'ayent eû les Poëtes qui y ont travaillé, il eſt impoſſible qu'ils n'ayent non ſeulement meſlé quelque choſe du leur à ce que le Saint Eſprit a dicté, mais encore ce qui eſt bien plus étrange, qu'ils n'ayent retranché quelque choſe des inſpirations divines, pour y placer leurs penſées, & les productions de leur cerveau. Je laiſſe à juger de ce que je dis à ceux qui ſçavent les regles de la Poëſie Françoiſe.

Il faut icy remarquer que ce defaut de la Religion Prétenduë Réformée eſt de meſme nature que le précédent que nous avons déja examiné. Car à la place de la célébration du Sacrifice de la Croix, ils ont mis dans leur Service les Prédications, qui ſont des compoſitions humaines: icy à la place des inſpirations divines du Saint Eſprit, & du texte ſacré de l'Ecriture, ils ont introduit dans leur

culte public les ouvrages de leurs Poëtes, qui sont des productions de l'esprit humain.

Aprés un defaut si considérable & si essentiel, il est inutile que je m'arreste icy à faire remarquer tous ceux qui se trouvent dans leur Paraphase sur les Pseaumes, comme les termes vieux & barbares qui y sont employez, & que l'on n'entend plus ; les phrases, & les constructions forcées qu'on a de la peine à comprendre ; la licence que Marot & Beze s'y sont donnée, de faire dire à un grand Roy tel que David, des choses basses & ridicules, qui ont tout un autre sens dans l'original ; comme, par éxemple, lors qu'ils luy font tenir ce langage :

Toute nuit tant travaille,
Que lit, chalit, & paille
En pleurs je fais noyer. Ps. 6. de Marot.

Et l'engloutit quand l'a pris en ses lacs, Ps. 10. de Marot.
Il fait le doux, le marmiteux, le las.

Ps. 10. de Marot.

Les plus marauts à mon déceû
M'ont machiné ce qu'ils ont pû.

Ps. 44. de Marot.

Tu nous fais estre à ces pillars,
Comme brebis aux boucheries.

Ps. 50. de Marot.

T'accompagnant de paillars, & ribauds.

Ps. 55. de Beze.

Que la mort les happe, & les serre.

Ps. 58. de Beze.

Casse-leur la gueule & les dents,
O Dieu, par la puissance tienne.

Ps. 60. de Beze.

Contre Edon peuple glorieux
Je jetteray mes souliers vieux.

Et je ne sçay combien d'autres choses du mesme stile, que je n'oserois mesme rapporter icy, qui sentent plûtost les chansons licencieuses du Parnasse, que les sacrez Cantiques de la montagne de Sion, & l'entousiasme d'une Muse débordée, telle qu'estoit celle

de Marot, que les inſpirations du Saint Eſprit qui animoient le Prophete David.

J'ay dit qu'il eſtoit inutile que je m'arreſtaſſe icy à remarquer tous ces defauts, parce que l'on ſçait que les Prétendus Réformez les reconnnoiſſent eux-meſmes, & en ont aſſez de chagrin. C'eſt pour cela qu'à toutes les nouvelles éditions de leurs Pſeaumes ils y changent quelque choſe ; & que meſme depuis peu de temps M. Conrard avoit entrepris de les corriger, & de les changer preſque entierement. Mais il eût beau faire, ſon livre fut trouvé bon, & rejetté. Le corps Proteſtant, comme j'ay déja dit, ne voulut point abandonner la vieille paraphraſe : ceux qui ont fait tous leurs efforts pour faire recevoir la nouvelle, y ont échoûé, & ſont contraints eux-meſmes, en dépit qu'ils en ayent, de chanter des choſes qu'ils condamnent, & qui ſont plus propres à

faire rire qu'à exciter la dévotion.

Ce ne sont pas encore les seuls defauts dans lesquels les Prétendus Réformez sont tombez à l'égard des Pseaumes, pour avoir voulu changer la pratique de l'ancienne Eglise. Car elle avoit accoustumé, comme nous l'observons encore, de faire choix des Pseaumes qui convenoient le mieux aux mysteres de la Religion qu'elle célébroit à certains jours, & de partager tous les Pseaumes, selon cette régle, dans tout le cours de l'année, afin que la dévotion fust bien ordonnée, & qu'il y eust un juste rapport entre toutes les parties du Service public. C'est ce que Saint Augustin nous apprend, quand il dit : *Il est de la bienséance de chanter certain nombre de Pseaumes suivant l'esprit du temps où l'on est.* Les Prétendus Réformez ont abandonné une si juste régle, leur pratique ordinaire estant de suivre l'ordre de leurs Pseaumes, & de les chanter tout

Auguſt. in admonit. 1.

de suite pendant tout le cours de l'année, sans avoir aucun égard ni au temps, ni aux mysteres de la Religion.

Je dis que c'est leur pratique ordinaire. Car je sçay bien que trois ou quatre fois l'année seulement ils ne sçauroient s'empescher d'interrompre le cours réglé de leurs Pseaumes, pour chanter ceux qui ont quelque rapport aux Festes solennelles, qu'ils célebrent, comme j'ay dit, à nostre imitation ; & en cecy la raison, & la justice les forcent encore de se conformer à nostre pratique ; mais cela n'empesche point que leur coustume ne soit de chanter les Pseaumes tout de suite & sans distinction des temps.

C'estoit encore la coustume de l'ancienne Eglise, comme c'est la nostre, de chanter les Pseaumes en deux chœurs séparez, qui se répondoient l'un à l'autre, dont l'un chantoit un verset, & l'autre celuy qui suivoit, & ainsi successi-

vement jusqu'à la fin du Pseaume; comme nous l'apprennent Saint Denis l'Areopagite, Nicephore, Saint Basile, & le passage de Pline Second que j'ay rapporté cy-devant.

Dionys. Areop. de Eccles. Hierar. c. 3.
Niceph. l. 13. c. 8.
Basil. ep. 63. ad Clericos Neocæsarien.

Ceux qui ont pratiqué cette maniere de chanter les Pseaumes, sçavent que ce mélange de chant & d'attention est merveilleusement propre pour exciter la dévotion; parce que dans ces pauses successives l'esprit a le temps de méditer sur ce que la bouche vient de prononcer, & le corps mesme prend de nouvelles forces, pour entonner les loüanges de Dieu avec plus d'ardeur.

Les Prétendus Réformez ont changé cette coustume: ils chantent tous à la fois & tout de suite dans la confusion, sans s'entendre les uns les autres, sans prendre aucun relâche, & sans se recueïllir un moment, pour avoir le temps de méditer sur ce qu'ils disent.

Enfin l'Eglise avoit accoustumé, comme nous l'observons encore aujourd'huy, de réciter à la fin de chaque Pseaume ce sacré Cantique, *Gloire soit au Pere, au Fils & au Saint Esprit, comme elle estoit au commencement, aux siecles des siecles, Ainsi soit-il.* Ce que les Chrestiens observoient éxactement, pour se distinguer des Arriens, & pour faire une confession publique de la créance de la Sainte Trinité. C'est pourquoy Saint Jerosme écrivant à Damase, *Vous ordonnerez*, luy dit-il, *qu'on récite ce Cantique de loüange à la fin de chaque Pseaume, afin que la Confession de Foy des trois cens quatre-vingts Evesques du Concile de Nicée soit toûjours dans vostre bouche.* Sozomene, Theodoret, Nicephore, Athanase, & plusieurs autres anciens Docteurs font mention de cette coustume.

Hieron ep. ad Damas. t. 1. Concil.

Sozom. l. 5. c. 19. Theod. l. 2. c. 24. Niceph. l. 9. c. 12. Athan. l. de Meditatio

Les Prétendus Réformez se sont encore dispensez de suivre en ce-

la l'usage inviolablement observé dans l'Eglise, & ont mieux aimé se conformer aux Arriens qui ne voulurent point recevoir ce Cantique, qu'aux véritables Chrestiens qui l'ont toûjours chanté à la fin de chaque Pseaume.

SECT. XV. *Defaut des Prieres de la Religion Prétenduë Réformée.*

Comme il y a plusieurs defauts dans les Pseaumes des Protestans, & dans leur maniere de les chanter, à cause qu'ils se sont éloignez de la pratique de l'Eglise Catholique : aussi il y en a beaucoup dans leurs prieres, pour n'avoir pas voulu suivre la forme de celles de l'Eglise dont ils se sont séparez.

L'on m'avoûera sans doute que la priere Dominicale doit estre le modele de toutes celles des Chrestiens. Les Apostres ayant demandé à JESUS-CHRIST, qu'il leur apprist à prier, il leur dit : *Lors que vous prierez, dites : Nostre Pere qui estes dans les Cieux*, &c. Cette priere nous a donc esté laissée, non seulement comme la plus parfaite de

de toutes, mais aussi pour estre le modelle des nostres.

Il faut encore demeurer d'accord, que lors que JESUS-CHRIST donna cette priere à ses Apostres, il voulut non seulement leur apprendre ce qu'ils devoient demander à Dieu, mais il eût aussi dessein de leur enseigner que leurs prieres devoient estre courtes: car il est remarquable qu'aprés que les Apostres luy eûrent demandé comment il falloit prier, la premiere chose qu'il leur dit, fut de ne se point servir de longues prieres. *Ne soyez pas*, leur dit-il, *grands parleurs dans vos prieres comme les Payens, qui s'imaginent qu'à force de paroles ils obtiendront ce qu'ils demandent: ne vous rendez donc pas semblables à eux, parce que vostre Pere sçait de quoy vous avez besoin avant que vous le luy demandiez. Voicy donc comme vous prierez: Nostre Pere qui estes dans les Cieux, &c.* Matth. c. v. 7. 8. &

Aprés cela personne ne sçauroit contester sans témérité, que l'intention de JESUS-CHRIST dans cét endroit-là n'ait esté de condamner l'usage des longues prieres. Il n'y a pas icy à chicaner. JESUS-CHRIST le dit en termes exprés ; c'est la premiere chose dont il avertit ses Apostres : il en donne la raison ; & en mesme temps il met en pratique son précepte par la courte priere qu'il leur enseigne.

L'Eglise Catholique a toûjours observé tres-religieusement à cét égard ce sacré précepte, parce qu'elle a consideré que c'estoit Dieu mesme qui en estoit l'auteur, & qui pouvoit seul, comme dit Tertullien, *nous apprendre de quelle maniere il vouloit estre prié.* Elle a donc soigneusement évité les longues prieres ; elle s'est attachée à la briéveté ; & a reglé autant qu'elle l'a pû, la longueur de toutes celles qu'elle adresse à Dieu,

Tertul. de Orat.

ſur la meſure de celle que Noſtre Seigneur JESUS-CHRIST nous a laiſſée pour modelle. Qu'on fouïlle tous nos Breviaires ; qu'on y éxamine toutes nos prieres, qui ſont les meſmes dont les Chreſtiens ſe ſont ſervis preſque de tout temps : & l'on ſera convaincu de cette vérité.

Les Prétendus Réformateurs du Chriſtianiſme ont crû qu'ils pouvoient ſe diſpenſer de l'obſervation de ce précepte. Il eſt vray que contre le commandement exprés de JESUS-CHRIST ils ſe ſont armez d'une diſtinction entre prieres publiques & particulieres, comme ſi la raiſon que JESUS-CHRIST allegue pour rejetter les longues prieres, qui eſt, *que Dieu ſçait de quoy nous avons beſoin*, ne regardoit pas auſſi-bien celles qu'on luy adreſſe en public dans les temples, que celles qu'on luy adreſſe en particulier dans les maiſons.

Cependant, sur cette vaine distinction, les Ministres n'ont pas voulu suivre à cét égard la forme ordinaire des prieres qu'ils avoient accoustumé d'entendre réciter dans l'Eglise Catholique. JESUS-CHRIST avoit laissé pour modelle de la briéveté de nos prieres une oraison de quelques momens : Calvin en a laissé une de demi-heure, qui est celle que les Prétendus Réformez récitent ordinairement, & qu'ils regardent comme le patron de toutes celles qu'on doit adresser à Dieu. JESUS-CHRIST avoit dit qu'il ne falloit pas estre grand parleur dans nos prieres; Calvin a trouvé à propos de parler long-temps. JESUS-CHRIST avoit dit que ce n'est pas *à force de paroles que l'on obtient ce que l'on demande :* Calvin n'est pas de ce sentiment. JESUS-CHRIST avoit dit que *Dieu sçait de quoy nous avons besoin avant que nous le luy demandions :* Calvin a crû

qu'on ne devoit pas compter ſur cela, qu'il falloit particulariſer toutes nos demandes, & ne rien oublier.

Il faut encore remarquer icy que l'Egliſe Catholique a toûjours imité autant qu'elle l'a pû dans ſes prieres, non ſeulement la briéveté de l'Oraiſon Dominicale, mais encore le ſtile de cette divine priere, qui eſt un ſtile coupé, & déchargé de raiſonnemens. *Noſtre Pere qui eſtes dans les Cieux, voſtre nom ſoit ſanctifié; que voſtre regne nous avienne, &c.* Si l'on y prend garde, cette maniere de s'exprimer courte & préciſe, convient merveilleuſement bien aux mouvemens du cœur, & à l'ardeur prompte & empreſſée d'une ame qui adore.

Les Prétendus Réformez ont affecté tout le contraire dans leurs prieres. Elles ſont chargées de grands raiſonnemens, & de longues periodes : pas une ſeule des particules qui ſervent à la liaiſon du diſcours n'y eſt oubliée. Enfin

ils parlent à Dieu comme l'on parle aux hommes. Qu'ils prennent ſeulement la peine d'éxaminer leurs prieres publiques, & ils verront ſi je leur impoſe.

S'ils veulent aprés cela éxaminer combien il eſt néceſſaire, à cauſe de la foibleſſe de nos eſprits, que nos prieres ſoient courtes, & conformes au ſtile de celle que JESUS-CHRIST nous a laiſſée, je ne doute point qu'ils ne reconnoiſſent eux-meſmes les defauts que je viens de remarquer. Car enfin eux qui connoiſſent cette foibleſſe de l'eſprit de l'homme, & qui ſçavent que la principale choſe qu'il faut obſerver en priant, eſt de n'eſtre point diſtrait: comment veulent-ils que cét homme, *qui eſt enclin à mal faire, & inutile à tout bien*, puiſſe avoir, ſoit en public, ſoit en particulier, une demi-heure d'attention non interrompuë lors qu'il prie, ou qu'il ſuit du cœur celuy qui prie de bouche?

Jesus-Christ qui connoissoit bien l'homme, ne l'avoit néanmoins jugé capable que de quelques momens d'attention : c'est pourquoy, pour ne le pas exposer à la distraction, il voulut bien ne luy proposer qu'une courte priere. C'est à cause de cela que Saint Cyprien appelle cette briéveté *salutaire* ; & il dit que par là Nostre Seigneur nous a appris à abreger toutes nos prieres, rapportant mesme à cette briéveté de l'Oraison Dominicale la prédiction du Prophete Isaïe, qui dit : *Sermonem breviatum faciet Dominus in toto orbe terræ.* Is. c. 10.

Que ceux des Prétendus Réformez qui éxaminent les choses sans passion, jugent icy présentement si nostre pratique n'est pas plus conforme que la leur aux préceptes de l'Evangile. Il est constant que Jesus-Christ nous a commandé de n'estre pas grands parleurs dans nos prieres. L'Eglise Ca-

tholique, pour obeïr à ce commandement, a accouſtumé, comme j'ay dit, de ſe ſervir de courtes prieres. Mais parce que l'Evangile nous a ordonné auſſi de prier ſans ceſſe, & de ne nous point laſſer de le faire : l'Egliſe, pour obéïr à ce dernier précepte ſans violer le premier, récite pluſieurs prieres dans ſes aſſemblées, en y entremeſlant le chant des Pſeaumes & la lecture des ſaints Ecrits ; afin que l'eſprit de l'homme, qui ne peut eſtre long-temps attentif à la meſme choſe, paſſant de la priere au chant, & du chant à la lecture, s'attache avec moins de diſtraction & avec plus d'ardeur à ces différentes occupations qui ſuccedent les unes aux autres. Ainſi l'Egliſe obéït tout à la fois aux deux commandemens de l'Evangile, & à trouvé le moyen de prier long-temps ſans ſe ſervir de longues prieres.

Outre que cette maniere de prier eſt conforme aux préceptes de l'E-

vangile, il est certain qu'elle est encore fondée sur l'éxemple que Jesus-Christ luy-mesme a bien voulu nous donner. Remarquez comme il prie: ses prieres sont courtes, & il les adresse à Dieu à diverses reprises. *Il pria*, nous dit Saint Matthieu, & en suite il alla exhorter ses Disciples à veiller, & à prier aussi. *Il s'en alla encore prier une seconde fois*, dit cét Evangeliste, & aprés cela il exhorta encore ses Disciples. *Et les quittant*, ajouste-t-il, *il s'en alla encore prier pour la troisiéme fois.*

Math. c. 2 v. 39. 40. 41. 42. 43 & 44.

Voilà ce que fait l'Eglise Catholique à l'imitation de Jesus-Christ. Ses prieres sont courtes, mais elle les réïtere souvent. Elle prie, & ensuite elle exhorte ses enfans à veiller à leur salut. Elle revient à la priere, & aprés cela elle chante les loüanges de Dieu. Enfin elle fait comme cét homme, dont Nostre Seigneur luy-mesme loüe l'importunité, qui frape sou-



Dieu de nouvelles prier
que l'Ecriture nous appre
ne ſainte importunité ar
Dieu les graces qu'on lu
de, & que c'eſt en ce ſer
Royaume de Dieu eſt forc
les violens le raviſſent.

Les Miniſtres ayant ab
en cela la pratique perpé
l'Egliſe, ſe ſont en meſn
éloignez des préceptes de
gile, & de tous les éxem
nous y ſont propoſez : leur
n'ont aucun rapport à c
Jesus-Christ, & leu
re de prier eſt toute cont
ſienne. Ils ſçavent bien

leurs sermons. Quelle conformité peuvent-ils trouver en cela avec ce que nous venons de rapporter de l'Evangile ? Car enfin les préceptes de JESUS-CHRIST pour la brieveté des prieres sont précis; les éxemples que l'Ecriture nous fournit en plusieurs endroits pour les prieres réïterées sont formels. Ce que je viens d'alleguer de la pratique des Protestans & de la nostre, consiste en faits qui sont connus de tout le monde. Ce n'est donc pas icy une chose sur laquelle on puisse chicaner. La subtilité ne sçauroit icy trouver aucune prise. En un mot, c'est un defaut qu'il faut avoüer, ou renoncer à la bonne foy, & aux lumieres de la raison.

Outre les defauts que nous venons de remarquer dans les prieres des Prétendus Réformez, il y en a encore d'autres, dans lesquels ils sont tombez, pour s'estre éloignez de la pratique de l'Eglise Catho-

lique. Car l'on ne ſçauroit deſavoüer que ce ne fuſt la coûſtume des premiers Chreſtiens, comme c'eſt encore aujourd'huy la noſtre, de ſe fraper la poitrine en priant Dieu, & en luy demandant pardon de nos péchez.

Luc. c. 18. v. 13.

JESUS-CHRIST luy-meſme a approuvé cette action en la perſonne de ce Publicain, dont l'Evangile dit, *Qu'il s'en retourna juſtifié en ſa maiſon. Il frapoit ſa poitrine*, dit Noſtre Seigneur, *en diſant, Mon Dieu, ayez pitié de moy, qui ſuis un pécheur.* Tertullien, Saint Cyprien, Saint Grégoire de Nazianze, Saint Jéroſme, en un mot tous les Peres & tous les Docteurs de l'Egliſe font mention de cette couſtume. *Le Publicain*, dit Saint Auguſtin, *ſe tenoit loin, & n'oſoit pas lever les yeux vers le Ciel, mais il frapoit ſa poitrine. Le frapement de la poitrine marque la contrition du cœur. Tunſio pectoris, obtritio cordis. Tu ne peux point di-*

Tertul. l. 3. adverſ. Marc. c. 18. Cyprian de Orat. Dom. Greg. de Naz. Orat. 5. in plagam grandinis. Hieron. vita Hilar. Auguſt. enar. 2. in Pſ. 31. In Pſ. 146. Homil. 50. c. 8.

riger ton cœur, dit ce Pere en un autre endroit, *frape-le, & Dieu le dirigera.* Et encore ailleurs : *De là vient*, dit-il, *que tous les jours nous avons accoustumé de nous fraper la poitrine, nous qui sommes à l'Autel, & tous ceux qui y sont présens,*

Les Pretendus Réformez ont rejetté cette action, qui marque si bien le regret & la douleur que l'on a d'avoir offensé Dieu ; & ils ont mieux aimé se conformer au Pharisien orgueïlleux qu'au Publicain humilié. Car ils sçavent bien que lors qu'ils prient, non seulement ils ne se frapent jamais la poitrine, mais encore la plus-part d'entre eux sont dans la mesme posture que JESUS-CHRIST condamne dans l'Evangile, quand il dit : *Le Pharisien se tenant debout, prioit ainsi en luy-mesme.* Nostre Seigneur a donc condamné en la personne du Pharisien la maniere de prier des Prétendus Réformez ; car

comme luy ils ſe tiennent ordinairement debout quand ils prient, & qu'ils demandent pardon de leurs péchez ; & comme luy auſſi ils prient en eux-meſmes, car ils ne témoignent point qu'ils prient par aucune action extérieure, telle que le frapement de poitrine. Que les Proteſtans ne ſe plaignent pas icy que je leur impoſe, quand je dis que lors qu'ils prient, ils ſont ordinairement debout. Il eſt ſi vray que c'eſt leur couſtume, qu'à certains jours de leurs plus grandes dévotions les Miniſtres ont accouſtumé de leur crier de leur Chaire, de ſe mettre à genoux : ce qui marque viſiblement que cela leur eſt extraordinaire ; & tout le monde ſçait, que tous ceux qui de leur Religion paſſent dans la noſtre, ont au commencement aſſez de peine à demeurer à genoux dans nos égliſes, parce qu'ils ne ſont pas accouſtumez à cette poſture.

Enfin c'eſt un défaut dans la

maniere de prier des Prétendus Réformez d'avoir abandonné la coustume qui a esté toûjours dans l'Eglise depuis les Apostres, qu'à la fin des prieres l'assemblée répondoit, *Amen*, non seulement du cœur, mais aussi de la bouche, & à haute voix, ainsi que nous le pratiquons encore.

Saint Paul nous apprend que mesme de son temps cette coustume estoit déja dans l'Eglise, quand il dit dans le passage que j'ay rapporté cy-devant : *Comment celuy qui n'est que du simple peuple, répondra-t-il*, Amen, *à la fin de vostre action de graces ?* Le peuple répond donc, *Amen*, à la fin de la priere

Cor. c. 14 v. 16.

Saint Justin fait mention de cette coustume : *Aprés les prieres*, dit-il, *& le Sacrement de l'Eucharistie, toute l'assemblée répond*, *Amen*. Tertullien, Saint Jerosme, Isidore, Saint Ambroise, & plusieurs autres Peres & Docteurs de l'Eglise nous asseûrent que ç'a

Justin. Apolog. 2.

Tertul. de Spect. c. 2

Hieron. in Præf. ad l. comm. ep ad Galat.

esté de tout temps la pratique des Chrestiens. *Quand vous entendrez,* dit Saint Augustin, *le Prestre de Dieu, qui de l'Autel exhorte le peuple à la priere, ne répondrez vous pas, Amen?*

Isidor. l. 6. Origin. c. 19. Ambros. l. 1. c. 9. de iis, qui initiantur mysteriis. August. ep. 106.

Dieu luy-mesme est l'Auteur de cette sainte coustume. Nous trouvons dans le Vieux Testament, qu'il ordonna à Moïse d'avertir le peuple de répondre *Amen* à la fin des prieres; *Et dicat omnis populus, Amen; Et que tout le peuple réponde, Amen.* Cela est répeté en je ne sçay combien d'endroits. C'est afin que le peuple, par cette confession de bouche, témoigne qu'il acquiesce du cœur à tout ce que le Prestre demande à Dieu au nom de toute l'assemblée: ce qui excite à la dévotion, tient tout le monde attentif, & marque l'étroite union de tous les assistans, qui ne font qu'un cœur & qu'une bouche.

Deut. c. 27. & 1. Paral. 16.

Calvin a rejetté cette pratique; &

les Prétendus Réformez ont mieux aimé se conformer en cela à la maniere de prier qu'il leur a enseignée, qu'à ce qui avoit esté observé de tout temps par les Fidelles du Vieux & du Nouveau Testament, & que Dieu luy-mesme leur avoit appris & commandé.

Si aprés avoir remarqué en détail les défauts qu'il y a dans toutes les parties du culte extérieur de la Religion Prétenduë Réformée, l'on vient à jetter les yeux sur tout son Service en général, l'on trouvera qu'il n'y a que confusion en comparaison du bel ordre de celuy de l'Eglise Catholique.

SECT. XVI. Confusion qu'il y a dans le Service public de la Religion Prétenduë Réformée, en comparaison de l'ordre de celuy de l'Eglise Catholique.

Suivant la coustume inviolablement observée dans tous les siecles, ceux qui ont dressé nostre Liturgie se sont attachez à distribuer dans tout le cours de l'année en suivant l'ordre de l'Ecriture sainte, la célébration de tous les mysteres de la Religion Chrestienne. Ainsi l'Eglise suit pas à pas JESUS-CHRIST

depuis Bethlehem jusqu'au Calvaire, & depuis le Calvaire jusqu'en Galilée : & lors qu'elle commence à le perdre de veüë par sa glorieuse Ascension, elle solennise la descente du Saint Esprit sur les Apostres ; elle passe ensuite à leurs miracles, aux grandes veritez qu'ils ont annoncées, & ne manquent point de mettre aussi, selon l'ordre des temps, devant les yeux des Chrestiens les grands éxemples de sainteté, de constance & de fermeté en la Foy Chrestienne que l'histoire Ecclesiastique nous propose en la personne des glorieux Martyrs & des Confesseurs du nom de JESUS-CHRIST.

Toutes ces choses sont non seulement célébrées dans l'Eglise avec un ordre admirable, mais encore elles sont accompagnées de Pseaumes, d'Hymnes, de prieres, & de lectures qui leur conviennent. Tous les Catholiques du monde

les solennisent en mesme temps, & de la mesme maniere. Ainsi tout ce qu'il y a dans le Vieux & dans le Nouveau Testament de plus instructif, de plus saint & de plus consolant, tout ce qu'il y a dans l'histoire de l'Eglise de plus édifiant est exposé de suite, & par ordre à la dévotion des Chrestiens: & ces mesmes choses revenant tous les ans, c'est une instruction perpétuelle à tous les Fidelles; & l'on ne sçauroit croire combien un ordre si divin éxcite à la pieté.

Outre que cét ordre est admirable, l'Eglise Catholique a encore la satisfaction de voir qu'il a esté observé dans tous les siecles du Christianisme. Je ne m'arresteray pas icy à prouver une chose qui est trop claire pour estre contestée: je me contenteray seulement de rapporter ce que dit sur cela Saint Chrysostome dans le Sermon, où il explique pourquoy l'on avoit accoustumé de lire les

Actes des Apostres dans le temps de la Pentecoste, parce que dans ce Sermon ce Pere suit exactement l'ordre que nous observons dans le Service public. *Le jour de la Croix*, dit-il, *nous lisons tous les passages de l'Ecriture qui se rapportent à la Croix ; & tout de mesme*, ajouste-t-il un peu aprés, *que nous lisons le jour de la Croix ce qui convient à la Croix, & que nous faisons la mesme chose le jour de la Résurrection, & à toutes les autres Festes ; ainsi l'on a deû lire les miracles que les Apostres ont faits aux jours des miracles Apostoliques. C'est pour cette raison, mes tres chers freres*, poursuit-il, *qu'aprés la Croix & la Résurrection nous lisons les miracles des Apostres, afin que nous ayions par là une preuve manifeste & incontestable de la Résurrection.*

Chrysost. serm. 63. cur in Pentec. Act. Apost. legant. *In die Crucis omnia legimus, quæ ad Crucem pertinent : nam quemadmodum ea, quæ ad Crucem pertinent in die legimus Crucis, & in Resurrectione, item & in singulis Festis, quæ in singulis acciderunt, sic & miracula oportuit Apostolica in A- licorum ... ulorum ... u legi. ... igitur ... aulam, ... ctissimi, ... im post ... m, ac*

Les Prétendus Réformateurs de la Religion Chrestienne, au lieu de respecter un ordre si beau & si ancien, aimerent mieux intro-

duire la confusion dans leur Service. Tout le monde sçait que les Calvinistes n'ont rien de reglé dans tout le cours de l'année pour la célébration des mysteres de la Religion Chrestienne : sans aucun rapport au temps, leurs Ministres preschent en toutes sortes de saisons, sur les matieres que bon leur semble : sans avoir égard à l'ordre qui nous est marqué par l'Evangile, chacun d'eux expose quand il luy plaist, l'endroit de l'Ecriture qu'il luy prend envie d'exposer ; il n'y a pour cela aucun accord entre eux. En cent endroits différens ils proposent en un mesme jour, & à la mesme heure, cent choses différentes à la dévotion de leurs assemblées. Ils ne vont de concert que quatre fois l'année seulement à nôtre imitation, comme nous l'avons cy-devant remarqué : dans tous les autres jours de l'année point d'unanimité, point de conformité, point d'intelligence. L'on solen-

Resurrectionem mira legimus, Apostolorum manifesta & indubitam Resurrectionis praedicationem habemus.

nise dans un Temple la naissance de JESUS-CHRIST, dans le mesme temps que l'on célebre dans un autre sa mort, ou sa résurrection. Ils n'observent pas aussi qu'il y ait de la correspondance entre toutes les parties de leur culte : la lecture qu'ils font des Ecrits sacrez, le chant de leurs Pseaumes, & leurs prieres, enfin généralement parmi eux toutes ces choses n'ont aucune destination particuliere, qui les applique aux mysteres ausquels elles sont les plus convenables ; en un mot chaque Ministre regle le Service à sa fantaisie dans le lieu où il éxerce son ministere.

SECT. XVII. Conclusion.

Quoy-que tout ce que j'ay dit dans cét Ouvrage ne regarde proprement que l'extérieur de la Religion ; néanmoins il y a tant de mauvaise foy, & tant de faux principes dans les objections des Ministres contre nostre Service public, & il y a des defauts si importans & si visibles dans le culte

de la Religion Prétenduë Réformée, que l'on peut facilement juger par là, qu'il n'est pas possible que la societé des Protestans soit la vraye Eglise de JESUS-CHRIST.

Bien loin donc que l'extérieur de l'Eglise Catholique doive rebuter les Prétendus Réformez d'entrer dans sa Communion, rien au contraire ne les doit tant persuader de s'y ranger, & d'embrasser sa créance. Bien loin aussi par conséquent que ce que les Calvinistes ont accoustûmé de pratiquer dans leur service public les doive retenir dans leur séparation, rien au contraire ne les doit convaincre plus manifestemement, qu'ils ont eû tort de se séparer.

Je dis, plus manifestement : car dans les controverses que l'on a sur les dogmes de Foy, & sur les points de la doctrine, l'on n'a pas des moyens si certains pour se convaincre de la vérité dont on se van-

te de part & d'autre de faire profession : parce que ce sont des choses dont la démonstration n'est pas si sensible, à cause qu'elles dépendent de l'explication de l'Ecriture, & qu'elles ont besoin d'une éxacte discussion. En sorte que quelques évidentes que soient les preuves que les Orthodoxes alleguent pour prouver que toutes leurs créances sont conformes à celles de l'Eglise primitive: les schismatiques ne laissent pas de contester ces preuves, de nier que les Orthodoxes ayent cette conformité de doctrine, & de se l'approprier à eux-mesmes.

Il n'en est pas de mesme de l'extérieur de la Religion. Pour sçavoir quelle societé Chrestienne est en cela plus conforme à l'Eglise des premiers siecles, l'on ne sçauroit éviter de s'en tenir aux témoignages des Peres, des Docteurs & des Historiens Ecclesiastiques. Ce sont des faits qui ne dépendent pas du raisonnement ; & quand toute

toute l'Antiquité nous asseûre certaines choses, l'on ne sçauroit les desavoûer sans renoncer à la bonne foy, & aux lumieres du sens commun.

Or quel préjugé favorable n'est-ce point en faveur des Catholiques, d'estre asseûrez par la déposition unanime de tous les anciens Auteurs que nous avons cy-devant citez, que tout ce qu'ils pratiquent a esté observé depuis tant de siecles par tous les Chrestiens du monde, & est venu successivement jusqu'à eux ?

Mais en mesme temps quel préjugé n'est-ce point contre la Religion Prétenduë Réformée, de ne pouvoir pas en cecy au moins désavoûër sa nouveauté ? Car il faut que les Protestans confessent, malgré qu'ils en ayent, sur le témoignage des Auteurs qu'ils reçoivent eux-mesmes, que lors de leur prétenduë Réforme, ils donnerent à la Religion Chrestien-

ne dans leur secte un extérieur tout différent de celuy que l'Eglise avoit depuis plus de douze siecles, pour ne pas remonter plus haut que le troisiéme, afin d'éviter les contestations qu'ils font sur les Auteurs qui ont écrit avant ce temps-là. Encore faut-il remarquer que ceux qui ont écrit dans le troisiéme & dans le quatriéme siecle, comme Tertullien, Saint Cyprien, Saint Ambroise, Saint Augustin, & les autres que les Protestans reçoivent, nous asseûrent tous que l'on ne pratiquoit rien de leur temps dans l'Eglise qu'ils n'eussent receû des Evesques qui les avoient précedez : en sorte que par là, peu s'en faut que nous ne trouvions l'origine de tout nostre service public dans la naissance mesme du Christianisme.

S'il y avoit donc, comme disent les Ministres, de l'indécence, & de la superstition dans nos pratiques & dans nos cérémonies : quelle

apparence que Dieu eust laissé son Eglise pendant tant de siecles exposée à tant de déréglemens ? Qui pourra s'imaginer que dans le mesme temps que cette Eglise triomphoit dans toutes les parties du monde de la superstition payenne, elle eust esté elle-mesme remplie de superstitions? Qui pourra se persuader que tant de grands Saints que Dieu suscita dans la Religion peu de temps aprés les Apostres, pour achever de retirer les nations infidelles du culte des faux Dieux, & les amener à son saint service, leur eussent appris eux-mesmes par leur éxemple à pratiquer un culte superstitieux & idolâtre ?

Si Dieu eust voulu estre servi de la maniere que les Calvinistes ont reglé le service public, qui pourra croire, qu'estant jaloux comme il est de sa gloire, il eust attendu plus de quinze cens ans à établir dans son Eglise le véritable culte qui luy devoit estre ren-

du; & qu'il euſt permis, luy qui eſt ſi bon & ſi miſericordieux, que les ſources du Chriſtianiſme euſſent d'abord eſté empoiſonnées par un ſervice ſuperſtitieux, & euſſent coulé depuis tant de ſiecles dans toutes les parties du monde, pour infecter tant de millions d'ames ?

Certainement, ſi ceux des Prétendus Réformez qui ne ſont pas tout-à-fait aveuglez par la prévention, veulent conſidérer les conſéquences terribles qui ſe tirent néceſſairement des principes dans leſquels ils ſont ſur l'extérieur de la Religion, ils ſentiront aſſeûrément combien ſont injuſtes à cét égard les prétentions de leurs Miniſtres; ils reconnoiſtront combien ſont fauſſes les idées qu'on leur a fait prendre ſur cela dés leur enfance, & dans un âge auquel ils eſtoient incapables de rien éxaminer; & prenant de là de juſtes ſoupçons contre ceux qui juſques icy les ont ſi viſiblement trompez ſur l'ex-

térieur de la Religion, ils ne douteront point qu'ils ne les ayent abusez aussi sur les dogmes de la Foy : & rien ne sera plus capable de les déterminer à rentrer dans une Eglise dont ils se sont injustement séparez.

Je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il leur inspire seulement le desir d'examiner sans passion les choses que je viens de leur proposer ; & je ne doute point que des véritez si sensibles ne touchent les personnes raisonnables. Je sçay bien que les impressions que l'on a prises sur l'extérieur de la Religion sont les plus difficiles à effacer : j'en ay fait l'expérience. Mais il est certain que lors que l'on a une fois bien gousté la maniere de servir Dieu dans l'Eglise Catholique en comparaison de celle de la Religion Prétenduë Réformée, l'on voit d'un costé une si grande conformité avec ce qui a esté pratiqué dans tous les siecles du Christianis-

me, & l'on voit de l'autre ta
nouveauté ; d'un costé tant d'
cation, de l'autre tant de neg
ce ; d'un costé tant d'ordre, d
tre tant de confusion ; d'un
tant de majesté, de l'autre ta
simplicitez affectées ; enfin l'on
perçoit d'un changement si
tageux, l'on reçoit tant de co
tion, l'on trouve tant de secc
tant de moyens pour estre
à une vraye pieté, qu'on avoû
bord que l'on ne s'estoit j
appliqué comme il faut à fai
salut, & que l'on n'avoit j
servi Dieu d'une maniere c
nable à sa grandeur.





RÉFUTATION

DES DEUX RÉPONSES qui ont esté faites au livre de l'*Examen des raisons qui ont donné lieu à la séparation des Protestans.*

IL a paru deux réponses contre mon livre de l'*Examen*. Quelque diligence que j'aye faite, je n'ay pû les voir que lors que j'ay eû achevé le traité du *Culte extérieur*, que je viens de donner au public. Quand je les aurois veûës plus tost, je n'aurois pas pris la peine d'y répondre, parce qu'elles ne sont remplies que d'invectives & de calomnies ; & que ni l'un ni l'autre des Auteurs de ces deux livres ne répond point

précisément aux raisons que j'ay alleguées pour prouver que les Protestans eûrent tort de se séparer de l'Eglise.

Pour traiter cette question avec ordre & netteté, j'avois dit premierement, qu'il falloit décharger la controverse de toutes les contestations que nous avons sur les matieres dont on ne peut point tirer de justes sujets de séparation; & il n'est point d'homme raisonnable qui ne doive convenir de ce fait.

Je n'ay rejetté aucun point de controverse que je n'aye rapporté le sentiment des plus fameux Docteurs Protestans qui conviennent eux-mesmes que les différends que l'on a sur ces points-là, ne peuvent point fournir de legitimes sujets pour se séparer.

Cependant, les deux Auteurs qui prétendent avoir répondu à mon livre, ne sont pas d'accord entre eux sur cela. *Je l'avoüe*, dit l'un; *on a multiplié les controver-*

: Proselyte ...usé, page .

ſes, & fait des diſputes de Religion de celles qui ne ſont naturellement que des diſputes d'Ecole. Moins difficile en cela que nos peres, je croy qu'on pouvoit ſacrifier à la paix toutes ces victimes, & tout ce qui ne regarde point l'eſſence de la Foy.

L'autre n'eſt pas d'abord de ce ſentiment. Il prévoit bien que s'il conſent une fois qu'il faille décharger la controverſe de toutes les conteſtations que l'on a ſur ces points-là, il ne luy reſtera pas aſſez de priſe pour juſtifier la ſéparation. Il ne veut pas démordre d'un ſeul article; & il eſt meſme en doute s'il ſe doit relaſcher ſur les Jeuſnes & ſur les Feſtes. *Que M. Brueys croye*, dit-il, *de cela ce qu'il luy plaira; nous ne nous y oppoſons pas: qu'il mette l'Egliſe Romaine en eſtat que nous n'ayions autre choſe à y trouver à redire, & alors nous luy répondrons, & nous verrons ce que nous avons à faire.* Suite du Preſervatif, p. 54.

Cependant, cét Auteur, aprés

s'estre attaché depuis la page 44. jusques à la 57. de son livre, à soustenir que l'on ne doit point décharger la controverse d'aucun des articles que j'avois alleguez, se radoucit ensuite, & fait connoistre qu'il apprehende que les honnestes gens de son parti n'approuvent point qu'il soit en cela plus rigide que Calvin, & que les plus célebres défenseurs de leur Religion. *Aprés tout cela*, dit-il, *nous voulons bien avoüer qu'il y a plusieurs controverses entre les deux Ecoles, sur lesquelles nous ne voudrions pas fonder une séparation. Mais nous déclarons que ce ne sont pas aussi ces sortes de questions qui nous retiennent séparez de l'Eglise Romaine.*

Les voilà donc tous deux jusques-là de mon sentiment. L'un y entre d'abord de bonne foy & sans détours. L'autre a quelque peine à s'y résoudre : il hésite, il fait des protestations ; mais enfin la force de la vérité & de la justice le font

ranger du costé de la raison malgré qu'il en ait.

Secondement, dans mon livre de l'*Examen*, j'ay fait voir que les points de controverse sur lesquels on peut trouver de legitimes sujets de séparation, se réduisent à trois ; à celuy du culte religieux, à celuy de la justification, & à celuy du Sacrement de l'Eucharistie : parce que tous les Protestans conviennent que c'est dans ces trois points-là que sont renfermées toutes les controverses dans lesquelles ils prétendent trouver les raisons de leur séparation.

En troisiéme lieu, j'ay dit qu'il n'est pas juste que les Protestans alleguent pour raisons de leur séparation, les créances & les cultes qu'ils imputent à l'Eglise Catholique sur ces articles-là ; & j'ay soustenu qu'ils ne doivent & ne peuvent alleguer que ce que cette Eglise croit & pratique véritablement. Et aprés avoir montré par



reftent, fuppofé mefme qu
tendus Réformez euffen
il n'y avoit pas de quoy f
parce que, felon le fent
tous leurs Docteurs, ils n
rent de ce cofté là les op
l'Eglife Catholique qu
des erreurs tolérables.

J'ay conclu de là ave
que c'eft injuftement qu'i
féparez, parce que l'on
point fe féparer pour d
tolérables: d'où j'ay inf
eftoient obligez de fe réü
glife, puis qu'ils s'en fe
tement féparez. Ce font

ſuffit d'en établir une, pour perſuader aux perſonnes raiſonnables que l'autre eſt juſte. Celle que j'établis dans l'*Examen*, eſt que la ſéparation a eſté faite ſans de juſtes cauſes. Voilà à quoy je me ſuis uniquement attaché, ainſi que le titre de mon livre le fait voir; & voilà à quoy il falloit répondre ſi l'on avoit quelque choſe de pertinent à m'oppoſer.

Mais c'eſt ce que l'un & l'autre de ces deux Auteurs ont évité de faire avec beaucoup de ſoin. Car au lieu de prouver que leurs peres eurent raiſon de ſe ſéparer, ils laiſſent cette queſtion, qui eſt la principale, & la ſeule que je traite dans l'*Examen*, & ils nous diſent ſeulement qu'ils ne peuvent point ſe réünir à l'Egliſe Catholique, quand meſme les créances dont ils l'accuſent ſeroient tolérables. C'eſt ce que dit expreſſément l'Auteur de la ſuite du préſervatif: *Quand tous les raiſonnemens*, dit-il,

Suite du ſervatif 32. & 33

de M. de Brueys produiroient tout ce que naturellement ils pourroient produire, ils ne ferviroient qu'à nous perfuader que les erreurs de l'Eglife Romaine, felon nos principes, font tolérables ; mais ils ne nous induiroient pas à rentrer dans l'Eglife Romaine, pour y faire profeffion de croire ces erreurs.

Ce n'eft pas ce que je veux induire. Je fuis affeûré que cét Auteur a fenti lui-mefme qu'il s'écartoit icy de la queftion, & évitoit la difficulté. Car s'il euft voulu raifonner de bonne foy, voicy en quels termes il devoit parler, pour ne fortir point de la queftion :

ge 32. & *Quand tous les raifonnemens de M. Brueys produiroient tout ce que naturellement ils pourroient produire, ils ne ferviroient qu'à perfuader que les erreurs de l'Eglife Romaine, felon nos principes, font tolérables ; mais ils ne nous induiroient pas à conclure de là que nous nous fommes injuftement féparez.*

Voilà ce qu'il falloit dire, pour répondre précisément à la question que j'ay traitée. Mais je laisse à juger aux Prétendus Réformez qui sont un peu éclairez, si cét Auteur auroit osé tenir ce langage. Cependant c'est ce qu'il devoit dire : mais il n'a eû garde de le faire ; il voyoit bien qu'il m'auroit donné gain de cause. Car s'il convenoit une fois, comme il ne sçauroit éviter d'en convenir, que, selon ses principes, ce qu'il appelle erreurs de l'Eglise Romaine, ne sont que des erreurs tolérables, il faudroit nécessairement conclure de là que la séparation a esté faite injustement, car l'on ne peut point se séparer pour des erreurs tolérables ; & lors qu'on aura une fois conclu que la séparation a esté injustement faite, je ne seray pas en peine de faire voir qu'il faut nécessairement que ceux qui se sont séparez reviennent, fussent-ils fondez, & eussent-ils raison

ſur les autres différends que l'on a
avec eux.

Cependant cét Auteur laiſſe là la principale queſtion, & il vient à la derniere conſéquence que j'en tire. C'eſt à dire en un mot, qu'il aute par deſſus la difficulté, & qu'il traite cette matiere comme s'il n'y avoit jamais eû de ſéparation, & que la ſocieté des Proteſtant euſt eſté depuis le commencement du Chriſtianiſme une ſocieté de Chreſtiens ſéparée de l'Egliſe Catholique ſans en eſtre ſortie; & dans ce ſens, ſa prétention pourroit avoir quelque couleur. Mais ce n'eſt ni le fait dont il s'agit, ni la queſtion qu'il faut éxaminer. Il ne s'agit point de ſçavoir ſi des gens ſont obligez d'entrer dans une ſocieté pour y tolérer des erreurs tolérables : il eſt queſtion de ſçavoir ſi des gens qui ſe ſont ſéparez pour des erreurs qu'ils appellent tolérables, ſont obligez de rentrer dans une Egliſe qu'ils

ont quittée sans raison. Car M. Jurieux a beau dire, *Les raisonnemens de M. Brueys ne tendant qu'à nous faire comprendre que les opinions de l'Eglise Romaine, selon nos principes, ne peuvent estre tout au plus que des erreurs tolérables; il n'en sçauroit raisonnablement conclure autre chose, sinon que nous devons les tolérer.* Il n'est point vray que je n'en puisse conclure autre chose. J'en puis conclure principalement que les Protestans eurent tort de se séparer. Voilà la principale chose que j'en puis, que j'en dois, & que j'en veux conclure. Que l'on me nie cette conclusion si l'on ose: & l'on verra ensuite si la conséquence que l'on me conteste est injuste, & si les Prétendus Réformez peuvent éviter de rentrer dans l'Eglise, supposé qu'ils en soient injustement séparez; & supposé encore qu'ils eussent raison dans les autres choses dont on est en différend avec eux, mais qui

ne peuvent point ſelon eux fournir de juſtes ſujets de ſéparation.

L'Auteur du Proſelyte abuſé, qui a écrit aprés M. Jurieux, a eû recours au meſme ſtratagême, & ne manque point de changer d'abord l'eſtat de la queſtion. *J'éxamineray*, dit-il, *premierement ſi les conformitez de certains dogmes communs à l'une & à l'autre Egliſe, ſont de juſtes motifs de rëünion.* Ce n'eſt point ce qu'il devoit éxaminer. Il falloit éxaminer ſi la conformité de ces dogmes & les autres choſes que j'allegue, fourniſſoient de juſtes motifs de ſéparation aux premiers Prétendus Réformateurs de la Religion, parce que la rëünion eſt une conſéquence néceſſaire de la ſéparation, ainſi que je l'ay déja répété aſſez ſouvent.

Je ne m'étonne pas néanmoins que cét Auteur ait évité la difficulté, & ait détourné la queſtion principale. L'on reconnoiſt par tout dans ſon Ecrit, que c'eſt un

jeune homme qui ne se pique que de paroistre bel esprit, & qui pour cela ose rapporter dans un ouvrage de Religion des vers amoureux de Tibulle, & des lettres de M. de Voiture datées des Champs Elisées, qu'il cite à la marge de son livre avec autant d'éxactitude que s'il citoit des Evangelistes.

Proselyte abusé, p. 6 & 68.

Mais en vérité, un Auteur tel que M. Jurieux feroit beaucoup mieux de ne pas répondre à un livre que d'y répondre en changeant l'estat de la question. Ces petits tours de souplesse sont indignes d'un homme qui a quelque nom. Aussi les gens de bon sens qu'il y a parmi les Prétendus Réformez s'en sont apperceûs, & n'en ont pas esté trop satisfaits. Cependant c'est sur cela que roule toute sa réponse, comme le pourront voir ceux qui auront la curiosité de la lire.

Voilà tout ce que j'aurois à dire pour réfuter ces deux livres, parce qu'il n'y a aucune nécessité de ré-

pondre autrement à des Auteurs qui ne touchent pas du bout du doigt les difficultez qu'on leur fait, & qui sont un grand étalage de leur sçavoir, pour répondre à celles qu'on ne leur fait point; qui laissent ce qu'on leur dit, & s'attachent à ce qu'on ne leur dit pas; qui quand on leur allegue les termes exprés du Concile de Trente, mettent d'abord sur les rangs ou le Cardinal Bellarmin, ou quelque autre Docteur particulier, & combatant des Auteurs & des passages qu'ils choisissent eux-mesmes, font semblant de ne point sentir les preuves convaincantes & manifestes que l'on tire des Actes publics & authentiques des dogmes de nostre Foy; & qui pour derniere ressource, quand ils se sentent pressez croyent se tirer d'affaire en renvoyant leurs lecteurs à d'autres livres.

Mais parce que ces deux Auteurs se sont amusez, comme j'ay déja

dit, à faire des ſatires contre ceux qui ſe convertiſſent, & à publier contre moy en particulier diverſes calomnies : j'ay crû que je devois encore ajouſter icy quelque choſe pour la défenſe de tous les nouveaux Catholiques, pour ma propre juſtification, & pour répondre auſſi à certains endroits de ces livres qui pourroient faire quelque impreſſion ſur les eſprits.

Un de ces Auteurs commence ſa réponſe à mon livre de l'Examen, par une déclamation qu'il fait d'abord, tant contre les moyens que l'on employe en France pour convertir les Proteſtans, que contre tous ceux qui ſe convertiſſent. *L'Egliſe Romaine en France*, dit-il, *employe toutes ſortes de moyens, pour faire ce qu'elle appelle des Convertis. Auſſi en a-t-elle de toutes les eſpéces ; de grands Seigneurs, & de fort petites gens ; quelques riches, mais beaucoup plus de pauvres ; des gens qui paſſoient pour*

avoir du mérite, mais beaucoup plus de ceux qui de la connoissance de tout le monde n'en ont jamais eû : des gens de robe, & des gens d'épée. Il accuse ensuite tous ces nouveaux Convertis d'avoir trahi leur conscience, & d'avoir esté tentez par ambition, ou par interest, d'*estre des ames basses, des esprits foibles & grossiers, des gens vicieux, intemperans, sans honneur & sans biens :* en un mot il les compare tous *aux monstres, à la boüë, au limon, & aux coquillages de la mer.*

Je ne diray rien icy pour répondre à ce que cét Auteur allegue contre les moyens dont on se sert en France pour porter les Prétendus Réformez à se réünir à l'Eglise, parce que j'espere de donner bientost au public une réponse à un livre intitulé, *La Politique du Clergé de France* ; dans laquelle réponse je réfuteray toutes les plaintes que les Protestans ont accoustumé de faire sur ce sujet.

Pour ce qui regarde ce torrent d'injures que cét Auteur répand ſur tous les nouveaux Convertis, en vérité il aura bien de la peine à faire comprendre à des gens un peu raiſonnables, que cela faſſe quelque choſe contre le livre de l'*Examen*.

Mais outre que cette déclamation ne donne pas la moindre atteinte à ce livre; il eſt encore certain qu'elle n'eſt pas moins inutile au deſſein que cét Auteur s'eſt propoſé, qui eſt de noircir la réputation de tous ceux qui ſe convertiſſent, afin que l'apprehenſion d'eſtre compris parmi des gens diffamez, empeſche les autres de ſe faire Catholiques.

J'avoüë que lors que le parti Proteſtant s'aviſa de ce ſtratagême, il y eût d'abord des gens aſſez ſimples pour s'y laiſſer ſurprendre, & pour eſtre retenus par là dans l'erreur, de crainte de perdre leur réputation. Mais cette ruſe eſt deve-

nuë entierement inutile, parce que tout le monde ſçait aujourd'huy que les perſonnes raiſonnables, tant Catholiques que Prétendus Réformez, n'ajouſtent plus de foy à ces ſortes de calomnies, depuis qu'elles ſont devenuës générales, & qu'elles n'épargnent perſonne.

L'on ſçait dans le monde qu'il ſuffit d'eſtre nouveau Converti, pour perdre chez les Proteſtans la qualité d'honneſte homme, & pour n'eſtre plus rien dans leur eſprit de tout ce qu'on y eſtoit de bon auparavant. Ainſi ceux qui s'amuſent à déclamer ſur ce ſujet, ont le malheur de n'eſtre écoutez de perſonne, & d'avoir perdu du temps à aiguiſer des traits de médiſance qui ne bleſſent qui que ce ſoit, & qui retombent ſur eux-meſmes.

D'ailleurs, je ne ſçay pas bien à quoy penſent les Défenſeurs des Proteſtans, de parler mal généralement de tous ceux qui quittent leur parti. Car enfin, ſi, comme ils le diſent,

disent, il ne sort rien de bon de chez eux ; & que *le filet que l'Eglise Romaine jette sur eux*, ainsi que dit un de ces Auteurs, *ne tire que monstres, boüe, limon, & coquillage* : il me semble que la conséquence que l'on pourroit tirer justement de là, ne leur seroit pas fort avantageuse. Je n'ay garde de la tirer icy moy-mesme ; je sçay qu'il y a quantité d'honnestes gens parmi eux. Mais si leurs Auteurs continuent à tenir le mesme langage, comme il y a apparence qu'ils le feront jusqu'à ce que tout leur parti soit réüni à l'Eglise, & que l'on soit obligé d'adjouster foy à ce que la passion leur fait dire : il est à craindre que l'on ne soit en mesme temps obligé d'inférer que leur société n'est composée que de gens tels qu'ils les dépeignent eux-mesmes.

Je ne presseray pas davantage ce raisonnement, parce que je sçay que tous les Prétendus Réformez

ne sont pas si injustes que quelques-uns de leurs Auteurs ; & je me contenteray de déclarer à ceux qui pourroient estre tentez de faire de pareilles satyres, que tous les nouveaux Convertis se mettent fort peu en peine de tout ce que la passion suggere contre eux au parti qu'ils ont quitté, parce qu'ils sont asseûrez que toutes les basses calomnies dont on tasche de les noircir, ne font aucun préjudice à leur réputation. D'ailleurs, le témoignage de leur conscience, & la consolation intérieure qu'ils ressentent d'estre unis à la vraye Eglise de JESUS-CHRIST, leur fait regarder avec mépris, ou plûtost avec compassion, tous les emportemens de ceux qui sont encore engagez dans l'erreur.

Ils se souviennent qu'ils faisoient eux-mesmes la mesme chose lors qu'ils estoient parmi les Prétendus Réformez. Ils reconnoissent qu'ils le feroient peut-estre encore, s'il

n'avoit plû à Dieu de les éclairer, & de les retirer de leurs égaremens. Ainsi c'est temps perdu de leur dire des injures. Les véritables maximes du Christianisme, qu'ils ont embrassées depuis qu'ils sont Catholiques, leur ont appris à souffrir avec patience toutes les invectives que leur conversion leur attire ; & au lieu de rendre haine pour haine, & injure pour injure, la grace qu'ils ont receuë d'avoir esté rendus parfaits Chrestiens, les portera toûjours à rendre le bien pour le mal, & à prier Dieu pour la conversion de ceux qui les maudissent à cause qu'ils se sont convertis.

Je viens maintenant aux médisances qui me regardent personnellement. Il est remarquable que les Auteurs de ces deux Livres, comme s'ils estoient en cela d'intelligence, commencent leurs ouvrages par les calomnies dont ils taschent de me noircir.

L'un, qui est M. Jurieux, d'un

Ecrit qui n'a que ſoixante & dix pages, en employe vingt-ſix à me dire des injures. L'autre, qui ne nous a pas voulu dire ſon nom, paroiſt un peu plus moderé ; mais l'on connoiſt bien qu'il n'en eſt pas moins en colere contre ma converſion & contre mon livre. Cependant, je veux bien leur rendre cette juſtice, de croire qu'ils n'ont pas inventé eux-meſmes ce qu'ils diſent contre moy. Il y a quelque apparence qu'ils ont ſuivi les mémoires qui leur ont eſté envoyez, comme ils le diſent eux-meſmes. Ils ſont trop éloignez l'un & l'autre du lieu de ma naiſſance & de mon ſejour, pour me connoiſtre autrement. Mais le bon ſens vouloit, ce me ſemble, qu'ils ſe défiaſſent un peu de ce que leur envoyoient des gens que ma converſion avoit aigris contre moy, & qui ne chercherent d'abord qu'à me décrier dans le monde, afin que mon exemple ne tiraſt

pas à conséquence, & que mon Livre fust mal receû.

D'ailleurs, je ne puis pas concevoir comment des Auteurs qui veulent persuader que la Religion dont ils font profession, est le pur Christianisme, ont pû s'oublier jusques-là, que d'entreprendre de diffamer par des écrits publics, une personne qui ne leur a point fait d'autre injure, que de n'estre plus de leur sentiment; qui a combatu leurs opinions avec toute la modestie que l'honnesteté demande; qui seroit inconsolable s'il luy estoit échapé un seul mot qui pust offenser le parti qu'il a quitté; & qui, de quelque maniere qu'on le traite, ne sortira jamais des termes que la bienséance & la charité nous obligent de garder envers ceux avec lesquels on a esté lié de communion.

Je n'aurois jamais pensé à réfuter les choses qui me regardent personnellement dans ces deux Li-

vres, si des personnes ausquelles je dois déférer, ne l'avoient absolument voulu par deux raisons. L'une, parce que cela fait voir évidemment la foiblesse de nos Adversaires, & le desespoir où ils sont pour leur cause: car tout le monde sçait bien que lors que l'on s'amuse à dire des injures à un Auteur, l'on a tres-peu de chose à dire contre son livre.

L'autre, parce que ces deux Auteurs n'ayant pas eû seulement dessein de me diffamer, mais s'estant principalement proposé de se servir de cét artifice pour décrier le livre de l'*Examen*, dans l'esprit des Prétendus Réformez, l'interest de la Religion dont j'avois entrepris la défense, m'obligeoit à me défendre moy-mesme pour l'intérest de l'ouvrage que j'avois donné au public. Car, comme dit Saint

[2.] Corint. 2. c. 6. v. 3. Paul, *Nous devons prendre garde aussi nous-mesmes de ne donner aucun sujet de scandale, afin que nes-*

tre ministere ne soit point deshonoré.

Ainsi, quoy-que les calomnies de ces deux Auteurs ne vinssent peut-estre jamais à la connoissance de ceux qui liront cét Ecrit, je ne craindray pas néanmoins de les leur apprendre, & de les publier icy moy-mesme; parce qu'heureusement je puis m'en justifier d'une maniere authentique, & sans rien avancer qui ne soit généralement sceû dans toute la France, de la pluspart de ceux dont j'ay l'honneur d'estre connu.

Je ne sçaurois donner d'autre nom que celuy de calomnie à ce que disent ceux qui m'accusent *d'avoir consumé par mes débauches le bien que mon pere, qui estoit,* disent-ils, *d'une fort basse naissance, avoit gagné dans les affaires du Roy, & plus de cent mille livres au-delà, que j'avois emprunté de mes amis :* qui me reprochent *d'avoir eû des veües intéressées, & des motifs de vanité dans ma conversion; d'avoir tra-*

hi ma conscience pour une pension de quinze cens livres, & pour un Arrest du Conseil qui me donne six ans de terme pour le payement de mes det-
rte a- p. 8. tes. Que les sentimens que j'eûs pour me convertir, furent plûtost des fruits du desordre de mes affaires, que de la frequente lecture de l'Exposition de la Foy Catholique ; que dans le temps que je m'éclaircissois auprés de M. l'Evesque de Meaux, je protestois à mes amis que je n'abandonnerois jamais ma Religion, & que j'allay exprés dans une assemblée célèbre pour asseûrer tous les Membres de l'envie que j'avois de vivre & de mourir dans la Commu-
du Pré- if, p. nion où j'estois né ; qu'un honneste homme est rarement acteur dans ces sortes de comedies ; que tout mon employ a esté toute ma vie de joûer, de faire l'amour, de me divertir, & de faire bonne chere avec mes amis ; qu'enfin l'on a lieu de douter de
lyte a- ma pieté, & que je ne suis pas fort éloigné de l'Athéïsme.

La premiere impression que je dois effacer de l'esprit de ceux dont je ne suis pas connu, est celle de cette *fort basse naissance*, que l'Auteur de *la suite du Préservatif* me reproche en deux endroits de son livre; ce qui fait voir que ce n'est pas sans dessein. Ces termes de *fort basse naissance* signifient que l'on est sorti de la plus vile lie du peuple. Ceux qui me connoissent sçavent que je ne suis pas capable de relever cecy par vanité: mais je dois le faire, parce qu'on veut par là donner aux Prétendus Réformez une idée qui répande quelque obscurité sur ma conversion & sur mes ouvrages.

Ainsi, puis qu'un intérest qui me doit estre mille fois plus cher que celuy de ma réputation m'y oblige; quoy-que j'aye quelque peine à le publier moy-mesme, je ne laisseray pas de dire icy que tout le monde sçait dans le lieu de ma naissance, que je suis d'une famil-

le noble & tres-ancienne, dans le Diocese de Nismes, dont Pierre de Brueys commença à faire tige, ayant esté anobli par le Roy Loüis XI. par Lettres du 3. Septembre 1481. Elles ont esté produites avec plusieurs autres Titres devant Messieurs les Commissaires Verificateurs de Noblesse en Languedoc, qui par leurs Jugemens, l'un du 24. Décembre 1668. & l'autre du 2. Janvier 1669. rendus sur le rapport fait par M. de Villarase, déclarerent nobles tous les descendans de ce Pierre de Brueys dont je suis descendu.

Il est vray que mon pere n'a jamais pris la qualité de Noble ni moy aussi, parce que mon grand-pere, qui se trouva cadet de cette maison, songea plûtost à aquerir du bien qu'à conserver sa Noblesse, & dérogea. Mais les Seigneurs de Saint Chaste, qui sont descendus de ce Pierre de Brueys, nous ont toûjours reconnu pour estre de leur

famille, ayant mesme nom & mesmes armes qu'eux.

Toute nostre Province a veû mon pere Fermier général des Monoyes de Languedoc & de Provence pendant plus de trente ans. Il a esté toûjours considéré au moins comme bourgeois. Et puis qu'on vouloit informer le public de mon extraction, il me semble que quand on auroit appellé ma naissance tres-mediocre, on auroit parlé un peu plus conformément à la vérité, que de dire, que j'estois *d'une fort basse naissance*.

La seconde calomnie dont je dois effacer les impressions, est celle de ce prétendu desordre de mes affaires dont on m'accuse, & d'avoir fait perdre à mes amis plus de cent mille livres. Pour cela j'ay esté sur le point de faire imprimer icy tout au long une transaction que j'ay passée à Montpellier l'année derniere, receûë par le sieur Labaume Notaire Royal de cette vil-

le, parce que l'on auroit veû tout d'un coup la fausseté & la malice de cette accusation. Mais comme c'est un Acte qui est dans le Registre d'une personne publique que je viens de nommer: j'ay crû qu'il suffiroit de dire icy en deux mots ce qu'il contient, & ce que tous les Protestans de Montpellier & de Nismes dont je suis connu, sçavent aussi bien que moy.

L'on peut donc voir dans cét Acte, que mon pere par son Testament me laissa entre autres biens un heritage à une lieuë de Montpellier, qui vaut prés de quatre mille livres de rente & qui paye tout les ans six ou sept cens livres de Taille. Il est vray qu'il me laissa cét héritage chargé de trente-six mille livres de dettes, qui descendoient des dotes de mes sœurs, & de la legitime de mon frere; laquelle somme de trente-six mille livres est tout ce que j'ay jamais deû en ma vie.

Ce qui a donné prétexte à la calomnie de ces deux Auteurs, c'est que lors que je partis de Montpellier en 1682. pour aller achever ma conversion & mon livre de l'*Examen*, auprés de M. l'Evesque de Meaux, comme l'évenement l'a justifié ; les Protestans de Languedoc qui soupçonnerent mon dessein, pour m'obliger à l'abandonner, & à revenir promptement, souleverent d'abord quelques-uns de mes créanciers de la Religion Prétenduë Reformée, qui avant cela estoient fort tranquilles. Mes parens & mes amis, qui estoient alors presque tous de cette Religion, ne se mirent pas en peine, par la mesme raison de les arrester. Mais M. Daguesseau Intendant de cette Province, dont toute la France connoist la probité & l'integrité, ayant esté informé au vray sur les lieux de mes affaires, & du motif qui obligeoit mes créanciers à remuer, eut la bonté de les prier

d'attendre mon retour : ce qui luy fut accordé.

Quand je fus arrivé à Montpellier, bien loin de me servir de ces Arrests du Conseil, qu'on m'accuse d'avoir obtenus par le credit de M. l'Evesque de Meaux, bien loin mesme de me servir de la Déclaration du Roy, qui accorde trois ans de répit à tous les nouveaux Convertis, l'éclat que mon absence avoit fait dans mes affaires, & le dessein dans lequel j'estois de retourner à Paris, m'obligerent de faire proposer à tous mes créanciers, que j'estois en estat & dans la volonté de les satisfaire.

En effet, l'on peut voir par la transaction dont j'ay parlé, laquelle fut pour lors passée, que tout ce que je devois alors tant en mon particulier, qu'en qualité d'héritier de mon pere, se montoit à la somme de trente-six mille livres, dont je payay la moitié avec tous les interests de la som-

me totale qui avoient couru pendant un an que j'avois esté absent.

L'on verra par cét Acte que l'on me fit crédit de l'autre moitié, & qu'en mon absence j'ay assigné à prendre l'intérest de cette moitié sur la ferme de l'heritage dont j'ay parlé cy-dessus ; lequel intérest, ceux de mes créanciers qui ont bien voulu attendre leur payement, tirent présentement, & remettent leurs quittances à mes fermiers, & je joüis paisiblement de tous les biens que mon pere m'a laissez.

Voilà ce qu'on appelle à la Haye une banqueroute de plus de cent mille livres, & ce que des Auteurs qui font profession d'estre Chrestiens, osent publier, pour persuader à tous les Prétendus Réformez que tous ceux qui se font Catholiques, sont des gens sans biens, sans foy, & sans honneur.

La troisiéme calomnie que l'on publie contre moy, est d'estre allé dans une assemblée célebre, dans le

temps que je m'éclaircissois auprés de M. l'Evesque de Meaux, pour y joüer la comedie dont on m'accuse. C'est une pure invention qui n'a ni fondement, ni prétexte; & je ne croy point qu'il y ait un seul Prétendu Réformé en France assez mal honneste homme, pour oser dire qu'il s'y est trouvé. Je suis mesme asseûré que ceux qui sçavent les ménagemens & les méfiances où sont sur cela en France les Protestans, seront convaincus qu'il n'y a dans cette accusation aucune apparence de vérité.

Pour ce qui est de cette pension de quinze cens livres, pour laquelle on m'accuse d'avoir trahi ma conscience; ces motifs de vanité, & ces veûës intéressées, qui m'obligerent, disent-ils, à me convertir: je croy que mon livre de l'*Examen* me justifie assez dans l'esprit de tous ceux qui agissent de bonne foy, & qui sont un peu éclairez, parce que l'on y sent par

tout que je suis convaincu des véritez que j'y expose.

Mais il est juste que pour détromper ceux des Pétendus Réformez ausquels cela pourroit donner des soupçons contre ma conversion, je dise icy une chose, pour l'asseûrance de laquelle je pourrois, si j'osois, attester la foy de personnes dont on respecteroit le témoignage. C'est en un mot, qu'avant ma conversion, ni lors que je me fis Catholique, ni mesme long-temps aprés, je ne voulus ni demander ni faire demander aucun bienfait à la Cour. Il est vray que quatre ou cinq mois aprés ma conversion, une charge de Professeur en Droit estant venuë à vaquer dans l'Université de Montpellier, je la demanday en qualité de Docteur; & le Roy m'auroit fait la grace de me l'accorder, si un autre ne m'eust devancé. Ce qui porta Sa Majesté, qui eût la bonté de ne pas vouloir que ma demande eust

esté inutile, à me donner une pension de cinq cens livres que je ne demandois point.

Je ne me justifieray pas icy des reproches que me fait un de ces Auteurs, d'avoir passé toute ma vie dans les jeux & dans la débauche, d'estre un homme sans piété & presque sans religion. Je sçay que Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée n'ont pas toûjours eû de moy ces sentimens-là; au moins ne les avoient-ils point, quand tous les Ministres de Montpellier me faisoient l'honneur de venir assez souvent passer les jours entiers chez moy à la ville & à la campagne; quand les Protestans de Languedoc me confioient leurs plus secrettes & leurs plus importantes affaires; quand ils me députoient à Toulouze, & à leurs Synodes; & enfin quand ils faisoient traduire & imprimer à Geneve, à Saumur, & à Amsterdam le livre que je composay pour la défense

de leur Religion, lors que j'estois dans leur parti.

Mais c'est trop entretenir le public de choses dont il n'a que faire. Je passe sous silence tous les autres traits de médisance & de raillerie de ces deux Auteurs. Je leur déclare mesme que je ne leur en sçay point mauvais gré ; je les tiens innocens de ce qu'ils ont dit de faux contre moy, & je tascheray de profiter de ce qu'ils ont dit de vray. Si en quelques endroits de leurs livres ils sont sortis à mon égard des termes de la charité, en revanche la qualité qu'ils me donnent par tout l'un & l'autre, de Disciple de M. l'Evesque de Meaux m'est si honorable, & les sentimens dans lesquels ils sont que ce grand Prélat a eû quelque part à la composition de mon ouvrage, me sont si avantageux, qu'ils me dédommagent suffisamment de toutes les autres injustices qu'ils me rendent.

Aprés avoir réfuté les invectives de ces Auteurs, peut-estre que ceux qui ne verront jamais leurs livres, seront bienaises que je leur fasse icy un peu connoistre le caractere de ces deux défenseurs de la Religion Prétenduë Réformée; & je dois le faire, parce que tout le monde jugera aisément par là, s'il est juste de s'amuser à répondre dans les formes à de tels adversaires.

Celuy qui a donné à son livre le titre de *Proselyte abusé*, nous dit d'abord dans une Epistre qui sert de Préface à son ouvrage, *Qu'il estoit autrefois fort paresseux; mais qu'il est devenu si diligent, que d'un ordinaire à l'autre l'on peut s'attendre à voir sortir un volume de sa plume: que sans vanité il y a des Auteurs dans sa race: qu'il a passé une nuit entiere sans dormir.* Aprés quoy il cite des Vers amoureux de Tibulle, & avoüe *qu'il ne s'est la plusspart du temps atta-*

*ché à combatre l'*Examen *que par Bellarmin.*

L'autre, qui a donné à ſon livre le titre de *Suite du Préſervatif*, aprés avoir préparé l'eſprit de ſes lecteurs à ne s'attendre pas à une réponſe extrémement forte, en diſant dans un petit Avertiſſement, *qu'il a héſité long temps s'il devoit répondre, qu'il n'en avoit pas bien le deſſein, mais qu'il s'eſt enfin réſolu & déterminé à donner à cette affaire deux ou trois jours ſeulement*, donne enfin à ſon Livre le tour de ces Hiſtorietes galantes, que l'on voit aujourdhuy dans le monde.

Il feint de s'eſtre trouvé dans une compagnie composée entre autres perſonnes de deux Marchands de la ville de Niſmes. Là on y fait des récits, on y produit des lettres, chacun entre à ſon tour dans la converſation, on y raille, on y médit; & aprés que l'on a étalé toutes les calomnies que

je viens de réfuter, *Tout le monde,* dit l'Historien, *écouta cela avec beaucoup de plaisir, & moy particulierement.*

Et voicy comment il entre en matiere, aprés avoir déja employé dix-neuf pages à me dire des injures. *La conversation*, dit-il, *continua de rouler sur M. Brueys & sur son livre. Tout d'une voix on tomba d'accord que ce petit livre estoit tres-bien écrit, & mesme on jugea qu'on ne devoit pas luy faire moins d'honneur qu'à celuy de M. de Meaux; qu'on y devoit répondre, & qu'il le méritoit pour le moins autant. On voulut sçavoir distinctement l'avis des plus habiles de la compagnie là-dessus; & parce qu'on me regarda comme le plus capable qui fust là présent, chacun tourna les yeux sur moy, & l'on voulut que je parlasse. J'y consentis par complaisance, & tenant en main le livre de M. Brueys, je parlay à peu prés ainsi*, &c.

Suite du Préservatif, p. 19. & 20.

Il parcourt ensuite du mesme air tout le livre de l'*Examen*; mais heureusement il s'est si fort mis hors d'haleine à déclamer jusques-là contre moy, qu'il se contente par tout de renvoyer ses auditeurs à son merveilleux *Préservatif*, qui, selon qu'il le prétend, servira à l'avenir de réponse à tous les ouvrages que l'on fera sur les matieres de controverse, & sera un antidote souverain & universel contre tous les empoisonneurs des ames.

Voilà le caractere de ces deux Auteurs; ils le gardent éxactement, & ne se démentent point. En voicy un échantillon qui servira à juger du reste de leurs ouvrages.

J'avois commencé mon livre de l'*Examen* en ces termes: *Au commencement du siecle passé, les Catholiques & les Protestans qui sont aujourd'huy séparez, estoient unis sous une mesme Confession de Foy, adoroient Dieu dans les mesmes Temples, & vivoient comme freres sous* Page 1.

les yeux d'une mesme Eglise leur commune mere.

Cependant l'Auteur du *Proselyte abusé*, veut que j'aye dit qu'avant Luther tous ceux qui portoient le nom de Chrestiens, estoient renfermez dans l'Eglise Romaine ; & sur cela il m'accuse d'avoir fait une béveüe & une fausse supposition. *Qui ne sçait*, dit-il, *que long-temps auparavant, je ne parle point des Vaudois & des Albigeois, qui ayant paru, selon les Auteurs Catholiques dés le douziéme siecle, subsistoient encore au temps de la Réformation ; qui ne sçait, dis-je, que Wiclef & ses Sectateurs avoient déja rompu avec l'Eglise Catholique Romaine? Comment donc*, ajouste-t-il un peu aprés, *peut-on supposer aprés cela, que lors que Luther parut, tous les Chrestiens d'Occident ne faisoient qu'une Communion avec l'Eglise Romaine?*

Proselyte abusé, p. 13.

Mais si cét Auteur avoit pris garde que i'ay dit *les Protestans*, il ne

feroit pas icy la béveûë qu'il fait luy-mesme. Car ce terme de *Protestans*, ne signifie que les Lutheriens & les Calvinistes, qui sortirent de l'Eglise Catholique, & non les autres sectes qu'il y pouvoit avoir avant Luther, qui avoient, dit-on, quelque conformité de créance avec eux.

Ainsi je n'ay point dit, comme il me veut faire dire, qu'avant Luther, tous ceux qui portoient le nom de Chrestiens, estoient renfermez dans l'Eglise Catholique. En ce cas, pour m'accuser d'avoir supposé faux, & d'avoir fait une béveûë, il pouvoit recourir à ses prétendus freres les Vaudois & les Albigeois, à Wiclef & à ses sectateurs. Mais il faut répondre à ce qu'un Auteur dit, & non pas à ce qu'on luy veut faire dire.

J'ay dit que les Protestans qui sont aujourd'huy séparez, estoient unis, avant leur séparation, avec les Catholiques dans une mes-

me Communion. Et en effet, tout le dessein de mon Livre est de prouver qu'ils eurent tort de se séparer. Je ne parle donc que de ceux qui se séparerent. Je ne pouvois pas mieux les désigner que par le nom de *Protestans*.

Et je ne comprens pas comment il peut tomber dans l'esprit d'un homme raisonnable qu'il y ait de la supposition à dire, que ceux qui se séparerent estoient unis avant leur séparation. Il faut asseûrément que cette nuit entiere que cét Auteur passa sans dormir, ait esté cause de cette illusion.

Et qu'on ne s'imagine point que j'aye choisi l'endroit de ce Livre qui m'a paru le plus aisé à réfuter. Tout le reste est encore plus foible. J'ay pris sans choix cét échantillon du commencement de l'Ouvrage, qui est ordinairement ce qu'il y a de plus fort & de plus travaillé, parce qu'un Auteur est bien-aise de se concilier d'abord

l'eſprit des Lecteurs par ce qu'il a de meilleur à leur débiter.

Le public auroit quelque choſe à me reprocher, ſi aprés luy avoir preſenté un morceau du Livre qui a pour titre *le Proſelyte abuſé*, je ne luy diſois rien de *la Suite du Préſervatif*. Mais afin que l'Auteur de cét Ouvrage n'ait pas ſujet de ſe plaindre, je choiſiray l'endroit qui luy a paru le plus fort, & qui luy a fait dire: *Il faudroit s'aveugler, pour ne pas voir cela; & nous attendons que M. Brueys nous y réponde.* Suite du Préſervatif, p. 121.

C'eſt le lieu de ſon Livre où il taſche d'éluder ce que j'ay dit dans l'*Examen* ſur l'adoration du Sacrement de l'Euchariſtie. Par tout ailleurs il évite la queſtion; il ne fait que renvoyer les Lecteurs à ſon *Preſervatif*: & il m'apprend à renvoyer les miens à mon Livre de l'*Examen*. Icy il entre en matiere; il s'étend ſur le ſujet; il fait enfin tout ce qu'il peut pour ré-

pondre. C'est ce qu'il avoüë luy-mesme quand il dit : *Je me suis mis en risque de fatiguer vostre attention, en m'étendant sur cét article, parce qu'il avoit esté traité avec moins d'exactitude dans les Livres ausquels je vous renvoye.* Voyons donc ce qu'il a dit sur ce point, puis qu'il nous défie de luy répondre. Et c'est d'ailleurs la principale de toutes nos controverses. J'ay dit dans le livre de l'*Examen*, que c'est injustement qu'on nous accuse d'idolatrie d'adorer le Saint Sacrement de l'Eucharistie, parce que c'est JESUS-CHRIST luy-mesme que nous adorons, & que nous avons intention d'adorer dans ce Sacrement, en sorte qu'on ne peut point accuser d'idolatrie ceux qui adorent véritablement JESUS-CHRIST.

: du Pré-
uif, p.

Mais parce que les Prétendus Réformez ne veulent point que ce soit là nostre créance, & veulent au contraire que nous soyions des

idolâtres en dépit que nous en ayions, j'ay rapporté tout ce que le Concile de Trente dit sur ce dogme ; & pour prouver manifestement que ce Concile en décernant l'adoration au Saint Sacrement, la décerne proprement à JESUS-CHRIST, j'ay cité par tout les propres termes du Decret de l'Eucharistie, afin que tout le monde en juge.

Premierement, j'ay montré que dans le Chapitre quatriéme de ce Decret, le Concile dit que toute la substance du pain & du vin est entierement changée en la substance du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST ; ensuite dequoy le Concile tire immediatement aprés cette conséquence : *Il n'y a donc nul lieu de douter, que suivant l'usage ordinaire de l'Eglise Catholique, tous les Fidelles de* CHRIST *ne doivent rendre à ce tres-Saint Sacrement le culte de Latrie, qui est deû au vray Dieu.* Mais Session 13. c. 5.

afin qu'on ne croye point que par ce terme de *Sacrement*, le Concile ait entendu qu'il faut adorer quelqu'autre objet que JESUS-CHRIST ; ce Concile oste d'abord l'équivoque que l'on pourroit faire sur cela, & dit qu'il faut adorer, parce que JESUS-CHRIST est adorable. *Car*, dit-il, *ce mesme Dieu est là présent, duquel le Pere Eternel a dit en l'envoyant au monde : Que les Anges de Dieu l'adorent ; enfin le mesme Dieu que les Mages adorerent en se prosternant, & que les Apostres aussi adorerent en Galilée, selon le témoignage de l'Ecriture.*

Mais en second lieu, parce que malgré des preuves si évidentes, l'on pouvoit encore chicaner sur cela de mauvaise foy, en s'opiniastrant à dire toûjours, que par le Sacrement que le Concile ordonne d'adorer, d'exposer au public, & de porter en Procession, il n'entend point JESUS-CHRIST : j'ay

rapporté le Canon sixiéme de ce mesme Decret, qui expose sur cela nostre créance en termes si précis & si formels, qu'il est impossible de l'expliquer plus clairement. Qu'on en juge sans passion; le voicy en propres termes: *Si quelqu'un dit, qu'il ne faut pas adorer du culte de Latrie, mesme extérieur,* JESUS-CHRIST *le Fils unique de Dieu dans le Saint Sacrement de l'Eucharistie, qu'il ne faut pas le vénérer par la célébration de quelque Feste particuliere, qu'il ne faut pas le porter solennellement en procession, selon la loüable coustume & la pratique universelle de la sainte Eglise, ou qu'il ne faut pas l'exposer en public, afin que le peuple l'adore; & si quelqu'un dit que ces Adorateurs sont des idolâtres: qu'il soit Anathême.* Session Can. 6.

En vérité l'on ne devroit point disputer contre des gens qui ont la témérité de nier une chose si sensible & si manifeste. Mais voyons

la gehene que se donne l'Auteur de la *Suite du Préservatif*, pour taſcher d'éluder une vérité ſi manifeſte.

Premierement, il diſſimule de mauvaiſe foy une choſe qu'il ſçait eſtre véritable, quand il m'accuſe d'avoir ſuppoſé à faux, que ſelon eux, la créance de la réalité n'ait aucun venin. Je luy ay cité pour preuve de ce que j'ay avancé, les termes exprés de M. Daillé. N'importe, il faut tout nier; c'eſt une ſuppoſition. *M. Brueys, dit-il, s'arreſte peu ſur la réalité, parce qu'il ſuppoſe que ſelon nous, il n'y a point de venin.*

Apologie des Egliſes, p. 43. par Jean Daillé. Suite du Préſervatif, p. 101.

Il prétend enſuite faire comprendre qu'il y a une extréme différence entre la réalité Lutherienne & la réalité Catholique. Mais malgré toutes ſes vaines dinſtinctions, ceux qui ont tant ſoit peu de lumieres, voyent toûjours que l'une & l'autre admet la préſence corporelle de JESUS-CHRIST

dans le Sacrement de l'Eucharistie.

Aprés cela, il vient à l'adoration. *La plus terrible*, dit-il, *des suites de la présence réelle, c'est l'adoration. Aussi est-ce celle sur laquelle M. Brueys fait ses grands efforts.* J'avoüë que cette expression de *terrible* dans cét endroit-là, m'a paru une expression bien terrible. Car enfin quand le sentiment de cét Auteur seroit que la présence réelle de JESUS-CHRIST dans le Sacrement ne doit point nous porter à l'adoration, ne devroit-il point s'exprimer en d'autres termes ? Il sçait bien que la pluspart de ceux de son parti ne sont pas de son avis. Les plus sensez conviennent que la présence réelle de JESUS-CHRIST demande l'adoration ; & je suis asseûré qu'ils n'approuveront point qu'un Auteur Chrestien ait osé dire, que c'est une chose terrible d'adorer JESUS-CHRIST, lors

Suit. serv. 105.

servatif, p. 106.

dit-il, c'est que l'Eglise
les Réconciliateurs n'ont
de nous solliciter à l'a
l'Eucharistie, tandis qu
ront que nous croyons l'
le. Car bien que la pré
à ce qu'on nous fait dire
de venin; cependant en n
pas, & adorant pourta
rions idolâtres de leur c

Ce n'est point-là la q
je traite dans le lieu de
auquel l'on prétend ré
s'y agit de sçavoir si no
nous Catholiques, de
d'adorer Jesus-Chri
Saint Sacrement de l'Eu
nous croyons qu'il est

Réformez feroient idolâtres s'ils l'y adoroient en ne croyant pas qu'il y fuſt. Mais outre que ce n'eſt pas la queſtion, cét Auteur ſuppoſe une choſe ridicule & impoſſible. Car il eſt conſtant que l'adoration de JESUS-CHRIST dans le Sacrement ſuppoſe neceſſairement la créance de la préſence réelle, parce qu'il n'eſt pas poſſible que celuy qui ne croit pas que JESUS-CHRIST ſoit préſent au Sacrement l'y adore. Et ainſi il eſt inutile de ſe faire la difficulté qu'il ſe fait.

La ſeconde de nos difficultez, ajouſte-t-il, *c'eſt que quand meſme nous ſuppoſerions la préſence réelle, il ne nous ſeroit pas permis d'adorer le Sacrement, ni d'adorer* JESUS-CHRIST *d'une adoration éxterne & viſible, parce qu'il ne nous eſt pas permis d'adorer les créatures, ſous ombre que Dieu les remplit, & y eſt préſent ; & parce que l'adoration externe & viſible de Dieu dans les créatures n'eſt permiſe, qu'alors*

Suite ... ſervati... 107. &...

que Dieu donne des marques sensibles de sa présence. S'il estoit permis, dit-il un peu aprés, *de s'agenouïller devant l'Hostie, sous ombre que* JESUS-CHRIST *y est invisible & insensible, il seroit aussi permis de se prosterner devant un arbre, & d'y porter son adoration à cause que Dieu y est. On a traité cette matiere dans le* Préservatif, dans l'Examen de l'Eucharistie, & dans le Jansenisté convaincu, *ensorte que l'on confesse ingenument n'avoir rien de nouveau à dire. M. Brueys qui a veû au moins les deux premiers de ces ouvrages, y devoit répondre, ou confesser qu'il n'a rien à dire: car il n'est pas de sa bonne foy de proposer nos difficultez, & de négliger les principales.*

Encore une fois, ce n'est pas la question que je traite dans l'endroit de l'*Examen*, auquel cét Auteur prétend de répondre. Il s'y agit d'une question de fait, & non d'une question de droit. Il s'y agit de

sçavoir si le Concile de Trente a décerné l'adoration à quelqu'autre objet qu'à JESUS-CHRIST. C'est à cette question de fait qu'il faut venir sans tant de détours. La question de sçavoir, s'il est permis d'adorer Dieu d'un culte externe dans un lieu où il ne donne pas de marques sensibles de sa présence, est une question de droit, qui peut estre éxaminée à son tour. Mais il ne faut pas confondre les choses : l'on doit premierement convenir de ce que le Concile a décidé ; & puis si l'on veut, on éxaminera si Dieu ne donne pas des marques assez sensibles de sa présence dans le Sacrement de l'Eucharistie, pour y estre adoré conformément à la décision du Concile.

Outre que cét Auteur évite jusques-là de venir au fait, il m'accuse aussi à tort de n'avoir pas répondu à cette difficulté dans mon livre de l'*Examen*. Je n'avois gar-

de d'y répondre, puis qu'elle n'estoit pas de mon sujet. D'ailleurs cette difficulté m'a toûjours paru si peu considerable, que je n'ay pas crû qu'on s'y deust arrester. Mais éxaminons-là un moment en faveur de ceux des Prétendus Réformez, sur l'esprit desquels elle pourroit faire quelque impression.

S'il estoit permis, dit-il, *de s'agenoüiller devant l'Hostie, sous ombre que* JESUS-CHRIST *y est invisible & insensible, il seroit aussi permis de se prosterner devant un arbre, & d'y porter son adoration, à cause que Dieu y est.* Je ne puis pas croire que cét Auteur n'ait senti luy-mesme la fausseté de l'application qu'il prétend faire contre nous de ce raisonnement & de cét éxemple. Il sçait bien que, selon nostre créance, le pain & le vin de l'Eucharistie sont entierement changez au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST, que nous adorons. Il n'y a donc autre

corps que le Corps adorable de JESUS-CHRIST; il n'y a d'autre substance, que la substance de sa Chair & de son Sang. Les accidens, ou les apparences du pain & du vin ne sont pas des corps, ne sont pas des substances & des créatures qu'on puisse comparer à un arbre, & qui puisse rendre idolâtres ceux qui adorent JESUS-CHRIST dans le Sacrement.

Ainsi, quand il seroit vray que celuy-là seroit idolâtre, qui adoreroit la Divinité dans un arbre, dans lequel Dieu ne donneroit pas des marques sensibles de sa présence, comme il en donna autrefois dans le buisson où il fut adoré par Moïse: il ne s'en suivroit pas néanmoins qu'on pust accuser d'idolatrie ceux qui adorent JESUS-CHRIST dans le Sacrement de l'Eucharistie. Premierement par la raison que je viens de dire, qu'il n'y a d'autre corps dans ce Sacrement que le Corps adorable de nostre

Seigneur Jesus-Christ, ni d'autre ſubſtance que celle de ſa chair & de ſon Sang : au lieu qu'un arbre eſt un corps qui a eſté créé, & qu'on ne peut adorer ſans idolâtrie.

Secondement, parce que bien que Jesus-Christ, dans le Sacrement ne donne pas à nos ſens externes des marques extérieures de ſa préſence réelle, néanmoins il en donne de ſi ſenſibles à nos ames, & de ſi convainquantes à nos eſprits par ſa parole, que nous ne pouvons pas douter de ſa préſence, ni luy refuſer par conſéquent nos adorations.

Cét Auteur, aprés avoir évité autant qu'il a pû de venir à la queſtion de fait, c'eſt à dire, à la déciſion du Concile de Trente ſur l'adoration du Sacrement de l'Euchariſtie, eſt enfin obligé de s'y hazarder, mais c'eſt aprés s'eſtre muni de cette comparaiſon, qu'il a déja faite des accidens du pain & du

vin, avec un arbre ; comme si ces apparences estoient des créatures qu'on pust comparer à des corps.

Mettons présentement, dit-il, *pour la troisiéme de nos objéctions celle que M. Brueys veut bien proposer, sçavoir, que le Concile de Trente ayant ordonné d'adorer le Sacrement ; & dans le Sacrement y ayant des accidens & des créatures, il a ordonné d'adorer des créatures & des accidens. Il répond que le Concile de Trente a eû dessein de dire, qu'il falloit adorer* Jesus-Christ *dans le Sacrement, & non pas le Sacrement mesme : Que l'adoration, selon l'intention du Concile, se doit rapporter uniquement à* Jesus-Christ, *& point du tout au Sacrement ; c'est à dire aux accidens du pain. Premierement quand cela seroit vray, ce culte n'en seroit pas moins criminel. Nous l'avons prouvé dans la difficulté précédente. Qui adoreroit le Soleil, & qui diroit, je rapporte tou-*

Suite du Préservatif, p. 108. 109. & & 110.

te mon adoration à Dieu qui est dans le Soleil, &c. il ne seroit pas moins idolâtre. Il nous importe donc tres-peu, ajouste-t-il, *quel sens on donne aux Canons du Concile de Trente là-dessus.*

Il ne faut que tant soit peu de bon sens, & de bonne foy, pour reconnoistre l'artifice dont cét Auteur se sert icy, pour surprendre les simples. Premierement, il me fait poser l'objection que je me suis faite à moy-mesme, autrement que je ne l'ay poseé: car il me fait dire, *que le Concile ayant ordonné d'adorer le Sacrement, & dans le Sacrement y ayant des accidens & des créatures, il a ordonné d'adorer des créatures & des accidens.*

Il n'est point vray que je me sois fait cette objection: je ne me suis point objecté que le Concile ordonne d'adorer des créatures & des accidens. Je me serois objecté une chose fausse; le Concile ne parle point de créatures, & je n'en

[redacted]

ay point parlé aussi. On n'a qu'à lire mon livre de l'*Examen*, & l'on verra que c'est une supposition que cét Auteur fait, pour jetter les fondemens de l'accusation d'idolatrie, qu'il veut former contre la décision du Concile, à la faveur de ce terme de *créatures*, qu'il voudroit bien que ce Concile eust employé.

Secondement, il me fait répondre, *que le Concile de Trente a eû dessein de dire, qu'il falloit adorer* JESUS-CHRIST *dans le Sacrement, & que l'adoration, selon l'intention du Concile, se doit rapporter uniquement à* JESUS-CHRIST ; mais ce n'est pas tout ce que j'ay dit. Je n'ay pas dit seulement, *que le Concile avoit eû intention*, ou *avoit eû dessein de dire* : j'ay répondu *que le Concile a dit, & a dit en termes exprés*, que c'est JESUS-CHRIST *qu'il faut adorer dans le Sacrement*. Cette façon de parler, *le Concile a eû intention*, ou *a eû dessein de dire*, marqueroit que les termes dont

le Concile s'est servi, pourroient estre équivoques, & auroient besoin d'interprétation. Aussi je ne me suis pas contenté de dire, que le Concile, en ordonnant d'adorer le Sacrement, avoit eû intention, ou avoit eû dessein d'ordonner que l'on adorast JESUS-CHRIST: j'ay encore dit, que le Concile s'estoit expliqué d'une maniere claire, précise, sans équivoque, sans ambiguité, & qu'on ne pouvoit pas détourner à un autre sens. C'est pour cela que j'ay cité ces paroles du Concile: *Si quelqu'un dit, qu'il ne faut pas adorer* JESUS-CHRIST *le Fils unique de Dieu dans le Sacrement*. Parler de la sorte, n'est pas avoir intention, ou avoir dessein de dire; c'est dire effectivement ce que l'on veut exprimer, & c'est le dire de la maniere la plus claire dont on se puisse servir.

men, p.

Il ne sert donc de rien à cét Auteur de biaiser. Quand une vérité est sensible, il la faut avoüer de

[redacted]

bonne foy : il ne faut pas dire, comme il dit, *Quand celà seroit vray* ; il faut dire, *Celà est vray* : il ne faut pas dire, comme il ajouste, *Il nous importe tres-peu quel sens on donne aux Canons du Concile de Trente* ; il faut dire *franchement, C'est le vray sens des Canons du Concile de Trente.*

Aussi cét Auteur n'est pas fort éloigné de l'avoûer, parce qu'il sent bien que ceux qui ont plus de sincérité que luy l'avoûeront : mais il fait connoistre qu'il l'avoûera, pourveû qu'on luy accorde, que bien que le Concile de Trente n'ait ordonné d'adorer que Jesus-Christ le Fils unique de Dieu dans le Sacrement, la décision ne laisse pas d'estre criminelle. *Quand cela seroit vray*, dit-il, *ce culte n'en seroit pas moins criminel. Nous l'avons prouvé*, ajouste-t-il, *dans la difficulté précédente.* Il dit, *criminel*, & n'ose pas dire, *idolâtre*, parce qu'il a quelque horreur d'accu-

ser d'idolatrie les Adorateurs de JESUS-CHRIST.

Cependant nous voulons bien recevoir son aveu. Mais nous luy avons montré que ce qu'il prétend avoir prouvé dans la difficulté précédente, pour avoir lieu de condamner nostre culte, n'est qu'une pure illusion, parce qu'il y a une extréme différence entre adorer la Divinité dans un arbre, & adorer JESUS CHRIST dans le Sacrement, par les raisons que j'ay rapportées cy-dessus.

L'éxemple qu'il apporte en suite de celuy qui adoreroit le Soleil, qui luy bastiroit des temples, & qui diroit, Je rapporte mon adoration à Dieu qui est dans le Soleil; cét éxemple, dis-je, est un peu plus specieux que celuy de l'arbre: mais il ne fait rien contre nous. Premierement, parce que Dieu ne manifeste pas toutes les richesses de son amour & de sa misericorde envers nous dans

le Soleil, comme il les manifeste dans le Sacrement de l'Euchariſtie, dans lequel il ſe donne à nous, ainſi que l'Ecriture nous le dit expreſſément. Secondement, parce que le Soleil eſt toûjours un corps ou une créature plus ou moins noble qu'un arbre; & tout le monde ſçait que noſtre créance, comme je l'ay dit, eſt que dans le Sacrement de l'Euchariſtie il n'y a d'autre corps que le Corps adorable de Jesus-Christ, ni d'autre ſubſtance que celle de ſa Chair & de ſon Sang, qui ont pris la place du Pain & du Vin, dont il ne reſte que les apparences.

Ce qu'il ajouſte aprés cela eſt aſſeûrément indigne d'un homme raiſonnable: car qu'eſt-il beſoin qu'il nous demande, qu'eſt-ce que nous entendons par le Sacrement de l'Euchariſtie? Ne ſçait-il point, ou ne doit-il pas ſçavoir que nous entendons Jesus-Christ luy-

mesme sous les accidens & sous les apparences du pain & du vin? Mais que peut-il inférer de là, pour prouver, que le Concile de Trente a rendu une décision idolâtre? *C'est*, dit-il, *que comme l'adoration souveraine qui tombe sur la divinité de* JESUS-CHRIST, *est la mesme, qui par voye de rejallissement tombe sur la nature humaine: pareillement cette adoration de Latrie qui tombe directement sur la Chair de* JESUS-CHRIST, *devient la mesme par rejallissement sur les accidens du pain & du vin.*

Suite du Préservatif, p. 116.

Nous voilà donc idolâtres par rejaillissement. Le Concile de Trente, en ordonnant d'adorer JESUS-CHRIST le Fils unique de Dieu dans le Sacrement, n'a pas pris garde que l'adoration rejailliroit sur les apparences du pain & du vin. Et voilà ce qui rend sa décision criminelle. En conscience n'est-ce pas se moquer & de ceux de son parti, & de nous,

que

que de raisonner de la sorte? Que ne dit-on aussi que l'adoration rejaillit sur les vases sacrez dont on se sert dans cét auguste Sacrement? Que ne dit-on que tous ceux qui adorerent Jesus-Christ lors qu'il estoit sur la terre, estoient des idolâtres, parce que leur adoration rejaillissoit sur les habits dont il estoit couvert?

Mais encore, sur quoy rejaillit l'adoration de Jesus-Christ dans le Sacrement? Sur des accidens, sur des apparences de corps. Voilà une accusation d'idolatrie réduite selon cét Auteur à quelque chose de bien mince. C'est une idolatrie par voye de rejallissement sur des apparences. En vérité cela est si pitoyable, que je suis surpris comment tant de gens éclairez & sinceres qu'il y a parmi les Prétendus Réformez ne s'apperçoivent point des chicanes ausquelles leurs plus célebres défenseurs sont obligez d'avoir recours, pour persuader



le parle dans cét endro
que autre chose que
Jesus-Christ,
est dit : *Bien que* Jes
luy-mesme l'ait instit
pris, le Sacrement n'en
adorable. Car aprés
avons déja dit, il n'
qui ne comprenne, qu
Concile est, que *bien*
Christ *ait institué*
sera pris, son Corps
moins adorable, Et il f
cessairement que ce soit
Concile, puis que l
n'est autre chose que

Mages l'adorerent en Bethleem, & les Apostres dans la Galilée.

Je demande à cét Auteur, & à tout homme qui a le sens commun, Qu'est-ce que les Mages & les Apostres adorerent? adorerent-ils des accidens & des apparences? adorerent-ils quelque autre objet que JESUS-CHRIST? Que peut donc entendre le Concile dans cét endroit-là par ce terme de Sacrement que JESUS-CHRIST luy-mesme, puis que ce qu'il ordonne d'adorer sous ce terme de Sacrement, est ce que les Mages & les Apostres adorerent en Bethleem & dans la Galilée?

A quoy sert-il donc que cét Auteur chicane sur une verité si formelle, & qu'il dise, pour ébloüir les simples, JESUS-CHRIST *a-t-il institué sa Chair?* Non, luy répondra-t-on; JESUS-CHRIST n'a pas institué sa Chair, mais il a institué que sa Chair fust prise, quand il a dit, *Prenez, mangez,*

Cecy est mon Corps. Et le Concile dit, que bien que JESUS-CHRIST ait institué que sa Chair fust prise, elle n'en est pas moins adorable. Qu'y a-t-il en cela de si difficile à entendre ?

D'ailleurs, pourquoy cét Auteur se plaist-il icy à dissimuler ? Il sçait bien que le Concile se fait cette difficulté, pour répondre à ce que les Lutheriens disoient, comme ils le disent encore, pour réfuser l'adoration à JESUS CHRIST dans le Sacrement. Car ils disoient : Le Corps de JESUS-CHRIST est dans le Sacrement pour estre pris, & non pas pour estre adoré. Le Concile leur répond : Bien que JESUS-CHRIST ait institué que son Corps sera pris dans le Sacrement, néanmoins il y doit estre adoré, parce qu'il y est aussi adorable qu'il l'estoit à Bethleem & en Galilée. Cela est si manifeste, qu'il faut estre aveugle pour ne le pas voir.

Cét Auteur prévoyant bien que

ceux qui auront tant soit peu de bonne foy ne se laisseront pas surprendre à ses subtilitez, & comprendront le vray sens des paroles du Concile de Trente, appelle par avance du Decret de ce Concile, à la conscience de tous les Catholiques. *J'en appelle icy*, dit-il, *à la conscience & au témoignage de ceux qui n'ont pas renoncé à toute sincerité. Est-ce l'usage? Est-ce la signification de ce mot? Où sont les livres, où sont les occasions dans lesquelles par le Sacrement on entende précisément le Corps de* Jesus-Christ *sans aucun rapport aux accidens? Pour qui*, avoit-il dit un peu auparavant, *sont inventées ces distinctions si délicates? Adorer le Sacrement*, & *adorer* Jesus-Christ *dans le Sacrement? Le peuple qui adore, qui se prosterne en foule, qui fait tout ce qu'il fait sans réflexion, se donne bien la peine de faire ces séparations mentales, & de dire: Je t'adore, ô* Jesus-Christ *mon*

Suite du servatif, 114.

Suite du servatif, 111.

Sauveur, mais je n'adore pas les accidens du pain & du vin dans lesquels tu és renfermé. On sçait bien que sans autre operation de son entendement, il se prosterne devant ce morceau de pain comme devant son Dieu.

Je ne puis pas croire que cét Auteur soit assez mal informé de ce qui se passe parmi nous, pour parler ainsi de bonne foy. Car peut-il ignorer, que généralement tous les Catholiques, sçavans & ignorans, éclairez & simples, ont accoustumé d'appeller le Saint Sacrement de l'Euchariftie, *le Corps de* Jesus-Christ ou *le Sacrement?* Et mesme plus souvent, *le Corps de* Jesus-Christ, ou *Nostre Seigneur*, que *le Sacrement?* *Le Corps de* Jesus-Christ *Nostre Seigneur*. dit-on à tous ceux qui communient, *garde vostre ame pour la vie éternelle. Voilà Nostre Seigneur*, dit-on, *on luy a porté Nostre Seigneur. Il a receû le bon Dieu.* La

Feste du Saint Sacrement est appellée *la Feste-Dieu*. Le peuple, les plus simples du peuple, tous les Catholiques parlent ainsi ordinairement.

Cela estant, comme l'on n'en sçauroit douter, à moins que de renoncer à toute sincérité, l'on voit bien qu'il n'y a point icy de distinctions délicates, ni de séparations mentales à faire, comme l'on s'imagine. L'on voit bien que le peuple n'est pas assez stupide, pour se prosterner devant un morceau de pain, puisque les plus simples, comme les plus éclairez des Catholiques, sçavent que le Sacrement n'est autre chose que JESUS-CHRIST luy-mesme; & qu'ils disent véritablement les uns & les autres, *Je vous adore ô* JESUS-CHRIST *mon Sauveur*.

Il faut avoüer que cét Auteur a une opinion bien désavantageuse du peuple. Cependant Dieu a donné au peuple aussi-bien qu'aux

sçavans, le bon sens & la droite raison : son entendement, pour n'estre pas rempli d'autant de connoissances que celuy des Doctes, ne laisse pas d'estre raisonnable dans ses operations ; & il faudroit que le peuple fust plus hébeté que la beste, pour se prosterner devant un morceau de pain comme devant son Dieu. Que ceux qui veulent si fort ravaler ce peuple, prennent la peine de l'interroger sur son culte ; que chaque Protestant interroge son voisin, ou son ami Catholique, de quelque condition qu'il soit ; qu'il luy demande ce qu'il adore dans le Sacrement : & il verra que ce peuple est aussi sçavant, à cét égard, que les plus grands Docteurs.

Pour trouver donc de l'idolatrie dans la décision du Concile de Trente, ou dans la pratique des Catholiques, il faut revenir à l'accusation d'idolatrie par voye de rejallissement sur les accidens,

ou fur les apparences du pain & du vin. Mais en confcience n'avons-nous pas lieu icy nous-mefmes d'appeller d'une accufation fi peu raifonnable & fi mal fondée à la bonne foy de ceux qui ont quelque fincerité parmi les Prétendus Réformez ?

Car enfin quand on accufe les gens de quelque crime capital, la juftice & l'équité permettent-elles qu'on les juge, & qu'on les condamne fur des fubtilitez fi frivoles ? Ne faut-il pas en avoir des preuves claires & convainquantes ? Or fur quoy nous accufe-t-on d'idolatrie, qui dans la Religion eft le plus grand de tous les crimes ? Nous proteftons que nous n'adorons que Dieu. Le premier de nos Commandemens eft, qu'il ne faut adorer que luy feul. Le Concile de Trente, le Catechifme Romain, tous les Actes publics & authentiques de noftre Foy, le portent en termes exprés ; on n'y trouve

rien qui dise le contraire. Cependant, malgré tout cela, sur des rejallissemens, ou pour mieux dire, sur des raisonnemens chimeriques, l'on veut que nous soyions idolâtres en dépit que nous en ayions.

Y eût-il jamais de jugement plus téméraire & plus extraordinaire? Quand l'Église condamna les Ariens, elle les condamna, parce qu'ils disoient, que Jesus-Christ n'estoit pas Dieu. Mais si ces Hérétiques avoient protesté hautement, qu'ils reconnoissoient la divinité de Jesus-Christ, & qu'ils l'adoroient comme vray Dieu, l'on ne les auroit jamais condamnez. Tous les Hérétiques qui ont esté anathematisez par les Conciles, l'ont esté parce qu'ils soustenoient leurs hérésies de vive voix & par écrit; mais s'ils les avoient désavoûées, on ne se seroit jamais avisé de leur faire leur procés.

Quel étrange procedé est donc

celuy des Prétendus Réformez à nostre égard? Ils disent qu'il ne faut adorer que Dieu seul : nous leur protestons que c'est-là nostre créance. Ils trouvent qu'il y a sur cela des expressions qu'ils prétendent équivoques dans les actes publics de nostre confession de Foy : nous leur déclarons que nous donnons à ces expressions, qui s'entendent assez d'elles-mesmes sans interprétation quand on veut agir de bonne foy, un sens conforme à leurs propres sentimens. Ils se plaignent qu'il y a dans nostre culte des actions extérieures, qui leur donnent lieu de croire que nous adorons les créatures : nous les asseûrons de vive voix & par écrit, qu'ils expliquent mal ces actions extérieures, & que nous n'adorons que Dieu seul. Cependant, malgré tout cela, ils nous condamnent, & ils nous traitent d'idolâtres. Je pose en fait qu'il n'y a jamais eû dans

le monde un exemple d'un pareil procedé, ni d'une injustice si criante.

Mais ils ont beau dire & beau déclamer sur cela, je ne puis pas me persuader que les personnes éclairées & équitables qui sont parmi eux, puissent croire véritablement que nous adorons autre chose que la divinité. Car aprés tout, quelque prévention qui les aveugle, ils sçavent bien que nous ne sommes pas tout-à-fait insensez; & je soustiens qu'il faudroit que nous le fussions de recevoir pour premier commandement divin, *Un seul Dieu tu adoreras*, & d'adorer aprés cela les créatures.

Voilà ce que j'ay crû estre obligé de dire pour la réfutation de ces deux Livres. je souhaiterois qu'ils fussent un peu plus connus en France qu'ils ne sont: il est constant qu'ils feroient dans les esprits des personnes raisonnables

un meilleur effet pour l'Eglise Catholique, que pour la Religion Prétenduë Réformée. Car que diroient, je vous prie, ceux qui sçavent le véritable caractere que doivent avoir les Auteurs élevez dans les douces maximes du Christianisme, lors qu'ils verroient tant d'invectives, de médisances & de calomnies, en un mot, tant d'aigreur, & tant de fiel, dans des ouvrages qui devroient estre assaisonnez par tant de douceur & de charité?

Que diroient les Prétendus Réformez qui ont de la sincérité, quand ils verroient que leurs plus fameux défenseurs changent l'estat de la question qu'on leur propose, évitent de répondre à ce qu'on leur dit de pressant & de manifeste, ou disent des choses si pitoyables, qu'elles se réfutent d'elles-mesmes? Enfin que diroient-ils, quand ils verroient que leurs Docteurs ne pouvant pas justifier leur séparation, prennent le parti de di-

re des injures à ceux dont ils ne ſçauroient attaquer les ouvrages avec ſuccés ?

En vérité je ne puis pas croire que ceux des Proteſtans de ce Royaume qui ont véritablement de la piété, approuvent, quelque eſtime qu'ils ayent pour l'eſprit & pour le ſçavoir de M. Jurieux, qu'un Miniſtre qui les a abandonnez, & qui s'eſt enfui dans un païs étranger, affecte dans tous ſes Ouvrages un caractere railleur & goguenard, tandis qu'il apprend tous les jours de loin, la ruine & la deſolation de ſon parti. Il me ſemble que dans les ſentimens où il devroit eſtre, la joye qu'il fait paroiſtre dans tous ſes Ecrits, d'eſtre hors du danger où ceux de ſa Secte ſont expoſez, n'eſt pas bien naturelle & bien legitime.

Il luy ſied mal, ce me ſemble, de plaiſanter en ſeûreté, tandis que ceux qu'il a abandonnez gemiſſent dans les juſtes chaſtimens que l'E-

[redacted]

glise, comme une bonne mere, mesle aux caresses & aux bienfaits qu'elle employe pour les ramener dans son sein. Il me semble que c'est renverser l'Evangile, que de rire avec ceux qui pleurent; & que les Ouvrages de cét Auteur, quelque fins & délicats qu'ils puissent estre d'ailleurs, devroient au moins se sentir un peu de l'amertume de son cœur, s'il estoit vray qu'il fust plus sensible à la douleur de ses freres, qu'au calme dont il jouït en son particulier.

Ainsi l'on peut dire, que si les calomnies & les médisances dont les ouvrages de cét Auteur sont remplis, persuadent aux Catholiques que celuy qui a des sentimens si éloignez de la charité, ne sçauroit estre bon Chrestien, quand bien mesme il parleroit le langage des Anges: aussi cette joye maligne qu'il fait paroistre dans ses écrits, ces traits de raillerie & de moquerie, ausquels tout le

monde reconnoist d'abord tout ce qui part de sa plume, devroient persuader aux Prétendus Réformez qui ont quelque pénétration, qu'il n'est pas possible que celuy qui raille si à contre-temps, quelque zele qu'il témoigne pour leur défense, soit néanmoins un bon Protestant.

FIN.

